

Droits de l'enfant

Le Délégué général

**Rapport d'activités
2020 – 2021**

Repartir d'une page blanche

Prolongations

On ne vit que deux fois

Objet du décret transversal

Bref retour historique

Élargissement à la Région wallonne

Élargissement à la COCOF, à la COCOM et à la Région de Bruxelles-Capitale

Un nouveau nom

Toilettage de l'arrêté

Autonomie, personnel et fonctionnement

La crise n'est pas finie

Un confinement prétendument allégé

Une profonde détresse psychologique

Trop de classes encore fermées

Manque de concertation et de collégialité

Beaucoup d'autres inquiétudes

COVID: suite et pas fin. Et pas que COVID

1. Communication en temps de crise
2. Complotisme, anti-vax et fake news
3. L'école à l'épreuve de la pandémie
4. Sur le fil du rasoir
5. Dangereusement vôtre
6. Repenser l'accueil de tous les enfants
7. Tout-petits la planète
8. Capables
9. L'arrache-cœur
10. Enfants détenus, enfants à l'ombre ?
11. Le jeu de la pieuvre
12. Sans toi(t)
13. Le monde ne suffit pas
14. Syrie, l'indispensable rapatriement
15. Jeunes en errance
16. La honte
17. Droits des enfants, devoirs des adultes

18. Cyber-harcèlement :
opération tonnerre
19. Borderline
20. Un petit pas pour l'homme,
un grand pas pour les droits
de l'enfant
21. Tout vient à point à qui
sait attendre
22. Parlez !
23. En Avant !
Et pas que virtuellement
24. Plus on est de fous...
25. Destins animés
26. Sur la route et sur le Net

Merci !

Sommaire

Prolongations

Après un Euro 2020 joué en 2021 qui aura laissé les supporters belges de football sur leur faim, on pouvait imaginer d'autres décalages étonnants entre la théorie et la pratique, les annonces et les faits, les prévisions et la réalité et ce, qu'il s'agisse de sport, de météo ou de sujets sociétaux. Ainsi, l'introduction du rapport d'activités 2020 du Délégué général aux droits de l'enfant se terminait sur ces mots: « Ceci n'est pas un testament. Il est, en revanche, question de tourner la page et les pages de cet ouvrage (...) Ceci n'est pas la fin. »

Si le cadre de l'institution ne prévoit pas l'engagement d'un médium ou d'une voyante extralucide, on peut affirmer ici que nous n'en avons pas besoin puisqu'à l'épreuve du temps, nous aurons montré que cette phrase prédisait effectivement l'avenir devenu le présent de 2021.

Le rapport précédent n'aura, finalement, pas été le dernier de Bernard De Vos dont le mandat a été officiellement prolongé jusqu'à la nomination du futur Défenseur des enfants.

C'est qu'avec l'évolution institutionnelle de la Belgique, le cadre juridique de l'institution et la reconnaissance de ses compétences devaient être assurés voire renforcés à tous les échelons du pouvoir. C'était d'ailleurs une demande récurrente du Délégué général depuis plusieurs années qui a enfin obtenu l'écho qu'elle méritait pour permettre à l'institution de remplir au mieux ses missions dans le meilleur intérêt de tous les enfants en Wallonie et à Bruxelles.

Cependant, le temps de la démocratie a son rythme propre qui se moque bien des minutes qui s'égrainent entre deux rapports d'activités. C'est ainsi que le moment est déjà venu de présenter une nouvelle année d'action du Délégué général aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles portée par la même équipe et la même direction. Une nouvelle année marquée par les conséquences dramatiques de la pandémie de la Covid-19 sur le quotidien des enfants et des jeunes. Ces derniers n'auront pas été épargnés par tous les autres assauts contre leurs droits dans la foulée des questions de santé publique, d'éducation, de réalités familiales, de filiation, de pauvreté, de migration, de violence, de maltraitance, d'éthique, et tant d'autres qui traversent notre société.

Il n'y aura donc eu ni vacance de pouvoir, ni temporisation de l'engagement, ni paralysie de l'action de l'institution.

Les droits de l'enfant ne connaissent pas de pause même dans les périodes charnières qui président à tous les changements.

Le contenu du présent rapport le prouve : l'année qui s'est écoulée aura été l'occasion de progresser dans des dossiers où la détermination et l'acharnement du Délégué général auront fait la différence, où ses recommandations auront inspiré les facteurs du changement, où sa volonté inépuisable de mettre la parole des enfants et des jeunes en exergue aura permis la création de nouveaux outils d'information et de communication, pour ne citer que quelques exemples. La réalité quotidienne du Délégué général n'est malheureusement pas faite que de succès ou d'avancées suffisamment notables pour qu'ils fassent l'objet d'une médiatisation forte ou permettent de se reposer sur des lauriers durement gagnés. Ce n'est d'ailleurs pas le but. Et c'est parfois

dans l'anonymat et l'ombre que se gagnent les plus belles victoires pour les enfants et les jeunes.

C'est ainsi que le rapport d'activités 2020-2021, dans cette période tout à fait particulière que connaît l'institution, a choisi la sobriété la plus totale pour mettre en avant le fond plutôt que la forme. Il se présente à vous comme un livre blanc dans lequel vous trouverez le compte-rendu d'une année de travail, de réflexion et de plaidoyer, mais aussi le recueil des publications dans les médias utilisés par l'institution pour évoquer différentes thématiques en lien étroit avec l'actualité ou comme sujet de niche ainsi que deux outils importants liés à la participation des enfants et des jeunes à tous les secteurs de la vie de notre communauté.

Plus que jamais les droits de l'enfant c'est partout, tout le temps.

Ceci n'est pas la fin. Ceci n'est pas un testament.

**On ne vit que
deux fois**

Le rapport 2019-2020 était annoncé, dès son introduction, comme le dernier de la série que j'aurai eu l'honneur et le plaisir de proposer au gouvernement et au parlement, ainsi qu'aux professionnels de l'enfance et au plus large public. Quelques mots d'explication s'imposent donc pour informer les lecteurs des raisons pour lesquelles je signe encore et malgré tout le document que vous tenez entre les mains !

Pour dire les choses simplement, la prolongation de mon mandat, actée par un arrêté ministériel du 6 mai 2021, est due à l'élaboration d'un décret transversal entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'élargir le champ de compétences de l'institution. Le processus de nomination d'un ou d'une prochain(e) Délégué(e) général(e), qui devrait porter le nom de « Défenseur•e des enfants », ne peut être entamé avant que ce décret ne produise ses effets.

Objet du décret transversal

Depuis plusieurs années (pratiquement depuis le début de mon premier mandat), j'ai plaidé à de multiples reprises pour un élargissement des compétences de mon institution. Récemment encore, je rappelais dans mon rapport annuel 2017-2018 que « *concrétiser ce dossier, c'est se conformer aux observations et recommandations du Comité des droits de l'enfant adressées à la Belgique en 2010* ». Actuellement, le Délégué général ne peut peser avec les mêmes attributs et la même autorité symbolique sur les niveaux de pouvoirs autres

que ceux de la Communauté française alors que ceux-ci exercent des responsabilités étroitement liées à l'exercice des droits de l'enfant. C'est le cas principalement des autorités régionales et du niveau fédéral.

Du côté flamand, notre homologue, la Kinderrechtencommissaris, exerce déjà ses compétences sur les matières communautaires et régionales flamandes. Mon souhait a toujours été d'élargir dans un premier temps le champ d'intervention du Délégué général aux matières régionales wallonnes et à celles de la COCOF afin d'envisager, dans un second temps, une coordination entre nos deux institutions pour garantir un monitoring commun de l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sur les autres matières régionales bruxelloises ainsi que sur les matières fédérales.

La dernière déclaration de politique communautaire 2019-2024 annonçait l'ambition de concrétiser, sous la forme d'un décret transversal, l'extension des compétences à la Région wallonne. Quelques temps plus tard, la Commission communautaire francophone (COCOF), la Commission communautaire commune (COCOM) et la Région bruxelloise manifestaient à leur tour leur intention de participer à l'extension des compétences du Délégué général sur le territoire bruxellois.

À l'instar des autres instruments consacrant des droits en faveur des enfants, la Convention est en effet indivisible, dépassant donc les logiques qui prévalent aux délimitations institutionnelles imposées par la structure de l'État. La Convention est un texte fondamental qui porte sur l'ensemble des activités et facettes de la vie des enfants.

Il convient donc de consolider la capacité du Délégué général à exercer pleinement ses missions et de lui donner les moyens nécessaires pour garantir un respect toujours plus grand des droits de l'enfant et la cohérence de l'action publique en la matière.

La vocation de ce texte commun est par nature transversale et universelle, c'est-à-dire que les droits de l'enfant ne visent pas uniquement les politiques de l'enfance, mais l'ensemble des politiques publiques qui peuvent avoir un impact, de quelque sorte que ce soit, sur l'enfant. Pour le formuler autrement, en citant la section de législation du Conseil d'État: *« du point de vue de la répartition des compétences entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions, les droits de l'enfant sont, non pas une matière en soi, mais des principes que chaque autorité doit respecter et concrétiser lorsqu'elle exerce les compétences qui sont les siennes »*. Il convient donc de renforcer la transversalité des politiques en faveur

des droits de l'enfant afin d'en assurer une cohérence au service du bien-être et du développement des enfants et au nom de leur intérêt supérieur.

Par ailleurs, élargir les capacités d'investigation du Délégué général aux entités susvisées revient à donner un cadre légal à des pratiques déjà ancrées. J'ai depuis toujours (et c'était déjà le cas du temps de mon prédécesseur Claude Lelièvre) été saisi sur des questions de santé mentale, de mobilité ou encore de logement. Sur tant de matières régionalisées et de pans de compétences qui présentent des enjeux fondamentaux en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits fondamentaux

des enfants au quotidien. Notre institution a également un long historique de traitement de situations relevant des compétences de la COCOM et de la COCOF.

La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État a transféré une série de compétences vers la Communauté française, mais aussi vers la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOM. Ces différentes entités sont désormais en charge de compétences supplémentaires qui peuvent également être directement en lien avec les droits de l'enfant. Il en va notamment ainsi de la matière des allocations familiales. Il en est de même de compétences qui étaient déjà exercées par les Régions avant la réforme de l'État, comme le logement, l'aménagement de l'espace public, la mobilité ou les politiques de cohésion sociale.

Il convient donc de consolider la capacité du Délégué général à exercer pleinement ses missions face à cette nouvelle réalité et de lui donner les moyens nécessaires pour garantir un respect toujours plus grand des droits de l'enfant et la cohérence de l'action publique en la matière.

Bref retour historique

En 2015, certains responsables politiques regrettaient à nouveau que les possibilités d'investigation du Délégué général soient limitées aux compétences relevant de la Communauté française. Des députés relevaient que *« compte tenu de la configuration institutionnelle de notre pays,*

les politiques qui touchent directement les enfants sont éparpillées entre les différents niveaux de pouvoir, de sorte qu'une série de politiques ne tombent pas tous sous le champ de compétence du Délégué. Ainsi, ce sont les Régions (et les Commis-sions communautaires à Bruxelles) et non la Communauté qui sont en charge du logement, de l'aménagement de l'espace public, de l'inclusion sociale, de la prévention santé et, bien entendu, des allocations familiales. »

Des parlementaires de Bruxelles et de Wallonie suggéraient dès lors d'adapter la mission du Délégué général aux droits de l'enfant à cette réalité. *« Nous devons garantir un respect toujours plus grand des droits des enfants et cela passe par un élargissement du champ d'action de celui qui en est le principal garant. Il doit pouvoir se positionner en toute légitimité sur des matières gérées par les Régions »,* indiquaient-ils, relevant que le Délégué général s'était également exprimé en ce sens, à l'occasion de son dernier rapport, en demandant de couvrir à la fois les compétences communautaires et régionales, comme son homologue flamand.

Pour ce faire, il a été suggéré d'utiliser la nouvelle possibilité ouverte aux entités fédérées d'adopter conjointement une même législation. Une proposition de décret et ordonnance conjoints à la Fédération Wallonie-Bruxelles, en Wallonie et à Bruxelles, a été déposée, visant à instituer un Délégué général aux droits de l'enfant qui soit commun et donc avec les mêmes missions et compétences pour l'ensemble de ces entités communautaires et régionales.

1 - Avis n° 37.437/VR du 6 juillet 2004

La proposition prévoyait alors que les textes déposés à Bruxelles le seraient en partenariat avec les flamands, qui déposeraient par ailleurs en Flandre et à Bruxelles des textes poursuivant les mêmes objectifs, concernant le Kinderrechtencommissaris.

Contraint par la temporalité politique et le renouvellement des gouvernements, ce projet ambitieux ne verra cependant pas le jour.

En 2019, lors de la remise des conclusions de l'examen du dernier rapportage périodique de la Belgique, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies rappelle, dans sa toute première observation finale, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits garantis par la Convention. Il a ainsi souhaité attirer l'attention de l'État sur les recommandations qui concernent différents domaines pour lesquels des mesures urgentes doivent être prises: les enfants en situation de handicap, la santé mentale, le niveau de vie, l'éducation, les enfants en situation de migration et l'administration de la justice.

À l'analyse, outre les questions d'éducation qui dépendent pratiquement exclusivement des Communautés, les autres points d'attention du Comité échappent partiellement à mon institution même si, comme prévu dans l'actuel décret, elle adresse régulièrement des recommandations aux niveaux de pouvoir compétents en ces différentes autres matières. Reste que les différentes interventions auprès d'autres pouvoirs institués ou d'autres administrations ne peuvent être effectuées en bénéficiant de l'ensemble des outils dont il bénéficie vis-à-vis de l'exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses administrations et les services qu'elle organise.

Que le Délégué général ne bénéficie pas des mêmes pouvoirs dans des domaines aussi fondamentaux pour le respect des droits de l'enfant et leur meilleur intérêt que le handicap, la santé mentale ou les migrations n'est pas concevable au regard de nos engagements internationaux. Le même Comité des droits de l'enfant de Genève a d'ailleurs à nouveau fortement recommandé, lors de la remise de ses toutes dernières conclusions, d'améliorer la coordination des différents niveaux de pouvoir (fédéral, communautaire, régional et local) dans la mise en œuvre de la Convention, notamment en renforçant le mandat de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE). Le Comité a également réitéré sa recommandation précédente de créer un organe indépendant des droits humains au niveau fédéral et d'assurer la coordination entre cette institution et les Ombudspersons (que sont le Délégué général aux droits de l'enfant et son homologue flamand, le Kinderrechtencommissaris).

Élargissement à la Région wallonne

C'est dans cet esprit, et pour veiller à ce que l'ensemble des différents articles de la Convention relative aux droits de l'enfant bénéficie de la vigilance d'une institution libre, autonome et indépendante, que la Région wallonne, en premier, a finalement décidé que *« les compétences du Délégué Général aux droits de l'enfant (DGDE) seront dorénavant élargies aux matières relevant de la Région wallonne »*. L'annonce en a été faite conjointement le jeudi 7 décembre 2020 par la Ministre de l'Enfance

en Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ministre wallonne de l'Action Sociale. Le communiqué des deux ministres annonçait également que, selon la demande du Délégué général, le nom de l'institution allait également évoluer pour devenir le « Défenseur des enfants ».

Le communiqué commun rappelait ensuite que « l'institution du Délégué Général aux droits de l'enfant existe depuis 1991. La Belgique francophone fut à l'époque parmi les premières régions à se doter d'une telle institution. Cependant, ses compétences étaient jusqu'à présent officiellement limitées aux matières communautaires.

Depuis sa création, l'institution du DGDE s'est considérablement développée et c'est aujourd'hui un acteur incontournable des droits de l'enfant dans notre pays. Ses recommandations rappellent régulièrement aux responsables politiques et administratifs leurs engagements et leurs obligations afin d'améliorer la situation des enfants.

La volonté de prendre davantage en compte l'intérêt des enfants au sein des compétences wallonnes comme celles relatives aux allocations familiales, au transport scolaire, à la santé mentale, au logement ou encore aux structures d'hébergements mais aussi de leur accorder une attention particulière dans le contexte de crise sanitaire, ont conduit les ministres à élargir les compétences du DGDE.

Depuis plusieurs années, l'institution du DGDE plaidait en effet pour un élargissement de ses compétences à la Wallonie.

Il était également important d'accroître la visibilité et les garanties d'indépendance

du DGDE, fonction aujourd'hui occupée par Bernard De Vos, tout en lui procurant les moyens et les leviers d'action permettant de poursuivre ses missions avec un maximum d'efficacité. C'est ce que prévoit le projet de décret conjoint adopté par les gouvernements des entités ce jeudi.

Remplacer le titre de « Délégué général aux droits de l'enfant » par celui de « Défenseur ou Défenseure des enfants » apporte enfin de la clarté et permet d'éviter les confusions, par exemple avec les délégués des Services de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et des Services de Protection de la Jeunesse (SPJ).

Dans un second temps, un travail sera lancé afin d'étendre la réflexion aux institutions communautaires bruxelloises. »

Élargissement à la COCOF, à la COCOM et à la Région bruxelloise

De la même manière qu'était annoncé l'élargissement des compétences du Délégué général aux matières régionales wallonnes, le gouvernement bruxellois et celui de la Communauté française annonçaient, par voie de communiqué, la décision prise le 12 mars d'élargir le champ de compétences du Délégué général aux matières gérées par la COCOF, la COCOM et par la Région bruxelloise.

Tant pour l'élargissement aux matières régionales wallonnes que pour les matières bruxelloises, COCOF et COCOM, il ne

s'agit toujours, au moment de rédiger ces lignes, que de décisions de gouvernements qui doivent encore être transcrites en textes légaux et approuvées par les différents parlements. Ce n'est qu'ensuite que la procédure de recrutement d'un(e) « Défenseur(e) des enfants » pourra être initiée. Ceci explique que je sois toujours en poste ! C'est en ce sens qu'un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 6 mai prolonge mon mandat jusqu'à la nomination d'un(e) remplaçant(e).

Il va sans dire que je me réjouis de ces récentes décisions qui vont dans le sens des recommandations que j'ai pu formuler depuis de longues années. La période difficile que nous connaissons, avec la pandémie qui occupe tous les niveaux de pouvoir, n'a pas favorisé les rencontres et les formalités nécessaires pour la conclusion des accords en question. J'ai accepté avec plaisir le principe de la prolongation de mon mandat pour quelques mois d'autant que la question des droits de l'enfant à travers les moments difficiles que nous traversons a été régulièrement au centre des débats. Mon enthousiasme est intact et c'est avec le même plaisir et le même engagement que je participerai à l'extension des compétences de l'institution que je dirige toujours !

Un nouveau nom

Les nouvelles dispositions décrétales conviennent également de modifier le nom de l'institution. La proposition fait suite à un souhait de ma part. Mais il n'est sans doute pas inutile de nous replonger dans la mémoire des appellations successives de l'institution au cours de son processus

de création et de sa vie autonome depuis juillet 1991. L'histoire et les évolutions des appellations des institutions ne sont jamais anodines. Elles témoignent d'abord des mythes fondateurs puis du recentrage permanent des institutions pour « coller » aux réalités de leur temps.

La première proposition de nom, qui date de 1987, reprend le terme de « Commissaire aux droits de l'enfant » (toujours en vigueur de l'autre côté de la frontière linguistique avec le *Kinderrrechtencommissaris*). S'inspirant du modèle norvégien une proposition suivante suggère, en 1988, de créer un « Ombudsman des enfants ». Toujours au cours de la même année, une proposition de décret suggère la création d'un « Médiateur aux droits de l'enfant » avant qu'une autre, en décembre 1989, suggère le nom de « Délégué général aux droits de l'enfant ». Pourtant le 5 janvier 1990, le gouvernement de la Communauté française approuve en première lecture un avant-projet de décret créant un « Délégué général aux droits des jeunes ». Après avis du Conseil d'Etat, c'est finalement un arrêté du 13 février 1991 qui institue un « Délégué général aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse ». Il y aura encore une proposition de décret instituant la fonction de « Commissaire général de la Communauté française aux droits de l'enfant » avant le décret du 20 juin 2002 instituant un « Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant », devenu dans le langage commun et pour les communications « grand public » le « Délégué général de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux droits de l'enfant ».

Les raisons de cette volonté de changement sont relativement simples. Mais elles sont multiples.

Le terme « Défenseur des enfants » sera sans aucun doute plus adapté et plus judicieux dans la mesure où nous expliquons régulièrement aux enfants le rôle du Délégué sous l'angle de leur défense.

- Tout d'abord, l'appellation complète « Délégué général de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux droits de l'enfant » est longue et difficile à retenir, principalement par les enfants. Or, si l'institution est relativement connue des professionnels de l'enfance et de la jeunesse et d'une partie du grand public, il reste beaucoup à faire pour que les enfants connaissent l'institution et puissent, le cas échéant, faire appel à lui. Chaque rapport d'activités nous ramène au même constat (partagé par l'ensemble des institutions homologues dans d'autres pays) : alors que nos enfants devraient être les premiers à être directement en lien avec le Délégué général lorsque leurs droits sont menacés, à l'analyse des statistiques, ils sont pourtant les moins nombreux à y recourir.
- Par ailleurs, l'extension du spectre d'intervention du Délégué général aux régions impliquerait d'office une modification du titre. On remarque qu'il s'agit bien de « l'Institution » du Délégué général aux droits de l'enfant et non de la « Délégation » aux droits de l'enfant. Le législateur a souhaité, dès la réflexion initiale sur la création de l'institution, que les enfants principalement puissent avoir à faire avec une institution incarnée par une personnalité aisément reconnaissable et identifiable en laquelle ils pourraient avoir naturellement confiance. Sauf exception, c'est le Délégué général qui assume exclusivement la parole publique et la représentation de l'institution dans les médias, quel que soit le sujet abordé en lien avec l'enfance. L'idée est donc bien de favoriser la

proximité du Délégué général et de le mettre en phase directe avec la société pour qu'il puisse être identifié comme un porte-parole des enfants ou comme celui qui met en valeur celle des enfants dans le débat public.

- Le terme « Défenseur des enfants » est l'appellation choisie par notre grand voisin français. Cette dénomination sera sans aucun doute plus adaptée et plus judicieuse dans la mesure où elle correspond à l'image et à l'appellation adoptée par les enfants qui font actuellement appel au Délégué général et à ceux que nous rencontrons dans le cadre de nos opérations de sensibilisation. Lors de ces séances, nous expliquons régulièrement aux enfants le rôle du Délégué sous l'angle de leur défense.
- Un débat a eu lieu quant à savoir s'il valait mieux utiliser la dénomination « Défenseur des enfants » ou « Défenseur des droits de l'enfant », certains regrettant en effet l'annonce programmée de la référence aux droits des enfants. Le titre « Défenseur des enfants » nous paraît cependant parfaitement à propos: le champ de compétences du défenseur, plus encore avec l'élargissement à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, dépasse largement la seule notion de défense des droits des enfants. En effet, il s'agit souvent plus d'une défense globale des enfants en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant que d'une défense essentiellement légale ou juridique en lien avec les différents droits énoncés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

On note d'ailleurs que celle-ci énonce dès son article 3 §1 que « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.* »

- Par ailleurs, la seule référence aux droits des enfants n'est pas toujours perçue de manière positive par l'opinion publique, au motif qu'il n'est pas fait référence à leurs devoirs et à leurs obligations. Une appellation plus « neutre » permettrait sans doute d'associer un maximum de citoyens au respect des enfants et à les inviter à participer activement à l'implémentation de la Convention sous tous ses aspects.
- Enfin, cette nouvelle appellation devra permettre d'éviter les amalgames et confusions autour des rôles de chaque acteur travaillant au contact des enfants et des jeunes, à commencer par les délégués SAJ et SPJ avec lesquels il est régulièrement confondu par certains jeunes.

Toilettage de l'arrêté

Le gouvernement de la Communauté française et ses nouveaux partenaires pourront profiter de l'extension des compétences de l'institution pour « toiletter » l'arrêté qui l'organise afin de renforcer son indépendance et en améliorer son fonctionnement et sa visibilité.

La question de l'indépendance a régulièrement été posée depuis la création de l'institution. En cause, son rattachement formel au gouvernement et au Secrétariat général de la FWB, là où les autres institutions équivalentes, à l'étranger ou en Belgique, sont généralement rattachées à leur parlement respectif. C'est le cas notamment du Médiateur fédéral ou du Médiateur de la Communauté française et de la Région Wallonne ou de mon homologue, la Kinderrechtencommissaris, rattachés respectivement au parlement fédéral, à celui de la Communauté française et de la Région wallonne et au parlement flamand.

Ce rattachement formel au parlement constitue un gage supplémentaire d'indépendance et d'autonomie. À de nombreuses reprises, des doutes ont été émis sur la réelle indépendance de l'institution, notamment par des associations ou des organisations internationales. L'ENOC (European Network of Ombudspersons for Children) notamment est particulièrement sourcilieux sur cette question: les institutions qui ne peuvent pas prouver leur indépendance par un rattachement formel à leur parlement ne peuvent être considérées comme membres à part entière et ne peuvent siéger aux réunions et participer aux différentes activités qu'en qualité de membres adhérents. Le Délégué général ne dispose d'un statut de membre effectif que parce qu'il en fût membre fondateur à une époque où cette question était moins prégnante. Le Comité des droits de l'enfant a, à plusieurs reprises, demandé à la Belgique de veiller à modifier le statut du Délégué général pour le mettre en concordance avec la norme internationale. Ce manque d'indépendance formelle a été également signalé et discuté quant à la légitimité du Délégué général à prendre

part à la mise en œuvre du Mécanisme National de Prévention contre la Torture dans le cadre de l'OPCAT.

À plusieurs occasions depuis sa création, le rattachement au parlement a été considéré comme une priorité politique jusqu'à faire partie des priorités établies dans la déclaration de politique communautaire. Ce fut le cas dans la déclaration de la coalition à la manœuvre de 2009 à 2014 qui prévoyait de « *renforcer l'indépendance de l'Institution du Délégué général aux droits de l'enfant en la rattachant au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles* ». À l'époque, de nombreux contacts avaient été pris entre le gouvernement, le parlement et mon institution afin de mettre en pratique ce point de la déclaration. Pourtant très avancée, l'option a finalement été abandonnée en raison du surcoût qu'aurait entraîné la transition vers le parlement sur les salaires du Délégué général et de ses collaborateurs et collaboratrices.

Depuis, le rattachement au parlement n'a plus figuré parmi les priorités des coalitions qui se sont succédées. À l'heure actuelle, le Délégué général est donc toujours nommé par le gouvernement de la Communauté française et est placé sous l'autorité de celui-ci. Par ailleurs, il est convenu que le gouvernement mette à sa disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans la pratique, depuis le début de mon premier mandat, il faut constater que le fait que le Délégué général dépende du gouvernement n'a pas constitué une entrave à l'accomplissement de ma mission. Claude Lelièvre qui fût le premier à occuper la fonction ne disait pas autre chose à ce sujet.

Il convient toutefois de préciser ce que signifie le fait, pour le Délégué général, d'être placé sous l'autorité du gouvernement. Cela signifie qu'il ne dépend pas directement d'un ministre en particulier mais de l'ensemble des ministres du gouvernement. On doit à cet égard, souligner le rôle de coordination qu'a joué le Ministre-Président en ce qui concerne les relations entre l'institution et le gouvernement de la Communauté Française depuis le démarrage de l'institution. Depuis le début de cette législature, ce rôle a été attribué à la Ministre en charge de la Petite enfance, qui est officiellement Ministre en charge de la coordination de la politique du gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant.

On pourrait craindre que le fait que le Délégué général dépende du gouvernement puisse nuire à son indépendance. Une des garanties de l'indépendance de l'institution passe notamment par les moyens dont elle dispose pour accomplir les différentes missions qui lui sont confiées et celles qu'elle envisage d'initiative comme convenu dans le décret. Ceci concerne le personnel d'une part et les frais de fonctionnement d'autre part.

Autonomie, personnel et fonctionnement

Sur ces deux points, à l'expérience des deux mandats écoulés, force est de reconnaître que le gouvernement a toujours permis au Délégué général d'accomplir sa mission en toute indépendance. Qui plus est, un budget relativement conséquent

relatif aux frais de promotion des droits de l'enfant a été facilement accepté à ma demande. C'est ce budget récurrent qui a notamment permis le démarrage de la Fête des droits de l'enfant et l'organisation de plusieurs sessions de « Parlons jeunes » tout au long de l'année.

Le cadre du personnel est globalement respecté et les frais de fonctionnement sont correctement pris en charge également. L'interlocuteur privilégié en cette matière est le Secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont il convient de souligner l'action et la collaboration. C'est ainsi que sont fournis les locaux, le matériel informatique, le matériel roulant et les autres moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. Il est vrai cependant que certaines demandes tardent parfois à recevoir une réponse effective sur le terrain, les raisons étant presque exclusivement liées aux procédures longues et complexes. Par ailleurs, les règles qui régissent le personnel ainsi que les formalités de recrutement sont logiquement calquées sur celles de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceci implique un fonctionnement « lourd » pour une institution de la taille de celle du Délégué général. À titre d'exemple, les règles de remplacement en vigueur dans des grandes administrations (3 départs pour 1 engagement) ont des répercussions extrêmement lourdes pour une équipe de moins de 15 personnes. Par ailleurs, plusieurs membres du personnel sont rattachés à des administrations générales, en détachement dans le service du Délégué général. Ceci implique certaines difficultés de gestion du personnel et pourrait entacher l'autonomie de l'institution. Ce point devra être abordé dans le cadre de

la modification législative à venir. On rappelle cependant que l'institution se situe en dehors de la hiérarchie des administrations de la Communauté française et bénéficie de ce fait d'une autonomie étendue.

On le constate, l'institution, comme elle est organisée actuellement, n'a pas eu à souffrir d'être placée sous l'autorité du gouvernement. Il n'en reste pas moins que le fait de la placer sous l'autorité du parlement pourrait, pour autant que lui soient effectivement attribués les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses diverses missions, renforcer encore utilement l'institution et son indépendance.

La crise n'est pas finie

La crise que nous traversons encore nous affecte toutes et tous. Sans exception. Mais ce sont surtout les personnes les plus éloignées de leurs droits, les plus en retrait de la société, celles qui étaient déjà en difficultés qui restent les plus affectées après plusieurs mois d'une crise sans précédent. Et qui dure. Les premières études s'accordent toutes pour souligner l'ampleur des conséquences qu'aura eue cette pandémie: pauvreté, précarité et isolement accrus des personnes les plus vulnérables, aggravation sensible des inégalités, détérioration du mal-logement, augmentation considérable de l'abandon et du décrochage scolaire, effets délétères inquiétants sur la santé mentale des enfants et des jeunes en particulier.

J'ai tenté, dans ces circonstances particulières, de rester attentif aux différents secteurs d'activité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. De très nombreuses questions nous ont été adressées au cours des douze derniers mois, notamment dans le cadre de la crise sanitaire, et nous avons formulé de nombreuses recommandations vis-à-vis des responsables politiques ou administratifs en lien avec ces questions et ces plaintes, ainsi que via les rencontres (principalement virtuelles) avec les acteurs de terrain rencontrés au fil de nos diverses activités.

Parmi ces activités, plusieurs webinaires participatifs ont été organisés au cours du dernier exercice, introduits pour chacun d'entre eux, par des personnalités marquantes des sujets abordés. Chaque webinaire a rassemblé plus de 150 professionnels directement concernés par le thème choisi. Chacun a donné lieu à des conclusions qui ont été transmises sans délai aux autorités compétentes afin de leur permettre, le cas échéant, de réajuster leurs politiques ou leurs pratiques sur base d'éléments de réflexion issus des différents terrains socio-professionnels.

Plusieurs constats sont récurrents et communs aux diverses rencontres avec les professionnels. Et ils confirment malheureusement ceux déjà régulièrement évoqués dans nos différents rapports annuels, et plus spécifiquement celui de l'an dernier durant laquelle la crise sanitaire sévissait déjà.

Un confinement prétendument allégé

À commencer par les dégâts littéralement incommensurables de la pauvreté sur les droits et la vie quotidienne des enfants. La période de confinement strict que nous avons largement évoquée l'an dernier et qui avait laissé de lourdes traces dans les familles précaires, a été suivie d'une période avec des mesures sanitaires plus légères mais qui ont, malgré tout, laissé de graves séquelles chez les enfants précarisés.

La priorité politique donnée à la reprise de l'école après plusieurs mois d'enseignement à distance a été unanimement saluée, tant on percevait que le manque de relations, l'isolement et le manque d'encadrement pédagogique avaient considérablement affecté la vie de tous les

enfants, avec une inquiétude spécifique pour les moins bien lotis. De nombreux constats de décrochage, voire d'abandon scolaire, avaient été dressés par l'ensemble des écoles et plus spécifiquement par les écoles qui accueillent majoritairement des publics fragiles.

Le maintien à l'arrêt, ou à distance, d'autres acteurs sociaux, en lien avec l'enfance et la jeunesse, n'a malheureusement pas permis de limiter les dégâts occasionnés par le confinement strict: de nombreux enfants, sans soutien effectif de celles et de ceux qui font le lien entre leur famille et l'école (AMO, écoles de devoirs, maisons de jeunes, centres d'éducation permanente, etc.) n'ont pas repris le chemin de l'école. L'absence de personnes de confiance, de «corps intermédiaires» a rappelé une nouvelle fois qu'il ne suffit pas d'une école pour éduquer un enfant. Et que l'alliance éducative entre l'école, les familles et les nombreux acteurs de l'éducation non-formelle constitue le

La période de confinement strict a été suivie d'une période avec des mesures sanitaires plus légères mais qui ont, malgré tout, laissé de graves séquelles chez les enfants précarisés.

triangle indispensable au bien-être des enfants et au respect de leurs droits les plus élémentaires, comme celui du droit à l'éducation ou à l'instruction.

En conséquence, les prochains précieux indicateurs de l'enseignement confirmeront sans aucun doute une augmentation de la non fréquentation de l'école et, malgré les nombreuses directives en la matière, un nombre toujours trop important d'échecs, de redoublements et d'exclusions. On note par ailleurs que l'augmentation des recours contre les décisions des conseils de classe, tant internes qu'externes, déjà constante depuis plusieurs années a connu une envolée inquiétante. À tel point que les résultats des délibérations n'ont pas été connus avant le début de l'année scolaire, obligeant des dizaines d'enfants à changer de classe après plusieurs semaines de cours. Parfois pour redescendre d'une année dans les cas où l'école avait erronément anticipé une décision favorable. Plusieurs parents ont d'ailleurs décidé de se tourner vers le Conseil d'Etat pour y défendre les droits de leurs enfants.

Outre la question scolaire, d'autres réalités des enfants ont été également impactées par l'augmentation de la pauvreté des familles due à la pandémie. La perte de revenus a entraîné des choix drastiques qui, pour protéger l'indispensable, ont compromis ce qui peut paraître non essentiel: loisirs, culture, sport, dépaysement. On ne le rappellera jamais assez: la pauvreté affecte chacun des droits de l'enfant repris dans la Convention Internationale. Et s'il paraît impossible de protéger chaque enfant individuellement, on ne peut accepter que les équipements collectifs ne puissent pas

effectivement restreindre l'impact et les conséquences de la pauvreté des familles sur le développement des enfants. Il en va ainsi de l'insuffisance de l'offre en milieux d'accueil pour la petite enfance, des inégalités inacceptables du système scolaire, du coût prohibitif des activités sportives, culturelles ou de loisir. D'autres pays ont développé des politiques ambitieuses qui permettent de réduire considérablement les incidences de la pauvreté sur les enfants et sur leurs droits. Il est grand temps de s'en inspirer. Bien sûr les recettes pour protéger les enfants de la précarité sont largement connues: «il suffirait» d'augmenter le montant du salaire minimum garanti, d'augmenter les allocations de remplacement, d'individualiser et d'automatiser les droits sociaux pour qu'une large majorité des enfants soient économiquement protégés. Mais on ne peut attendre indéfiniment ces transformations radicales: la pauvreté infantile est une réalité qui doit être combattue non seulement par des actions sur les revenus des familles mais aussi par des politiques ambitieuses directement dirigées vers les enfants.

Une profonde détresse psychologique

Autre constat partagé, avec une immense amertume, la crise du Covid-19 a un effet très significatif sur la santé mentale des enfants et des adolescents. Une récente enquête menée auprès d'étudiants et d'étudiantes de l'ULB et de l'UCL révèle des chiffres effrayants qui peuvent aisément être extrapolés pour une population un

peu plus jeune, mais qui a connu le même marasme sanitaire depuis près de deux ans : plus de 30% d'un panel représentatif déclare être atteint de troubles anxieux graves. Et dans le même temps, presque 30% des étudiants qui se disent en mauvais état psychologique déclarent ne pas avoir eu accès à une aide ou un soutien adéquat et ce, pour des raisons diverses : manque d'information, coût prohibitif, gêne de faire état de sa faiblesse, sentiments dépressifs et découragement généralisé qui freinent toute démarche constructive pour sortir de l'impasse.

La prévalence des symptômes anxieux et dépressifs a augmenté de manière spectaculaire. Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la détérioration de la santé mentale des plus jeunes dont, notamment, les perturbations de l'accès aux services de soins et l'impact des fermetures des établissements scolaires. Ces dernières ont en effet provoqué à la fois des difficultés techniques et pédagogiques du fait de l'enseignement à distance mais aussi la privation de contacts sociaux avec les pairs et les adultes en charge d'éducation au sein des écoles. La fermeture des établissements scolaires, à tous les niveaux, a affaibli de manière considérable les facteurs de protection, notamment les interactions sociales qui participent fortement à une bonne santé mentale. À l'évidence, les enfants et les ados issus des milieux les plus défavorisés ont été particulièrement touchés par ces fermetures. Mais pas seulement.

Il faudra se souvenir que, malgré les très nombreux signaux d'alerte provenant d'aussi nombreux acteurs de terrain, il aura fallu que les pédopsychiatres sortent du bois pour que les gouvernements

commencent à prendre la mesure du cataclysme qui se déroulait pourtant sous leurs yeux. Ce n'est que parce que les « lits » en services pedo- et psychiatriques débordaient que des premières mesures, bien insuffisantes, ont été prises pour tenter d'augmenter la prise en charge de ces très nombreuses situations de détresse psychologique.

Trop de classes encore fermées

Concernant la gestion de la pandémie chez les enfants du maternel et du fondamental, dont on croit savoir jusqu'à présent qu'ils ne sont pas particulièrement touchés par la maladie et chez qui les formes graves restent rarissimes, la situation est loin d'être facile au moment où nous clôturons les pages d'introduction de ce rapport. Alors que la situation sanitaire reste plutôt stable depuis la rentrée scolaire (malgré une remontée des contaminations ces derniers jours), il y a eu plus de classes ou d'écoles fermées que l'an dernier à la même époque, alors qu'en absence de toute vaccination, les contaminations et leurs conséquences sur les hospitalisations étaient largement plus inquiétantes.

De nombreux témoignages nous sont pourtant remontés, trahissant une inquiétude et une incompréhension de plus en plus palpables chez les parents. Le nombre de tests auxquels sont soumis les enfants est considérable depuis la reprise de septembre 2021. Les parents sont souvent obligés de démontrer que le nez qui coule de leur enfant n'est rien d'autre qu'un simple rhume, alors que de nombreux enfants souffrent en

Autre constat partagé, avec une immense amertume, la crise du Covid-19 a un effet très significatif sur la santé mentale des enfants et des adolescents.

ce moment de viroses qui ressemblent au Covid-19 mais qui n'en sont pas. Ce qui est par ailleurs tout à fait conforme à ce qu'on connaît habituellement au cours de cette saison. Ces tests sont cependant invasifs, désagréables à subir, peuvent se révéler dangereux et représentent parfois un réel traumatisme pour les enfants. D'autres formes de tests (salivaires, antigéniques auto-administrés par les enfants, frottis de gorge) existent et devraient être proposés en lieu et place des tests PCR.

D'autre part, les quarantaines continuent à avoir des impacts négatifs importants, tant sur les enfants que sur l'organisation des familles: la continuité des apprentissages est fortement compromise et l'accès aux activités extra-scolaires devient aléatoire alors que ces dernières représentent souvent un lien de confiance extrêmement précieux avec des professionnels de l'éducation non formelle. Ces mises à l'écart pour des raisons de prévention sanitaire, surtout lorsqu'elles se répètent, sont régulièrement vécues comme des

exclusions et altèrent la qualité générale des relations au sein des communautés scolaires. Ces exclusions sont encore plus lourdement vécues lorsqu'elles privent un enfant d'un moment extraordinaire de son parcours comme, par exemple, un voyage scolaire. On ne peut négliger les conséquences de ces quarantaines sur la santé mentale des enfants, d'autant qu'elles confortent les phénomènes de décrochage ou d'abandon scolaire. De plus, l'isolement des familles et les moments de stress qu'il provoque, augmentent considérablement les risques de malveillance et de maltraitance des enfants au sein de leur propre famille.

Parallèlement, les services de Prévention Santé à l'École (PSE) sont désormais presque exclusivement centrés sur des missions Covid (testing, tracing, suivi des quarantaines, vaccination, etc.). Sans moyens complémentaires suffisants, c'est l'essence même de leurs missions qui passent à la trappe: sensibilisation sur d'autres questions de santé, visites

médicales, rappel de vaccins, vaccination papillomavirus, etc. La période du grand confinement a largement démontré que des pathologies bénignes peuvent vite devenir extrêmement lourdes, faute de prévention et de traitement adapté en temps utile. Le risque est grand que le même phénomène se reproduise avec nos enfants et que des problèmes de santé régulièrement repérés lors d'examens précoces (vue, ouïe, problèmes de croissance, troubles alimentaires, etc.) ne soient plus diagnostiqués en temps utile. Les PSE doivent pouvoir à nouveau remplir les missions essentielles qu'ils n'ont plus pu assumer depuis l'année passée, et le dépistage du Covid devrait être pris en charge par les services qui ont été créés et organisés à cet effet

Il est normal que les enfants soient, comme tous les citoyens, soumis à des règles sanitaires qui nous permettront de sortir au plus vite de la pandémie qui nous occupe depuis trop longtemps. Mais on peut légitimement se demander s'il est normal, alors qu'ils sont moins concernés par les formes les plus graves de la maladie, qu'ils fassent l'objet d'une surveillance particulièrement pointue et de mesures de quarantaine bien plus sévères que dans tous les autres secteurs de la société.

Mon institution est en charge de défendre l'ensemble des droits des enfants. Le droit à la santé en fait assurément partie. Ce droit doit cependant s'envisager de façon globale et dépasser les mesures de prévention dans le cadre de la pandémie. Et il ne peut être poursuivi au détriment d'autres droits aussi essentiels que celui à la vie en famille, le droit à l'éducation, aux loisirs, à la participation, aux sports, etc.

Dans l'intérêt supérieur des enfants j'ai donc recommandé que les Ministres concernés s'entendent sur les modalités d'allègement des mesures dans les écoles et les autres lieux d'éducation au sens large.

Manque de concertation et de collégialité

L'absence de concertation entre les différents secteurs et services actifs autour de l'enfance et de la jeunesse a été régulièrement pointée du doigt par les professionnels que nous avons rencontrés. Ce manque de concertation et de collégialité, tant dans la prise de décision que pour l'application concrète de celles-ci n'a pas permis d'éviter des situations délicates dont les enfants auraient pourtant dû être épargnés. Si l'idée de la priorité donnée à l'école s'est révélée courageuse à l'égard d'autres pans de la société qui ont été intégralement mis à l'arrêt, il aurait sans doute été préférable de donner priorité au système éducatif dans sa globalité, en englobant non seulement les acteurs scolaires mais aussi les acteurs de l'éducation non-formelle.

Faute de quoi l'alliance éducative autour des enfants, qui rassemble les communautés scolaires, les acteurs de l'éducation non-formelle et les familles, n'a pu se déployer utilement. Il faut évidemment noter « qu'en temps normal » (hors Covid) cette alliance, pourtant souvent qualifiée d'indispensable au bien-être des enfants, reste une véritable chimère. Le monde de l'école n'intègre que trop rarement son environnement dans sa pédagogie et

Il est normal que les enfants soient, comme tous les citoyens, soumis à des règles sanitaires qui nous permettront de sortir au plus vite de la pandémie qui nous occupe depuis trop longtemps. Mais on peut légitimement se demander s'il est normal qu'ils fassent l'objet d'une surveillance particulièrement pointue et de mesures de quarantaine bien plus sévères que dans tous les autres secteurs de la société.

le secteur éducatif extérieur fonctionne généralement sans lien avec l'école. Les familles se retrouvent ainsi régulièrement en face de professionnels qui partagent leur ambition de participer à l'éducation de leurs enfants sans souvent se parler, ni même se connaître.

La crise du Covid, qui a modifié fondamentalement une bonne part de nos pratiques (notamment par l'intégration de moyens de travail à distance) aurait pu permettre un renversement de paradigme et voir les professionnels de tous secteurs collaborer utilement autour des enfants et, spécifiquement, autour des enfants les plus fragiles. Ce manque d'intégration des pratiques et des préoccupations des uns et des autres n'a notamment pas permis un retour progressif à l'école pour les aînés du secondaire: alors que tout le monde pressentait qu'il fallait assurer une transition en douceur, avec reprise de contact accompagné, discussions, partages et dialogues, de très nombreux adolescents se sont retrouvés plongés, sans préavis, dans une course à la préparation aux examens sans autre forme de procès.

Beaucoup d'autres inquiétudes

De nombreux autres sujets ont continué à inquiéter mon institution durant ce dernier exercice. J'en retiens plusieurs qui ont été particulièrement marquants.

La situation des enfants belges retenus en Syrie a connu, en partie, un dénouement heureux. Vers la mi-juillet, on apprenait le retour de plusieurs mères avec leurs enfants. Ce retour correspondait à ce que nous n'avons jamais cessé de revendiquer: le retour des enfants et des mères, étant entendu que celles-ci seraient judiciarisées et vraisemblablement détenues à leur arrivée sur le sol belge. Investie depuis de longues années dans cette problématique, mon institution, associée au CAPREV, a élaboré et publié un document exhaustif reprenant les éléments concrets à connaître dans le cadre d'un retour de ces enfants. Ce vade-mecum répond tant à des questions relatives au contexte de la détention en Syrie, qu'à des questions administratives ou en lien avec des préoccupations de santé, éducatives ou pédagogiques, que pourrait soulever le retour de ces enfants. Ce document a été largement diffusé et sert d'outil quotidien aux nombreux

**Il aurait sans doute été
préférable de donner priorité
au système éducatif dans
sa globalité.**

acteurs concernés par ces retours, depuis le cercle judiciaire jusqu'au personnel des écoles qui les accueillent.

Ces retours constituent un réel soulagement, après tant d'années d'un abandon coupable. Malheureusement plusieurs enfants sont toujours détenus, principalement dans le camp de Al Hol, pourtant considéré comme le plus dur et le plus dangereux. Mon institution continuera à œuvrer pour leur retour dans les meilleures conditions et les délais les plus brefs.

Un nombre inquiétant de situations d'enfants dit « à double diagnostic », présentant une déficience intellectuelle et de lourds troubles du comportement, nous sont régulièrement adressés. Ils l'ont été parce que, malgré la gravité des problèmes de santé présentés par ces enfants, aucune place dans une institution qualifiée ne pouvait leur être trouvée! Avec comme conséquence inconcevable que ces enfants, particulièrement difficiles à gérer, demeureraient à la charge de leurs parents, logiquement dépassés par les comportements de leurs propres enfants.

Mon institution a donc organisé de nombreuses séances de médiation institutionnelle, rassemblant, selon les situations, des juges de la jeunesse, des représentants des SAJ-SPJ, des représentants des réseaux et services de santé mentale, des représentants des structures hospitalières habilitées pour l'accueil et le traitement de ce type d'enfants, des représentants des secteurs de la santé et du handicap et tout autre acteur identifié et pouvant être utile à la recherche d'une solution, le plus souvent sous forme d'une place dans une institution spécialisée.

Avec le recul, ces séances de médiation peuvent paraître désespérantes: outre que certains établissements, pourtant dédiés et subsidiés pour l'accueil de ce type d'enfants rechignent régulièrement à prendre part à un partage de responsabilité (surtout lorsque l'urgence s'impose), des contraintes et des formalités purement administratives (souvent liées à la complexité politique et administrative) complexifient de manière inconsidérée la recherche d'une solution dans l'intérêt supérieur du mineur. À titre d'exemple, l'absence d'un accord fort et clair entre les Régions wallonne et bruxelloise a provoqué des retards considérables dans la prise en charge de plusieurs enfants au cours de cette seule année. Cette légèreté et ces retards dans l'établissement d'un protocole commun pour des enfants résidents dans une des entités et hébergés dans l'autre, en cours de résolution cependant, restent néanmoins coupables.

La situation des Mineurs Etrangers Non Accompagnés reste toujours délicate. Ceux qui entrent dans une logique de demande de protection internationale bénéficient d'un accueil et sont soutenus par un tuteur qui leur est désigné dès leur déclaration d'arrivée. Le nombre de ces tuteurs, et la faiblesse de leur qualification, continuent de nous inquiéter. La qualité de l'accueil doit aussi être questionnée. Des demandeurs d'asile logés dans des containers qui suintent, d'autres sous des tentes installées dans des halls omnisports. Des centres d'accueil et des dortoirs surpeuplés, de l'agressivité et du stress à foison, une hygiène déplorable, voilà l'accueil « à la belge » qui est réservé aux réfugiés. À l'approche de l'hiver, et alors que les migrants continuent à affluer, le réseau Fedasil est complètement saturé.

La situation est malheureusement loin d'être exceptionnelle. Elle se reproduit presque d'année en année. Au gré de l'intensité des conflits, des guerres ou des catastrophes dans le monde, la pression migratoire est plus forte ou plus faible. Mais sur un temps plus long, elle est constante, voire toujours un peu supérieure. Et il n'y a aucune raison que ça change. Du coup la «fermeture-réouverture» des centres d'accueil selon leur taux d'occupation est un non-sens et ne représente qu'une très faible économie: désaffecter puis réaffecter un bâtiment comporte un coût. Licencier du personnel expérimenté, le mettre au chômage pour réengager du personnel et le former quelques mois plus tard est très coûteux aussi. Les places pour MENA n'échappent pas à ces fermetures et réouvertures. Avec pour conséquence qu'en période de crise, les MENA sont régulièrement hébergés dans des centres pour adultes et que l'expérience professionnelle spécifique à ce public fragile est tout aussi régulièrement perdue et doit être retravaillée avec un nouveau personnel non formé...

Mais, par-dessus tout, cette gestion à la petite semaine, que le personnel de Fedasil lui-même dénonce régulièrement, procure un accueil de très piètre qualité à des enfants et des familles qui reviennent du pire. Et chacun sait que le premier accueil qu'ils auront reçu, l'empathie ou la rudesse, le cœur battant ou l'indifférence qui auront marqué leurs premiers jours conditionneront en bonne partie la suite de leur parcours et de leur intégration.

Mais nos plus grosses inquiétudes concernent les mineurs qui ne sont ni demandeurs d'asile, ni demandeurs de

protection internationale temporaire. Soit qu'ils soient en transit, en attente le plus souvent d'un passage en Angleterre, soit qu'ils viennent d'Afrique du Nord, pauvres, souvent avec un parcours de rue bien entamé dans une des grandes villes de l'autre côté du détroit et qui lorgnent des années durant sur l'Europe prospère avant de tenter la traversée. Sans toit, sans argent, sans moyens de subsistance, ils sont à la fois fragiles et débrouillards, mais aussi revêches et rebelles. Les approcher, mieux les accrocher à une démarche de régularisation est très difficile: ils ne souhaitent pas être identifiés, de peur d'être arrêtés et expulsés, et leur état psychologique est souvent altéré par leur différentes consommations (white spirit, colle, benzodiazépines, alcool, etc.). Le travail de rue (ou de très grande proximité) se révèle souvent la seule piste pour créer un contact et tenter de les sortir de la rue et les emmener dans un parcours d'intégration. C'est ainsi que mon institution a pris une part très active dans la constitution, la reconnaissance et la subsidiation de l'ASBL Macadam qui a pour vocation d'être aux côtés des jeunes de rue, dont ces mineurs migrants.

Les pages qui suivent font le bilan des autres sujets abordés au cours du dernier exercice. Impossible de les citer et de les détailler même succinctement dans cette introduction. Il n'y a pas de petites ou de grandes préoccupations. Certaines sont plus connues et médiatisées que d'autres. Mais toutes ont, à nos yeux, une même importance. Comme les droits repris dans la Convention internationale: ils forment un tout indivisible et aucun n'est supérieur à un autre.

Bonne lecture!

**Les droits repris dans la
Convention internationale
forment un tout indivisible
et aucun n'est supérieur
à un autre.**

COVID : suite

et pas fin.

Et pas que

COVID

Communication en temps de crise

Communication en temps de crise : note de synthèse

En partenariat avec la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO) et le Comité des Élèves Francophones (CEF)

La communication générale à propos de la Covid-19 et des mesures de prévention que le virus implique est, au mieux, hésitante depuis le début de la crise sanitaire, surtout vis-à-vis de certaines catégories de la population comme les enfants, les jeunes et les personnes issues des milieux moins favorisés. Ayant fait ce constat, le Délégué général et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse recommandent, depuis les premières heures de la pandémie, de mieux inclure ces publics dans la communication générale à propos du virus, notamment en produisant des contenus spécifiques et en assurant leur diffusion large avec des outils adaptés. Des recommandations qui, à ce jour, n'ont pas rencontré d'écho satisfaisant, quand elles n'ont pas été simplement ignorées.

Au fur et à mesure que le temps passe, que la Covid-19 s'installe durablement dans nos vies quotidiennes, une certaine cacophonie a gagné l'information au public qui a, malheureusement, renforcé la méfiance, voire la défiance, vis-à-vis des mesures à adopter pour se protéger ainsi que vis-à-vis des messages des autorités concernant la pandémie. Cette situation a, par ailleurs, entamé la force de conviction des professionnel.le.s de l'éducation, de l'aide et du soin, qui souvent ne réussissent plus à servir d'interface utile avec leurs publics. La confiance qu'ils et elles avaient pu construire, sur le moyen et le long terme, se trouve émoussée et les travailleurs sont placés dans l'inconfort de devoir adapter leurs pratiques professionnelles à une situation de crise inédite, à rester en lien avec leurs publics déjà fragilisés sans les outils nécessaires et sans être jamais consultés pour leur expertise, dans le chaos d'une communication incohérente et stigmatisante.

Le forum s'est tenu en deux temps distincts avec des objectifs connexes:

1. Communication quid ?

Il s'agissait de permettre aux travailleurs de terrain des « corps intermédiaires » qui ont l'habitude des publics d'enfants et de jeunes d'exprimer leur ressenti, de définir les urgences à partir de leur expertise, de faire remonter la parole des enfants et des jeunes, de faire des propositions concrètes pour mieux faire passer les messages de prévention, rétablir le dialogue et la confiance, renouer le lien avec leurs publics cibles et/ou les décideurs aux différents niveaux de pouvoir dans l'intérêt supérieur des enfants en temps de crise sanitaire. L'ambition étant de faire évoluer leurs comportements en les considérant comme des sujets de droits et des citoyens partenaires d'un projet sociétal où ils peuvent prendre une place active aussi en temps de pandémie, en travaillant la participation, l'éducation par les pairs, etc.

2. Au-delà de la communication...

À travers ce second atelier la volonté était d'identifier comment mieux adresser les réalités, les besoins, les urgences des enfants et des jeunes, comment mieux répondre aux réalités, aux besoins, aux urgences des travailleurs de terrain en lien avec la gestion de la crise sanitaire. Les questions posées étaient les suivantes: Qu'est-ce qui vous manque pour remplir vos missions ? Qu'est-ce qui vous empêche de les remplir ? Que préconisez-vous pour améliorer vos conditions de travail ? Que faut-il mettre en place ? Que faut-il éviter ?



Andrea REA



Marius GILBERT

Quand le forum, réunissant une centaine de participants s'est ouvert, ce sont les mots stress, angoisse, incompréhension, impuissance, fatigue, incertitude, insécurité, confusion, peur, colère, interrogation et même souffrance qui dominaient dans les ressentis des professionnels (sur base d'un sondage réalisé en amont de la réunion). À propos de leur pratique de terrain, ce sont les mots adaptation, vulgarisation, participation, information, communication, aménagements, réorganisation, solidarité, créativité, proactivité, partage qui étaient le plus souvent cités.

Les constats sont sans appel et unanimes: les enfants et les jeunes ont été traités comme les objets du décor de mesures politiques, sanitaires, et autres décidées dans le but d'organiser la vie en société des adultes en adaptant le monde aux urgences des «grands», les «petits» étant tributaires de ces adaptations, sans, au départ, tenir compte de leurs besoins spécifiques. L'état des connaissances à propos du virus α , de plus, généré une communication paradoxale qui a pu déconcerter les jeunes générations. Présentées d'abord comme «super spreaders» et puis comme «épargnées» par le virus, elles ont évolué dans un présent incertain, sans base scientifique stable, où les fondamentaux de l'adolescence, qui consistent notamment à braver le danger, résister à l'autorité, flirter avec la menace, tester ses limites et celles du monde, ont été interprétés par certains adultes comme des comportements irresponsables et inciviques menant une partie de ces jeunes, tous milieux confondus mais aux conséquences très différentes en fonction de ceux-ci, à des confrontations avec les autorités (police, etc.).

La Covid-19 vient s'ajouter à la longue liste des sujets, thématiques, réalités qui poussent nos sociétés à considérer les jeunes comme une seule entité

homogène et lisse répondant aux mêmes besoins et animée des mêmes sentiments, pulsions ou émotions. Or, ce dont sont témoins les travailleurs de terrain est tout autre: un grand écart entre des enfants et des jeunes en rébellion avec les mesures de protection incohérentes, toujours plus contraignantes et ceux qui les respectent à la lettre jusqu'à ne plus oser sortir de chez eux; entre ceux qui ne sont pas ou mal informés de la dangerosité du virus, de ses modes de propagation et ceux qui sont terrorisés à l'idée de contaminer leurs proches, les membres de leurs familles; entre ceux qui se sentent abandonnés, inutiles – depuis bien avant l'apparition de la pandémie – et ceux qui ont tout de suite tenté de devenir des partenaires utiles de la gestion de la crise via, notamment, leur engagement dans les mouvements de jeunesse ou les associations.

A ce jour, peu d'enquêtes ont été menées, à l'échelle du pays ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour permettre aux jeunes de s'exprimer sur leur vécu de cette crise pour leur permettre d'en devenir les acteurs, pour identifier les risques qu'ils prennent, volontaires et/ou involontaires, et les intégrer dans les stratégies de communication, de prévention, dans une logique de réduction des risques plutôt que de pure répression, en mettant à profit le principe du cercle vertueux. Les mesures de distance physique et de confinement nécessaires à freiner la propagation du virus sont clairement aux antipodes des comportements habituels, naturels, des enfants et des jeunes. Il est important d'en tenir compte dans la communication et la création d'espace en «safe zone» où il sera possible de créer ou conserver du lien ailleurs que dans l'environnement numérique. On ne peut pas sensibiliser aux risques des écrans sur le développement des enfants et des jeunes de la main gauche et les rendre incontournables, obligatoires dans leurs contacts sociaux et leur vie scolaire de la main droite.

Par ailleurs, il semble indispensable de soutenir les enfants et les jeunes dans toutes les initiatives positives dont ils sont les instigateurs pour valider leurs actions, aider à imposer des profils d'enfants et de jeunes «ambassadeurs» de leurs générations qui pourront en inspirer d'autres, transformer les habitudes des adultes vers une meilleure compréhension, acceptation, activation de la participation à tous les niveaux, dans tous les secteurs. Ce faisant, les adultes qui les entourent devront remplir leur mission, exercer leur fonction, jouer leur rôle sans confusion des genres et sans se marcher sur les pieds. La Covid-19 a parfois amené des policiers à expliquer les mesures de précaution à des publics qui n'ont pas leur confiance. Il faut donc aussi pouvoir se fier à des protocoles cohérents, complémentaires ou uniformisés, selon les cas, pour éviter que le rôle des acteurs de première ligne ne devienne confus à force de devoir, à la fois, être éducateur, faire respecter l'ordre et informer sur les règles en perpétuelle mouvance à appliquer.

Les messages émanant surtout du monde politique et des experts en épidémiologie ont, depuis le début du premier confinement, été le plus souvent livrés sous le sceau de la sentence annonçant des sanctions négatives. Une posture à laquelle de moins en moins d'enfants et de jeunes sont réceptifs. Il ressort de l'expertise des travailleurs de terrain qu'il n'est pas possible ou illusoire d'imposer des prescrits sanitaires en ignorant le bien-être des jeunes, de contraindre sans consulter, entendre, écouter, faire participer les enfants et les jeunes. Les discours les concernant ont été, jusque-là, le plus souvent anxiogènes, culpabilisants, les présentant comme une menace en illustrant l'information à leur sujet presque exclusivement par des exemples négatifs. Une habitude regrettable et pourtant répandue, déjà en temps normaux, que le virus aura aussi renforcée alors que tous les témoignages convergent pour exprimer un besoin d'information positive et rassembleuse, porteuse d'espoir.

Il est ainsi nécessaire de dire et d'insister – dans la foulée de l'intervention d'Andrea Rea qui ouvrait le webinaire – sur le fait que le virus ne s'attaque pas de la même manière à toutes les catégories de la population, que ce sont les plus fragiles qui sont les plus atteints, que les transparents du monde d'avant sont devenus les invisibles de maintenant aussi dans les médias de grande diffusion. Parallèlement à cela, il est devenu très difficile d'entrer en contact avec certains publics précarisés pour les travailleurs sociaux à qui on demande de s'adapter à des outils dont ils ne sont pas forcément spécialistes ou pour lesquels ils n'ont pas été formés pour leur prise en charge ou l'accompagnement des familles et/ou des enfants et des jeunes.

Ce qui n'a pas fonctionné depuis le début de la crise apparaît donc évident : une communication exclusivement « top-down », sans participation, culpabilisante, monolithique, confuse voire incompréhensible et éloignée des canaux de diffusion privilégiés par les enfants, les jeunes et une partie des publics précaires, fragiles. Ce que préconisent les travailleurs de terrain (comme Marius Gilbert dans son intervention) c'est notamment de favoriser la prévention de manière participative au travers de messages courts, clairs, percutants, en utilisant des outils adaptés et les moyens de communication, d'échanges, actuels tels que les réseaux sociaux (selon les âges et les niveaux socio-culturels : Facebook, Twitter, Instagram, SnapChat, Tik Tok, ...) Mais aussi en retravaillant les supports plus traditionnels comme le papier (flyers avec messages visuels forts) – pour tenir compte de la fracture numérique et des personnes en situation de handicap entre autres – en n'hésitant pas à utiliser des langages et des visages qui parlent aux jeunes (humour, influenceurs, célébrités...) ainsi que différentes langues étrangères pratiquées dans notre communauté.

L'école, qui se trouve au cœur des inquiétudes et des messages parfois très anxiogènes à propos de la Covid-19, doit pouvoir rester un lieu de sécurité (cf. Andrea Rea) pour les enfants et participer du travail d'information et de sensibilisation à propos du virus et des mesures de précaution sanitaire qu'elle doit elle-même respecter en imposant aux élèves (dès 12 ans) des contraintes extrêmement lourdes en termes de confort et bien-être au quotidien. L'apparition du virus et les mesures qu'elle a entraînées ont, malheureusement, provoqué une désaffection de l'école de certains enfants. La fermeture de certains établissements scolaires est parfois aussi, en milieu rural par exemple, synonyme d'isolement grave pour certains enfants et jeunes pour qui ils constituent le principal lieu de socialisation et de contacts entre pairs. Ce constat nous invite à repenser l'école en temps de crise sanitaire pour qu'elle puisse ouvrir ses portes à tous les acteurs de la communauté éducative élargie dans les secteurs de l'Accueil Temps Libre, de l'éducation non formelle, permanente, aux médias, de l'associatif, des arts et de la culture... afin de travailler les savoirs autrement, de se renforcer mutuellement et de faire passer des messages cohérents travaillés ensemble. Il faut pouvoir inventer l'après pour éviter de se retrouver à toujours travailler en situation de crise en parant au plus pressé, sans vision sur le moyen et le long terme. Inventer l'après de manière coordonnée en mobilisant les ressources et les compétences de chacun dans l'intérêt supérieur de nos enfants. Ceci signifie aussi, quand c'est nécessaire, d'accepter de ne pas d'abord se focaliser sur la continuité pédagogique, les socles de compétences et une évaluation froide des apprentissages, comprendre qu'elle est impossible dans certains cas et que l'urgence est ailleurs.

Quelles recommandations ?

Une grande partie des recommandations énoncées lors du webinaire du 26 octobre se retrouvent déjà dans la synthèse qui précède. S'il fallait en lister certaines, en lien direct avec les droits des enfants et des jeunes en situation de crise sanitaire, le Délégué général et l'Observatoire pointeraient les suivantes :

- Mettre en place, dans les plus brefs délais, une communication et une information spécifiques à destination des enfants et des jeunes à propos du virus, de la pandémie, de leurs conséquences et des mesures de protection sanitaire indispensables pour se protéger et protéger les autres. Envisager la prévention avant la répression.

- Rendre cette communication et cette information participatives, inclusives, basées sur des messages cohérents, clairs, adoptant les codes, les visages et les langages auxquelles les enfants et les jeunes adhèrent via les médias et les réseaux qu'ils utilisent.
- Éviter à tout prix les messages culpabilisants, stigmatisants, les postures et les attitudes qui suscitent la méfiance vis-à-vis des enfants et des jeunes et, par voie de conséquence, la défiance de ces publics particuliers vis-à-vis des figures d'autorité mais aussi des professionnels de première et deuxième ligne qui établissent du lien de qualité avec eux sur le moyen et le long terme.
- Travailler la concertation intersectorielle, les partenariats avec les institutions, susciter les collaborations (notamment avec le monde académique) pour faire remonter l'expérience du terrain vers les décideurs.
- Simplifier les circulaires, coordonner leurs contenus, vérifier la cohérence des protocoles pour éviter de créer des situations impraticables par les professionnels de terrain. Pour y parvenir, faciliter la concertation entre les secteurs (enfance, jeunesse, aide à la jeunesse, enseignement, ...) au niveau du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi créer une plateforme francophone de concertation entre les niveaux de pouvoir pour une politique intégrée pour tous les enfants et les jeunes.
- Désigner un porte-parole chargé de la communication vers les enfants et les jeunes en temps de crise, mais aussi en dehors, avec des messages et des outils adaptés selon les âges.
- Ouvrir l'école aux acteurs de la communauté éducative au sens le plus large pour travailler les savoirs autrement dans ce qui doit rester un lieu de sécurité pour tous les enfants et les jeunes aussi en temps de crise sanitaire.
- Tenir compte de la fragilité particulière des publics qui étaient déjà en difficulté notamment financière avant la crise maintenant que le virus s'est installé (en termes de fracture numérique, d'accès à l'information, de participation, de désaffiliation, d'isolement, de déscolarisation, de stigmatisation...).

Complotisme, anti-vax et fake news

@WEBINAIRE N°2

EN TEMPS DE PANDÉMIE

THÉORIES DU COMLOT ET AUTRES FAKE NEWS

AVEC LA PARTICIPATION DE
LEILA BELKHIR ET EDGAR SZOC



LUNDI 9 NOVEMBRE 2020 | 09h30-12h00

Un événement Zoom organisé par le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Le virus est une invention pour nous obliger à rester chez nous.

Les masques, ça ne sert à rien !

Le coronavirus n'est pas plus dangereux qu'une bonne grippe, ceux qui disent le contraire sont des drama queens...



NOS INTERVENANTS

LEILA BELKHIR

Infectiologue aux
Cliniques universitaires Saint-Luc

EDGAR SZOC

Romaniste et économiste,
Spécialisé dans l'analyse des discours
complotistes. Auteur de « Inspirez,
conspirez. Le complotisme au XXI^e
siècle ».

L'IDÉE

Des affirmations (fausses) comme celles-là, qui ne se basent sur aucune réalité scientifique, aucune preuve concrète tangible - au contraire, nous les avons toutes et tous entendues depuis le début de la pandémie. Parfois même dans la bouche de responsables politiques ou de personnes présentées par les médias comme « expertes » en la matière. Des rumeurs ou des théories complotistes dont les propagateurs ont été désignés au public, à l'opinion, comme étant au même niveau de confiance que les scientifiques ou les vrais experts, comme si leurs propos avaient le même poids, la même légitimité dans le débat concernant la COVID-19.

Le forum numérique organisé le 26 octobre dernier par le Délégué général et l'Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse sur la communication à destination des enfants et des jeunes en temps de crise sanitaire a, notamment, permis de montrer que les théories du complot et les fakenews étaient de graves obstacles à une information et une sensibilisation efficaces et de qualité de ces publics particuliers.

Fort du succès rencontré par ce premier rendez-vous et sur base de ce constat, le Délégué général et l'Observatoire ont décidé de se pencher sur la question lors d'un deuxième webinar qui se tiendra, en visioconférence Zoom, le lundi 9 novembre 2020, de 09h00 à 12h00. Deux intervenants viendront planter le décor de la situation sanitaire au moment où nous nous réunirons virtuellement, démêler l'écheveau du vrai et du faux, du pour et du contre, de la résistance aux informations sérieuses et fiables en temps de crise sanitaire.

Enseignement Repenser l'école après la crise

3

**« Le bien-être à l'école
ce n'est pas une fin en soi.
Le bien-être à l'école c'est
un bien-être au service
de l'apprentissage,
des apprentissages,
de la capacité à penser par
soi-même, à fabriquer du
commun. Ce sur quoi nous
devons travailler c'est une
réconciliation du bien-être
et des objectifs de l'école. »**

- Philippe Meirieu

Le Comité des droits de l'enfant, dans son observation générale n°1 relative aux buts de l'enseignement², souligne que l'éducation à laquelle chaque enfant a droit est une éducation qui vise à doter l'enfant des aptitudes nécessaires à la vie, à développer sa capacité à jouir de l'ensemble des droits de la personne et à promouvoir une culture imprégnée des valeurs appropriées relatives aux droits de l'homme. L'objectif est de développer l'autonomie de l'enfant en stimulant ses compétences, ses capacités d'apprentissage et ses autres aptitudes, son sens de la dignité humaine, l'estime de soi et la confiance en soi. Dans ce contexte, « l'éducation » dépasse de loin les limites de l'enseignement scolaire formel et englobe toute la diversité d'expériences de vie et de processus d'apprentissage qui permettent aux enfants, individuellement et collectivement, de développer leur propre personnalité, leurs talents et leurs capacités et de vivre une vie pleine et satisfaisante au sein de la société.

Le droit à l'éducation est l'un des droits qui a beaucoup souffert depuis l'apparition de la Covid-19. Depuis le début de la crise sanitaire, l'organisation de l'enseignement oscille entre la nécessité de continuer à respecter les mesures sanitaires et la poursuite de l'enseignement. Toutes les formules proposées (hybridation de l'enseignement avec 50% de présence à l'école pour les 2ème et 3ème degré, port du masque, suspension des activités extra-muros, maintien des évaluations traditionnelles de la fin d'année) ont impacté notre jeunesse: détresse psychologique, isolement social, décrochage scolaire, fracture numérique,...

Dans la continuité de l'année passée, la pandémie a été au centre des interpellations qui ont mobilisé l'institution, non pas tant en raison des motifs des plaintes que dans la dénonciation de la non prise en compte de ses conséquences. La pandémie a mis à nu les failles structurelles de notre système d'enseignement. L'urgence de la crise sanitaire et les mesures qui en ont découlé ont rendu plus visibles encore les lignes de fractures qui existaient et elles en ont exacerbé les effets. Entre autres, son manque d'adaptabilité et sa difficulté à considérer l'élève dans sa globalité. Cette crise sanitaire a montré, avec plus d'acuité encore, l'importance de ce qu'on savait déjà: si l'école a pour vocation d'être le lieu privilégié de la transmission des savoirs, elle est aussi et peut-être surtout un lieu de socialisation essentiel qui remplit une fonction citoyenne et sociale fondamentale. Dans ces deux dimensions, notre système d'enseignement n'a pas tenu ses promesses à l'égard des élèves, et encore moins, à l'égard de ceux qui sont les plus précarisés.

Pour faire face à la crise, notre système d'enseignement a répondu en essayant de maintenir, coûte que coûte, une organisation classique qui est pourtant déjà reconnue comme l'une des plus inégalitaires et des moins efficaces qui soient en Europe. Une organisation, par ailleurs, que divers textes législatifs et, surtout, le Pacte pour un enseignement d'excellence, essaient de réformer en vue de rendre notre école plus inclusive et plus à même de prendre en charge l'hétérogénéité des élèves.

2 - Observation générale No 1, « les buts de l'Education » CRC/GC/2001/11, 17 avril 2001

« L'école à distance telle que nous l'avons mise en œuvre accroît les inégalités en raison de la différence des environnements matériels, des conditions de logement, d'équipement informatique mais aussi en raison de l'environnement psychologique dans lequel l'enfant vit et qui détermine très largement ses possibilités d'apprentissage. »

- Philippe Meirieu

Hormis le domaine des mesures sanitaires, les constats que nous relevons et les recommandations que nous formulons ne diffèrent guère de celles des années précédentes si ce n'est dans leur intensité.

En effet, dans l'urgence de la situation pandémique, le Délégué général a formulé une série de recommandations qui visaient à alléger le poids excessif des conséquences de la gestion de la crise sur les élèves et à attirer l'attention sur leurs conséquences à long terme. Il s'agit ici, après avoir exposé les constats, de rappeler ces recommandations et leur contexte mais également d'insister sur leur caractère systémique. Nous reviendrons également sur des initiatives prises par le Délégué général pour une gestion de la pandémie et une organisation post-pandémique qui prennent mieux en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est en ce sens que le Délégué général était d'avis de maintenir, autant que faire se peut et avec les précautions nécessaires, l'enseignement en présentiel pour tous les enfants et les jeunes.

Les constats et recommandations

Contrairement aux années précédentes, l'institution a davantage été interpellée par des professionnels : des médiateurs et médiatrices scolaires, des éducateurs et des éducatrices, des enseignantes et des enseignants mais aussi des professionnels de la santé ou encore des secteurs de l'enfance ou de l'aide à la jeunesse. Tous ont témoigné de leurs préoccupations quant au vécu des élèves que ce soit au niveau

des apprentissages, de la santé ou encore pour ce qui est de leur vie sociale à l'école.

Par ailleurs, de manière proactive, le Délégué général a contacté, à deux moments différents de la période pandémique, des écoles, fondamentales et secondaires, pour prendre des nouvelles des équipes éducatives et des élèves mis à rude épreuve par la situation sanitaire pour connaître les mesures auxquelles il a fallu avoir recours pour l'endiguer. Dans le même ordre d'idée et parce que la question scolaire n'est pas circonscrite à l'espace scolaire, le Délégué général s'est également enquis de ce que vivent les élèves en difficultés scolaires pris en charge par des associations telles que les écoles de devoirs (EDD) ou encore des services d'accrochage scolaire (SAS). Il les a donc contactées en vue de se renseigner sur les conditions d'accompagnement des élèves qui ont fait appel à elles lors de cette période pandémique.

Les constats établis, au départ de ces trois sources d'informations, concernent non seulement le domaine pédagogique mais également celui de la santé mentale ou encore celui de la socialisation des élèves.

C'est essentiellement l'enseignement à distance et la question des évaluations qui constituent les aspects au sujet desquels a été établie la majeure partie des constats de violations du droit à l'éducation tels que résumés dans les articles 28 et 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Pour ce qui est de l'enseignement à distance, c'est l'externalisation du travail de l'école et la mise à contribution des parents

aux ressources différenciées qui ont posé question. Une autre difficulté rencontrée fut celle de la gestion du temps et de l'espace quand on occupe un logement exigu et inadapté.

« Pour le premier confinement on n'avait pas de plateforme internet. Nous avons donné des photocopies des cours aux élèves et les numéros de téléphones des profs. Nous avons leurs numéros aussi mais nous n'avons pu joindre la plupart que quelques fois durant tout le confinement. À vrai dire, nous n'avons aucun espoir à ce que ça serve à quelque chose. Après, nous avons eu «smartschool» mais nos élèves n'ont pas d'ordis et on ne peut pas en avoir pour tout le monde. Ils essayent de suivre sur leurs téléphones comme ils peuvent mais c'est la galère »
Françoise, directrice d'une école secondaire dont l'indice socio-économique est l'un des plus faibles de Belgique.

Ce témoignage est bien différent de celui-ci, obtenu auprès d'une autre directrice qui est, pour sa part, à la tête d'un établissement scolaire huppé :

« Ce n'est pas la même chose que le pré-sentiel mais nous ne sommes vraiment pas à plaindre. Nous utilisons beaucoup «smartschool» bien avant le Covid et, sans mentir, notre population scolaire vient de milieux favorisés et très connectés. Nous avons tout de suite organisé des réunions en distanciel avec les parents pour parler de l'organisation. Les parents ont aussi un compte personnel sur «smartschool», séparé de celui de leurs enfants, et on communique directement avec eux. Nous avons généralement des parents très présents et franchement on

s'en sort beaucoup mieux que d'autres écoles ». *Christine*, directrice d'une école secondaire à pédagogie active et à l'indice socio-économique élevé.

Ces écarts entre les écoles selon qu'elles soient fréquentées par des élèves issus de milieux défavorisés ou non ne sont évidemment pas propres à la période pandémique bien qu'elle en ait accentué les effets. Cependant, la grande hétérogénéité de nos écoles, comme on peut le lire dans le premier témoignage, a littéralement mis un coup d'arrêt au droit à l'éducation d'une partie des élèves par cette rupture avec l'école qu'elle a occasionnée. Il est néanmoins important de rappeler que toutes les écoles ont été impactées et que, dans le domaine pédagogique, les conséquences réelles de cette crise vont bien au-delà de la stricte rupture scolaire comme le montre l'importance des débats à propos des évaluations certificatives.

Lors du premier confinement, les inquiétudes relatives aux évaluations certificatives avaient été présentées au Délégué général. Des élèves, des parents, des pédopsychiatres, des travailleurs sociaux ont fait savoir que l'organisation des évaluations certificatives au sortir d'un confinement risquait de rajouter du stress à la situation déjà pénible endurée par les élèves. Ils ont rappelé à maintes reprises la nécessité d'une nouvelle approche de l'enseignement qui ne se focaliserait pas exclusivement sur l'acquisition des apprentissages. Le Délégué général avait relayé ces recommandations auprès des autorités compétentes.

Dans la foulée, la Ministre de l'Éducation a adopté une série de circulaires pour inviter

« L'école d'avant la pandémie c'était une école des inégalités, de la sélection, parfois violente, une école où l'inclusion des élèves en situation de handicap ou en grandes difficultés était extrêmement laborieuse, une école où l'évaluation était corrélée à la sanction et non pas à la progression, où la formation à la citoyenneté n'était pas toujours au centre des activités scolaires, une école gangrenée par un enseignement qui se réduit à ce qui est identifiable et mesurable. »

– Philippe Meirieu

les directions d'écoles à tenir compte de la situation exceptionnelle lors du traitement des dossiers de recours. De la circulaire 7550 à la circulaire 7594, qui spécifiait l'annulation des épreuves externes du CEB, CE1D et CESS, en passant par la circulaire 7560, la Ministre avait montré qu'elle partageait les inquiétudes exprimées. Ces différentes circulaires ne se sont pas traduites en une diminution drastique des échecs scolaires comme en témoigne le nombre des recours introduits contre les décisions des Conseils de classe.

Interpelée par le nombre important de professionnels de terrain et de parents d'élèves dont les recours ont été rejetés, il a été demandé à l'administration de l'enseignement de fournir un relevé des recours déposés ainsi que le taux de réformation des deux dernières années pour établir une comparaison. Selon les chiffres obtenus de l'administration, la proportion de recours rejetés est plus élevée pour l'année pandémique. Force est de constater que les différentes circulaires adoptées par la Ministre n'ont pas été suivies des effets escomptés. L'administration l'a explicitement admis en expliquant que « *Quelles que soient les recommandations émises dans la circulaire, celle-ci n'énonce pas de règles de droit et elle ne peut prévaloir sur le prescrit de l'article 99 du décret de la Communauté française du 27 juillet 1997* ». Le Délégué général a transmis à la Ministre de l'Éducation son dépit de lire dans cette même réponse de l'administration qu' « *il n'appartient pas au Conseil de recours de se baser sur d'autres éléments telles que les circonstances de la vie privée de l'élève ou les difficultés psychologiques qu'il a pu éprouver notamment lors du confinement* ». Ainsi, les aménagements qui ont été octroyés aux professionnels

adultes ont été refusés aux élèves qui n'ont pas bénéficié de circonstances atténuantes et qui ont ainsi subi tout le poids de la situation sanitaire.

La rentrée scolaire suivante s'est faite en code rouge et a été prolongée dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire jusqu'au congé de détente (Circulaire 7902 du 8 janvier 2021). Les autorités ont présenté les lignes directrices de la rentrée scolaire avec quatre scénarios (codes couleurs) dépendant de la situation épidémiologique.

Pressentant que l'année scolaire 2020-2021 allait se dérouler de la même manière, le Délégué général a demandé une réforme de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de recours pour que les mêmes causes ne soient pas à l'origine des mêmes effets. Il a notamment recommandé la mise en place d'une large concertation sur le sujet. Pour lui, l'administration, les écoles et le Conseil de classe devaient y être associés pour que les élèves ne soient plus victimes d'une situation dont ils étaient loin d'être responsables. Le Délégué général a rappelé qu'il se tenait disponible pour y participer, voire l'organiser si la Ministre devait le souhaiter. Cette large concertation n'a pas lieu.

Après les congés de printemps, la Ministre de l'Éducation a annoncé la reprise de l'école en présentiel pour tous les élèves du fondamental et du 1er degré du secondaire et à 50% pour ceux des 2^e et 3^e degrés. Dans la foulée, elle a également décidé de maintenir les évaluations communes externes (CEB, CE1D, CESS). L'objectif était d'assurer ainsi la continuité du pilotage de l'enseignement.

Très peu a été dit sur les modalités concrètes d'une reprise qui prioriserait l'attention au ressenti des élèves après tous ces mois de crise sanitaire. Pourtant, les cris d'alarme se multiplient quant à la détérioration, notamment, de leur santé mentale. Cette fois-ci, plutôt que des circulaires, c'est un appel public à la bienveillance que la Ministre a lancé. Dans cet appel partagé par plusieurs médias, la Ministre a souhaité que les équipes éducatives et les conseils de classe tiennent compte des conditions difficiles dans lesquelles s'est déroulée cette année scolaire.

Cet appel, auquel le Délégué général a fait écho, n'a été que partiellement entendu. Le fait que nos réseaux d'enseignement aient décidé d'avancer en ordre dispersé face aux perturbations dans les apprentissages d'une telle ampleur est non seulement incompréhensible d'un point de vue pédagogique mais est également discriminatoire. En effet, évaluer les élèves sur la base des acquis qu'ils n'auraient pas pu avoir au regard des circonstances est de nature à banaliser l'échec scolaire et, est contraire au prescrit de l'art. 2 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Pour rappeler ce principe de non-discrimination, le Délégué général a écrit à des écoles en même temps qu'il leur faisait parvenir son rapport d'activités de l'exercice précédent.

Désireux d'opérationnaliser la réflexion autour de l'organisation des épreuves de fin d'année et de la rentrée scolaire, le Délégué général, en lien notamment avec la FAPEO et le CEF, a décidé d'organiser un webinaire, son cinquième depuis le début de la crise sanitaire, dont l'objet était de réfléchir aux aménagements

nécessaires pour garantir une reprise scolaire qui veille au bien-être des enfants et qui redonne du sens à leurs apprentissages malgré la situation actuelle dictée par les mesures pour éviter la propagation du virus. À l'issue de ce webinaire, le Délégué général aux droits de l'enfant a émis une série de recommandations pour l'organisation de la fin de l'année et préparer la rentrée scolaire.

Pour l'heure, les chiffres concernant l'échec scolaire de l'année scolaire 2020-2021 ne nous sont pas encore connus, ni le taux de réformation des recours externes traités par le Conseil des recours contre les décisions des Conseils de classes. Cependant, les signaux ne sont pas rassurants comme le montre la situation des élèves d'une école secondaire à pédagogie active :

« Malgré une année scolaire 2020-2021 complètement bouleversée en raison de la pandémie, nos enfants des deuxième et troisième degrés se sont vu imposer un enseignement hybride sans pouvoir bénéficier d'un enseignement en distanciel. La raison invoquée par la direction tient notamment aux capacités restreintes de la plateforme numérique. Ensuite, la reprise de l'école à 100% en présentiel a entraîné une course folle aux évaluations laissant nos enfants complètement livrés à eux-mêmes et dans un état de stress immense. Aux difficultés inhérentes à la crise sanitaire s'est rajoutée une annonce chaotique des résultats de fin d'année. Dans un premier temps, les résultats de redoublement apparaissent en ligne. Plus de 60% des élèves de 5^e secondaire échouent. Ensuite, face à notre incompréhension la directrice a pris la décision d'ouvrir la 2^e

« Il faut faire de l'école un espace de décélération. Nos enfants vivent dans un univers qui est rythmé par une multitude d'injonctions non pas à penser mais à ne pas penser. L'école doit prendre le temps pour penser, pour réfléchir, pour surseoir à l'immédiateté, pour mentaliser, pour verbaliser, pour – comme le disait déjà Jean-Jacques Rousseau – perdre du temps pour en gagner. »

- Philippe Meirieu

« Il faut mettre en place une pédagogie du chef-d'œuvre, sortir d'une pédagogie bancaire où l'on est payé même si on gâche le matériel et si on bâcle son travail, où on est payé d'une mauvaise note et puis on s'arrête là. L'école c'est une occasion de progresser et nous devons mettre en place une pédagogie qui permet à chacun de viser le chef-d'œuvre qui, même s'il n'est pas absolu, permettra de constater ses progrès. »

– Philippe Meirieu

session (examens de passage) sans toutefois fixer les matières visées». *Témoignage de parents d'élèves*

Au vu de la situation particulière de cette année scolaire, ce taux élevé d'échecs n'est pas sans poser question au regard notamment de la Circulaire n° 8052 du 14 avril 2020 intitulée « *Covid 19: Dispositions pour la fin de l'année 2020-2021 relatives à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative, à la sanction des études et aux recours* »³ qui insiste sur la nécessité de consacrer un maximum de jours à la poursuite des apprentissages et des activités pédagogiques et de construire des dispositifs d'évaluation des acquis de l'élève qui ne contribuent pas à renforcer la pression que le contexte sanitaire fait déjà ressentir aux enfants.

Les recommandations du Délégué général qui appelait les écoles à organiser une fin d'année qui s'émancipe du principe de l'évaluation – sanction, en mobilisant les forces vives de notre société pour offrir aux élèves tout ce dont ils ont besoin pour se développer et s'épanouir au regard de la crise qu'ils ont subie, n'ont pas été entendues.

3 - Cette circulaire complète les circulaires: 7971 et 7972

En temps de pandémie : Repenser l'école comme lieu de bien-être pour tous les enfants – Note de synthèse

En partenariat avec la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO) et le Comité des Élèves Francophones (CEF)

Depuis le début de la crise sanitaire qui a bouleversé toutes nos vies, l'école (au sens large, dans toute sa diversité et sous tous ses aspects) a été bousculée par une succession de mesures, de décisions, parfois paradoxales, pour organiser la continuité de l'enseignement tout en s'adaptant à la présence du virus, avec pour obligation de respecter les consignes de précautions sanitaires. En présentiel, à distance et/ou en hybridation, l'école a changé pour tout le monde et donc aussi, peut-être d'abord, pour les élèves, avec des conséquences non négligeables sur la vie quotidienne de chacun.e en termes d'apprentissages mais aussi de socialisation, de développement, d'accès à la culture ou encore de santé mentale. La liste n'est pas exhaustive.

LE PROJET :

Récemment, un collectif d'une douzaine expert.es de l'enfance et de la jeunesse, dont le Délégué général, décidait d'interpeller l'opinion et le monde politique au travers d'une carte blanche publiée dans le journal Le Soir dans laquelle il estimait que :

« (...) Face au mal-être des jeunes constaté de toutes parts, l'École doit élargir son approche et ne peut se focaliser uniquement sur l'acquisition des apprentissages. Traditionnellement, le mois de juin est consacré aux révisions et aux sessions d'examens avec à la clé la sanction des études. Sanction, vous avez bien lu ! Le poids des mots revêt toute son importance. Alors, affirmer qu'il faut tendre vers un retour au cadre d'évaluation le plus habituel possible est impensable.

L'évaluation des élèves est une nécessité pour faire le point sur le niveau des acquis en vue de préparer les années suivantes, mais elle peut s'envisager de bien des manières, et surtout sans ajouter du stress à la situation pénible endurée. Les élèves ne peuvent faire les frais de la situation de crise en étant sanctionnés, ils doivent plutôt être accueillis, accompagnés et pris en compte avec empathie dans le retour à l'école. (...) Notre cri : **que l'école s'autorise à organiser une fin d'année riche et jouée pour tous les élèves en mobilisant les forces vives de notre société pour offrir à cette jeunesse tout ce dont elle a besoin pour se développer et s'épanouir au regard de la crise qu'elle a, elle aussi, subie . »**

C'est sur base de ce constat que le Délégué général, en lien notamment avec la FAPEO et le CEF, a décidé d'organiser un webinaire, son cinquième depuis le début de la crise sanitaire, dont l'objet était de réfléchir aux aménagements nécessaires pour garantir une reprise scolaire qui veille au bien-être des enfants et qui redonne du sens à leurs apprentissages malgré la situation actuelle dictée par les mesures pour éviter la propagation du virus.

LE CADRE:



Philippe MEIRIEU



Aleksandra KOKAJ



Logan VERHOEVEN

Les participant.es ont d'abord pu entendre les interventions de trois expert.es pour poser un cadre à la réflexion en ateliers :

Philippe MEIRIEU, chercheur, essayiste et homme politique français, spécialiste de l'éducation et de la pédagogie ;

Aleksandra KOKAJ, enseignante à l'école Decroly et coordinatrice pédagogique à l'École Plurielle Maritime ;

Logan VERHOEVEN, coordinateur du Comité des Élèves Francophones (CEF).

L'enregistrement vidéo des intervenants est disponible sur la chaîne YouTube du Délégué général aux droits de l'enfant.

Des ateliers, de trente minutes chacun, ont traité de deux questions distinctes en lien avec les urgences, à court et moyen terme, pour les enfants et les jeunes à l'école, d'abord pour envisager la meilleure manière d'organiser la fin de l'année académique 2020/2021 en tenant compte de leurs difficultés, ensuite sur les aménagements nécessaires pour permettre une rentrée de septembre dans le meilleur intérêt des élèves.

a) Quelles balises installer pour aménager les prochaines semaines à l'école en tenant compte des difficultés psychiques et autres vécues par la grande majorité des enfants et des jeunes?

L'état d'esprit général pour affronter la réalité de cette fin d'année scolaire est partagé entre : inquiétude pour les jeunes (quant à leur avenir, sur leur consommation d'écrans, sur le décrochage, leur état général et leur santé mentale), colère et sentiment de n'être pas entendus ou considérés en tant qu'acteurs de l'école, fatigue de tous (élèves, enseignants, directions, CPMS, parents, etc.) notamment liée aux efforts d'adaptation permanents mais aussi au manque de perspectives et questionnement sur les manières de remobiliser les jeunes, les équipes éducatives, les acteurs associatifs autour de projets positifs.

Mais il y a aussi l'envie d'aller de l'avant, de sortir de la crise, de changer de paradigme et de se mobiliser malgré les difficultés concrètes sur le terrain (notamment pour les acteurs extra-scolaires qui ont un contact minimal avec l'école et dont les projets sont suspendus).

Quand on interroge sur la manière dont se sentent les acteurs.trices de l'école aujourd'hui les réponses sont claires et interpellantes : submergés, inquiets, déçus, ignorés, désorientés (face aux circulaires qui se télescopent sans laisser le temps nécessaire pour s'adapter ou aux consignes multiples et parfois contradictoires), fatigués, impuissants, seuls, perplexes... Mais aussi impressionnés par les ressources des équipes, la mobilisation du secteur de l'accueil de la petite enfance, reconnaissants pour les mouvements citoyens et associatifs dont l'action a parfois été décisive durant la crise, ...

Il ne ressort donc pas que du négatif de cette période troublée, au contraire : l'école semble avoir prouvé son utilité bien au-delà de son rôle dans l'acquisition des savoirs, des socles de compétences, ce qui avait été un peu perdu ces dernières années. Tant de la part des élèves que des parents ou des professeurs. Le moment semble donc propice à une redéfinition de l'école et de ses fondamentaux, autour de nouvelles dynamiques de solidarité qui pourraient s'inspirer des réseaux d'aide que les jeunes ont créés entre eux.

Que faire alors pour un aménagement de cette fin d'année scolaire qui soit respectueux des besoins de toutes et tous, en lien avec les conséquences de la crise sanitaire ?

1) **Remettre en question les épreuves certificatives externes et les évaluations en général**

Il faut absolument éviter de faire monter la pression autour des épreuves certificatives externes, ne pas courir derrière le « rattrapage » ou organiser des examens comme lors des années précédentes. Les enfants, les familles ne sont pas prêts à les affronter après un an de crise qui a complètement changé la donne en matière d'enseignement. Ce qui signifie que les acteurs.trices de l'école doivent aussi se poser deux questions essentielles :

Quel sens donnons-nous aux évaluations ? A quoi servent-elles ?

Il y a quelque chose à créer en ce qui concerne les évaluations, il est possible de faire autrement. L'échec est, de nos jours, vu, le plus souvent, comme une sanction et non comme un cheminement vers le savoir. C'est cette culture de l'échec qu'il faut remettre en question et travailler les résultats positifs. D'autres rituels de fin d'année pourraient d'ailleurs être envisagés pour remplacer les évaluations/sanctions, si on trouve qu'ils ont du sens et surtout si les enfants en expriment le besoin. Dans la foulée, il semble incontournable et urgent de revoir et adapter les rythmes des apprentissages.

2) **Mettre sur pied des groupes de paroles en classe et une véritable participation des enfants et des jeunes dans l'organisation de l'école au sens large**

Pour animer ces groupes de parole, les écoles doivent se faire accompagner et pour cela elles doivent connaître les forces vives sur lesquelles elles peuvent compter au niveau local: qu'il s'agisse d'une AMO, d'une association, d'un CPMS... toute structure qui a une approche différente de l'école peut être envisagée. L'objectif est de rapidement mieux se connaître et de négocier ensemble ce que l'on peut mettre sur pied, avec et pour les enfants, l'envisager sur le long terme.

Les élèves doivent prendre une part active dans cette reprise. Il faut donc que les équipes éducatives, mais aussi les pouvoirs organisateurs, acceptent le principe de la participation et de la concertation sans qu'elles soient soumises au même régime de sanction auquel le système scolaire a souvent recours. Il faut donc aussi faire un important travail de sensibilisation auprès des professeurs, notamment.

Il est aussi possible d'amener les enfants et les jeunes à faire des auto-évaluations de leur niveau d'apprentissage. Des outils existent qui permettent de l'envisager concrètement et avec des résultats efficaces, satisfaisants pour l'élève mais aussi pour tous les adultes qui forment la communauté éducative autour de lui. Cela passe notamment par :

- L'ouverture à des marges de liberté dans les circulaires qui seront interprétées par les PO pour transmettre l'information aux professeurs, qui favoriseront la participation des élèves.
- Réinvestir les espaces de concertation locale et supra-locale où on peut identifier des partenaires et mettre en œuvre des projets. Notamment des projets pour pouvoir sonder les écoles par rapport à leurs besoins pour la rentrée scolaire en concertation avec les élèves. Les AMO peuvent être ressource pour construire le processus et cela induit donc un travail d'ouverture de l'école vers son environnement extérieur.
- Ne pas revenir à la situation de mars 2020, à l'ancien système, au monde d'avant. Il faut profiter de ce momentum pour repenser le système scolaire dans sa globalité.

3) Points d'attention indispensables pour réussir cette fin d'année

Il est important pour les pouvoirs publics de prendre en considération et d'adresser les problèmes importants et nombreux concernant la santé mentale des enfants et des jeunes. Ce retour à l'école à 100% nécessite de d'abord reprendre pied ensemble (élèves et équipes pédagogiques). Les entreprises fonctionnent bien avec le "Team Building" pour (re)créer du lien dans le monde du travail, pourquoi ne pas s'inspirer de ce modèle à inventer dans l'école afin d'en rapprocher les différents acteurs.trices après cet éloignement forcé à cause de la pandémie. Un processus qui permettra aussi d'identifier les élèves qui ont besoin d'un accompagnement spécifique ou particulier et d'aller chercher celles et ceux qui auraient disparu durant les confinements successifs.

Dans la foulée, il serait utile et urgent de renforcer les équipes PSE et PMS afin d'assurer l'ensemble de leurs missions et le suivi des élèves. Des collaborations avec le milieu culturel pourraient s'envisager également afin de faciliter les échanges (notamment intergénérationnels, entre adultes et enfants, jeunes...) pour libérer la parole et dédramatiser la situation. L'idée est de refermer cette parenthèse «en douceur» en n'oubliant pas les notions de plaisir et de partage dans un espace-temps bienveillant, «hors menace» comme le définit Philippe Meirieu, propice aux échanges de qualité.

Il faudra aussi penser des dispositifs pour permettre aux élèves, même ceux qui ont décroché, de tourner la page, de finir l'année, de se dire au revoir. Ce faisant, on prendra en compte la réalité des élèves, ce qui fait encore sens pour eux, ce qu'ils attendent des adultes, de l'école... Ce qui signifie qu'il faudra les considérer non pas seulement comme des élèves mais dans leur globalité, en tant que sujets de droits.

Il faudra enfin s'interroger sur les pratiques des conseils de classe (décisions d'échec et d'orientation), et pourquoi pas profiter de cette occasion pour repenser les conseils de classe, sur le fond et la forme, ainsi que le fonctionnement des conseils de participation.

CONCRÈTEMENT, NOS HUIT RECOMMANDATIONS

- b) Comment organiser la prochaine année scolaire pour garantir qu'une place importante soit accordée à l'accueil et au soin de tous les élèves en lien avec les conséquences de la pandémie?**

Un constat s'impose d'emblée: l'impact de cette crise va perdurer, au moins plusieurs années.

Les pistes de réflexions et d'actions doivent donc s'envisager en même temps sur le court, le moyen et le long terme.

Que faire pour aborder la prochaine rentrée scolaire et l'année académique à venir en tenant compte de la situation provoquée par la crise sanitaire et ses conséquences sur les enfants et les jeunes ?

- 1. Renforcer les moyens alloués aux équipes psychosociales de première ligne**

C'est vrai pour les semaines à venir mais aussi pour préparer la rentrée de septembre car les écoles vont toutes faire appel à ces différentes structures dont les équipes sont déjà débordées.

- 2. Renforcer l'encadrement pédagogique et social à l'école primaire**

Les écoles primaires devraient avoir une équipe d'éducateurs pour accueillir les enfants et animer les différents temps informels/ éducatifs de la journée. Les écoles fondamentales devraient aussi bénéficier des permanences organisées par les CPMS. La journée des enfants serait alors plus cohérente si elle s'articulait autour d'une équipe pédagogique unique.

Dans un tel contexte, les enfants ont plus de facilité à se confier car ils peuvent le faire auprès de professionnel.les qu'ils voient toute la journée.

3. Faire confiance aux élèves

Il faudra écouter les enfants, ils ont aussi des ressources, ils peuvent élaborer des rituels qui leur font du bien. Certains CPMS sont en train de préparer la rentrée de septembre en s'alliant à différents acteurs, des AMO, des centres de planning familiaux.

La participation des élèves passe par différents moyens et outils: les conseils de classe (délégués d'élèves), la rédaction d'une charte commune (en co-construction avec l'équipe éducative), l'organisation de débats, songer à aller chercher les élèves qui ne s'expriment pas, revenir sur les «essentiels» de l'école en les définissant avec les enfants et les jeunes.

4. Faire de cette crise une opportunité pour évoluer, faire autrement

Toucher les élèves qui se sont éloignés, qui ont disparu du champ scolaire, c'est une préoccupation collective qui dépasse les murs de l'école. Elle doit donc s'envisager dans la collaboration de tous les acteurs.trices de la société qui ont un rôle à jouer dans l'éducation, le développement des enfants et des jeunes. Et il est nécessaire d'accompagner les enseignant.es dans un changement de posture et dans un système scolaire repensé.

5. Penser dès maintenant à ce qu'il faudra mettre en place pour permettre la remédiation qui sera indispensable pour beaucoup d'enfants.

Collaborer avec des AMO, des EDD... etc. Répondre positivement à l'ensemble des acteurs de l'éducation non-formelle qui ont envie de se bouger, d'inventer d'autres modes d'intervention, y compris dans les écoles, avec les enseignants. Se donner les moyens de cette évolution.

Penser dès maintenant aux premiers jours de la prochaine rentrée: organiser pour tous les élèves (pas seulement les 1ère secondaires) des moments de rencontre (de préférence en dehors de l'école): activités culturelles, sportives, etc. Prendre soin du groupe classe dès le début de l'année dans le but de réduire le décrochage, les situations de harcèlement, etc. Créer un bon terreau pour les apprentissages, élaborer un projet de classe.

Faire le point avec les élèves, évaluer avec eux les pré-acquis et prérequis. Pour que les élèves et les enseignants soient au clair sur ce qui doit être fait, sur l'investissement à opérer pour progresser.

6. Repenser l'ensemble des rythmes scolaires.

Aussi avec les acteurs de l'éducation non-formelle. Les formes d'enseignement à distance qui ont été maîtrisées par les enseignants devraient rester possibles pour les enfants malades ou éloignés de leur école pour d'autres raisons.

On sait maintenant que l'hybridation est possible. Elle ne peut rester la norme comme maintenant mais ce serait dommage de perdre tous ces acquis qui pourraient être mis à profit dans certaines situations particulières, comme les demi-groupes classes par exemple. Cela implique aussi de structurer et pérenniser les liens entre éducation formelle et non-formelle. Et pour ce faire, il faudra dégager les budgets nécessaires.

7. Faire de cette crise une opportunité pour réduire les inégalités scolaires dénoncées depuis des années

S'il y a des inégalités c'est notamment parce que toutes les écoles s'organisent différemment.

On pourra, par exemple, repenser l'organisation des travaux à domicile au profit d'une internalisation de ce travail. Déployer des formations continues pour aider les enseignants à sortir des formes d'apprentissage ritualisées et mieux appréhender la diversité socio-culturelle des publics auxquels ils sont confrontés. Renforcer la place de tous les parents en tant qu'acteurs essentiels, au même titre que les élèves et les équipes éducatives.

8. Mettre en œuvre les propositions faites par Philippe Meirieu....

À l'école et dans l'ensemble de la société. Et s'il faut n'en garder qu'une, c'est celle d'aider l'enfant à être lucide sur son propre niveau et à devenir meilleur que lui-même, sans se comparer à ses pairs. Les exigences doivent être intériorisées. Que l'école devienne un vrai lieu de progression personnelle.

Regardez le **WEBINAIRE#5**
online:



Sur le fil du rasoir

Comme précédemment indiqué, la crise sanitaire que nous avons connue a amené les services agréés (SROO, SRG, SRU, SRS, SASE, SAPSE et MIIF) à apporter de multiples adaptations dans les modalités d'exécution des mesures d'aide décidées dans l'intérêt des jeunes et des enfants et dans leur prise en charge.

Chaque service agréé a déployé beaucoup de créativité pour maintenir l'accueil et/ou l'éducation de ces jeunes, dans ou en dehors de leur milieu de vie. Certains services ont fait le choix de favoriser le retour dans le milieu familial des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement chaque fois que la situation le permettait.

Dans le cadre de ses missions, début 2021, le Délégué général a recontacté des services résidentiels et non résidentiels pour savoir comment leurs situations évoluaient.

De ces échanges, il ressort principalement que tous ces services continuent à tenir le cap. Toutes les stratégies mises en place depuis mars 2020 font maintenant partie du quotidien.

Toutefois, une grande lassitude s'installe au niveau du personnel qui se sent peu reconnu, peu valorisé par rapport à l'investissement qu'on leur a demandé durant de long mois.

Pour les enfants et leurs familles, déjà fragilisés, certains ont totalement perdu pied. Face à cela, les professionnels se doivent d'être encore plus présents pour pallier, autant que faire se peut, ces défaillances. Or solliciter d'avantage du personnel qui est presque à bout de souffle, entraîne des absences à long terme qu'on ne parvient pas à remplacer.

Quand enfants, familles et professionnels sont au sur le fil du rasoir, la situation ne peut que nous inquiéter pour l'avenir.

Une grande lassitude s'installe au niveau du personnel qui se sent peu reconnu, peu valorisé par rapport à l'investissement qu'on lui a demandé durant de long mois.

Dangerusement vôtre

La Communauté française est compétente pour déterminer les mesures à prendre à l'égard des mineurs délinquants en ce compris les normes en matière de dessaisissement.

Le décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse du 18 janvier 2018 a été adopté et rassemble dans le même texte l'aide volontaire, l'aide contrainte et la protection des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction.

Le décret s'applique à tout jeune poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction avant l'âge de dix-huit ans. Le juge de la jeunesse dispose d'un florilège de mesures qu'il peut prononcer à l'égard des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction. Le code réaffirme la hiérarchie de ces mesures: priorité est donnée aux offres restauratrices et au projet écrit du jeune, à la prise en charge dans le milieu de vie, le placement en IPPJ ouvert ou fermé est envisagé en dernier recours.

Le contexte sanitaire actuel a entraîné des modifications dans les pratiques des services qui assurent l'accompagnement et la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi.

Afin de nous rendre compte de l'ampleur de ces adaptations, nous avons contacté les services en charge de la prise en charge des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction.

La circulaire ministérielle du 24 octobre 2020 portant sur les recommandations dans le cadre des mesures prises par le Comité de concertation adresse quelques

recommandations pour que ces services (SARE, PPP, EMA, IPPJ) puissent poursuivre leur mission dans le respect des règles sanitaires:

« Le télétravail est la règle si la fonction le permet sans dégrader la qualité du service eu égard aux missions éducatives, pédagogiques et psychosociales des services.

Dès l'entrée dans le service, dans les espaces dévolus au public et dans les lieux de croisement, et lors des entretiens, le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans.

Les professionnels peuvent organiser des entretiens présents hors du service, si possible en extérieur, quand la communication téléphonique ou électronique s'avère insuffisante pour mettre en œuvre l'aide nécessaire et pour concourir à la continuité des prises en charge.

Les professionnels organisent des entretiens présents au sein du service, dans les espaces spécialement dédiés à cette fin et suffisamment grands pour pouvoir respecter la distance nécessaire entre les personnes. »

Nous avons pris le pouls auprès de services qui assurent l'accompagnement et la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi (SARE, PPP, EMA, IPPJ) pour nous rendre compte de leur réalité de travail et de l'impact de la crise sanitaire sur les droits et sur le bien-être psycho-social des jeunes.

Pour les SARE, ils n'ont pas reçu de directives claires de la part des autorités compétentes. Il leur a été demandé de mettre en place un plan d'action pour assurer le suivi des jeunes. Dans la pratique, on assiste donc au développement de pratiques

Nous avons pris le pouls auprès de services qui assurent l'accompagnement et la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi (SARE, PPP, EMA, IPPJ) pour nous rendre compte de leur réalité de travail et de l'impact de la crise sanitaire sur les droits et sur le bien-être psycho-social des jeunes.

propres à chaque service. Les travailleurs se réfèrent au bon sens et aux règles sanitaires édictées au niveau fédéral.

De manière générale, les prestations d'intérêt général sont suspendues en raison du manque d'organismes susceptibles de les accueillir. À titre d'exemple, toutes les prestations dans les maisons de repos ont été annulées. Il en va de même pour les modules de sensibilisation et de formations en groupe. D'autres services les ont

remplacés par des séances de sensibilisation individuelle.

Les médiations sont maintenues en présentiel dans certains services ou en visioconférence dans d'autres services.

Les manquements des professionnels sont formulés en termes d'absences de travail en réseau eu égard à l'arrêt complet des activités culturelles, sportives et sociales. Comment réinscrire ces jeunes dans un

mouvement quand il n'y a plus d'activités, plus de sport, plus de relations sociales avec en filigrane des situations de décrochages structurelles ?

Pour les EMA, les consignes sont claires et applicables. Ils assurent leur mission principalement par téléphone, visioconférences ou visites à l'extérieur si le jeune le sollicite.

Néanmoins, ils s'accordent à dire que la situation actuelle impacte profondément leur travail avec les jeunes. Certains jeunes suivis n'ont jamais été rencontrés et l'arrêt du secteur jeunesse empêche toute démarche de réinscription d'un jeune dans un réseau pour le remobiliser et déployer ses ressources. Il en va de même avec l'organisation de la scolarité en distanciel qui accentue considérablement leur situation de décrochage scolaire.

Pour les PPP, les consignes sont claires mais pas toujours applicables. Des désaccords sont apparus quant au caractère indispensable des séjours de rupture. Globalement, les services continuent à assurer leur mission dans le respect des normes sanitaires (accueil, travail ambulatoire). La seule mission impactée est le séjour de rupture lui-même. Certains services considèrent que ce sont des missions indispensables et continuent à les organiser chaque fois que c'est possible (Bénin, Maroc suspendu par le gouvernement marocain). D'autres vont adapter des séjours de rupture pour les faire en Belgique.

Pour les IPPJ, les admissions sont maintenues et les visites sont limitées à une personne. Les cours se poursuivent mais toutes les activités sont suspendues. Toutes

les sorties en autonomie en régime fermé sont suspendues. Ce qui n'est pas le cas pour le régime ouvert. Le port du masque est obligatoire pour les travailleurs. Les démarches à l'extérieur sont suspendues.

Sur la base de ces constats, le Délégué général recommandait les mesures suivantes :

- Entendre et impliquer les jeunes dans toutes les procédures les concernant, même en temps de crise.

Au-delà de la crise de la COVID-19, le Délégué général continue d'insister sur les principes suivants :

- La privation de liberté ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible.
- La commission de surveillance prévue à l'article 73 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse doit être mise sur pied dans les plus brefs délais.
- L'organe de recours externe prévu à l'article 90 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse doit être institué au plus vite pour renforcer l'effectivité du droit de l'enfant à un recours effectif.

Repenser l'accueil de tous les enfants

La pandémie révèle l'urgence de repenser l'accueil pour tou-te-s les enfants !

Note de synthèse

En collaboration avec la FILE (Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance) et Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour les Enfants et les Jeunes) et avec l'appui des CEMÉA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) et de la Plateforme communautaire ATL (Accueil Temps Libre), le Délégué général aux droits de l'enfant organisait le 26 février 2021 son quatrième webinaire destiné à repenser l'accueil pour tou-te-s les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

LE POINT DE DÉPART

La crise sanitaire et sa gestion ont montré, par l'absurde, ce que nous savions déjà: les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de l'Accueil Temps Libre sont essentiels dans l'éducation, le développement, l'émancipation, la vie des enfants, et dans l'organisation des familles. Cependant, ils ne sont pas considérés comme tels, sont peu visibles et mal connus, victimes de clichés et d'une histoire qui les relègue, au mieux à de la garde, au pire à du parking des enfants entre la famille et l'école. Famille et école qui seraient, par excellence, les lieux exclusifs de l'éducation.

La crise sanitaire et sa gestion ont montré, par l'absurde, ce que nous savions déjà: les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de l'Accueil Temps Libre sont essentiels dans l'éducation, le développement, l'émancipation, la vie des enfants, et dans l'organisation des familles. Cependant, ils ne sont pas considérés comme tels, sont peu visibles et mal connus, victimes de clichés et d'une histoire qui les relègue, au mieux à de la garde, au pire à du parking des enfants entre la famille et l'école. Famille et école qui seraient, par excellence, les lieux exclusifs de l'éducation.

La crise sanitaire a eu de nombreux effets pervers sur la prise en charge des enfants: entre école à temps partiel et à distance, la fermeture des lieux de loisirs, de socialisation, de culture, d'activités intellectuelles et sportives, etc. Les secteurs de la petite enfance et de l'accueil temps libre, bien qu'ils aient été réactifs et créatifs pour poursuivre l'accueil de qualité des enfants durant la crise sanitaire (ils n'ont jamais fermé) et que leurs méthodes de travail rencontraient, mieux que l'école, les consignes pour éviter la propagation du virus, n'ont pas été mobilisés autrement que pour leur service qualifié de «garde» ou seulement envisagés comme «back up» pour l'école. Notamment au moment de faire de la remédiation scolaire, quand l'heure des bilans et des évaluations est arrivée en juin, au bout d'une année académique lourdement impactée par le virus et ses conséquences sur notre organisation en tant que société.

Le webinaire du 26 février avait pour ambition de redéfinir ce cadre, pour voir comment défendre les spécificités du secteur et avancer vers sa reconnaissance, une professionnalisation, à la hauteur des enjeux qu'il représente pour les enfants.

Pour tracer le cadre de la réflexion, Serge Tisseron (Psychiatre et psychanalyste spécialisé dans la réflexion sur la prise en charge des enfants depuis le plus jeune âge en lien, entre autres, avec leur utilisation des écrans), Malvina Govaerts (Directrice de Badje ASBL) et Geoffroy Carly (Directeur des CEMÉA) ont pris la parole en ouverture de l'événement.

ESPACES D'ÉDUCATION ?



Geoffroy CARLY



Serge TISSERON



Malvina GOVAERTS

À la question de savoir si les milieux d'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre devaient être considérés comme des espaces éducatifs, au même titre que l'école et la famille, les participant-e-s ont répondu un « oui » franc et massif, rejetant toute hiérarchisation entre les uns et les autres, mais aussi toute substitution des uns aux autres. Une affirmation qui a notamment été argumentée comme suit :

- Avant tout parce que ce n'est pas de la surveillance ou de la garderie, c'est un lieu éducatif où les professionnel-le-s de l'accueil aident à faire grandir, font vivre des apprentissages, participent du développement de l'enfant. Parce que c'est un moment spécifique dans la vie de l'enfant, où ces mêmes professionnel-le-s proposent des activités, consolent, écoutent, rassurent. L'accueil extrascolaire constitue ainsi un espace-temps carrefour de la vie quotidienne de l'enfant : entre les parents, l'école, d'autres activités sportives, culturelles... Ce qui nous invite à réfléchir à la nécessité de changer le vocabulaire, la sémantique, autour de l'accueil pour déconstruire les clichés (ex: il n'y a que les parents qui travaillent qui ont besoin d'un milieu d'accueil) et les caricatures qui y sont associées, le tout en gardant du sens pour les personnes extérieures et notamment les parents,

pour qui le concept de « garderie » reste trop présent (jusque dans leur déclaration d'impôts avec la déduction des « frais de garde »). Nous sommes sur le terrain de l'éducation émotionnelle, relationnelle, citoyenne, collective, une école de la vie, où le jeu est possible, où ne rien faire est possible et où il n'est pas question « d'échec ou de réussite ». Mais, dans la réalité, les familles sont tellement préoccupées par le fait de trouver une place pour leur(s) enfant(s), qu'elles ne se renseignent pas (toujours, souvent, du tout) sur le projet du milieu auquel elles vont le(s) confier.

- Parce que ce sont des lieux essentiels de socialisation (apprentissage de la collectivité, de la relation entre pairs). Parfois, lorsque l'on parle d'éducation, on parle en fait uniquement des apprentissages formels. Or, il n'y a pas que les apprentissages scolaires: tant dans l'accueil de la petite enfance que dans l'ATL, il y a énormément d'apprentissages non formels ou implicites qui sont essentiels au développement des enfants (droit garanti par la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant - CIDE).
- Parce que ce sont des espaces de temps qui permettent de préserver les enfants de 0 à 12 ans des exigences scolaires, familiales, et des pressions de la société en général. Des lieux qui leur permettent d'activer leur droit au repos et aux loisirs, qui leur permettent d'évoluer à leur rythme, de prendre leur temps. À ce titre, il semble important de construire une politique intégrée et décloisonnée avec l'école pour simplifier, faciliter, les liens entre les un·e·s et les autres, en conservant des cadres de référence distincts. Un·e enfant voit sa journée comme un tout. Il faut des liens, des ponts avec l'école et avec le milieu de vie familial de l'enfant. Il est donc aussi important de sensibiliser le monde de l'enseignement à l'importance du secteur de l'accueil et de réfléchir la place de la famille dans cette relation triangulaire.
- Parce que ce sont des lieux qui permettent de faire des liens, d'être relais (entre la famille et l'école, par exemple) tout en préservant leurs spécificités: si on fait du soutien scolaire en école de devoirs, on ne le fait pas comme en classe, on mobilise d'autres apprentissages.
- Parce que ce sont des lieux qui permettent l'accueil de manière individualisée, dans des situations sensibles (chaque enfant vient avec sa propre histoire et est accueilli·e là où il-elle en est maintenant, à son rythme, contrairement à l'école qui, trop souvent encore, a des attentes globalisées sur le groupe-classe, sans pouvoir forcément tenir compte des différences entre chacun·e).
- Parce que ce sont des lieux partenaires des familles, qui accompagnent les familles, sans les juger (contrairement à l'école où, même involontairement voire inconsciemment, les résultats scolaires traduisent une forme de « réussite » aussi des parents). La crise a accentué la sensation

d'éloignement, ce qui renforce l'isolement de familles souvent déjà dans des situations précaires et fragiles. Les espaces d'accueil doivent être considérés comme des lieux de vie, y compris dans l'accompagnement des parents (soutien à la parentalité, «co éducation»).

- Parce que ce sont des lieux qui permettent de faire vivre à l'enfant de nombreuses expériences et apprentissages qu'il-elle ne trouvera pas ailleurs (ou plus difficilement): activités d'expression, créatives, culturelles, sportives... Ce sont des lieux d'émancipation.
- Parce que ce sont des lieux qui garantissent l'application de la CIDE dans son ensemble.

REVALORISATION, RECONNAISSANCE, PROFESSIONNALISATION

Quant à savoir comment parvenir à une meilleure considération du secteur, à sa revalorisation, à une professionnalisation à la hauteur des qualités que les enfants sont en droit d'en attendre, c'est d'abord le besoin de reconnaissance qui est évoqué.

- Au près de qui ? De tou-te-s les acteurs et actrices: parents, enseignant-e-s, politiques (du niveau communal jusqu'au gouvernemental). C'est la société dans son ensemble qu'il est nécessaire de sensibiliser (politiques, décideurs-décideuses, encadrant-e-s et acteurs-actrices de terrain) au fait qu'un e enfant est une personne avec des besoins, des droits, qui doivent être impérativement rencontrés. Repenser l'accueil de tou-te-s les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est l'occasion rêvée de repenser notre société au départ de la manière dont on veut accueillir les enfants aujourd'hui et l'ancrer dans un véritable projet politique, projet citoyen, qui investit massivement dans l'enfant.
- La reconnaissance doit également être financière (valorisation salariale, moins de temps partiels et horaires coupés, etc.), statutaire (fin des contrats précaires, tels ALE, PTP... et un vrai contrat, un vrai profil de fonction et statut de l'accueillant-e extrascolaire), mais aussi pédagogique: les professionnel-le-s de l'accueil veulent surtout une vraie reconnaissance de leur rôle éducatif, ils-elles ont soif de reconnaissance sociale. Accueillir et animer des enfants, c'est un vrai métier, c'est de la pédagogie.
- En résonance avec ce qui a déjà été dit plus haut, cela implique un changement de vocabulaire pour mettre les bons mots pour dire la réalité que

l'on souhaite et non pas que les travailleurs et travailleuses du secteur se conforment à l'étiquette qu'on leur colle. C'est donc supprimer «garde» et «garderies», «surveillant-e-s», etc. Et supprimer «frais de garde» dans les documents administratifs. Une attention toute particulière doit être accordée à la communication autour de ce changement pour inviter les médias et les responsables politiques à veiller à leur vocabulaire et, par conséquent, leur vision du secteur.

- Cela implique aussi de revoir certaines conditions de travail (matériel à disposition, locaux et espaces disponibles, etc.) et notamment les taux d'encadrement, pour un accueil de qualité qui soit réaliste et dans l'intérêt des enfants. Que les taux d'encadrement pour l'accueil extrascolaire soient des injonctions et pas des «invitations» (exiger de l'ONE des normes contraignantes, comme en centre de vacances), ce qui va nécessiter de repenser le financement du secteur, au niveau des Pouvoirs Organisateurs, des politiques communales et de la FWB .
- Pour ce faire, une prise de conscience des Pouvoirs Organisateurs de l'importance de leur propre rôle dans cette reconnaissance est également nécessaire pour qu'elle puisse mener à:
 1. la présentation des équipes d'accueil extrascolaire aux parents qui viennent visiter l'école, lors des journées portes ouvertes, dans les réunions du début de l'année scolaire;
 2. des formations communes qui réunissent accueillant-e-s et enseignant-e-s;
 3. des temps pour des réunions en commun, considérant tou-te-s les intervenant-e-s en tant que communauté éducative (à intégrer dans la réforme des rythmes scolaires).

Voir et être vu-e-s

La diversité du secteur de l'accueil constitue une grande richesse et une force, mais provoque aussi une difficulté à trouver de l'unité, à se présenter, à agir en commun. En lien avec ce qui précède, il semble essentiel de visibiliser davantage le secteur pour qu'on en parle plus et qu'on en parle bien, dans toutes ses dimensions et sa diversité (et pas uniquement quand il s'agit de permettre à l'économie de continuer à tourner, comme avec la crise de la Covid-19).

Qu'est-ce que cela implique concrètement ?

- De se faire connaître auprès des familles, des parents et d'entretenir des relations positives et régulières: réunions, rencontres festives, brochures, flyers, partenariats dans des visites culturelles, etc.
 - D'organiser des actions concertées dans une stratégie de communication commune qui permette de médiatiser le secteur: cartes blanches, brochures, rassemblements, etc.
 - Mais cela ne sera pas suffisant. Pour affirmer son identité, ses qualités, ses apports spécifiques au travers de travailleuses et travailleurs qualifié-e-s, le secteur a aussi besoin d'un soutien à la formation.
 - Pour obtenir la reconnaissance souhaitée supra, sortir des représentations collectives qui considèrent que «s'occuper d'enfants, c'est facile, c'est drôle, agréable et cela ne nécessite pas de compétences particulières», il n'y a pas d'autre choix que d'affirmer son professionnalisme. Cela passe entre autres par une distinction claire entre la posture parentale et la posture professionnelle: ce n'est pas parce qu'on est parent que l'on sait animer un groupe d'enfants en collectivité.
-

De quoi parle-t-on ?

À propos de la formation initiale:

- De la nécessité de revoir les représentations et le fonctionnement de l'enseignement qualifiant: les sections professionnelles ne doivent pas constituer des filières de relégation.
- De soutenir et valoriser les jeunes (garçons et filles) qui souhaitent s'engager dans cette filière de l'accueil de l'enfance.
- D'augmenter les exigences de la formation initiale, tout en ne laissant personne de côté (formation initiale de niveau CESS, mais aussi organiser une formation de niveau bachelier).

À propos de la formation continuée :

- De rendre la formation continue attractive et obligatoire.
- De valoriser les parcours de formation non-formelle (autres que diplômes) auprès des organismes tels que le FOREM et ACTIRIS: informer les agents de ces administrations que l'accueil de l'enfance est un vrai métier, que les formations ont une valeur ajoutée pour les professionnel-le-s, les enfants, la société en général. Tout cela afin de réduire la violence de ces organismes sur la manière dont ils accueillent et traitent parfois les personnes qui travaillent dans le secteur.
- De repenser le travail d'équipe (surtout en accueil extrascolaire): accorder du temps pour des réunions d'équipe, des concertations, des regards croisés est nécessaire (trois heures par mois pour les milieux de la petite enfance, ce n'est pas assez... et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres).

RECOMMANDATIONS

Cette note de synthèse est conçue comme un rapport fidèle des échanges qui ont eu lieu dans les différents ateliers du webinaire. Un nombre important de recommandations ont déjà été faites dans les paragraphes qui précèdent. Mais il en existe d'autres qui ont été énoncées lors des travaux et qui peuvent contribuer à des changements rapides dans le secteur. Toutes s'inscrivent dans une réflexion sur la cohérence, la complémentarité, le lien entre les familles, l'école et le secteur, dans le meilleur intérêt des enfants. Elles s'inscrivent dans la continuité des propositions qui figurent plus haut ou les résumant sans ordre de priorité particulière.

Alors, que faire ?

- Travailler à la mise en place d'un tronc commun 0-12 (voire 0-15 ans) qui permettrait d'arrêter de saucissonner les enfants en fonction des lieux d'accueil et donc de favoriser la communication entre les différent-e-s professionnel-le-s qui s'occupent d'eux-elles au cours de la journée. L'ATL doit être pensé en collaboration avec les autres intervenant-e-s de l'enfance et avec les enfants eux-elles-mêmes. Dans ce cadre, le travail en réseau a toute son importance. Chaque acteur et actrice ne peut répondre seul-e à

tous les besoins, mais le travail se doit d'être mené ensemble pour parvenir à un meilleur soutien aux enfants et à la parentalité.

- Prendre en compte l'importance du taux d'encadrement, du statut et de la stabilité nécessaire pour faire un travail de qualité.
- Valoriser l'identité des professionnel-le-s auprès du grand public: par exemple, il n'existe pour le moment aucune définition de fonction, de rôle ou de compétences nécessaires pour exercer les métiers du secteur.
- Réfléchir à la réforme des temps scolaires et intégrer le secteur de l'accueil à ces réflexions.
- Oser une politique inter-réseau, dépasser l'organisation scolaire structurée en réseaux d'enseignement concurrents.
- Refinancer massivement le secteur, tant petite enfance qu'ATL, pour éviter des montages financiers «boiteux».
- Travailler l'accessibilité: assurer la gratuité comme pour l'école en considérant le secteur de l'accueil comme un bien public.
- Faire participer les enfants et demander leurs avis (sur le fond et la forme), en faisant des liens avec la CIDE.
- Changer le regard de la société sur l'accueil de l'enfance, notamment d'un point de vue égalité des genres.
- Valoriser le «care»: les secteurs de l'accueil des jeunes enfants et des enfants sont à valoriser (financièrement, humainement, symboliquement) comme des lieux éducatifs essentiels, pour les enfants d'aujourd'hui et pour les adultes de demain.

C'est à ces conditions que le regard et les pratiques pourront changer, dans l'intérêt supérieur de tou-te-s les enfants. Le Délégué général rappelle, dans la foulée de cette réflexion, que lorsqu'il s'agit de la petite enfance et de son accueil, il n'y a pas de dépenses: il n'y a que des investissements.

Tout-petits la planète

Le secteur de la petite enfance a été lui aussi fortement impacté par la crise sanitaire et sa prolongation. Le développement psychomoteur de beaucoup d'enfants, malgré les efforts de tous les intervenants, a été perturbé. Les habituels relais d'accompagnement à la parentalité ont dû modifier leurs habitudes de travail et de nombreux parents, soumis à la fois aux contraintes du travail à domicile et à la présence constante de jeunes enfants nécessitant des soins et de l'attention à chaque instant, ont dû repousser parfois très/trop loin leurs limites. L'enfermement de la cellule familiale sur elle-même a ainsi augmenté le risque de négligences ou de violences, y compris dans des familles habituellement outillées pour éviter de tels risques.

Même lorsque les milieux d'accueil ont tous été ré-ouverts, des centaines de fermetures ont été décidées suite à la détection de cas de Covid. Entre confinements, allers-retours dans le milieu d'accueil au gré des fermetures, pas facile de grandir sereinement à 3 ou 18 mois. Dans de nombreux lieux aussi, les masques, en tout temps, sont restés la règle lorsque les locaux ne semblaient pas permettre le respect de la distanciation physique entre adultes. Et s'il est évident que les professionnels ont décuplé d'attention et de créativité pour pallier cette réalité, il n'en demeure pas moins que les jeunes enfants ont payé le prix fort de cette crise, au fil des ruptures qui ont ponctué leurs apprentissages formels et informels.

La situation inconnue, l'incertitude face à l'avenir et les différentes sources de stress des parents et des professionnels ont aussi engendré un climat peu propice à un

développement paisible des plus petits. Or, les jeunes enfants perçoivent avec acuité les situations de tension et d'incertitudes et ils ne sont pas en mesure d'y faire face seuls. Il convient donc de continuer à être attentif à accompagner ces émotions pour assurer un climat de bienveillance.

Si nous venons de connaître quelques semaines d'accalmie, il serait illusoire de croire que tout cela est définitivement derrière nous. Bien sûr, les milieux d'accueil se recentrent maintenant sur leur projet d'accueil, avec la reprise du processus de familiarisation, l'élargissement de l'accueil des parents et de professionnels extérieurs, l'organisation de réunions d'équipe en présentiel et la reprise des formations,.... Malgré l'engagement et la mobilisation de tous, on perçoit bien, à l'énoncé de cette liste non exhaustive combien les bouleversements furent importants. La normalisation progressive des activités implique de continuer à respecter les mesures d'hygiène et les gestes barrières. Toutefois, on sait plus encore qu'avant que les enfants ont besoin de bouger, manipuler, déranger, construire et déconstruire, courir, etc. La prise de risque est inhérente à tous ces apprentissages et fait partie de la vie. Les milieux d'accueil doivent plus que jamais être innovants et créatifs pour exercer auprès des enfants et leurs familles leurs fonctions sociales et éducatives. Les enfants ont le droit à une vie en collectivité dans des conditions sereines et bienveillantes. Ils doivent pouvoir se toucher, jouer ensemble et interagir normalement. Ces points sont essentiels pour garantir la bonne évolution de leur développement psychique, affectif et moteur. Il faudra absolument en tenir compte à l'avenir si de nouvelles mesures plus

strictes devaient à nouveau être prises. La généralisation, même pour les petits, des activités extérieures devra aussi être une piste à explorer.

Un dernier point encore pour rappeler combien cette pandémie a montré que le secteur de la petite enfance jouait un rôle essentiel dans la prévention en matière de santé physique et psychique et dans l'ac-

compagnement de la parentalité. Ces rôles assumés le plus souvent discrètement ont révélé pleinement leur utilité lorsqu'ils ont manqué. De cela aussi, il faudra se souvenir prioritairement si l'heure des choix devait redevenir d'actualité.

Notre recommandation ultime est que cette crise soit finalement une formidable opportunité d'évolution !

Les milieux d'accueil doivent plus que jamais être innovants et créatifs pour exercer auprès des enfants et leurs familles leurs fonctions sociales et éducatives. Les enfants ont le droit à une vie en collectivité dans des conditions sereines et bienveillantes. Ils doivent pouvoir se toucher, jouer ensemble et interagir normalement.

Capables

La gestion de la crise sanitaire a été très complexe pour le secteur du handicap. Par effet ricochet, elle a généré une série d'impacts sur les enfants, les familles et les professionnels tant au niveau de leur prise en charge spécifique, que de leur scolarité ou de leur vie sociale. De manière évidente, la gestion de cette crise a souvent mis à mal le respect des droits fondamentaux de ces enfants.

Pour la plupart d'entre eux, la régularité de leur prise en charge est essentielle. Or, les mesures de confinement et ses conséquences (suspension des rendez-vous médicaux, thérapeutiques...) ont brouillé leur rythme de vie. Face à ce flou temporel, ils ont éprouvé des difficultés à comprendre les raisons du changement fondamental de temporalité qu'ils subissaient et plus encore sur le long terme. C'est donc tout un cadre rythmé de vie qui s'est évaporé, les laissant dans un temps suspendu auquel ils ne pouvaient plus se raccrocher.

Depuis le début de la pandémie, nombre de pédiatres ont communiqué sur le fait que

les enfants devaient reprendre leur vie en collectivité dans des conditions sereines et bienveillantes. Ils devaient à nouveau pouvoir se toucher, jouer ensemble et interagir normalement. Ils devaient pouvoir retrouver ces espaces de vie essentiels pour garantir la bonne évolution de leur développement psychique, affectif et moteur.

En outre, la suppression d'un grand nombre de prises en charge paramédicales, des activités de loisirs et de répit ont créé un déficit de stimulations et de diversité de prises en charge. Et même si beaucoup de services d'accompagnement, d'aide précoce et d'aide à l'intégration ont continué à fonctionner, les contacts se faisaient souvent par téléphone ou par visioconférence, ce qui limitait la qualité et l'effectivité de la prise en charge.

Si la vie reprend actuellement son cours, il importera de rester attentif à tous ces points particulièrement sensibles dans le cas où des mesures plus strictes devaient de nouveau être décidées.

La suppression d'un grand nombre de prises en charge paramédicales, des activités de loisirs et de répit ont créé un déficit de stimulations et de diversité de prises en charge.

Comité européen des droits sociaux.

Suite à la plainte introduite en 2017 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et Inclusion Europe et soutenue par le Délégué général aux droits de l'enfant et UNIA quant au non-respect du droit à l'inclusion des enfants atteints d'une déficience intellectuelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été condamnée par le Comité des droits sociaux.

En suite de cette condamnation, et en concertation, Inclusion Belgique, le Délégué général et UNIA ont demandé à l'ensemble des ministres concernés par cette thématique, tant au niveau communautaire que régional :

- un plan de transition vers une école inclusive, accompagné d'échéances claires et d'indicateurs ;
- la mise en place d'incitants pour soutenir les écoles qui développent déjà une réelle prise en charge inclusive ;
- la création d'un « budget d'assistance personnalisé » qui accompagnerait chaque élève, à l'instar de ce qui est développé au niveau régional ;
- la prise en compte, sans ambiguïté, des élèves ayant une déficience intellectuelle dans le décret relatif aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux ;
- le renforcement du soutien scolaire par les services d'aide individuelle de

l'AVIQ (SAP et SAI) et de Phare (services d'accompagnement) ;

- la création d'une filière courte et/ou en cours du soir pour la formation en orthopédagogie ;
- la mise en place d'une formation/sensibilisation pour permettre aux différents acteurs de faire évoluer leurs représentations sur le handicap intellectuel.

Dans ce but, une table ronde de 2 journées est en préparation, conjointement avec la Ministre de l'Éducation. Elle devrait réunir tous les partenaires impliqués dans la réalisation de ce défi. Même si le temps du politique est connu pour ne pas concorder avec celui des enfants et des parents, nous avons l'ambition de déposer, en suite de ces 2 journées de travail, une feuille de route qui poserait les jalons de l'école inclusive en date du 3 février 2022, date anniversaire de notre première prise de parole commune.

Notre but à chacun est d'ouvrir le champ des possibles pour construire un horizon commun.

Jeunes à la croisée des secteurs.

Depuis quasiment son origine, l'institution est saisie en dernier recours pour des jeunes présentant des profils complexes qui nécessitent l'intervention de plusieurs secteurs, le plus souvent ceux du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la

Il est essentiel d'organiser des réponses plus structurelles pour éviter la multiplication de ces parcours chaotiques qui mettent toujours à mal le respect des droits fondamentaux de ces enfants et de ces jeunes.

jeunesse. Ces jeunes sont appelés « incapables », alors que ce sont surtout nos institutions, nos secteurs, nos cloisonnements, nos différents niveaux de pouvoir qui sont dans l'incapacité de les prendre en charge, de répondre à leurs besoins et de leur apporter des réponses intersectorielles et intégrées.

Si le Délégué général continue à mettre en place des espaces de concertation dans le cadre de situations individuelles dans l'impasse, si les cases managers des réseaux de santé mentale pour enfants et adolescents interviennent de plus en plus, selon un cadre parfois différent d'une province à l'autre, il est essentiel d'organiser des réponses plus structurelles pour éviter la multiplication de ces parcours chaotiques qui mettent toujours à mal le respect des droits fondamentaux de ces enfants et de ces jeunes.

Certaines initiatives originales sont déjà mises en place mais doivent être évaluées. Pour ces jeunes dont le profil l'exige, il faut décroiser les secteurs, sortir des clivages habituels, prévoir des subventions cumulées, des prises en charge partagées, une responsabilité commune.

Un travail important est en cours actuellement dans le but, à moyen terme, de favoriser cette continuité de la prise en charge et d'éviter la dramatique spirale d'échecs et d'exclusions. Il est toutefois particulièrement regrettable qu'après des débuts en commun, les cabinets COCOF et bruxellois concernés se soient retirés du processus. Pour garantir l'intérêt supérieur de tous les enfants et adolescents concernés, il faudra que chacun participe pour assumer sa part de responsabilité.

L'arrache- cœur

« Certains enfants ont été réduits à ressasser des idées qui sont parfois très sombres, des idées qui renvoient à la mort, à la contagion, à la peur de vivre dans une société où des gens masqués – et ce n'est pas rien de ne pas voir le visage d'autrui – sont dans la suspicion réciproque. »

– Philippe Meirieu

Encore cette année, la pandémie a impacté lourdement la santé mentale des enfants et des adolescents. Malgré les moyens supplémentaires dégagés par les gouvernements, l'offre n'a pas été en mesure de répondre à l'augmentation de la demande. Et cela, tant dans les soins ambulatoires qu'hospitaliers.

Alors que toutes les mesures décidées visaient à éviter l'engorgement des services de soins intensifs et, de facto, d'éviter de devoir procéder à des « tris » parmi les patients, les services de pédo- et psychia-

trie ont connu, pour la tranche d'âge des 12-25 ans, cette saturation dès début 2021 et ont dû procéder à des choix toujours douloureux. Cet engorgement, d'abord en soins hospitaliers, a fini par gagner l'ambulatoire. La situation était d'autant plus dramatique que les symptômes d'appel étaient plus importants et plus graves: dépressions sévères, troubles alimentaires massifs, tentatives de suicide, décompensations anxieuses...

La détresse des parents et des familles a été du même niveau d'intensité que

La situation était d'autant plus dramatique que les symptômes d'appel étaient plus importants et plus graves : dépressions sévères, troubles alimentaires massifs, tentatives de suicide, décompensations anxieuses...

celui de cette crise. Impensable en effet de devoir renvoyer des enfants et des jeunes aussi lourdement atteints dans leur famille, quasiment sans soins. Et pourtant, certaines familles l'ont vécu.

Un vaste mouvement d'appel à la prévention a été relayé vers les politiques, via les médias notamment. La demande était essentiellement concentrée sur les écoles, premier lieu commun à presque tous les jeunes. Il n'a bien sûr jamais été question de laisser reposer cette mission sur les seuls professeurs ou éducateurs dont ce n'est évidemment pas le métier. La principale idée était de profiter de ce lieu où les jeunes se retrouvent en groupe pour s'appuyer sur cette force que les jeunes, armés de leur résilience, peuvent/doivent trouver dans le groupe. En effet, les différents confinements et leur lot de cours en mode virtuel

les ont laissés très seuls, coupés de cet extraordinaire outil thérapeutique. Outil déjà connu mais dont le pouvoir s'est révélé plus fort que jamais en cette période. Nous avons été très nombreux à demander et redemander que les écoles s'ouvrent vers les professionnels compétents pour encadrer ces activités d'expression, d'échanges, de reconstruction. Ils sont nombreux (plannings familiaux, AMO, maisons de jeunes mais aussi artistes) et se sont toujours montrés disponibles.

Une telle initiative, même si elle a été relayée par la Ministre de l'Éducation, ne pouvait, ne peut et ne pourra jamais être portée par elle seule. Il aurait fallu, il faut et il faudra, si la situation venait à redevenir critique, qu'elle soit portée par tous les niveaux de pouvoir. La liberté pédagogique de chaque établissement, si chère à

l'organisation de notre système éducatif, doit, au nom des droits de l'enfant, qui sont des droits fondamentaux, non négociables, non conditionnés, faire un pas de côté dans ces situations de crise pour que tout le système éducatif se consacre à la restauration du bien-être des enfants et leur permettre d'assumer leur rôle d'élève.

Que ce soit durant cette année passée ou durant l'année en cours, il n'est pas possible d'envisager ce que d'aucuns ont appelé le « retour à la normale ». Et ceci, d'autant plus que l'été a lui aussi, du fait des inondations dramatiques en juillet, apporté son lot de traumatismes. Avec ces maisons et ces écoles ravagées par les eaux, ce sont des dizaines de milliers d'enfants, de parents et d'équipes éducatives qui se sont retrouvés confrontés à l'inimaginable. Même si les efforts déployés ont été colossaux, nous savons tous qu'il faudra des mois et même des années, pour réparer, au moins un peu, les dégâts psychiques occasionnés par ces phénomènes climatiques extrêmes. Nous sommes allés sur place et nous avons été confrontés nous-mêmes à ce qui s'apparente à des scènes de guerre.

Pour tous ceux qui doivent y réapprendre à vivre, il faudra de l'aide. Et l'école, dont les acteurs sont les premiers témoins des signes de souffrance qui peuvent apparaître chez ces enfants qu'ils connaissent souvent tellement bien, aura à nouveau un rôle à jouer.

Qu'il s'agisse de la pandémie ou des inondations, il importe de bien comprendre que la santé mentale ne se réduit pas aux soins pédopsychiatriques. Les enfants et les jeunes doivent absolument bénéficier du soutien concret que sont les activités collectives, qu'elles soient éducatives, culturelles, artistiques, sportives... La lutte contre le décrochage doit également être une priorité pour les mois à venir. Et pour les plus petits, la cellule familiale doit s'ouvrir pour leur permettre des interactions avec des pairs ou d'autres adultes et leurs parents doivent à nouveau pouvoir bénéficier de l'accompagnement des professionnels pour les aider dans l'exercice de leur parentalité, parfois bien mis à mal en ces temps de confinement.

Qu'il s'agisse de la pandémie ou des inondations, il importe de bien comprendre que la santé mentale ne se réduit pas aux soins pédopsychiatriques

Face à ces constats, le Délégué général recommande :

- De veiller, dès maintenant, à miser prioritairement sur une politique de prévention coordonnée et intégrée. Pour le bien-être des enfants et pour permettre aux services spécialisés de travailler dans les meilleures conditions. Dans la mesure du possible, il faut limiter l'impact des mesures de distanciation physique sur les dispositifs de prévention.
 - De favoriser l'ouverture des écoles aux professionnels qui, au-delà des apprentissages cognitifs, permettront aux enfants, aux équipes éducatives, aux parents de participer à des espaces de paroles et d'activités collectives.
 - L'éventuelle bulle sociale imposée aux enfants doit tenir compte de leurs besoins fondamentaux : les contacts avec leurs pairs sont essentiels à leur construction et à leur développement.
- De favoriser la collaboration entre les réseaux de santé mentale enfants et ados et les différentes plateformes rassemblant l'enseignement, la jeunesse et l'aide à la jeunesse.
 - D'associer les enfants à toutes les décisions les concernant, par la consultation et en leur permettant de rester acteurs des stratégies envisagées.
 - De permettre des prises en charge rapides, adaptées et différenciées selon les besoins de chaque enfant.

Les enfants ont fait preuve d'un courage hors du commun durant ces derniers mois. Les énormes sacrifices qu'ils ont consentis pour garantir la sécurité des plus fragiles les ont fortement impactés. La stigmatisation dont ils font encore trop souvent l'objet doit être arrêtée. Le temps est venu de reconnaître leurs efforts et de les accompagner dans ce processus de développement et de reconstruction qui doit être la priorité de nos sociétés. Collectivement.

Enfants de détenus, enfants à l'ombre ?

PRENDS-EN D'LA

GRAINE

NOVEMBRE 2020 VOL.1



ENFANTS DE DÉTENU, ENFANTS À L'OMBRE ?

UNE APPROCHE TRIPTYQUE DU
MAINTIEN DU LIEN ENTRE L'ENFANT
ET SON PARENT INCARCÉRÉ



AVANT-PROPOS



Le 20 novembre est la date symbolique la plus importante pour tous les enfants du monde et donc aussi pour les enfants de Belgique. Elle marque l'anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CIDE), le traité international le plus signé et le plus ratifié au monde. Seuls les États-Unis résistent encore mais le concept de « droits de l'enfant » s'est imposé partout. De diverses manières certes, avec des exceptions notables, d'évidentes atteintes commises ici et là, parfois, par les États eux-mêmes, mais en tout lieu ils ont leur place désormais. Et quand ce n'est pas le cas, il nous revient, c'est d'ailleurs le devoir des adultes, d'agir de telle manière à ce qu'ils ne soient jamais oubliés, écartés, piétinés.

La Convention a 31 ans déjà et pourtant elle reste mal connue, mal comprise. Trop souvent les droits de l'enfant restent considérés comme un gadget ou l'élément dispensable, voire négligeable, au moment de prendre les décisions, politiques et autres, qui auront un impact décisif sur la vie des citoyens à court et à long terme. La crise sanitaire, qui ravage le monde dans la foulée de l'apparition de la Covid-19, a malheureusement montré une nouvelle fois que les enfants et

les jeunes sont plus souvent objets de décisions qui concernent d'abord l'organisation du monde des adultes que sujets de droits considérés comme citoyens, avec leur réalité et leurs besoins spécifiques, partenaires de la gestion de notre société.

Nous sommes là pour le rappeler, mais parfois notre voix disparaît dans la cacophonie d'une hiérarchie des urgences où les mineurs d'âge n'apparaissent trop souvent qu'en bas de la liste. Pour fêter l'anniversaire de la CIDE en 2020, l'année du virus bourreau des droits de l'enfant, le Délégué général a décidé d'inventer de nouveaux moyens d'informer, de sensibiliser aux droits des plus jeunes. Pour que les outrages qui sont faits aux enfants soient dénoncés, éviter que les plus fragiles ne se brisent, que les transparents ne deviennent invisibles. C'est dans cette optique que mon institution se lance dans la publication de « Prends-en d'la graine », un bimestriel qui mettra chaque fois en lumière un sujet, une thématique, une réalité en lien avec les droits des enfants et des jeunes et avec leur vécu. Des sujets parfois de niche qui nous permettront de prendre de la distance et de réfléchir ensemble à comment mieux faire pour vivre en commun. Pour prendre soin les uns des autres.

Bernard De Vos
Délégué général aux droits de l'enfant



L'INVITÉ

De la réalité des conditions et des droits des enfants dont un parent est incarcéré

Nombreux sont les textes de lois belges, européens et même ratifiés au niveau international qui abordent directement ou indirectement la question épineuse des droits des enfants dont un parent est incarcéré. Néanmoins, la réalité de la mise en œuvre de ces droits est souvent beaucoup plus ténue et sinieuse que ces textes.

Dans notre Belgique, ils sont des milliers d'enfants dans cette situation si particulière, à voir l'un de leur parent leur être soudainement enlevé. Cet éloignement provoquera nombre de perturbations dans la vie d'un enfant tel que l'aggravation de sa situation sociale, le trauma suite à la séparation et une certaine stigmatisation. Il devra grandir et se construire malgré ces différents aspects qui auront un impact cognitif, affectif et psychosocial sur lui.

Cet enfant devra probablement cacher l'incarcération de son parent, ce sera un secret, dans sa famille, à l'école et où qu'il aille. Il y aura d'abord la préventive pour son parent et la découverte du milieu carcéral pour l'enfant, puis un jugement et enfin une voire plusieurs autres prisons, parfois lointaines. Il viendra deux mercredis par mois voir son papa ou sa maman en prison. Il effectuera parfois de longs trajets pour y arriver, qu'à cela ne

tienne, il apprendra à connaître cette route. Accompagné d'intervenants, il rencontrera d'autres enfants qui partagent ce même secret, qui viennent parfois eux aussi de loin... Il apprendra à patienter dans une salle d'attente un peu décrépie avec ses camarades, il passera par un détecteur de métaux, peut-être sera-ce la première la fois pour lui, puis il lui faudra traverser des couloirs sans fenêtres, ou alors à minima barricadées, il y aura même un sas, voire plusieurs, chose rare pour cet enfant, la porte avant ne daignera s'ouvrir que lorsque celle de derrière se refermera. Et enfin, il arrivera dans une grande pièce autant aménagée que possible pour lui, et il y retrouvera son papa ou sa maman. Cette rencontre durera 1h30 de jeux, de rire, de câlin et de moment de bonheur et puis, ce sera l'au revoir, se répétant lors de chaque visite. Il lui faudra ensuite faire le trajet inverse et rentrer chez lui avec ses souvenirs et attendre deux semaines avant d'avoir l'occasion de revoir son parent. Il y aura parfois une « fête » dans cette salle de visites, et même un cake pour son anniversaire, quelques photos et des discussions téléphoniques... Mais il ne verra son parent que deux fois par mois et les années passeront. Voilà, au mieux, les étapes qu'un enfant de détenu devra traverser pour avoir l'occasion de passer un moment avec son parent.



Maurice Jansen

Coordinateur
Relais Enfants-Parents





PRÉAMBULE

Le maintien du lien : de quoi parle-t-on ?

S'il est des notions qui s'emploient régulièrement et dont le sens paraît logique ou évident, il en est d'autres qui, pour ces mêmes raisons, se perdent en substance une fois plongées dans la pénombre de l'univers carcéral.

Que l'on envisage celle-ci en regard d'une essence évidente du fait que tout humain est lié à son semblable ou encore en regard d'une éthique favorisant la cohésion sociale, la nécessaire continuité des liens familiaux est reconnue par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Ceci fait notamment « écho aux observations cliniques qui administrent, depuis longtemps, la preuve que certaines ruptures des liens enfants parents, compromettant la capacité de l'enfant à ériger en lui une représentation stable et continue du monde et de soi, entravent son développement¹ ».

Comme l'énonce A. Bouregba, psychanalyste et directeur de la Fédération des *Relais Enfants-Parents*, préserver la continuité des liens familiaux est une obligation équivalente à une double exigence : de *santé publique* et de *cohésion sociale*. En raison de cela, cette quête devrait être concrétisée par une réelle « volonté politique² », qui, au-delà des mots véhiculés dans les textes de lois, œuvre pour la mise en pratique de ceux-ci.

Certes, la prison n'a jamais été simple d'appréhension en raison du voile du tabou social qui la couvre. Toutefois, au sein du paradoxe carcéral actuel qui vise à déconstruire pour reconstruire, « le maintien des liens familiaux est évidemment une façon de faire en sorte que la réinsertion, à la sortie de prison, se fasse dans de bonnes conditions³ ».

Si la problématique de la préservation du lien entre l'enfant et son parent incarcéré se fait timide sur la scène sociale⁴ de par les enjeux complexes qu'elle soulève, elle n'en demeure pas moins toujours et terriblement là.

De la carence à l'absence de lien, la crise de la COVID-19 n'aura qu'exacerbé la violence d'une situation déjà ressentie et vécue quotidiennement comme telle par les enfants de détenus. Là où les mesures sanitaires sont bel et bien nécessaires dans le but d'endiguer l'épidémie, celles-ci exigent également d'être évaluées en regard du bien-être de l'enfant, ce dernier devant être entendu comme son *inté-rêt supérieur*. De la sorte, la présente analyse aspire à mettre en lumière

l'exercice de ce droit fondamental pour l'enfant qu'est le maintien du lien entre celui-ci et son parent incarcéré.

C'est au travers d'une approche globale entremêlant droit, criminologie et psychologie, que le Délégué général aux droits de l'enfant souhaite éclairer la thématique des liens familiaux entre les enfants et leur parent détenu. Saisir pleinement la problématique du lien nécessite que l'on envisage la chose selon le triptyque suivant : ce que cela signifie, ce que cela implique en regard du droit et de la science, et finalement et surtout, ce que cela suggère. Pour des raisons méthodologiques, le dernier volet ne sera pas exploré ici et fera l'objet d'une publication ultérieure.

CARTOGRAPHIE



Évoquer la question du lien entre l'enfant et son parent incarcéré nous amène inévitablement à s'intéresser au paysage carcéral plus général dans lequel celui-ci s'inscrit.

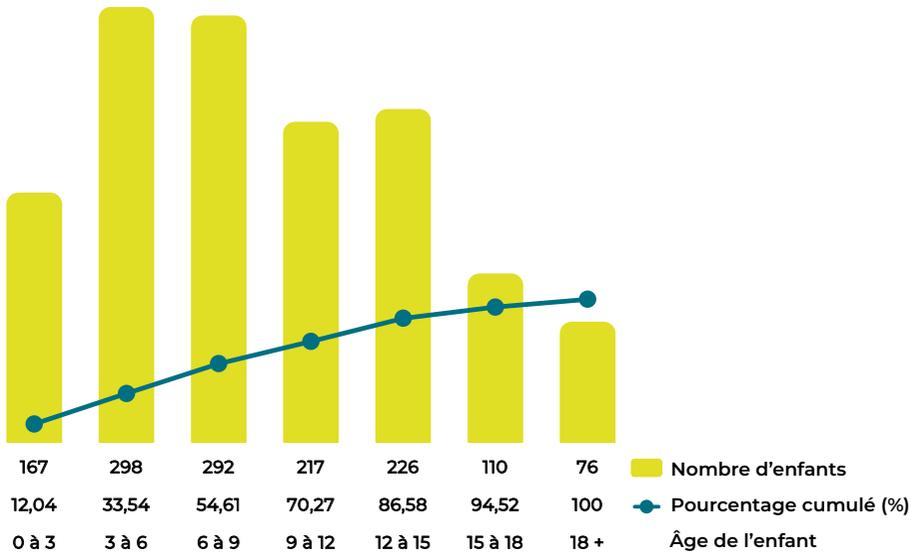
Pour l'année 2019, en Belgique, la population journalière moyenne des prisons s'élevait à 10.559⁵ détenus. Parmi celle-ci, 95 % était de sexe masculin. Concernant les enfants, ce serait entre 15.000 et 20.000 qui seraient concernés par l'incarcération de leur parent, soit près de 1,54 % des individus (âgés de 0 à 18 ans) qui composent aujourd'hui notre population infantile⁶. En d'autres mots, il y a aujourd'hui autant d'individus derrière

les barreaux que ce qu'il y a d'enfants privés de leur parent détenu.

Le constat est alarmant et ne devrait cesser de l'être là où, ces dernières décennies, malgré une récente diminution, le nombre de personnes détenues ne cesse d'augmenter au sein de Europe⁷.

Il y a aujourd'hui autant d'individus derrière les barreaux que ce qu'il y a d'enfants privés de leur parent détenu.

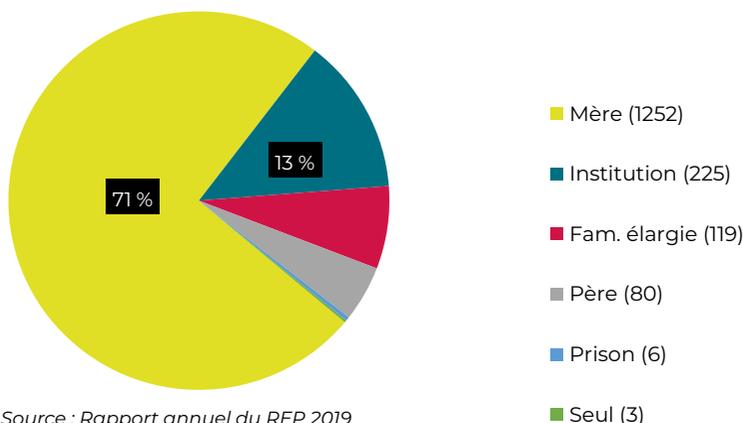
Âge des enfants pris en charge par le REP (2014)



Source : Rapport annuel du REP 2015



Lieu de vie de l'enfant dont le parent est incarcéré (2019)



Source : Rapport annuel du REP 2019

Il est important de dissocier la question du lien *intra muros* de celle du lien *extra muros* car toutes deux revêtent leurs spécificités. Si notre analyse se focalise essentiellement sur ce second aspect, il nous apparaît, par souci de complétude, de nous exprimer brièvement sur la situation des enfants dont la mère est incarcérée.

promptes à mettre en pratique l'exercice d'une paternité quotidienne. Là où nous assistons actuellement à une reconfiguration des normes de la vie privée, à un nouveau régime anthropologique de l'éducatif et du parental, la question de l'exercice de la paternité puise pourtant tout son sens⁹.

1 Prisonnier sur 20 est une femme¹¹.

Nous tenons à souligner que souvent, lorsqu'une mère se trouve incarcérée, l'enfant se voit généralement placé en institution ou en famille d'accueil. Cette situation nécessite généralement l'intervention de l'aide ou de la protection de la jeunesse⁸. Loin de nous l'idée d'insinuer que les pères seraient moins fervents de garder leur enfant auprès d'eux mais plutôt de relever que si tel était le cas, les prisons ne semblent pas aujourd'hui

Ainsi, bien que l'on compte une augmentation du nombre de femmes incarcérées et donc en ce compris des mères avec leur enfant, dans la plupart des situations d'enfant de détenu, c'est bien le père qui se trouve majoritairement derrière les barreaux¹⁰.

Sur 1685 enfants pris en charge, seuls 80 résident chez leur père.

Comme le montre le graphique ci-dessus, en 2019, sur les cinq arrondissements judiciaires que sont ceux de Bruxelles, du Hainaut, du Brabant Wallon, de Liège et de Namur dans lesquels le *Relais Enfants-Parents* intervient, 71 % des enfants dont le parent est incarcéré (que l'on sait plus fréquemment de sexe masculin) résidaient chez leur mère. Il est intéressant de constater que lorsque le père est incarcéré, l'enfant continue de vivre avec sa mère là où, quand c'est cette dernière qui est incarcérée, l'institution devient le lieu de vie privilégié de l'enfant (13 %).

APPROCHE JURIDIQUE



1. Une législation internationale et nationale étoffée

Il ne sera pas question ici d'évoquer la question du parent incarcéré de manière directe, en mentionnant notamment la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme¹² ou encore la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus, également connue sous le nom de loi Dupont. Dans son approche envisagée dans le prisme des droits de l'enfant, le Délégué général souhaite en priorité attirer l'attention sur les droits spécifiques dont bénéficie l'enfant à l'épreuve de l'incarcération de son parent.

« Nous constatons que depuis 1948, le droit international a adopté un certain nombre de principes d'ordre éthique mais aussi des textes qui ont force obligatoire pour les États, et dont l'objectif est de rendre plus humaines les conditions de détention et d'éviter la rupture de la cellule qu'est la famille¹³. »

Ce faisant, dès 1966, c'est le pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté à New York par l'Organisation des Nations Unies en application de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui va adopter une première disposition fondamentale en la matière : l'article 6. Aux termes du cinquième point qui stipule que : « Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes¹⁴. » Il y a là certes, non seulement une volonté d'affirmer le droit à la vie mais aussi, une première aspiration à préserver le lien entre le jeune enfant et sa mère.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adop-

tée à l'unanimité le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992 vient compléter la disposition précédente. Plus précisément, elle le fait avec son article 9 § 3 qui énonce que :

« Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

En 2000, la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne mentionne également le maintien du lien entre l'enfant et son parent au travers de son article 24 :

« Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt¹⁵. »

Plus récemment encore, en avril 2018, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation adressée aux États membres concernant les enfants de détenus et s'est dit conscient « des incidences de la détention d'un parent sur les enfants et du fait que la prison peut être un environnement difficile pour eux¹⁶ ». Ils ont, par la présente, rappelé une nouvelle fois que « les enfants de détenus doivent bénéficier des mêmes droits que les autres enfants¹⁷ » et que ce faisant, l'incarcération d'un parent doit, et ce « dans l'intérêt supérieur de leur enfant, faciliter le maintien des contacts, des relations et des visites, sans entraîner de charge financière ou de contrainte géographique injustifiée¹⁸ ».



Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale¹⁹.

2. Une considération primordiale : l'intérêt supérieur de l'enfant

La notion d'*intérêt supérieur de l'enfant* peut paraître évidente ; elle ne l'est aucunement. Depuis 1989, tant le contenu que la portée juridique de cet article sont discutés, voire contestés. Le Comité des droits de l'enfant, instance interprétative et de contrôle par excellence, a cependant tenu à expliquer comment interpréter au mieux cette notion complexe.

Cela étant, l'*Observation* reconnaît le caractère complexe de ce concept et explique ainsi que du fait de sa souplesse et de son adaptabilité caractéristiques, « il devrait être ajusté et défini au cas par cas, en fonction de la situation particulière de l'enfant ou des enfants concernés, selon les circonstances, le contexte et les besoins des intéressés²⁰ ». Pour connaître ces derniers, la Convention met l'accent sur le besoin essentiel d'entendre l'enfant lui-même pour être réellement apte à juger ce qui relève de son intérêt ou non.

Le Délégué général souhaite ainsi rappeler un autre droit fondamental bien trop souvent oublié voire presque absent de la littérature scientifique en matière du lien : le droit pour l'enfant d'exprimer librement son opinion sur les questions qui le concernent. Dès lors qu'il est capable de discernement, il a ainsi « la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un

représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale²¹ ». De manière générale et « au fur et à mesure qu'il grandit en âge et gagne en maturité, l'enfant doit être à même d'influer plus sur les décisions l'intéressant et d'y participer davantage. C'est évident, c'est indéniable, mais on l'oublie souvent²² ».

Si dans le discours public il est commun d'entendre dire qu'il faudrait « à tout prix » favoriser le maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré dans une philosophie du « coûte que coûte », nous souhaitons cependant nuancer ce propos. En tant que défenseurs de tous les droits des enfants confondus, il nous incombe d'attirer l'attention sur le fait que dans certains cas, le propos peut être mis en cause puisque le lien n'est pas toujours synonyme de « bien » de manière absolue et que « le biologique n'offre aucune garantie dans l'ordre de qualité dans la fonction parentale²³ ».

En effet, il peut arriver que dans certaines situations particulières comme le sont par exemple les situations de maltraitance, d'abus sexuels du parent envers l'enfant ou encore lorsque le parent a des antécédents d'infanticide, il est préférable, du moins dans un premier temps, de ne pas forcément s'obstiner à maintenir le lien entre eux, simplement parce qu'il n'épouse pas cet *intérêt supérieur de l'enfant*.

Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant²⁴.



Clamer le maintien du lien envers et par-dessus tout reviendrait non seulement à écorcher ce principe si cher au bien-être de l'enfant, mais ce serait également et surtout faire l'économie de la complexité des situations individuelles vécues. Pour reprendre la jolie métaphore de Jacques Fierens, « le principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant est au droit ce que l'étoile polaire est aux constellations²⁵ ». Il s'agit d'une position à adopter, d'une direction à suivre après avoir opéré ce que l'on nomme une *mise en balance des intérêts*.

Ainsi, de manière générale, lorsqu'il s'agira de prendre en compte l'intérêt de l'enfant dans l'application des peines, il conviendra que le juge de la jeunesse s'adapte au cas individuel de l'enfant face à lui. Autrement dit encore, il devra se poser la question de savoir si celui-ci vit l'incarcération de son parent comme *une privation injuste et une souffrance* ou, à l'inverse, comme un soulagement.

Le cas d'une mère reconnue coupable d'infanticide

« B.-J.I. est une enfant conçue en prison, née d'une mère infanticide, dans le cadre d'une relation nouée avec le même père que celui de l'enfant précédé alors que cet assassinat s'inscrit dans un contexte de vengeance à l'égard du père qui entretenait une double relation amoureuse [...] »

Suite à la naissance de B.-J.I., et en vertu du *règlement général des établissements pénitentiaires*²⁶, sa mère sollicite que sa fille puisse séjourner avec elle à ses côtés. Face à cela, il revient « à la cour d'examiner s'il convient d'envisager le retour de l'enfant chez sa mère ou s'il convient au contraire de prolonger cet éloignement dans *l'intérêt supérieur de l'enfant*²⁷ ». Après une mise en balance

des intérêts par la Cour, là où la mère défendait son droit de pouvoir garder son enfant auprès d'elle, « à la sortie de la maternité, il n'a pas été envisagé de privilégier le lien d'attachement entre la mère et le nourrisson²⁸ », l'instruction ayant largement éclairé le caractère malsain et toxique de la dynamique familiale.

Comment décider, dans cette situation, s'il faut ou non « privilégier le lien d'attachement » ? Tandis que certains préconisent la recherche des motivations de la mère à travers « le roman de la grossesse²⁹ » – voire de la précédente grossesse dans notre cas –, le rôle du Délégué est de porter son regard d'abord et avant tout sur l'enfant.



3. Que devient la législation face aux portes de la prison ?

Si dans la philosophie des textes de loi, il se dégage une volonté de maintenir le lien entre l'enfant et son parent incarcéré, dans la pratique pénitentiaire, « les conditions de visite connaissent de fortes disparités entre les établissements car elles restent soumises à la bonne volonté du chef d'établissement ». D'après les entretiens que le Délégué général a pu mener avec les professionnels de terrain (juges, avocats, psychologues et autres), il ressort effectivement qu'en la matière, nous nous trouvons dans le cadre de normes qui ont été faites pour le bon fonctionnement des pri-

sons mais absolument pas en regard du point de vue de l'enfant.

C'est en écho à ce constat que la démarche du Relais Enfants-Parents (REP), du projet Itinérances de la Croix-Rouge et du service lien du Service d'Aide aux Détenus (SAD) puisent toute leur légitimité. Seules associations actives à Bruxelles sur la question du maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré, elles contribuent, chacune à leur façon, au maintien du lien entre l'enfant et son parent détenu.

A. Le rôle fondamental du Relais Enfants-Parents (REP)

Le *Relais Enfants-Parents*, ce sont près de 14 professionnels (dont 10 psychologues) militant en faveur du maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré actifs dans 11 prisons de la région francophone de Belgique. Guidé par ce principe de *l'intérêt supérieur de l'enfant* qui nous est si cher, le REP se mobilise en toute indépendance de l'administration pénitentiaire pour soutenir, renforcer voire créer le lien entre les 1.800 enfants pris en charge et leur parent incarcéré. Concrètement, pour mener sa mission, l'association met en place principalement deux outils³⁰.

Entretiens individuels et familiaux

- L'entretien préliminaire : il s'agit du premier rendez-vous fixé par le *Relais Enfants-Parents* suite à la sollicitation d'un parent. Au cours de celui-ci, le ou la psychologue prend connaissance de la demande du parent vis-à-vis de son enfant, de ce qui la motive, mais également du contexte familial en présence. À l'issue de ce premier

entretien, l'association évalue si la demande est de son ressort ou non. Si tel est le cas et une fois les autorisations nécessaires obtenues, le REP se charge d'évaluer quels outils correspondraient le mieux vis-à-vis de cette relation enfant-parent : entretiens individuels, collectifs ?

- Les entretiens individuels avec le parent détenu : proposés tout au long de ce travail du lien entre l'enfant et son parent incarcéré, ils permettent à ce dernier de l'aider dans les difficultés psychologiques qu'il pourrait éprouver mais également, plus généralement, de l'aider à assumer sa position parentale.

- Les entretiens « encadrés » avec les enfants et leur parent non détenu : une fois la demande introduite par le parent détenu et acceptée, l'accompagnant du REP qui se chargera de la première visite en prison rencontre l'enfant avec son autre parent. Cet entretien vise à « préparer psychologiquement » l'enfant à l'en-

vironnement de la prison, à la démystifier pour qu'il n'en soit pas effrayé.

Visites collectives, visites encadrées et visite-fêtes dans un espace enfant : le « tri-lieu »

Lors de ces visites collectives, enfants et parents se rencontrent dans une seule et même pièce. Tandis que les deux intervenants du REP sont présents pour veiller au bon déroulement de la visite, enfants et parents se retrouvent à discuter, jouer, rire, pour leur plus grand plaisir. En temps de festivités, que ce soit à l'occasion du carnaval, de la fête des pères, ou lors de l'anniversaire d'un enfant en particulier, un goûter est mis en place.



B. Le projet Itinérances porté par la Croix-Rouge

Le projet *Itinérances*, c'est une autre belle initiative qui « permet de former, soutenir et coordonner 272 volontaires à l'accompagnement d'enfants en visites à leur(s) parent(s) détenu(s)³¹ ». Bien que la recommandation ministérielle de 2018 évoque que : « Dès lors que le parent est incarcéré, il convient de veiller particulièrement à l'affecter dans une structure proche de ses enfants ³² », force est de constater que, dans les faits, les retrouvailles physiques entre l'enfant et son parent sont parfois rendues difficiles pour des raisons purement géographiques.

« Plus de la moitié des établissements datent d'avant la Première Guerre mondiale et sont souvent situés en zone rurale³³. »

Déjà fragilisées, les familles n'ont dès lors pas toujours la possibilité physique de permettre à l'enfant de voir son parent incarcéré. Sans ce service de bénévoles couvrant l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « 35 % des enfants accompagnés par le Relais Enfants-Parents et les services d'aides aux détenus ne rencontreraient jamais leur parent incarcéré³⁴ ». Parmi ces bénévoles : des personnes retraitées, ou tout simplement des âmes généreuses et désireuses de mettre leur temps à profit pour réunir les cœurs brisés par le poids de l'incarcération.

12

C. Le service lien du Service d'Aide aux Détenus (SAD)

Le service d'aide sociale aux détenus est proposé dans chaque arrondissement judiciaire de Belgique où se trouvent un ou plusieurs établissements pénitentiaires. Au sein de celui-ci, on retrouve la mission « lien » qui a pour objet le lien détenu-enfant³⁵. Dans le cadre du décret qui l'institue, le service *lien* remplit quatre missions que sont³⁶ :

1. L'organisation d'un ou plusieurs entretiens préliminaires avec le parent détenu afin de prendre connaissance de sa demande et d'en assurer un suivi adéquat ;

2. L'accueil et l'accompagnement des enfants dans l'établissement lors des visites de ceux-ci à leur parent détenu ;

3. L'organisation de suivis individuels pour accompagner le parent détenu dans le travail de lien ou de rupture de lien avec l'enfant ;

4. La collaboration avec les autres intervenants en lien avec la relation entre le détenu et son enfant

Dans cette optique, chaque année et depuis près de 20 ans déjà, le SAD organise des visites mensuelles spécifiques entre les enfants et leur père incarcéré : c'est l'*espace enfant-papa*³⁷.



APPROCHE PSYCHOLOGIQUE

13

La Première Guerre mondiale, dans toute l'Europe, a séparé les enfants de leur père parti à la guerre ou fait prisonnier, a constitué pour les pédiatres, les psychiatres et les psychologues, un champ d'observation involontaire et a permis la description clinique qui est encore la nôtre³⁸.

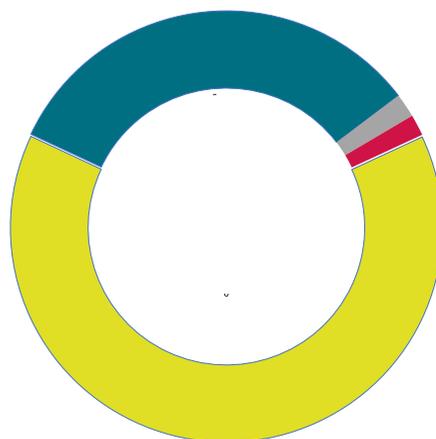


L'article 9 § 3 de la CIDE est ainsi l'écho des « travaux et observations cliniques qui donnent la preuve, depuis longtemps, que certaines ruptures des liens parents-enfants compromettent le développement de l'enfant sur les plans affectif, cognitif, et social³⁹. »

Comme en témoigne ce graphique, nous ajouterons ici que pour l'enfant, cette situation s'inscrit dans un cadre familial fragilisé voire désagrégé puisque, dans 64 % des cas, l'autre parent est séparé du parent détenu.

Si C. Eliacheff, psychanalyste et psychiatre, affirme que « la séparation lors de la naissance étant l'expérience première et incontournable que vit tout être humain, on peut dire, sans risque, que toutes les séparations ultérieures, sauf la séparation ultime et définitive qu'est la mort, seront toujours des répétitions⁴⁰. » La séparation serait donc un processus que l'enfant, dès ses premiers instants de vie, doit inévitablement expérimenter pour se construire en tant qu'individu ; ils font partie de ce que l'on

Situation de l'autre parent (2019)



- Séparé (64 %)
- En couple (32,7 %)
- Décédé (1,8 %)
- Incarcéré (1,6 %)

Source : Rapport annuel du REP 2019



désigne comme les *progrès de l'individuation*. Cependant, et c'est là que la problématique trouve son fondement, lorsque ce processus de séparation se couple à l'effacement physique et/ou psychique du parent, cette absence peut engendrer des troubles durables et sévères allant jusqu'au traumatisme. De la sorte, A. Bouregba, psychanalyste et directeur

de la Fédération des *Relais Enfants-Parents*, explique que l'effacement compromet les capacités de l'enfant à supporter la séparation et à pallier l'absence d'objet. Chez l'enfant, cela s'exprime de manière ultérieure, « par une impression d'immaturation et une fragilité affective⁴¹ ». En des termes plus techniques, l'absence d'*imagos parentaux* altère la maturation psychique de l'enfant qui vivra une véritable rupture. Ainsi, « préserver la continuité des liens entre l'enfant et son parent revient à prévenir l'impact morbide des épisodes de rupture sur le développement de l'enfant ».

Lorsque « la privation affective est aussi dangereuse [...] que la privation alimentaire⁴⁴ ».

La contribution de René Spitz

En 1946, le psychiatre américain R. Spitz entreprend une description clinique auprès de deux groupes de nourrissons. Le premier se compose d'enfants issus d'un orphelinat et, bien qu'ils soient dans un environnement matériel idéal, ils sont « élevés dans une grande pauvreté sensorielle⁴² », c'est-à-dire qu'ils ne bénéficient que des soins de base prodigués par une seule et unique infirmière et sont laissés seuls, dans leur berceau, la majeure partie du temps. Le deuxième groupe, comprend lui des enfants restés vivre dans un établissement carcéral auprès de leur mère. Ceux-ci reçoivent par ces dernières des soins quotidiens réguliers et se voient dès lors manifester une forme d'attention de la part de leur figure maternelle.

De cette recherche, il ressortira deux observations, toutes deux mesurées par des tests de développement. Premièrement, « la majorité des nourrissons élevés dans l'isolement sensoriel et affectif présente des retards de développement psychomoteur et des signes cliniques de souffrance psychique (*dépression anaclitique* ou *syndrome d'hospitalisme*)⁴³ ». Deuxièmement et à l'inverse, les nourrissons restés près de leur mère en milieu carcéral, là où les conditions matérielles sont *a priori* moins idéales mais où l'attention est véritablement accordée, ont évolué de la même manière qu'un nourrisson dont la mère vivrait en dehors de la prison. Pour Spitz, le constat est sans équivoque : les liens affectifs sont essentiels au développement de l'enfant.

À LA LOUPE



Le maintien du lien à l'épreuve de la COVID-19

Le 14 mars dernier, les recommandations gouvernementales prises pour les populations en collectivités résidentielles dont font partie les prisons imposaient l'annulation de toute forme de visite en leur sein, en ce compris celles des enfants à leur parent. Face à cette situation mettant en péril le « [...] droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents [...] », le *Relais Enfants-Parents* décrit la situation, dont nous nous faisons l'écho le 20 avril passé.

À cette date, nous émettions effectivement des propositions visant à articuler la situation complexe que nous connaissons avec l'exercice de ce droit fondamental pour l'enfant qu'est le maintien du lien entre celui-ci et son parent incarcéré. Là où certaines administrations pénitentiaires comme celles de Lantin et Forest ont, conjointement avec le *Relais Enfants-Parents*, très vite envisagé des initiatives pour pallier l'absence de lien via les nouvelles technologies, nous avons regretté de voir qu'il n'en allait pas de même du côté des autorités gouvernementales.

Malgré l'introduction de mesures en vue d'un déconfinement progressif, la prise en considération de l'enfant ne semblait toujours pas d'actualité. Le Comité des droits de l'enfant avait pourtant « mis en garde contre les graves conséquences physiques, émotionnelles et psychologiques de la pandémie de COVID-19 sur les enfants [...] »⁴⁵. En effet, le 25 mai dernier, les visites en prison ont officiellement repris mais seulement de manière *limitée* et dans des conditions bien définies. Notre Ministre de la Justice, Koen Geens, l'a clairement énoncé.

« Les mesures seront strictes : une visite par prisonnier et par semaine, de préférence toujours la même personne, les mineurs ne seront pas autorisés, et bien sûr la distance de sécurité devra être observée »⁴⁶.

Depuis, à l'exception de Lantin, les autres prisons dans lesquelles le *Relais Enfants-Parents* intervient, à savoir celles de Forest, Berkendael, Saint-Gilles, Jamioulx, Mons (section homme et femme), Ittre et Namur, les choses semblent progressivement se remettre en place. Les visites collectives réunissant les enfants et leur parent ont enfin pu reprendre, sous certaines conditions dont nous avons eu écho :

- Les enfants de plus de 12 ans doivent avoir des comportements « adultes » et doivent respecter les règles sanitaires dont le port du masque ;
- Les enfants de moins de 12 ans ne sont soumis à aucune règle spécifique si ce n'est que dans certaines prisons, ils sont séparés des enfants plus âgés dans une visite différente ;
- Les salles de visites se sont vu fixer un nombre de détenu maximum en fonction de chaque prison ;
- L'obligation de nettoyer le matériel utilisé (les jouets et jeux principalement).
- De par la lourdeur administrative et logistique qu'elle implique vis-à-vis du projet *Itinérances*, l'obligation (apparus en juillet pour les prisons de Forest et d'Ittre) de fournir pour chaque enfant qui rentre en prison une attestation sur l'honneur relative à l'état de bonne santé de l'enfant signée par le parent (non-incarcéré).

Ainsi, du côté du REP, ceux que l'on désignait comme « les oubliés du confinement »⁴⁷ ont pu enfin revoir leur parent.

16



Quel que soit l'acte commis dans la réalité par un adulte responsable d'un enfant – que ce soit son père ou sa mère – cet enfant a en lui un trésor de pardon, à condition qu'on lui donne les moyens d'admirer son géniteur, non pas dans sa faute mais dans l'être qui souffre.

Françoise Dolto

Ceci a également été favorisé par une bonne nouvelle : la reprise des activités du projet *Itinérances* chargé d'amener les enfants jusqu'à leur parent incarcéré. Malgré l'inquiétude de certains d'entre eux vis-à-vis du contexte sanitaire, les bénévoles se

sont adaptés : désinfection du véhicule avant et après le trajet de l'enfant, un maximum de deux enfants par voiture nécessitant parfois deux véhicules pour trois enfants. Il semblerait que rien ne réfrène la générosité des bénévoles.

Le mot de la fin...

Le constat est sans appel : la crise de la COVID-19 n'aura qu'exacerbé la dure réalité vécue quotidiennement par les détenus et leur famille. Là où aujourd'hui plus que jamais, la détention du parent devient la punition de l'enfant, il s'agirait désormais de faire de la question du maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré une réelle *volonté politique*.

Au-delà des mots, force est de nous demander s'ils trouvent effectivement leur application dans la réalité ; parce qu'« affirmer un principe – ou, rajouterons-nous, opiner sur celui-ci – ne suffit pas à sa mise en pratique⁴⁸ ». Ne pas s'assurer du respect du maintien du lien revient par inférence à bafouer l'*intérêt supérieur* de ce dernier. Ne l'oublions pas : nier l'existence de son parent, c'est « mutiler symboliquement l'enfant⁴⁹. »



1 BOUREGBA A., « La nécessaire continuité des liens familiaux », in BOUREGBA A. (dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Toulouse (France), ERES, 2002, p.7

2 GUIGOU E., « Le maintien de liens familiaux : une volonté politique », in BOUREGBA A. (dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Toulouse (France), ERES, 2002, p.13

3 *Ibid*, p.15

4 DOURIS, M., ROMAN, P., « Comment être parent en prison ? », Toulouse (France), ERES, 2020, p. 15.

5 SPF Justice, Rapport annuel, 2019, p 29.

6 [Bestat.statbel.fgov.be](https://bestat.statbel.fgov.be) : Population par lieu de résidence, nationalité (Belge/non-Belge), état civil, âge et sexe, site officiel de l'office belge de statistique, <<https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=c1649c18-ea66-4286-9310-2413e74134f8>>, 26 mai 2020, [Document consulté le 03/09/20]

7 Eurostat : Prison statistics, <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Prison_statistics>, juillet 2020, [Document consulté le 04/09/20].

8 Relais Enfants-Parents (REP), *Rapport d'activités*, rapport annuel, 2014.

9 Neyrand, Gérard. « Évolution de la famille et rapport à l'enfant », *Enfances & Psy*, vol. 34, n°1, 2007, p.3 et p.10

10 FRERE C., « Séparés par des barreaux : la situation des enfants dont les parents sont détenus »,

Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, 2008, 12

11 Eurostat : Prison statistics, 2020.

12 Nous renvoyons ici à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme consacrant le droit au respect de la vie privée et familiale

13 BOUCAUD P., « Le droit des enfants et les conventions internationales et européennes », in BOUREGBA A. (dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Toulouse (France), ERES, 2002, p. 25

14 *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, adoptée à New York le 16 décembre 1966

15 *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, adoptée le 7 décembre

16 *Recommandation CM/REC(2018)5 du Comité des Ministres aux États membres concernant les enfants de détenus*, adoptée le 4 avril 2018, p.1

17 Nous renvoyons ici au chapitre III de cette précédente recommandation, « Des contacts avec le monde extérieur ».

18 *Ibid*, p. 16

19 *Convention internationale des droits de l'enfant*, adoptée le 20 novembre 1989, art.3 § 1.

20 Observation générale n°14 de 2013, « Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale », CRC/C/GC/14

21 *Convention internationale des droits de l'enfant*, adoptée le 20 novembre 1989, art.12 § 1,2.

- 22 HAMMARBERG, T., « Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : ce qu'il signifie et ce qu'il implique pour les adultes », *Journal du droit des jeunes*, vol. 303, no. 3, 2011, p. 37
- 23 LASSUS P., « Conclusion », in BASTARD B. et al., *L'enfant et son parent incarcéré*, Toulouse (France), ERES, 2003, p.10.
- 24 *Convention internationale des droits de l'enfant*, adoptée le 20 novembre 1989, art.9 § 3.
- 25 FIERENS J., « *Alpha ursae minoris* : the North Star and the child's best interests of the child among competing interests », in *The Best interest of the Child : a dialogue between theory and practice*, Conseil de l'Europe, 2015, pp. 36-39
- 26 Arrêté royal portant réglementation des établissements pénitentiaires, M.B., 21 mai 1965.
- 27 *Actualités du droit de la famille*, 2020/1, p. 19
- 28 *Actualités du droit de la famille*, 2020/1, p. 20
- 29 BEN HAMED S., « *Les troubles relationnels mère-enfant : une psychothérapie en milieu judiciaire* », Paris, L'Harmattan, 2012.
- 30 Relais Enfants-Parents (REP), *Rapport d'activités*, rapport annuel, 2019.
- 31 Croix-Rouge de Belgique, « Itinérances : accompagner des enfants en visite à leur parent détenu », *rapport d'activités annuel*, 2018, p. 1.
- 32 *Recommandation CM/REC(2018)5 du Comité des Ministres aux États membres concernant les enfants de détenus*, adoptée le 4 avril 2018, p.5.
- 33 RODIER-GUILPAR C., « La prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans l'application des peines », in BOUREGBA A. (dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Toulouse (France), ERES, 2002, p.66.
- 34 Croix-Rouge de Belgique, 2018.
- 35 Décret relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, M.B., 15 janvier 2008, p.3.
- 36 Service d'aide aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy, *Rapport d'activités*, rapport annuel, 2015, p. 47-48.
- 37 *Id.*, p.56.
- 38 ELIACHEFF C., « L'enfant éloigné de son parent incarcéré », in BOUREGBA A. (dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Toulouse (France), ERES, 2002, p.43.
- 39 BLANCHET M., « L'enfant face à son parent incarcéré : quel maintien du lien ? », *Le Journal des psychologues*, vol. 265, no. 2, 2009, p. 30
- 40 ELIACHEFF, 2002, p.39
- 41 BOUREGBA, 2002, p.8
- 42 ANAUT M., « Vivre le lien parents-enfant : de la nécessité d'attachement au risque de dépendance », Lyon, *Chronique sociale*, 2014, p.19
- 43 *Id.*
- 44 SPITZ R., « La perte de la mère par le nourrisson », *Enfance*, vol.1, N°15, 373-391, 1948.

45 Nous renvoyons ici à la déclaration récente du Comité des droits de l'enfant, s.d.

46 *Koengeens.be* : « Les visites pourront reprendre dans les prisons le 25/5 mais de façon limitée », site officiel du Ministre de la Justice, <<https://www.koengeens.be/fr/news/2020/05/17/les-visites-pourront-reprendre-dans-les-prisons-le-25-5-mais-de-facon-limitee>>, 17 mai 2020, [Document consulté le 31/05/2020]

47 *Rtbf.be* : « Carte blanche de 269 pédiatres : les enfants sont les oubliés du déconfinement », site officiel de la radio-télévision belge, <https://www.rtbf.be/info/opinions/detail_carte-blanche-de-plusieurs-pediatres-les-enfants-sont-les-oublies-du-deconfinement?id=10504760>, 19 mai 2020, [Document consulté le 03/09/2020]

48 BOUREGBA, 2002, p.8

49 BLANCHET M., Le journal des psychologues, 2009, p.31

Une analyse rédigée par Christine Roisin
Pour le Délégué général aux droits de l'enfant
20 novembre 2020

Vous voulez recevoir la version imprimée de ce focus ?

Pour nous contacter :
dgde@cfwb.be
02/ 223.36.99
Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde.cfwb.be



Vers une communication adaptée aux enfants

Les quatre points à retenir de ce focus



Même si l'un de tes parents est en prison, **tu as le droit de le voir**. Entretenir des contacts réguliers avec son papa ou sa maman est prévu dans la Loi. Ce qui est le plus important, c'est *l'intérêt supérieur de l'enfant*.



En Belgique, il y a entre **15.000 et 20.000** enfants dont le parent est en prison. Pour te donner une idée du nombre que cela représente, ceci est égal à + de 2x la Grand-Place de Bruxelles remplie de monde !



Selon les scientifiques, la relation entre un enfant et ses parents est essentielle pour bien grandir. Garder un lien sain avec ton papa ou ta maman permet de **te sentir bien** : dans ton corps et dans ta tête.



Un enfant peut toujours être aidé pour entrer en contact avec son parent détenu. Il existe des organisations qui peuvent **préparer cette rencontre** : le Relais Enfants-Parents, la Croix- Rouge, ou encore le Service d'Aide aux détenus.

Le jeu de la pierre

11

Le Délégué général est, depuis de nombreuses années, très inquiet par rapport à la nature des relations entre les jeunes et la police. L'institution est régulièrement saisie par des jeunes et/ou des parents faisant état de relations difficiles avec la police. Il s'agit d'une problématique connue dont témoignent d'ailleurs une multitude de professionnels des secteurs de l'éducation au sens large. La teneur de ces témoignages porte sur des situations d'usage de la force inadéquat ou disproportionné voire illégitime de la part des forces de l'ordre, liées tant à des contrôles d'identité, des arrestations ou des privations de liberté qu'à des méthodes intimidantes ou humiliantes, ou encore à des propos injurieux ou discriminatoires.

Cette réalité touche plus régulièrement les jeunes des quartiers populaires. La stratégie de l'action policière dans son ensemble qui porte une attention particulière dans les espaces publics considérés comme « difficiles » induit une stigmatisation permanente de ces lieux de vie et de ces résidents. Qu'il s'agisse d'interventions administratives ou judiciaires, les jeunes qui y résident subissent cette suractivité policière et s'estiment être la cible à outrance de contrôles d'identité non-justifiés, d'intimidations et d'humiliations publiques, de propos injurieux ou discriminatoires. Ils pointent également un racisme latent et insidieux de la part des policiers.

La stratégie de l'action policière dans son ensemble qui porte une attention particulière dans les espaces publics considérés comme « difficiles » induit une stigmatisation permanente de ces lieux de vie et de ces résidents.

La crise sanitaire aura quelque peu déplacé le curseur de l'attention du corps policier et des autorités publiques sur les jeunes usant de leur droit d'association lorsqu'ils ont manifesté leur mécontentement et questionnements face aux mesures imposées. Les manifestations de janvier⁴ dernier ont été lourdement réprimées. À en croire les témoignages relayés auprès du Délégué général, les conséquences d'une utilisation massive et indifférenciée de méthodes de contraintes sur les manifestants leur portèrent fortement préjudice: enfants arrêtés alors qu'ils se trouvaient juste aux abords des manifestations, liberté d'expression réprimée donnant suite à des méthodes de conten-

tions disproportionnées, nombreuses violences physiques et verbales, détentions arbitraires collectives et individuelles. La majorité des jeunes qui ont témoigné relaient le fait qu'ils n'ont reçu aucune information sur leurs droits et qu'ils n'ont pu à aucun moment prévenir leurs parents.

En parallèle du traitement de plaintes individuelles, le Délégué général a souhaité rétablir un dialogue entre les autorités et les jeunes afin que ces derniers puissent non seulement être considérés et reconnus dans leur statut de victime mais qu'ils puissent aussi donner un avis plus global sur l'action policière en tant que telle. La majeure partie des jeunes

La majeure partie des jeunes réclament une police qui fait son travail de manière respectueuse et éthique que ce soit dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations publiques ou face à des jeunes qui pourraient adopter un comportement répréhensible.

réclament une police qui fait son travail de manière respectueuse et éthique que ce soit dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations publiques ou face à des jeunes qui pourraient adopter un comportement répréhensible. Il n'est nullement question ici de remettre en cause les buts légitimes poursuivis par l'intervention policière, à savoir le maintien de l'ordre public et la prévention des infractions pénales. Mais toute restriction dans l'exercice de leurs droits fondamentaux doit être prévue par une base légale accessible et prévisible et constituer une mesure nécessaire dans une société démocratique. Ceci implique d'opérer en permanence une juste balance des intérêts en jeu et de toujours respecter le critère raisonnable de proportionnalité. Si des jeunes sont parfois pointés pour leurs éventuelles implications dans des actes de petite criminalité voire dans des actes plus graves, cela ne justifie en rien la brutalité des activités policières. Un tel climat ne peut pas être propice à l'épanouissement et au bien-être de jeunes en quête d'identité ni leur permettre d'acquérir une estime d'eux-mêmes suffisante pour construire la confiance dont ils ont besoin et trouver leur place dans la société.

Alors qu'ils ont été nombreux à s'être fait arrêter lors des manifestations de janvier dernier⁵, très peu d'entre eux ont porté plainte. Ces jeunes, comme tant d'autres des quartiers populaires, maintes fois

arrêtés bien avant les manifestations, développent à force un profond sentiment d'injustice envers tout ce qui représente l'autorité et la société dans son ensemble, qui s'accroît au fur et à mesure des répétitions de ces agissements irrespectueux et de la constatation d'une certaine impunité. Une autorité — quelle qu'elle soit — qui ne montre pas l'exemple est une autorité qui ne peut jouir d'aucune légitimité et qui prend le risque d'être continuellement spoliée.

Le constat de la difficulté pour les jeunes de porter plainte lorsqu'ils s'estiment victimes d'abus et/ou de violences policières reste un problème récurrent et a pour effet de rendre invisible la problématique. Ce qui ne permet pas, à terme, de faire respecter les droits des mineurs. Face à ce constat, il est essentiel que les autorités concernées puissent mettre en place une série d'actions susceptibles d'inverser le cercle vicieux dans lequel sont noyés dans certains quartiers tant les policiers que les jeunes eux-mêmes. Il est urgent de viser un apaisement des relations entre les jeunes et la police par le biais de plusieurs modalités d'action dont la participation des jeunes (en continu et au long cours) à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation des politiques publiques de prévention, de police et de sécurité et par le renforcement du contrôle démocratique de l'action policière en optimisant l'accessibilité et l'effectivité des voies de recours à disposition des jeunes et de leurs familles.

4 - En particulier à l'occasion de trois manifestations ayant eu lieu entre novembre 2020 et février 2021 à Bruxelles. La dernière, en date du 24 janvier 2021, a conduit à l'arrestation de 86 mineurs d'âge.

5 - Au moins une centaine de mineurs d'âge ont été arrêtés au cours de ces trois manifestations.

sans toi(t)

12

Le texte qui vous est présenté ci-dessous est l'avis complet commun à la Kinderrechtencommissaris et au Délégué général aux droits de l'enfant. Cet avis a été formellement publié le 30 novembre 2021.

Nécessité d'une coopération renforcée pour offrir un accueil aux enfants étrangers des rues et les protéger de la violence

1. Les droits de l'enfant sous pression pour les enfants des rues non accompagnés

1.1. Grande préoccupation concernant les enfants et les jeunes vivant dans la rue

De nombreuses organisations d'aide sur le terrain s'inquiètent du groupe croissant de jeunes enfants des rues et de jeunes d'origine maghrébine qui vivent dans les rues, en particulier dans les grandes villes de notre pays. En novembre 2019, le Commissariat aux droits de l'enfant a reçu le signal qu'un tel groupe de jeunes errait dans Bruxelles. Ce sont des jeunes du Maroc et d'Algérie en particulier, qui viennent ici sans famille et vivent dans la pauvreté. Ils semblent faire partie d'un groupe et il y a de sérieuses indications qu'il s'agit d'enfants et de jeunes victimes de la traite des êtres humains.

Ils survivent dans les rues et voyagent entre l'Espagne, la France, l'Italie, l'Allemagne, le Danemark, la Suède, la Grande-Bretagne et la Belgique.

Les enfants et les adolescents des rues du Maghreb sont un groupe connu depuis longtemps, mais les personnes qui les rencontrent sur le terrain indiquent qu'actuellement les enfants et les adolescents sont souvent très jeunes, de 9 à 14 ans.

À Bruxelles, une trentaine de mineurs seraient identifiés. Ce n'est qu'une partie des 448 jeunes marocains et 344 jeunes algériens mentionnés dans les statistiques du Service des tutelles de 2019. Toutefois, ce groupe de jeunes des rues non accompagnés est très mobile et probablement beaucoup plus important. Ils dorment dans des squats, des bâtiments vides et des gares et sont souvent dépendants de narcotiques tels que la colle, l'éther et l'alcool. Les jeunes ont peu de structure et sont vulnérables aux abus. Des signes inquiétants montrent que les jeunes peuvent être victimes de la traite des êtres humains. Les jeunes portent des vêtements neufs, chers et régulièrement renouvelés, et on ne sait pas d'où ceux-ci viennent. Souvent, un ou plusieurs de ces jeunes sont arrêtés par la police pour des vols, restent dans la rue sous l'influence de l'alcool, dorment dans les gares. Cela se passe dans différentes zones de police à l'intérieur et à l'extérieur de Bruxelles.

Les services d'urgence, mais aussi la police et le ministère public n'ont qu'une image partielle de la situation. L'identification des mineurs victimes de la traite ou de l'exploitation n'est souvent pas simple. Certains jeunes ont un tuteur et d'autres non. Pour un nombre limité de jeunes, un juge des enfants a été désigné, généralement après qu'ils aient commis des infractions plus graves. Les services sociaux et la police ont des contacts réguliers avec ces jeunes, à la recherche de solutions, mais signalent ne pas savoir comment s'attaquer au problème. Ils ne parviennent pas à aider efficacement les jeunes dans le cadre de l'assistance existante et la police n'a pas non plus une vue d'ensemble du problème. 1.2. Obstacles pour atteindre ces enfants et adolescents

A. MANQUE D'ÉCHANGE ET DE COORDINATION DES INFORMATIONS ET INDICATIONS SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

L'un des plus grands problèmes est que les informations sur les enfants et les jeunes des rues sont fragmentées. Bien sûr, le secret professionnel doit être pris en compte, mais il est nécessaire sur le terrain d'assurer un

minimum d'échange d'informations et de coordination entre les organisations humanitaires et entre les travailleurs humanitaires et la police. Pour l'instant, les services qui travaillent autour de ce groupe cible ne se trouvent pas suffisamment les uns les autres. On pourrait examiner si un minimum d'informations peut être regroupé et partagé dans l'intérêt de ces enfants. Si un tuteur a été désigné, celui-ci peut jouer un rôle important dans ce domaine, mais il s'avère régulièrement qu'aucun tuteur n'a été désigné.

Les services de police et les procureurs qui interviennent dans le cadre des infractions commises par certains de ces jeunes ne disposent que d'informations partielles et ne savent pas ce qu'il est advenu de ces jeunes en dehors de leur zone. Les assistants sociaux ne sont pas directement informés des infractions et de la réaction qu'elles suscitent, mais il arrive qu'un échange ait lieu par l'intermédiaire du tuteur ou d'un procureur.

Pour les jeunes qui ont un tuteur, le lieu de résidence du tuteur détermine quel procureur est compétent. Cela conduit également à une fragmentation de l'information au niveau des parquets. De ce fait, chaque procureur n'a qu'une image partielle de la situation.

En outre, il n'est pas clair de savoir quelle autorité et administration est responsable en première instance de cette question: la Communauté flamande, la Communauté française ou la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, ...

Il y aurait de sérieux indices de traite des êtres humains. Il est nécessaire d'avoir un aperçu des dirigeants du groupe de jeunes et du réseau qui les entoure. Compte tenu du fait qu'il peut s'agir d'un réseau international de traite des êtres humains, il est recommandé d'associer la cellule de lutte contre la traite des êtres humains du ministère de la justice et le HCR ou l'UNICEF.

B. L'AIDE EXISTANTE N'EST PAS ADAPTÉE

Diverses formes d'assistance ont déjà été proposées aux jeunes, mais la plupart du temps sans succès. Il semble qu'une offre spécifique soit nécessaire pour ce groupe cible. L'utilisation des ressources rend difficile toute forme d'accueil et d'orientation, surtout lorsque ces jeunes sont placés ensemble dans un même cadre. Jusqu'à présent, aucun partenaire n'a été trouvé qui ait une offre adaptée. Souvent, les jeunes

s'enfuient de l'établissement où ils sont amenés. S'ils sont placés par le tribunal pour mineurs dans une institution communautaire, il n'y a souvent pas de voie de suivi disponible lorsqu'ils quittent l'institution 3 mois plus tard. Tous les efforts doivent être faits pour proposer une offre sur mesure pendant ces 3 mois afin de pouvoir travailler avec le jeune et lui offrir une perspective. Au moment du départ, une assistance de suivi appropriée avec une expertise spécifique devrait être disponible.

Les services d'aide en matière de drogue ont moins d'expérience au niveau du travail avec des enfants aussi jeunes et l'offre n'est pas prévue pour ce groupe cible. On soupçonne toutefois que la consommation de drogue est très fortement liée à la vie dans la rue ainsi que "la survie" dans la rue. Après tout, certains signes montrent que ces enfants peuvent se libérer relativement vite de leur dépendance à la drogue. L'envie de retourner dans la rue persiste souvent pendant un certain temps.

Fedasil n'est autorisé à fournir un hébergement que si le jeune est prêt à s'enregistrer comme mineur non accompagné étranger, mais ce n'est souvent pas son souhait. La plupart des jeunes ne se retrouvent pas au centre de jeunesse par ce canal, mais par l'intermédiaire du centre d'hébergement de nuit.

1.3. Des droits fondamentaux violés au quotidien

La Convention relative aux droits de l'enfant est claire: les enfants ont droit à des soins, aux soins de santé, à l'éducation et à la protection contre la violence et l'exploitation.

Ces enfants et ces jeunes sont privés de nombreux droits fondamentaux. Lorsque les enfants ne vivent pas dans leur milieu familial, l'État a le devoir de leur offrir une protection spéciale et ils doivent être placés dans une famille d'accueil ou dans un établissement (article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant). Leur droit à l'éducation doit être respecté (article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant). L'article 24 de la Convention leur donne le droit au meilleur état de santé possible et l'article 33 à la protection contre l'usage de drogues et contre la participation à leur distribution.

Les enfants doivent continuer à être protégés contre toutes les formes d'exploitation qui nuisent à leur bien-être et à leur développement. Les différentes formes d'exploitation et d'abus des enfants ont leur propre article dans la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant. Par exemple, l'article 19 protège contre la maltraitance des enfants, l'article 32 contre le travail des enfants, la protection contre les abus sexuels est contenue dans l'article 34, la protection contre la traite des enfants dans l'article 35 et la protection contre l'exploitation dans les situations de guerre, comme les enfants soldats dans l'article 38. Toutes les autres formes d'exploitation et d'abus sont couvertes par l'article 36, qui stipule «Les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.»

L'article 39 donne aux enfants le droit à la réintégration dans la société lorsqu'ils ont été exploités.

Nombre des droits mentionnés ci-dessus sont bafoués quotidiennement à l'égard de ces enfants et adolescents. En particulier lorsqu'il s'agit de jeunes de moins de 15 ans, leur consentement volontaire à la situation dans laquelle ils se trouvent peut être remis en question. Ces enfants sont particulièrement vulnérables aux abus et les autorités compétentes doivent agir pour leur garantir les droits nécessaires.

2. Ce qui s'est déjà passé

2.1. Tables rondes avec les parties prenantes du secteur de l'aide, de la police, de la justice et des pouvoirs publics

Nous ne pouvons pas abandonner ces jeunes qui errent dans notre capitale. Les autorités publiques ont le devoir, en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, de les aider et de les accompagner. Les organisations d'aide ont tiré la sonnette d'alarme fin 2019, mais on ne sait pas exactement quel ministre et quel domaine politique est compétent en la matière. Le cabinet de la Ministre bruxelloise Elke Van den Brandt, compétente pour l'assistance aux personnes à Bruxelles, a demandé au commissaire flamand aux droits de l'enfant de réunir les parties, d'analyser la situation et de voir qui est compétent pour agir en la matière.

Deux tables rondes ont réuni les acteurs de l'aide, de l'administration, de la police et de la justice sous la présidence du Commissaire aux droits de l'enfant et du Délégué général aux droits de l'enfant, afin d'analyser la situation et de formuler un certain nombre de recommandations.

Dans la perspective des tables rondes, des consultations avaient déjà eu lieu sur le terrain pour tenter d'aborder le problème. Deux tables rondes ont ensuite été organisées le 17 janvier 2020 et le 11 septembre 2020. La deuxième table ronde était prévue pour mars 2020 mais n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Les acteurs suivants ont participé aux consultations: UNHCR, Fedasil, Agentschap Opgroeien, Minor-Ndako, Caritas International, Child Focus, Esperanto, Pag-Asa, Plateforme mineurs en exil, Zone de police de Bruxelles-Ouest, Zone de police de Dilbeek, Unicef, le procureur général suppléant de Bruxelles, l'Aide à la Jeunesse, Fedasil, Synergie 14, CPAS Bruxelles, l'Office des étrangers cellule MINTEH et le Service des tutelles.

2.2. Expériences dans d'autres villes

Les expériences d'autres villes sur des problèmes similaires peuvent être instructives à cet égard. Une approche en chaîne a été développée à Anvers et à Gand. Ces expériences montrent que l'autorité locale est également la mieux placée pour prendre le contrôle. C'est important pour la base de soutien d'une approche durable. Dans d'autres villes, la répression a conduit à la fragmentation et à la délocalisation du groupe, et de nombreux experts mettent en garde contre une approche excessivement répressive.

3. Recommandations dans la perspective des droits de l'enfant

Sur la base des discussions des tables rondes où les expériences de nombreuses organisations et services sur le terrain ont été partagées, le Kinderrechtencommissariaat et le Délégué général aux droits de l'enfant formulent ci-dessous des recommandations importantes issues d'un cadre des droits de l'enfant. Ces recommandations ont été présentées et discutées lors des tables rondes et ont reçu un grand soutien de la part des membres participants.

Ces recommandations visent à renforcer la coopération entre les services afin de fournir des soins et une protection efficaces contre la violence aux enfants étrangers vulnérables des rues.

3.1. Besoin de coordination

Différents acteurs du secteur de l'aide, des autorités locales, de la police, de la justice et des autorités régionales sont actuellement impliqués dans ce dossier.

Il est nécessaire de déterminer qui assurera la coordination, d'une part, afin de réaliser une offre d'aide appropriée et, d'autre part, au niveau policier et judiciaire, afin de répondre aux infractions et au problème éventuel de la traite des êtres humains. Il faut également déterminer quel ministre et quelle administration est le premier point de contact pour le dossier des enfants des rues à Bruxelles mais aussi dans les autres grandes villes de notre pays. Il semble que dans ce dossier, les cabinets des Ministres bruxellois Maron et Van den Brandt sont compétents en première instance. La consultation des ministres de la justice et des ministres compétents en matière d'enfance et de jeunesse des Communautés semble également appropriée.

Il est nécessaire de mettre en place une coopération intersectorielle et un cadre afin de pouvoir se transmettre un minimum d'informations

dans l'intérêt de ces jeunes. Il est également nécessaire de constituer des dossiers et de centraliser la compilation des données.

La dispersion des dossiers entre les différents parquets et tribunaux pose un problème. Elle ne donne pas une vision claire du problème. La question se pose de savoir si une centralisation peut avoir lieu au Parquet de Bruxelles en raison de la situation précaire de ces jeunes et si un seul pool de tuteurs connaissant la problématique peut être désigné pour les jeunes de moins de 15 ans. À l'heure actuelle, on ne sait pas très bien qui va signaler une disparition, qui va tenir un registre des lieux où se trouve ou se présente un jeune. Il n'est pas conseillé de confier toute la procédure préliminaire exclusivement à un tuteur. Les tuteurs ne sont pas en mesure de résoudre le problème de l'accueil, mais s'ils disposent d'informations, ils peuvent le faciliter.

3.2. Chercher une aide qui puisse maintenir le lien avec ces enfants et adolescents

A. LES TUTEURS COMME ACCOMPAGNATEURS DE TRAJET

Nous préconisons la désignation d'un tuteur pour chacun de ces enfants et adolescents, provenant du même district que celui où le jeune réside effectivement. Un tuteur peut regrouper des informations et être ou devenir un point de contact pour tous les services qui entrent en contact avec ces jeunes, tels que les services d'aide à la jeunesse, l'accompagnement ambulatoire (travail de rue, centre d'action sociale), le ministère public, les juges de la jeunesse, les autorités locales, la police, etc. Le fait de ne pas avoir de tuteur constitue une violation des droits de ces enfants et de ces jeunes. Le tuteur doit servir de fil conducteur et être un accompagnateur qui peut suivre l'ensemble du processus.

Assumer la tutelle d'un enfant ou d'un adolescent de ce groupe cible n'est pas une tâche évidente. Nous avons reçu le signal que les tuteurs se découragent parfois parce qu'il y a trop peu de structures d'aide adaptées et parce que ces enfants et ces jeunes refusent souvent toute coopération

et ne veulent pas contacter le tuteur. Dans la pratique, les tuteurs perdent souvent le contact avec les jeunes immédiatement après leur désignation. Trouver des tuteurs appropriés pour ce groupe cible est un défi.

Nommer un groupe de tuteurs qui veulent faire ce travail, qui ont le profil adéquat (par exemple, parce qu'ils ont beaucoup d'expérience avec le groupe cible) et qui sont formés et soutenus par des médiateurs culturels peut être un pas en avant dans ce domaine. Nous pensons qu'une centralisation de ces dossiers d'enfants des rues à Bruxelles avec un pool de tuteurs de Bruxelles serait la plus appropriée.

B. CRÉATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL

Il ne semble pas y avoir d'offre appropriée pour le moment. L'offre résidentielle existante ainsi qu'un accueil privé de ces jeunes ne sont souvent pas adaptés à ce groupe cible et une trajectoire de suivi significative après une admission dans un cadre fermé fait souvent défaut.

Une piste serait de fournir un espace où les jeunes peuvent dormir, cuisiner et prendre une douche, en coopération avec les services de travail de rue. Un centre accessible à bas seuil, où les enfants peuvent se rendre s'ils ont une question ou besoin de quelque chose. À ce centre d'accueil devrait être lié à un accueil de nuit de courte durée, car certains jeunes y retournent pour y passer la nuit.

En ce qui concerne l'aide en elle-même, le travail de rue semble être une offre appropriée pour une partie du groupe cible. La clé semble résider dans l'établissement d'un lien de confiance par le biais de médiateurs interculturels, d'animateurs de jeunesse, de travailleurs de rue et d'anciens jeunes des rues qui parlent la même langue et comprennent la culture. Après avoir établi une relation de confiance avec les jeunes, il est possible de travailler sur l'acceptation d'un trajet d'aide.

Il faut également prêter attention à la médiation familiale (via skype, le téléphone ou des organisations au Maroc), afin que la famille puisse aider à prendre soin de l'enfant.

Afin de répondre aux besoins des enfants de moins de 15 ans et de sauvegarder leurs droits, il nous semble nécessaire de développer une offre spécifique sur mesure. Nous devons rechercher de manière créative des solutions qui fonctionnent sur la base d'expériences à l'étranger.

S'occuper de ces enfants et de ces jeunes ensemble s'avère souvent ne pas être évident car ils s'influencent fortement les uns les autres. Les séparer de leurs pairs n'est pas non plus toujours approprié, compte tenu de leurs problèmes de drogue et de la vie dans la rue à laquelle ces enfants et ces jeunes sont habitués. Des connaissances et une expérience spécifiques sont nécessaires pour bien guider ces enfants et ces jeunes. L'offre résidentielle actuelle n'est pas adaptée à cette fin. Il est important que cette offre soit élaborée :

- qu'il existe un endroit où les enfants et les jeunes peuvent aller et être pris en charge jour et nuit,
- travailler au profit de leur sécurité en instaurant une rupture avec le réseau qui les exploite et en les guidant dans leur dépendance,
- que la situation des jeunes soit évaluée et qu'ils bénéficient d'une assistance juridique,
- qu'ils bénéficient de conseils socio-éducatifs.
- La détermination de l'âge sera souvent un point de discussion, donc quelqu'un devrait être mandaté pour déterminer l'âge du mineur.

C. PROFITER DE L'EXPERTISE DES AUTRES PAYS

Il y a beaucoup de connaissance à l'étranger que nous devrions apporter ici. Parmi les personnalités et organisations importantes ayant une expertise dans ce domaine, citons Najaat Malla, une pédiatre marocaine associée à l'organisation Bayti Casablanca. Le service des tutelles aux Pays-Bas, NIDOS, a développé un projet pour les jeunes de la rue ayant ce profil qui consiste en un module de résidence lié à une supervision individuelle intensive. En Suède, Nadia Violain est experte dans ce domaine au sein de l'organisation suédoise Framtidstaget. L'association française Trajectoires a également beaucoup de connaissances sur ce groupe cible.

3.3. Créer un projet de groupe sur les enfants des rues en provenance du Maghreb

Un projet pilote est nécessaire pour mettre en place une véritable coopération autour de cette question. Nous pensons à un groupe de projet pour un groupe cible clairement défini, au moins pour les jeunes de moins de 15 ans, et avec un mandat clair. Au sein de ce groupe de projet, les dossiers peuvent être centralisés, le travail peut être effectué sur la base d'une gestion de cas, un programme d'assistance peut être élaboré pour les jeunes et un scénario peut être établi dès que ce type de dossier est soumis. Sur la base de l'expérience du groupe de projet, des recommandations politiques plus concrètes peuvent alors être formulées pour l'avenir. Le groupe de projet pourrait travailler avec un groupe spécifique de tuteurs de Bruxelles pour ce groupe cible très spécifique. Le groupe de projet devrait comprendre des acteurs flamands, francophones et bruxellois. Tout nouveau mineur au sein du groupe cible doit être enregistré auprès du groupe de projet.

Les organisations ou les acteurs qui entrent en jeu comme membres possibles de ce groupe de projet ou d'un comité de pilotage qui l'accompagne sont: un représentant de la communauté marocaine, Opgroeien, Aide à la Jeunesse, une personne déléguée par le magistrat de référence pour la traite des êtres humains, les services de police concernés, les tuteurs impliqués, Minor-Ndako, le CPAS, BRAVVO Bruxelles, travailleurs de rue de et l'aide aux toxicomanes, experts en santé mentale, Pag-Asa, anciens mineurs étrangers non accompagnés qui ont eux-mêmes vécu dans la rue, conseillers et travailleurs de la jeunesse issus de l'immigration, spécialistes du contexte maghrébin, experts en matière de toxicomanie, psychiatre pour enfants. Il devrait certainement y avoir une concertation entre ce groupe de projet et Fedasil, le service des tutelles et la police judiciaire.

L'objectif du groupe de projet devrait être de travailler de manière multidisciplinaire pour ces enfants dans des cas concrets. Au sein du groupe de projet, l'expertise autour des problèmes peut être développée plus avant. Qu'est-ce qui fonctionne pour sortir les jeunes de l'environnement, qu'est-ce qui ne fonctionne pas, qu'est-ce qu'ils ont trouvé eux-mêmes... ? Il est nécessaire d'accumuler de l'expérience. Et le groupe de projet peut importer des connaissances de l'étranger. Le contexte des enfants, des parents et de la famille, doit également être impliqué.

3.4. Mettre ce problème à l'ordre du jour au niveau européen et international

Comme nous l'avons déjà expliqué, il s'agit d'un groupe d'enfants et de jeunes très mobiles qui voyagent entre différents pays européens. En France aussi, dans les grandes villes, il y a un passage régulier d'enfants et de jeunes de la rue d'origine marocaine. Là aussi, on constate que ces jeunes enfants sont très mobiles et refusent l'intervention de l'aide à la jeunesse. Aux Pays-Bas et en Suède également, des tentatives ont été faites ces dernières années pour développer une offre spécifique et sur mesure pour ces enfants des rues, car là aussi, il a été établi qu'il n'est pas facile d'atteindre ces enfants et ces jeunes avec les possibilités existantes.

Des contacts internationaux doivent être établis avec des organisations de terrain au Maroc qui connaissent ce groupe cible.

En outre, ce problème doit être mis à l'ordre du jour au niveau européen car ces enfants et ces jeunes se déplacent dans différents États membres et dans des États membres ayant des questions similaires au sujet de cette problématique.

MENA et COVID

Au mois de janvier 2021, le Délégué général a repris contact avec une série d'acteurs s'occupant des mineurs étrangers afin de savoir s'ils disposaient des informations utiles pour gérer à leur niveau la crise sanitaire.

Il en est ressorti que les professionnels estimaient avoir reçu suffisamment d'informations sur les règles à devoir suivre afin de gérer la situation. La situation semblait plus facile pour eux qu'au début de la crise.

Par contre, il est apparu que la situation n'était pas évidente pour les mineurs. Ceux-ci ne comprenaient pas toujours les règles en raison de la barrière de la langue (des affiches avec pictogrammes ont été développées dans différents secteurs mais ce n'est pas toujours suffisant). Ils éprouvaient des difficultés à les accepter car celles-ci réduisaient énormément leur liberté: ils ne pouvaient pas dormir à l'extérieur des centres Fédasil par exemple, ni avoir de visite dans le centre (sauf le tuteur MENA). La quarantaine imposée dans certaines circonstances était aussi difficile à vivre, tout comme l'arrêt des activités pour les plus de 12 ans au sein des centres Fédasil et des partenaires.

Tous les acteurs ont relevé que la reprise de la scolarité était une bonne chose mais certaines situations restaient compliquées en raison d'un mauvais accès à une connexion internet et au manque de matériel informatique. De plus, l'enseignement hybride a entraîné pas mal de décrochage scolaire.

**Le monde
ne suffit pas**

13

Le Délégué général partageait déjà dans son rapport d'activités précédent sa vive inquiétude quant aux conséquences désastreuses de la crise sanitaire et celles des mesures de confinement et de déconfinement sur les enfants et les familles en situation de pauvreté. Il pointait déjà la nécessité de rester vigilant quant à la fin d'une crise sanitaire qui ne correspondrait pas à celle de la crise sociale consécutive. Entre ces deux rapports, un souffle, à peine une respiration, une nouvelle vague épidémique et de nouvelles mesures de confinement, dont certaines vécues encore plus durement par nombre d'enfants de familles aux capacités et ressources encore plus réduites.

Fatalement, des revenus toujours en baisse, pas ou très peu de reprise d'emploi, une totale inexistance d'épargne pour compenser l'augmentation des coûts de la vie (notamment denrées alimentaires et énergie) et pour encaisser les nouveaux coûts qui s'imposent (gel hydro-alcoolique, masques). Si des réseaux de solidarité se sont créés, ils ne peuvent à eux seuls compenser la diminution d'un pouvoir d'achat déjà bien érodé par la première crise. Les banques alimentaires voient leur stock diminuer tandis que les files à leur accueil grossissent de jour en jour. Les restaurants sociaux ferment leur porte. Les privations matérielles frappent encore plus durement tant leur absence s'éternise. L'impact des privations immatérielles - l'accès au sport, à la culture, à l'éducation informelle, aux loisirs — accentue l'isolement social des enfants, quel que soit leur âge. Pour les familles en situation de pauvreté, souvent déjà fortement isolées socialement, c'est un isolement encore plus lourd et sourd.

L'apprentissage à distance continue à s'imposer dans l'enseignement secondaire tandis que les élèves des classes primaires et maternelles surfent entre mise en quarantaine et présence en classe aléatoire. Une vie scolaire en pointillé. Si la Ministre de l'Éducation a effectivement pris la mesure de l'impossibilité d'un grand nombre de familles à être équipée de matériel technique (ordinateur et connexion) adapté pour suivre les cours à domicile et a dégagé des attributions de matériel directement aux familles éligibles, cette mesure à elle seule n'a pu pallier la situation résidentielle des familles précarisées. Le logement, en général exigu, impose une telle promiscuité que trouver un espace au calme pour étudier est chose impossible. Avec le soutien scolaire qui s'est arrêté, c'est tout une soupape d'apprentissage à l'extérieur du domicile qui a disparu. L'école est déjà en temps normal productrice d'inégalités sociales. En temps de crise, cet écart se creuse comme un puits sans fond.

A force de tomber dans ce gouffre, certains parents s'auto-excluent. De nombreuses familles vulnérables n'ont pas fait appel volontairement à des services de garde d'enfants par peur de contracter le virus. De fait, les services sociaux indiquent une augmentation du non-recours aux soins, ainsi que de nombreux reports de soins. Un grand nombre de familles monoparentales tombent dans un isolement intense par perte ou mise à distance forcée de ce qui constituait un soutien via une vie associative.

Mais c'est autant les personnes qui se tiennent à distance que les services eux-mêmes par rapport à leurs bénéficiaires.

Dans la foulée, ces services, surbookés jonglant avec du personnel réduit, des horaires d'ouverture raréfiés parce que contraints de s'adapter aux mesures sanitaires et des offres de services à distance, brouillent sans le vouloir leurs voies d'accès. Par conséquent, tout le monde n'a pas eu accès à l'aide dont il avait besoin. La présence sur le terrain des travailleurs sociaux est limitée tandis que coexistent des pratiques différentes au sein de services similaires.

Ce sont à nouveau des parents, des enfants et des jeunes qui subissent une maltraitance institutionnelle qui grandit au fur et à mesure que la crise se prolonge par le renvoi encore plus fort entre services, avec une information qui se délite toujours un peu plus et une digitalisation des services sociaux et administratif renforcée.

Les associations, qui constituaient pour beaucoup de ces familles de véritables espaces de soutien moral et de solidarité matérielle, peinent à maintenir des subsides ponctuels financés par les mesures de renforcement de la première vague. Si des politiques ciblées sont venues renforcer certaines d'entre elles, le personnel, lui, est épuisé.

Le taux des jeunes de moins de 25 ans au chômage, bénéficiant du RIS ou demandeurs d'emploi en stage d'insertion professionnelle augmente tandis que les jeunes en rue et les familles sans abri sont confrontés à la diminution des lits d'urgence disponibles, à des espaces informels et familiaux mobilisés habituellement pour un accueil ponctuel (amis, famille élargie,...) qui se referment.

La prolongation de la crise du Covid-19 a montré une fois de plus l'inégalité des uns

et des autres face à des situations inédites. Et ce n'est pas l'information sur la crise qui aura rapproché les populations entre elles. Les campagnes d'information et de sensibilisation sont calquées sur les pratiques économiques, sociales et culturelles des franges de population aisée. Les parents et les enfants en situation de pauvreté témoignent de manière encore plus criante qu'avant d'un renforcement d'un sentiment d'infériorité. Le second déconfinement progressif s'est, dans la même logique, matérialisé dans l'assouplissement d'activités qui les concernaient peu tant leur accès est lié à une aisance financière (tennis, équitation, ...) tandis que les espaces nationaux de villégiature furent investis rapidement, en augmentant directement les prix et réduisant les offres abordables pour les familles en situation de pauvreté.

Ces populations mises à distance bouillent sans surprise les campagnes de vaccination du même format que les campagnes d'information précédentes. Par défaut de prise en considération des réalités de vie polymorphes, ce sont encore majoritairement les couches des populations vulnérables qui restent en distance de cette nouvelle étape de la gestion de l'épidémie, par manque de considération à leur égard.

Par rapport à la limitation d'accès aux trains de la SNCB, le Délégué général a proposé son aide pratique à des milieux d'accueil et des structures d'hébergement d'enfants moins favorisés.

Il s'est associé avec l'ASBL Arc-en-Ciel pour faciliter la mobilité des structures intéressées en mettant un transport à leur disposition, une journée, pour une excursion là où les enfants et les jeunes souhaitent se rendre:

à la mer — pourquoi en seraient-ils privés, en Ardenne, au musée, à la campagne...

Afin d'élargir cette proposition au plus grand nombre d'enfants en Wallonie et à Bruxelles, le Délégué général et Arc-en-Ciel ASBL ont décidé d'organiser une grande collecte de fonds dont la totalité des montants recueillis a été utilisée pour leur offrir au moins une journée de vacances hors de leur immeuble quotidien.

Eviter la sinistrose aux enfants sinistrés

Si les inondations ont touché une population diversifiée, elle impacte de manière encore plus dure les familles en situation de pauvreté.

Le Délégué général a contacté les professionnels de terrain et les responsables des

Ce sont à nouveau des parents, des enfants et des jeunes qui subissent une maltraitance institutionnelle qui grandit au fur et à mesure que la crise se prolonge par le renvoi encore plus fort entre services, avec une information qui se délite toujours un peu plus et une digitalisation des services sociaux et administratif renforcée.

services jeunesse de certaines communes touchées par la catastrophe pour envisager d'apporter son soutien et veiller à ce que les besoins des enfants et des jeunes soient rencontrés et leurs droits respectés même en temps de crise.

Dans la foulée, notre institution a, à leur demande, pris rendez-vous avec des travailleurs d'AMO, maison de jeunes, direction d'école, bénévoles et représentant du service jeunesse de la commune de Verviers pour nous enquêter des besoins des enfants et des jeunes.

Outre l'urgence d'apporter une aide alimentaire et le relogement des familles sinistrées sans abris, d'autres besoins ont été listés au cours de ces entretiens avec des professionnels, à court, moyen et long terme :

1. À court terme

- Un accueil inconditionnel et gratuit des enfants et des jeunes (mis en place, au niveau local concerné, dans une école accessible gratuitement à tous - sinistrés et non sinistrés - sept jours sur sept).
- Des repas gratuits servis quotidiennement.
- L'organisation d'activités et d'excursions pour les enfants et les jeunes directement touchés par les conséquences des inondations mais aussi pour les autres pour éviter toute discrimination dans la foulée de la catastrophe.

- L'acheminement des enfants et des jeunes aux activités de loisirs par tous les moyens de transports disponibles en évaluant, d'abord, comment adapter l'offre des transports publics.
- La reprise des consultations ONE et leur éventuelle relocalisation pour les lieux impactés par les inondations.
- Une aide psychologique spécifique à destination des enfants et des jeunes.
- Une réflexion avec tous les acteurs concernés pour assurer la rentrée scolaire des enfants dont les écoles sont fortement endommagées (pratiquer l'école du « dehors », aménagement de containers, ...).
- La distribution de fournitures scolaires aux enfants et jeunes sinistrés.
- Une simplification administrative pour dégager rapidement des pistes de solution en matière de transport des enfants et des assurances requises pour l'organisation d'activités (voir supra).

Tous les acteurs de terrain rencontrés ont exprimé la nécessité impérieuse de créer rapidement une cellule de crise qui puisse s'occuper des besoins et des urgences spécifiques aux enfants et aux jeunes dans tous les domaines: santé, santé mentale, animation, ATL, enseignement, loisirs, activités sportives, ...

Le Délégué général a recommandé la mise en place, dans les délais les plus courts, d'une coordination entre les services en charge de l'enfance, de la jeunesse et avec

les autorités locales pour une meilleure efficacité de la réponse d'urgence mais aussi sur le moyen et long terme.

2. À long terme

- La mise en place d'une aide psychologique coordonnée, gratuite et accessible à tous les enfants et les jeunes concernés.
- L'offre d'une cantine gratuite pour tous les enfants et les jeunes indépendamment de leur statut de victimes des inondations, comme le recommande le Délégué général même hors situation de crise.
- L'élaboration d'un état des lieux des activités extra-scolaires et d'ATL accessibles à tous les enfants et les jeunes et l'établissement d'un cadastre de l'offre et de la demande afin de mieux les coordonner.
- La mise en place d'un dispositif d'accrochage scolaire pour répondre à la demande croissante de tous les enfants et des jeunes dont la scolarité a été mise à rude épreuve depuis deux ans en lien avec la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19.
- La préparation des enfants qui ont vécu les inondations à se reconnecter à une vie « normale » en tenant compte de leur trauma potentiel en lien avec les conséquences de la catastrophe qu'ils ont vécue (la question des cours de natation a été citée en exemple et pose problème pour certains enfants).
- Une amélioration essentielle de la communication autour des offres, services et aides disponibles dans chaque commune à destination de tous les enfants et des jeunes, par tous les moyens disponibles et via les médias utilisés par les victimes, les potentiels bénéficiaires.
- Une amélioration essentielle de la circulation de l'information et de la communication entre les différents services concernés au niveau communal, en interne mais également, en externe, avec les structures associatives et autres qui peuvent apporter une aide ou un soutien vis-à-vis de certaines population plus difficiles à atteindre quelles qu'en soient les raisons (précarité, culture, langue, ...).
- La participation des enfants et des jeunes concernés à la réflexion sur les mesures à adopter pour répondre aux situations d'urgence mais aussi à un retour à une vie « normale » dans l'offre des services et des activités sur le territoire de la commune.
- La prise en compte des compétences des enfants et des jeunes dans la gestion de la crise et sur le moyen et le long terme notamment comme médiateurs, liens naturels avec les familles impactées (pour une diffusion de l'information, un relai avec les adultes parfois désaffiliés ou

Syrie, l'indispensable rapatriement

14

PRENDS-EN D'LA

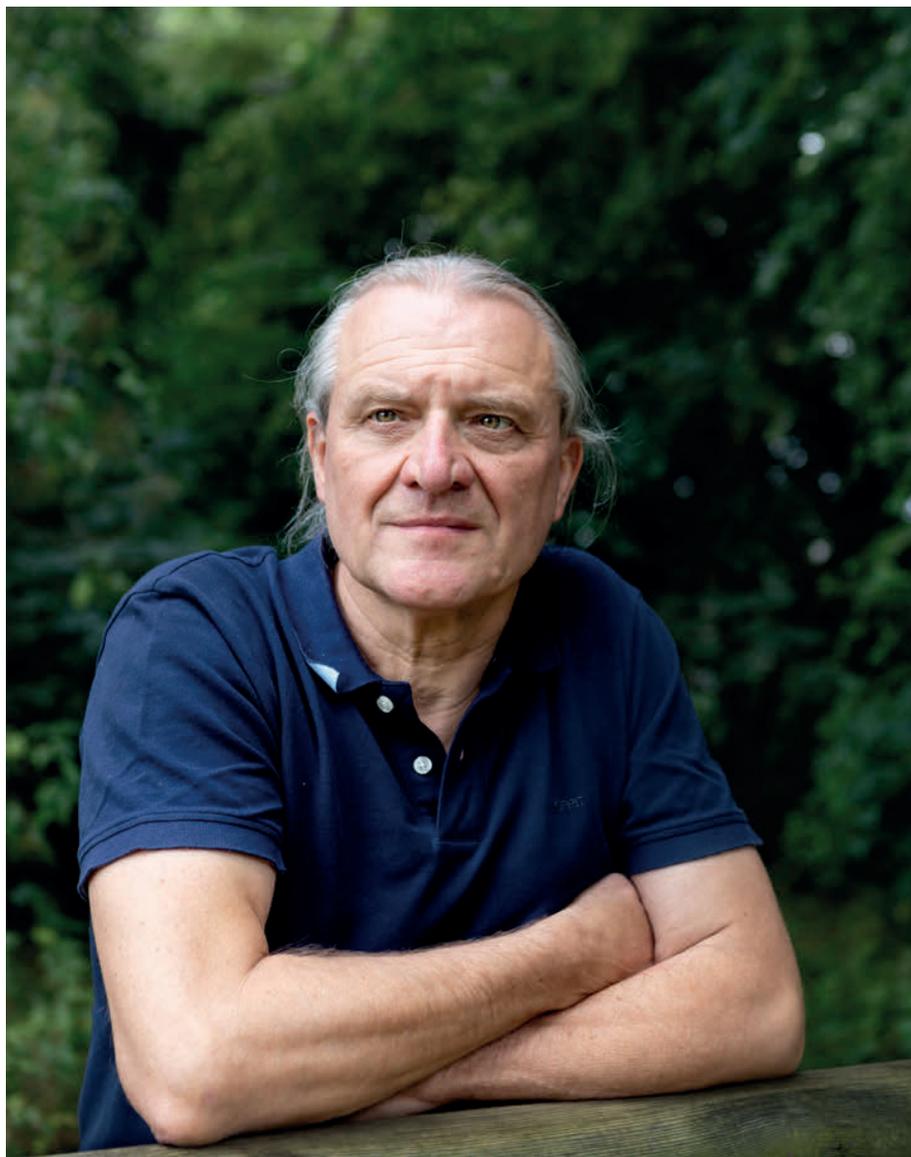
GRAINE

JANVIER 2021 VOL.2

SYRIE, L'INDISPENSABLE RAPATRIEMENT

UNE TRILOGIE D'ARGUMENTS
EN FAVEUR DU RETOUR DES ENFANTS
BELGES ET DE LEURS MÈRES

© UNICEF / UN046681 / Akacha





Rapatrifier et (ré)intégrer les enfants dans les camps de détention avec leurs mères

Au cours des dernières semaines et des derniers mois, nous avons pu constater l'impact psychologique et les dommages qui peuvent être causés à court terme lorsque des enfants sont séparés de leur mère. Depuis le début de l'année 2019, nous suivons et soutenons les 21 enfants et les 6 mères qui ont pu s'échapper des camps de détention et rentrer en Belgique via la Turquie. En ce qui les concerne, nous avons constaté à plusieurs reprises que ce ne sont pas tant les anciennes situations traumatisantes qui ont eu un impact très grave sur le bien-être psychologique et le développement psychosocial des enfants, mais bien la séparation et le détachement des mères lors du retour en Belgique. Nous avons été témoins d'une régression émotionnelle et d'un stress traumatique croissants.

En effet, tant sur le court que le long terme, l'absence d'une figure de confiance chez les jeunes enfants peut entraîner de graves problèmes émotionnels et sociaux : angoisse de la séparation, déclin de leur développement psychologique, développement d'un modèle d'attachement peu sûr, peu enclin et/ou désorganisé, qui se manifeste par un attachement affectueux et une répulsion, de la colère, des craintes, des réactions de stress, etc. Cela vaut d'autant plus pour les enfants belges qui sont revenus de Syrie et ont été séparés de leur mère pendant plusieurs mois. Il s'agit, après tout, d'enfants qui ont été exposés très jeunes à des situations traumatisantes et potentiellement mortelles de bombardements, de pillages, d'atrocités, de prisons, de cellules d'isolement et de détention prolongée dans de très mauvaises conditions.

Lors de nos missions en 2018 et 2019 dans les camps kurdes du nord de la Syrie, nous avons observé sur le terrain que l'impact psychologique des nombreuses situations traumatisantes sur les enfants était relativement limité, en partie grâce à la protection et aux soins de leurs mères. Même dans les camps de détention, ce sont les mères qui les ont aidés à survivre pendant des mois, voire des années, dans des conditions climatiques extrêmes. D'autre part, chez des mères et des enfants déjà revenus de Syrie, nous avons également constaté que la prise en charge immédiate des enfants par des figures d'attachement connues et fiables, physiquement présentes et disponibles en permanence, absorbait et neutralisait l'impact psychologique du détachement des mères. Cela offrait apparemment la possibilité de reconstruire un attachement sûr permettant d'éviter des problèmes émotionnels croissants.

Finalement, nous avons pu constater l'effet curatif d'un rétablissement rapide du contact physique entre les enfants et leurs mères en prison, à la fois pour le bien-être psychologique des mères et dans l'intérêt du développement global des enfants. Le contact téléphonique quotidien avec leur mère et les visites hebdomadaires à la prison et/ou les appels vidéo ont rétabli assez rapidement la relation étroite entre les deux. Le rétablissement de ce lien peut constituer un élément important, peut-être le plus important, pour la poursuite du développement et l'intégration sociale des enfants, d'une manière qui permette d'épargner aux générations futures la terreur de la société de l'information que nous connaissons.

Gerrit Loots

Coordinateur du groupe
de recherche de la VUB
Voicing Youth at Social Risk



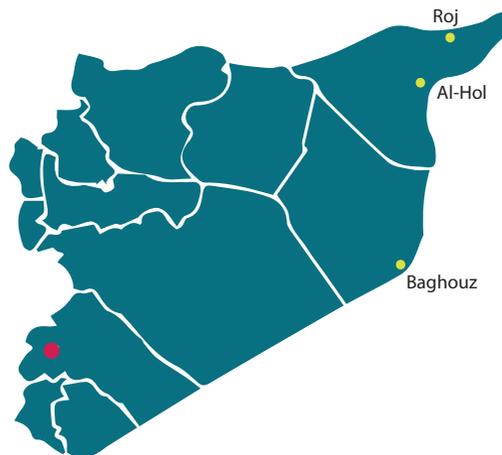
PRÉMIÈRES

1. DAESH, PIÉGEUR PIÉGÉ ?

Entre 2013 et 2014, alors que l'Irak et la Syrie sont le théâtre d'un véritable chaos, le projet de l'État islamique se dessine davantage et brandit son ambition : « [...] appliquer la *chari'a*² sur un territoire spécifique doté de son propre État et de ses propres institutions³. »

Le contexte politique et social lui étant favorable, le mouvement porté par le projet d'État islamique prend véritablement forme en janvier 2014, lors de l'occupation de Falloujah. À l'image d'un venin que l'on injecterait, voilà qu'au fur et à mesure que son territoire s'étend, son idéologie se répand inévitablement, incontestablement. Dans les nations avoisinantes d'abord, à l'échelle internationale ensuite. Propagande magistrale au travers des réseaux sociaux, prise au piège des minorités au sein de Daesh ou encore déploiement de cellules djihadistes en Occident : les stratégies d'endoctrinement de l'État islamique semblent se démultiplier pour réunir les *ingrédients du succès*⁴ d'un *étonnant cocktail de professionnalisme et d'amateurisme*⁵.

À partir de 2014, année de l'extension maximale de Daesh⁶, voilà que le groupe État islamique décroît : lentement, mais certainement, son califat est sérieusement mis à mal et, au fur et à mesure que ses territoires s'amenuisent, les médias du monde entier scandent son déclin. En mars 2019, soit près de cinq ans plus tard, le coup de grâce est donné par les Forces démocratiques syriennes : « le soi-disant califat a été totalement éliminé⁷ ». Baghouz, dernier village sous l'emprise de l'État islamique est libéré. Si un soupir de soulagement se fait alors entendre sur la scène internationale, d'aucuns voient déjà en cette victoire un *trompe-l'œil* : Daesh n'aurait jamais disparu et clamer le contraire serait une idée fautive⁸. Bien que l'EI ait été démantelé dans sa corporéité, les apôtres de son idéologie ne cessent de circuler et constituent toujours à l'heure actuelle *une menace politique majeure*⁹ envers nos sociétés là où l'on assiste à une dangereuse *sophistication*¹⁰ de ses stratégies de radicalisation.



ET CONTEXTE



2. L'AVÈNEMENT D'UN GUANTÁNAMO EUROPÉEN¹¹

Là où les camps du nord-est de la Syrie se développaient au fur et à mesure que le proto-État, État islamique, perdait du terrain, la prise de Baghouz a généré une situation inédite : la sortie de près de 60.000 personnes qui demeuraient en son sein auprès de l'État islamique (parmi lesquelles, majoritairement des femmes et des enfants étrangers). Ainsi, « si les gouvernements occidentaux semblaient avoir anticipé la question du potentiel retour des combattants de Daesh en annonçant qu'ils n'étaient pas les bienvenus, le sort réservé aux enfants les accompagnant est moins clair¹². » Dans ce flou politique magistral où nulle nation ne semblait prendre ses responsabilités, les autorités kurdes n'ont eu d'autre choix : pour garder ces populations sous contrôle, il leur a fallu les entasser par milliers dans des camps surpeuplés. Pourtant, en janvier dernier, après l'annonce du retrait des forces américaines, les autorités kurdes avaient averti qu'elles ne seraient plus en mesure d'assurer ni les besoins primaires, ni la sécurité des personnes détenues, la situation dans les camps devenant ingérable. Près d'un an plus tard, la situation concernant les ressortissants étrangers ne semble pas avoir évolué de manière significative et le trop-plein se fait sentir une nouvelle fois :

« [...] Les autorités kurdes appellent les pays occidentaux à les rapatrier. La France, ainsi que d'autres pays occidentaux dont la Belgique [...] rechignent à accueillir les jihadistes et leurs proches, rapatriant uniquement au compte-goutte des enfants, souvent orphelins¹³. »

Ainsi, le camp d'Al-Hol qui avait été conçu au départ pour accueillir 10.000 personnes s'est vu complètement submergé jusqu'à compter aujourd'hui près de 72.000 personnes – toujours majoritairement des femmes et des enfants – placés comme faire se peut dans des tentes de fortune montées à la hâte. Les camps d'Al-Hol et Roj, administrés par l'autorité kurde, détiennent ainsi – parce que c'est bien de *détention* qu'il

s'agit – les familles des membres *présomés*, et non systématiquement avérés, de l'État islamique. Cette dernière nuance importe : F. Carboni, directeur des opérations du Comité international de la Croix-Rouge au Proche et au Moyen-Orient déclarait il y a quelques temps à ce propos qu'il n'en va pas de notre rôle que d'opérer une distinction entre « bonnes et mauvaises victimes¹⁴ ».

À agir ainsi, c'est-à-dire en attribuant à ces personnes une identité sociale écartée du réel, nous les *discréditons* d'avance et participons alors pleinement au processus de *stigmatisation*¹⁵ que nous décrions pourtant fortement aujourd'hui dans notre société occidentale. Avant d'être des « épouses de terroristes », ce sont des femmes et des mères. Avant d'être étiquetés de « lionceaux du califat¹⁶ », ce sont des enfants : des enfants *victimes* d'une situation qu'ils n'ont aucunement choisie.

À l'échelle globale, ce sont près de 12.000 femmes et enfants (parmi lesquels, 4.000 femmes et 8.000 enfants) étrangers qui ont été placés dans les camps syriens, majoritairement dans le camp d'Al-Hol. Aujourd'hui, là où les nuits frisent la température de 0°C, on estime que 42 enfants belges¹⁶ survivent encore dans les camps d'Al-Hol et Roj où ils n'ont d'autre choix que de se blottir dans des tentes de 3m². Parmi ceux-ci, la majorité a moins de 6 ans et est née sur place¹⁷. En juin 2019, pour rendre compte de la santé physique et psychologique des enfants et de leur conditions sanitaires et sociales, le Délégué général aux droits de l'enfant s'était déjà rendu sur place avec l'association *Voicing Youth At Social Risk* (VOICE). Là-bas, ils n'avaient pu que constater l'horreur : maladies chroniques aggravées, blessures ou opérations mal traitées, retards ou arrêts de croissance, dépressions, absences de stimulations, mères en grande souffrance, accouchements sans assistance adéquate. Depuis, les conditions sécuritaires et humanitaires de ces camps n'ont cessé de se détériorer, notamment avec l'arrivée progressive de la COVID-19 qui n'aura qu'exacerbé la violence du quotidien vécu par ces enfants et leurs mères.

3. LA RADICALISATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le terme *radicalisation* n'a cessé de se faire entendre sur le devant de la scène médiatique et politique. Il paraît dangereusement évident mais pourtant, il n'en est rien. Bien trop communément pensé comme un *basculement*, la radicalisation englobe en réalité un processus complexe aux facettes multiples que l'on ne pourrait résumer à ceci¹⁹. Au sein de la communauté scientifique le consensus qui envisage la radicalisation comme un *processus* semble se conforter. Peut-être faut-il en effet s'intéresser au *comment* davantage qu'au *pourquoi*. Nous pourrions ainsi aller plus loin en reprenant Q. Van Campenhoudt dans son ouvrage « Comment en sont-ils arrivés là ? » : la radicalisation n'est finalement que l'aboutissement d'un long *processus de radicalisme*²⁰.

Continuons. Des auteurs, tel F. Khosrokhavar, désignent la radicalisation comme « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel²¹ ». Radicalisation et passage à l'acte seraient ainsi intrinsèquement liées et ne pourraient être pensées l'une sans l'autre. Pourtant, conjointement à d'autres auteurs opposés à ce propos²², nous sommes d'avis que la radicalisation ne doit être appréhendée dans ce prisme binaire : il faut justement pouvoir les dissocier au risque de tomber dans le *stigmat* précédemment évoqué. Cette posture se confirme d'autant plus là où, en Belgique, parmi les 450





détenus considérés comme « radicalisés » ou « vulnérables à la radicalisation », seuls 28 % d'entre eux serait passés à l'acte au sens où ils auraient commis une infraction terroriste pénalement répréhensible²³.

Pour cette raison, il convient d'envisager la radicalisation comme un phénomène à la dimension plurielle²⁴ marqué par des processus d'escalade²⁵, aux prémisses desquels se trouvent des conditions favorables²⁶ et multifactorielles menant éventuellement – et non systématiquement – à la commission d'infraction à caractère terroriste. Là où les idées et les raisons qui poussent une personne à transposer ses pensées radicales en extrémisme violent sont hétérogènes et complexes²⁷, le processus de

radicalisation n'est donc pas linéaire et peut évoluer en empruntant une large variété de parcours. Plus simplement dit, il existerait donc autant de processus de radicalisation que de personnes dites « radicalisées ».

Enfin, et pour faire plus particulièrement le lien avec le cœur de la présente analyse, s'il est des personnes qui s'opposent au retour des enfants belges et de leurs mères de Syrie parce que ceux-ci seraient radicalisés, court-circuitent toute réflexivité quant à la nature de la radicalisation. En l'envisageant de manière erronée comme un processus linéaire et irréversible, ils négligent les conditions complexes et multifactorielles qui la font exister.

Aujourd'hui, là où les nuits frisent la température de 0°C, on estime que 42 enfants belges survivent encore dans les camps d'Al-Hol et Roj où ils n'ont d'autre choix que de se blottir dans des tentes de 3m². Parmi ceux-ci, la majorité a moins de 6 ans et est née sur place.



© UNICEF/UNI1155400/Dar Al Muscavir





L'INDISPENSABLE RAPATRIEMENT

UNE TRILOGIE D'ARGUMENTS
EN FAVEUR DU RETOUR DES ENFANTS
BELGES ET DE LEURS MÈRES



En décembre 2017, le Conseil de sécurité national se positionnait pour un rapatriement systématique des enfants de moins de 10 ans et d'une évaluation au cas par cas au au-delà de cet âge. Dans les faits, force est de constater – à l'exception de six enfants non accompagnés qui ont été ramenés²⁸ – qu'il ne s'agissait pas tant d'une réelle *volonté politique* mais plutôt d'un *appareil symbolique*. Bernard de Vos le déplorait encore récemment :

« [...] Si ces enfants belges n'ont toujours pas été sauvés, c'est bien parce qu'aucun responsable politique n'a daigné s'y confronter concrètement mais aussi, parce qu'en lame de fond, ces enfants nés de parents suspects ou jugés pour faits de terrorisme, sont depuis le début, considérés par une large part de l'opinion publique comme de "futurs terroristes"³⁰. »

Et les pères, dans tout cela ?

Pour finir cette introduction et avant d'entrer dans le cœur de ce deuxième volet, il nous semble important d'apporter une précision concernant la figure paternelle. En effet, cette analyse ne fait mention que de la mère. Cela n'est aucunement le résultat d'une omission ou d'un désintérêt vis-à-vis des pères mais simplement le constat d'une dure réalité : les pères de ces enfants détenus sont majoritairement déclarés comme décédés ou disparus et, s'ils ont échappés à ce sort, ils demeurent non localisés et peuvent donc difficilement être intégrés de manière concrète dans la problématique du rapatriement.

Comme si la souffrance physique et psychique que vivent aujourd'hui ces enfants détenus en Syrie ne suffisait pas, voilà que la doxa politico-médiatique enfonce le clou en leur accolant une image pourtant si erronée. Malgré ceci, un certain *consensus* social et politique semble s'être opéré sur la nécessité de rapatrier ces enfants du fait de l'engagement de la Belgique d'un point de vue protectionnel – rappelons qu'elle a ratifié non seulement la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, mais aussi ses trois protocoles facultatifs qui renforcent cette responsabilité en matière de protection des enfants contre leur participation à des conflits armés et toutes les formes d'exploitation. Il semblerait alors que le *nœud du problème*²⁹ se trouve ailleurs : mais où, exactement ?

C'est désormais dans le fait de rapatrier ces enfants avec leurs mères qu'il résiderait. Si les arguments en opposition peuvent s'entendre et sont légitimes, il apparaît malheureusement que souvent, ceux-ci puisent leur source dans de faibles fondements aux raccourcis parfois trop tentants. Nous le comprenons : il pourrait apparaître plus aisé, par pragmatisme ou souci d'urgence humanitaire de sacrifier certains principes fondamentaux des droits de l'enfant au profit d'une solution – illégale, précisons-le – par défaut : celle de les rapatrier sans leurs mères. Pourtant, et c'est ce que nous nous attellerons à expliquer : il est un leurre que de penser que ceci serait une issue profitable à quiconque. Parce que, comme nous l'exposerons, penser l'un sans l'autre relève de *l'illogisme* : les sorts de ces enfants et de leurs mères sont intrinsèquement liés, enchevêtrés dans un attirail d'arguments : humanitaires, juridiques, mais aussi, comme nous le verrons, sécuritaires. Parce qu'aussi étonnant cela puisse-t-il vous paraître, il en va également de votre intérêt que de rapatrier ces parents.

HUMANITAIRE



1. Défendre l'intérêt supérieur de l'enfant

Sur le plan juridique, la légalité d'un rapatriement des enfants sans leurs mères est hautement questionnée. Premièrement, parce que le droit belge ordonne que la séparation d'une mère et de son enfant ne peut se faire que sur base d'une décision judiciaire. Or, le juge belge compétent ne peut a priori le faire qu'en présence conjointe de l'enfant et de sa mère en Belgique. À cela s'ajoute un second aspect : *le caractère exceptionnel* de la séparation entre un enfant et sa mère : cette décision, lourde de conséquences puisqu'elle relève d'une privation des droits parentaux et des droits de visite de cette dernière, ne

peut se faire que dans *l'intérêt supérieur de l'enfant*. Aucune raison d'État ne peut justifier la séparation, pas même le *caprice* – parce que c'est bien de cela qu'il s'agit – de juger les mères sur place sous prétexte que ceci serait « normal³¹ ».

Rappelons en ce sens le but ultime de la séparation d'un enfant avec ses parents : séparer pour mieux unir à nouveau, le temps d'un accompagnement avec les parents pour les soutenir dans l'exercice de leur parentalité. De manière intrinsèque, la séparation doit toujours revêtir un caractère transitoire qui, dans ce cas, il est fort à parier, serait permanent.

Aucune raison d'État ne peut justifier la séparation, pas même le caprice de juger les mères sur place sous prétexte que ceci serait « normal ».



Le cas des mères maltraitantes

Dans une situation si particulière comme celle des enfants détenus en Syrie avec leurs mères, une nuance doit toutefois être apportée au propos ci-dessus. Selon un tel scénario, il apparaît tout à fait légitime de se poser la question suivante : peut-on considérer que ces mères sont maltraitantes par le simple fait de les avoir emmenés dans une zone de guerre ?

Le fait est que la réponse à cette question est poreuse. Bien que la maltraitance infantile semble être circonscrite dans l'imaginaire collectif³², elle désigne une réalité sociologique mouvante, évolutive³³ et complexe qui ne peut se cantonner à une définition universelle. Par ce simple fait, nous ne disposons pas d'informations suffisantes

pour l'affirmer. Il reviendra donc aux services compétents et aux professionnels d'en juger et d'en informer alors les autorités en la matière – Parquet et services de l'aide et de la protection de la jeunesse – pour que les mesures nécessaires soient prises.

Que la réponse à cette question finisse par épouser ou non *l'intérêt supérieur de l'enfant*, gardons à l'esprit que si, certes, ces mères ont fait courir des risques à leurs enfants, par le fait de demander leur rapatriement, elles cherchent ardemment une protection pour leurs propres enfants. Elles agissent en tant que mères. Et elles savent que le prix à payer est d'être poursuivies et condamnées.

2. Le préserver de profonds préjudices psychologiques

Si le cap de l'illégalité devait être franchi, il convient de s'interroger sur les séquelles développementales et comportementales que pourraient engendrer une séparation de ces enfants avec leurs mères, au-delà de l'aspect juridique qui les recouvre. Rappelons que, la plupart des enfants étant nés dans ces camps, ils ont moins de 6 ans. Depuis leurs tous premiers mois, ils évoluent reclus au sein d'un environnement anxigène : des tentes de 3m² sans aucun jouet pour se développer, se stimuler, sans livre pour s'évader, sans école pour apprendre et socialiser. La seule figure de repère et d'attachement pour ces enfants est, dès lors et sans nul doute, leur mère.

Ces enfants ont subi (et subissent toujours) de manière prolongée, répétée et intense un stress précoce. Leurs mères, par le fait de constituer leur seule figure d'attachement, est ce qui leur permet de faire tampon et de grandir malgré cet environnement néfaste pour leur développement. Les séparer l'un de l'autre serait extrêmement traumatique car cela viendrait réactiver de manière dramatique ces facteurs de stress, ce qui aura un impact important sur le plan neurobiologique et physiologique. Ce risque est d'autant plus grand lorsque les enfants ont moins de 3 ans. Du fait qu'il est activé de manière continue, cet état de *stress précoce toxique*³⁹ va laisser des traces cérébrales d'hyperactivation du stress dans un cerveau qui n'est pas encore mature ; ce qui risque de complètement désorganiser les systèmes de socialisation de ces enfants.

3. Faciliter sa réinsertion sur le plan administratif

Du fait de leur jeune âge, qu'ils rentrent avec ou sans leur mère, ces enfants seront très certainement considérés comme des mineurs en danger. Ceci implique que ce sont les services de l'aide et de la protection de la jeunesse qui seront d'emblée mobilisés pour dégager une solution durable et adéquate au bon développement de l'enfant. Dans le scénario où les enfants reviendraient sans leur mère et où le père serait absent, il

Pour finir, quand bien même il serait décidé de faire abstraction des risques psychologiques encourus, ces enfants maintiendront un lien avec leur mère (voire pour certains, avec leur père). Malgré les risques qu'ils courent dans les camps où ils sont retenus, les adultes y demeurant se partagent des téléphones portables et communiquent avec la Belgique via les messageries électroniques. On peut logiquement supposer que les contacts seront réguliers entre eux. Il faut dès lors se poser la question de la manière avec laquelle cette séparation pourra être travaillée dans la prise en charge de ces enfants. Pour des enfants revenus avec leurs parents, il est déjà nécessaire de travailler les risques d'*héroïsation*⁴⁰ de la part des enfants par réaction à la diabolisation des parents par la société. On peut craindre ici que ce risque soit encore plus grand. Des explications seront nécessaires pour justifier une telle séparation afin d'éviter que ces enfants ne pensent à tort qu'ils ont été abandonnés.

Comment, dans ces conditions, accepteront-ils leur filiation, comment investiront-ils une nécessaire loyauté familiale ? À long terme, qu'advient-il des mères sur place ? Le risque est grand que ces mères désirent revenir à tout prix, au péril de leur vie. Quelle sera alors l'explication valable et suffisante qui sera fournie à ces enfants pour leur permettre de s'affilier sans rancune à notre société ?

n'y aurait d'autre choix que d'opérer une mesure de placement – ré-évaluée tous les ans car rappelons-le, toute mesure d'éloignement du milieu familial est censée être provisoire, le but étant de réunir à nouveau parents et enfants.

Du côté de la Communauté française, conformément au nouveau décret portant le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse³⁴,

est privilégiée une mesure de placement en envisageant en premier lieu les familiers de l'enfant, donc la famille élargie ; ensuite, une famille d'accueil et en dernier ressort, un placement en institution. Dans la situation dont on parle, il est possible que ce soient d'abord les grands-parents qui seront sollicités, surtout pour ceux qui auraient manifesté leur volonté de les accueillir. Si tel est le cas³⁵, ces derniers pourraient alors prendre toute décision concernant le quotidien³⁶ de l'enfant. Par contre, ils ne jouiront pas dans l'immédiat des attributs de l'autorité parentale relatifs aux droits plus importants par rapport aux enfants, tels que la scolarité, l'orientation religieuse ou philosophique, certains loisirs et la santé (opération par exemple, etc.). Ce n'est qu'après un an en tant que famille d'accueil officielle qu'ils pourraient jouir de pouvoirs plus étendus³⁷ en termes d'autorité parentale, en se voyant attribuer par le Tribunal de la famille ces « droits importants ». Ceci étant dit, les parents biologiques pourront toujours faire valoir leurs droits aux relations personnelles. Ces derniers ne pourraient leur être refusés que pour des motifs très graves.

La réinsertion de ces enfants risque donc d'être quelque peu suspendue pendant un certain temps. En effet, en l'absence de la personne physique qui détient l'autorité parentale et qui est donc en droit de l'exercer, toute une série d'actes même purement administratifs seront compliqués à réaliser. Or tous les experts³⁸ s'accordent pour dire qu'un des éléments fondamentaux sur lequel doit s'appuyer la réinsertion de ces enfants de retour de zone est le fait de les intégrer le plus rapidement possible dans une « vie normale ». Il y a de fortes chances que cette intégration soit quelque peu freinée par des considérations administratives, non sans impact dans l'affiliation de l'enfant à notre société.

Faudrait-il alors envisager de déchoir ces mères retenues contre leur gré dans un camp en Syrie ? Cette décision peut effectivement se faire sans la présence des parents mais il faudrait

une action du Parquet au motif d'une compromission grave à l'intégrité physique. Il est difficile d'imaginer que ce motif puisse être invoqué. La déchéance de l'autorité parentale est particulièrement sévère, et elle n'est possible que dans trois hypothèses : si le parent a été condamné à une peine criminelle ou correctionnelle pour une infraction commise sur ses enfants ; si le parent met en danger la santé, la sécurité ou la moralité de son enfant par des mauvais traitements, des abus d'autorité, ou de la négligence grave ; ou, si le parent se marie avec une personne déchue de l'autorité parentale.

Enfin, à cette question, s'ajoute aussi le problème de l'identité de l'enfant. Il semble évident que ces enfants ne disposeront pas de papiers. Dès leur arrivée sur le sol belge, il faudra réaliser des démarches pour qu'ils obtiennent officiellement non seulement la nationalité belge via la preuve de leur lien de filiation avec une mère belge mais aussi confirmer une identité. En l'absence de ces documents administratifs, il sera a priori nécessaire de faire des démarches auprès du juge de paix (encore faudra-t-il déterminer le domicile pour agir) pour obtenir un acte de notoriété qui prouverait ce lien de filiation avec une mère belge, (notamment à partir de documents ou d'un test ADN) pour remplacer les actes de naissance manquants. C'est ensuite qu'il sera possible de faire d'autres démarches pour qu'ils obtiennent effectivement la nationalité belge. Mais c'est la mère qui doit agir pour ses enfants. Dans le scénario de l'absence des mères, qui sera alors en mesure d'activer ces procédures de régularisation ? On l'observe déjà maintenant, certaines situations d'enfants revenus avec leur mère restent compliquées administrativement : les démarches à réaliser ne sont pas claires, la situation étant quelque peu inédite. Certains enfants revenus depuis plus de deux ans sont toujours sans papiers alors que leur mère est en détention. On peut présumer de complications encore plus importantes dans le cas où les mères ne seront même pas présentes physiquement sur le territoire belge.

Réfractaires au rapatriement des enfants belges avec leur mère ou non, les citoyens belges s'accordent pourtant sur une *aspiration puissante*⁴¹ : celle de rendre justice pour les atrocités commises. Pour autant que nous souhaitions toutes et tous que ce devoir soit rendu, il ne pourra jamais l'être en bonne et due forme par les autorités kurdes, par les Syriens, et encore moins pas un hypothétique tribunal international⁴². S'il convient de rappeler que d'après les services de renseignement européens bon nombre de ces mères sont désormais considérées comme « déradicalisées⁴³ », c'est aux instances belges qu'il revient de juger leurs suspicions (avérées ou non) de faits de terrorisme : il faut nuancer ce que chacune d'entre elles représenterait comme risque réel. C'est aux autorités compétentes, suite à des enquêtes, de juger de la dangerosité de ces individus pour notre société. Un rapatriement permettra à la justice de

faire son travail dans de bonnes conditions et de prendre les mesures coercitives nécessaires en fonction du risque réel qu'ils représentent.

Là où d'aucuns émettent des doutes quand à l'effectivité des poursuites dont elles feront l'objet, il apparaît intéressant de le lever en mentionnant la statistique suivante : la Belgique est l'un des pays avec le plus haut taux d'incarcération (70 %) des *retournees*⁴⁴. Rapatrier les mères ici, en Belgique, c'est ainsi s'assurer qu'elles seront bel et bien jugées pour les crimes commis là-bas, en Syrie. Ceci se justifie d'autant plus que récemment encore, nous apprenions qu'une nouvelle tentative d'évasion avait lieu⁴⁵. Pour que les institutions responsables puissent s'adapter à ce nouvel afflux des mères arrivantes et garantir une prise en charge toujours qualitative, il conviendra naturellement d'opérer ce rapatriement par vagues successives.

Des enfants pris en charge dès leur retour en Belgique

En conclusion de cette trilogie d'arguments, il nous apparaît fondamental d'insister sur un élément que d'aucuns questionnent : la prise en charge de ces enfants une fois rapatriés. La précision importe car, non seulement existe-il des dispositifs pour les réintégrer mais surtout, ils se tiennent prêts : que personne n'en doute. Nombre de professionnels sont prêts à accueillir de pied ferme ces enfants et la singularité des situations qui les accompagnent. Si le déroulé de cet accueil fera l'objet d'une publication ultérieure du Délégué général aux droits de l'enfant, laissez-nous déjà vous en dire quelques mots.

Dans tous les cas, les enfants seront provisoirement confiés à des institutions spécialisées qui évalueront l'état de santé physique et psychologique afin de déterminer leur meilleur intérêt. Au terme de cette évaluation, plusieurs scénarios de prise en charge adaptés

à chaque situation familiale seront aux mains de professionnels de la protection de la jeunesse ou d'un juge qui statuera sur l'intérêt de l'accueil de l'enfant en famille, en famille d'accueil ou en institution.

La logique est de privilégier l'environnement familial élargi de l'enfant si les membres qui le constituent (grands-parents, oncles, tantes, etc.) sont jugés aptes à les accueillir dans des conditions adaptées à leur bon développement en termes de capacités éducatives mais aussi de ressources matérielles. Lorsque l'enfant est accueilli en famille, celle-ci est accompagnée par des services spécialisés de l'aide à la jeunesse qui interviennent au sein des familles en termes de soutien aux parents et de surveillance. Il est également tenu compte du maintien des fratries, qu'il faut toujours aspirer à maintenir lorsque cela est possible.

SÉCURITAIRE

13

« Laisser ces enfants et ces mères livrés à eux-mêmes dans de telles conditions ne fera que déplacer le problème : en grandissant, ils voueront une haine à ce que nous représenterons à leurs yeux. Par notre abandon, nous confirmerons ce que Daesh leur a dit de nous et leur haine ne sera que grandissante⁵⁰. »



Life for Brussels

Les attaques terroristes du 22 mars 2016 ont suscité des sentiments sans précédent dans la population belge : colère, peine, solidarité, peur, nous ne pouvons que les comprendre. C'est dans ce contexte qu'un argument souvent avancé par les opposants du rapatriement des enfants avec leur mère trouve sa source : celui de dire que cette démarche accroîtrait le risque que de nouveaux et potentiels attentats puissent être commis sur notre territoire. Pourtant, comme l'affirmait récemment Thomas Renard, chercheur à l'Institut Egmont, « très peu de *retournees* ont été impliqués dans des attentats, tout au plus une trentaine sur les 5.000 européens partis combattre en Syrie⁴⁶ ». Certes, une trentaine d'individus et même un seul individu représenterait un risque *de trop*. Mais penser que tenir ces individus éloignés de nous est la meilleure solution est, aussi paradoxal cela puisse-t-il paraître, une bien plus grande menace pour la sécurité intérieure de notre pays.

Les experts internationaux avancent en effet que le risque majeur est celui d'une reprise des conflits dans les camps du fait que les autorités kurdes ne parviennent plus à gérer ceux-ci. Une telle situation provoquerait une vraie possibilité d'évasion de nos compatriotes belges et une possibilité qu'ils disparaissent dans la nature. Leur trace perdue, comment pourrions-nous alors avoir la certitude qu'ils ne commettront pas un autre attentat ? C'est là que ré-

side la menace réelle. Ce constat, c'était également celui partagé en septembre 2019, et à nouveau en juillet 2020, par Paul Van Tigchelt, à l'époque directeur de l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) qui présentait le rapatriement des mères comme la meilleure option sécuritaire. Par la suite, Frédéric Van Leeuw, procureur fédéral, abondait dans le même sens en affirmant publiquement que le nombre d'individus, adultes et enfants, était tout à fait gérable en termes de poursuites judiciaires pour les adultes.

Gardons à l'esprit qu'aujourd'hui, plusieurs personnes parties en Syrie sont déjà rentrées en Belgique. Depuis le début du conflit, ils seraient environ 140, et en 2018, les statistiques à leur égard se montraient plus qu'encourageantes⁴⁷ : le danger que représente les *retournees* de retour baisse, la participation de ceux-ci à une tentative d'attentat diminue le succès de l'attentat du fait qu'ils sont surveillés et suivis et finalement, après l'incarcération, on observe un niveau de désengagement extrêmement élevé (75%) et dès lors un très faible taux de récidive en matière terroriste⁴⁸.

« Rapatrier ces enfants et leurs mères, c'est non seulement respecter les principes fondamentaux des états de droit qui constituent l'Europe, mais c'est aussi rendre justice aux victimes des attentats dans nos pays européens⁴⁹. »

- 1** LUIZARD J-P., *Le piège Daech : l'État islamique ou le retour de l'Histoire*, Paris, La Découverte, 2015, p.93.
- 2** Tel que soutenu par F. Fregosi dans l'ouvrage *La charia d'aujourd'hui* (p. 65-77), nous souhaitons ici attirer l'attention sur la dimension évolutive et plurielle du terme « chari'a » qui nécessite d'être pensé en regard des multiples discours et références qui le font aujourd'hui exister. Ainsi, l'envisager – comme communément et erronément admis – sous la forme d'un simple *rejet des valeurs occidentales* reviendrait à faire l'économie d'une réalité bien trop complexe que nous ne pourrions, hélas, développer dans cet écart.
- 3** LUIZARD, 2015, p. 96.
- 4** LUIZARD, 2015, p. 15.
- 5** GUION A., « La stratégie de Daech pour miner l'Occident de l'intérieur », *Espace de libertés*, 2016.
- 6** *Lemonde.fr*, « Syrie : avec la chute de Baghouz, l'Ei perd son dernier territoire », site officiel du quotidien français, <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/03/23/l-organisation-etat-islamique-a-perdu-le-dernier-territoire-quelle-tenait-en-syrie_5440146_3210.html>, 23 mars 2019, [Document consulté le 18/01/2021].
- 7** *Lemonde.fr*, « Syrie : comment l'Ei a perdu tout son territoire », site officiel du quotidien français, <https://www.lemonde.fr/international/video/2019/03/14/comment-l-organisation-etat-islamique-a-perdu-son-territoire_5436031_3210.html>, 14 mars 2019, [Document consulté le 18/01/2021].
- 8** *Lopinion.fr*, « Daech n'a jamais disparu. L'idée diffusée en Occident que l'État islamique est vaincu est totalement fautive », site officiel du quotidien français, <<https://www.lopinion.fr/edition/politique/daech-n-a-jamais-disparu-l-idee-diffusee-en-occident-que-l-etat-200318>>, 15 octobre 2019, [Document consulté le 25/01/2021].
- 9** DAGUZAN J-F., « L'État islamique (DAESH) une menace militaire relative pour une menace politique majeure », *Maghreb - Machrek*, vol. 233-234, n° 3-4, 2017, pp. 19-37.
- 10** *Nato.int*, « Content Wars : Daesh's sophisticated use of communications », site officiel de l'OTAN, <<https://www.nato.int/docu/review/articles/2016/11/16/content-wars-daesh-sophisticated-use-of-communications/index.html>>, le 16 novembre 2016, [Document consulté le 25/01/2021].
- 11** *Courrierinternational.com*, « Dans les camps syriens, le spectre d'un Guantánamo européen », site officiel de l'hebdomadaire français, <<https://www.courrierinternational.com/article/reportage-dans-les-camps-syriens-le-spectre-dun-guantanamo-europeen>>, le 5 décembre 2020, [Document consulté le 25/01/2021].
- 12** WINKEL A., *Les enfants belges du califat*, une analyse menée pour le Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP), 2019, p. 3-4.
- 13** *Hrw.org*, « Syrie : Les familles des membres présumés de l'Ei sont détenues dans des conditions déplorables », site officiel de l'ONGI Human Rights Watch, <<https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/23/syrie-les-familles-des-membres-presumes-de-lei-sont-detenu-es-dans-des-conditions>>, le 23 juillet 2019, [Document consulté le 25/01/2021].
- 14** GOFFMAN E., *Stigmaté : les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de minuit, 1975, p. 57.
- 15** HUSSEIN H., « Les "lionceaux du califat" : une analyse de la propagande djihadiste », *Les Cahiers Dynamiques*, 2017, vol.2, n°2, pp. 42-47.
- 16** Les chiffres peuvent varier entre les aurores belges et les institutions de défense des droits de ces enfants, le critère de ceux qui devraient être rapatriés n'étant pas le même. Pour les institutions de défense des droits, il s'agit de considérer tous les enfants âgés de 0 à 18 ans, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- 17** Délégué général aux droits de l'enfant, *Rapports : COVID-19 & Activités*, rapport annuel, 2020, p.137.
- 18** *Institutkurde.org*, « Syrie : des familles de l'Ei transférées dans un camp pour être déradicalisées », site officiel de l'institut kurde de Paris, <<https://www.institutkurde.org/info/depeches/syrie-des-familles-de-lei-transferees-dans-un-camp-pour-etre-deradicalisee-12991.html>>, le 8 septembre 2020, [Document consulté le 28/01/2021].
- 19** CRETTEZ X., « Penser la radicalisation. Une sociologie processuelle des variables de l'engagement violent », *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 5, 2016, p.6.
- 20** VAN CAMPENHOUDT L., Comment en sont-ils arrivés là ?, Paris, Armand Colin, 2017.
- 21** KHOSROKHAVAR F., *Radicalisation*, Paris, Maisons des sciences de l'homme, 2014, p. 7-8
- 22** TURKIELTAUB S., « Les professionnels démunis face aux processus de radicalisation », *Vie sociale*, vol. 2, n° 18, 2017, p. 158.

- 23** RENARD T., *Extremist Offender Management in Europe*, analyse réalisée pour l'Institut Egmont, 2020, p. 3-4.
- 24** DUMOULIN A., « La dimension plurielle du phénomène de radicalisation djihadiste violent », *Défense Nationale*, vol. 5, n° 830, 2020, pp. 85-90.
- 25** TURKIELTAUB, 2017, p. 157.
- 26** VAN CAMPENHOUDT L., *Comment en sont-ils arrivés là ?*, Paris, Armand Colin, 2017.
- 27** FRAZER O. & NÜNLIST C., *La lutte contre l'extrémisme violent*, Politique de sécurité : analyse du CSS, 2015, n°183, p. 1-4.
- 28** *Lalibre.be*, « Enfants belges en Syrie : pourquoi il ne faut pas les séparer de leurs mères », site officiel du quotidien belge, <<https://www.lalibre.be/debats/opinions/enfants-belges-en-syrie-pourquoi-il-ne-faut-pas-les-separer-de-leurs-meres-5e4e-6b779978e23106878c46>>, le 20 février 2020, [Document consulté le 27/01/2021].
- 29** DGDE, 2020, p. 142.
- 30** DGDE, 2020, p. 137.
- 31** *Rtbf.be*, « Philippe Goffin réaffirme la volonté du gouvernement de rapatrier 42 enfants belges de Syrie », site officiel de la radio-télévision belge, <https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_philippe-goffin-reaffirme-la-volonte-du-gouvernement-de-rapatrier-42-enfants-belges-de-syrie?id=10430409>, le 11 février 2020, [Document consulté le 27/01/2021].
- 32** Nous renvoyons ici à la définition la plus communément admise, celle de l'OMS, qui désigne « toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ».
- 33** COUTANCEAU R. & SMITH J., *Violence et famille : comprendre pour prévenir*, Malakoff, Dunod, 2011, pp. 2-19.
- 34** Décret relatif au Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, *M.B.*, 18 janvier 2018.
- 35** Après analyse via enquête sociale des possibilités et capacités de ces familiers à accueillir le ou les enfants.
- 36** Par exemple, l'heure à laquelle l'enfant doit aller se coucher, l'heure du bain, ce qu'il mange, les visites de routine chez le médecin, sa participation à une excursion organisée par l'école, certains loisirs de l'enfant (se rendre à la bibliothèque, au cinéma, au musée ou encore à l'anniversaire d'un ami, pratiquer un sport ou une activité non qualifiée d'extrême, ...).
- 37** La loi du 19 mars 2017 modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux est entrée en vigueur le 1er septembre 2017.
- 38** RADICALISATION AWARENESS NETWORK, *Response to returnees : foreign terrorist fighters and their families*, 2017.
- 39** MOREAU A. & DELVENNE V., « Traces cérébrales des traumatismes infantiles et de devenir psychopathologique », *La psychiatrie de l'enfant*, 2016, vol. 59, n°1, pp. 333-355.
- 40** BAUBET T., *États généraux psy sur la radicalisation*, conférence à Paris, 2018.
- 41** WIEVIORKA M., *Rendre (la) Justice*, Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2013, p. 1.
- 42** RENARD T., Conférence de presse du Délégué général aux droits de l'enfant, juillet 2020.
- 43** Service civil de renseignement et de sécurité belge, *Un groupe hétérogène de femmes FTF dans les camps*, 2020.
- 44** RENARD T., Conférence de presse du DGDE, 2020.
- 45** *Observers.france24.com*, « Syrie : des prisonnières affiliées à l'EI tentent de s'évader avec des enfants dans un camion-citerne », site officiel de l'émission de France 24, <<https://observers.france24.com/fr/20200922-syrie-prisonniere-etat-islamique-hol-enfant-camion-citerne>>, le 22 septembre 2020, [Document consulté le 27/01/2021].
- 46** RENARD T., Conférence de presse du DGDE, 2020.
- 47** RENARD T. & COOLSAET R., *Foreign Fighters and the Terrorist Threat in Belgium*, une publication de l'Institut Egmont, 2020.
- 48** RENARD T. & COOLSAET R., *From bad to worse*, une publication de l'Institut Egmont, 2020.
- 49** DGDE, 2020, p. 137.
- 50** LIFE FOR BRUSSELS., Conférence de presse du Délégué général aux droits de l'enfant, juillet 2020.



DÉCONSTRUIRE LES PRÉJUGÉS

POUR ALLER PLUS LOIN...
SIX OUI-DIRE QUI DOIVENT ÊTRE
ÉCLAIRÉS DE TOUTE URGENCE



« Ces enfants ne sont pas belges »

En Belgique, la nationalité s'acquiert par la mère et le père. Les mères, de nationalité belge, qui ont signifié aux autorités de notre pays leur souhait d'être rapatriées, ont systématiquement signalé la naissance de leurs enfants aux autorités belges. Si cette déclaration n'est pas jugée suffisante, un test ADN est toujours possible, ce qui a d'ailleurs déjà été fait pour des familles qui sont revenues par leurs propres moyens. Par ailleurs, les services de renseignements et de sé-

curité belges sont bien informés de la présence des individus qui avaient quitté le territoire et qui résident actuellement dans les camps, particulièrement en ce qui concerne les mères et les enfants. En effet, les familles qui résident en Belgique (grands-parents, oncles, tantes, etc.) ont toutes collaboré avec les services de police. En conclusion, leur lien avec la Belgique est facilement démontrable. De la même manière, ils sont pour la plupart identifiés et localisés.

« Ces enfants sont tous radicalisés et donc dangereux »

La probabilité que ces enfants aient suivi une formation militaire ou aient subi un lavage de cerveau est extrêmement faible car la majorité des enfants dont on parle sont nés dans les camps, ils ont très peu connu le proto-état « Etat islamique », ils sont trop jeunes, majoritairement de moins de 6 ans. À l'inverse, vu leur jeune âge, la probabilité qu'ils s'intègrent facilement à nos valeurs et à notre mode de vie est très élevée. Il faut aussi souligner que ces enfants sont exposés à la Belgique à travers le biais de leurs parents : plusieurs parents les éduquent en néerlandais et/

ou en français, et ils connaissent très bien la Belgique à travers les liens qu'ils entretiennent via WhatsApp et Skype avec leurs grands-parents. Pour ces enfants, la Belgique n'est donc pas nécessairement un pays étranger ni lointain. L'expérience nous montre que la voie idéale pour leur réintégration passe par l'école et les loisirs. Tous les experts s'accordent pour dire qu'un des éléments fondamentaux sur lequel doit s'appuyer la réinsertion de ces enfants de retour de zone est le fait de les intégrer le plus rapidement possible dans une « vie normale ».

« Si les mères sont radicalisées, les enfants le sont aussi »

À une époque, ces femmes ont fait le choix, plus ou moins conscient, et pour diverses raisons, de rejoindre le califat et d'emmener leurs enfants, d'accompagner leur mari ou de se marier sur place et d'avoir des enfants au sein du proto-état « État islamique ». Aujourd'hui, toutes les femmes qui se sont signalées aux autorités belges souhaitent se rendre, être poursuivies et condamnées par la justice belge. Il est cependant difficile de juger de leur état d'esprit. C'est aux experts et aux institutions spécifiques de travailler avec ces femmes pour initier un désengagement si cela est jugé nécessaire. D'autre part, les récents témoignages et his-

toires des mères montrent que plusieurs d'entre elles rejettent l'extrémisme et ne peuvent plus être jugées comme « radicalisées ». Leurs propos témoignent surtout de l'oppression, de l'humiliation, de l'intimidation, de la terreur et de la violence qu'elles ont subies dans le califat. En outre, de nombreuses femmes ont expliqué leurs diverses tentatives d'échapper au règne de la terreur du proto-état « État islamique ». Tout ce qu'elles espèrent maintenant c'est de vivre une vie normale, d'oublier l'« État islamique » le plus vite possible, de trouver la paix, d'être une « bonne mère » pour leurs enfants en leur permettant notamment de retourner à l'école.

« L'enfant sera séparé de sa mère : inutile de la rapatrier »

Effectivement, les mères condamnées auront à effectuer une peine d'emprisonnement dès leur retour. Par conséquent, elles seront de facto séparées physiquement de leurs enfants. Mais dans ce cas-ci, elles pourront entretenir un contact régulier avec leurs enfants soit par communication téléphonique ou écrite, soit lors de visite de leurs enfants telles que les dispositions

le prévoient. Les relations avec leurs enfants seront gérées en fonction de l'âge des enfants et de leur intérêt supérieur qui sera évalué par les autorités compétentes. C'est pour cette raison, que certains enfants, s'ils sont âgés de moins de trois ans, pourraient accompagner leur mère dans un établissement pénitentiaire.

« Autant les laisser là-bas, c'est plus sûr... »

Ne rien faire est susceptible de conduire ces enfants à développer un ressentiment envers la Belgique d'ici quelques années, ce qui pourrait constituer un terrain fertile pour un nouveau recrutement par les groupes djihadistes qui sont toujours actifs dans ces territoires et dans les camps. Nous devons les protéger d'un recrutement. Jusqu'à présent, ces enfants sont toujours sous l'aile de la milice kurde. Mais pour combien de temps ? Les autorités kurdes ont déclaré publiquement qu'elles souhaitaient que les États européens rapatrient tous leurs citoyens. De plus, en raison de la situation actuelle dans les camps de détention, sans aide concrète

de la Belgique, leur pays d'origine, ces femmes se sentent abandonnées et impuissantes face à leurs enfants qui risquent de mourir suite à de graves pénuries de nourriture, d'eau potable, par manque d'hygiène de base et de soins médicaux dans une zone désertique. S'il devait être décidé de les laisser seules, là-bas, sans aucune perspective d'avenir et sans leurs enfants, alors qu'elles les ont protégés de cet environnement néfaste durant tant de mois, le risque d'actions de désespoir qui pourraient se muer en actes de violence ne pourrait être exclu, en particulier par celles qui seraient encore radicalisées.

« Ils n'ont qu'à revenir tout seul, et puis on verra »

Des familles, des hommes et des femmes seules sont effectivement précédemment revenues par leurs propres moyens. Cependant, la traversée des frontières est devenue de plus en plus compliquée et risquée pour devenir quasi impossible. Par ailleurs, quitter les deux camps d'Al-Hol et de Roj exposerait d'emblée ces mères et ces enfants à des

risques trop importants liés aux parcours migratoires illégaux : extorsion, traite, exploitation criminelle, sexuelle, viols, etc. De plus, ces camps sont situés en plein désert, la remontée vers le pays frontalier le plus proche, à savoir la Turquie, serait particulièrement délicate et ce, dans n'importe quelle condition climatique.

LE COUP DE GUEULE

Ça fait plus de trois ans déjà qu'une dame a poussé notre porte pour nous raconter son histoire. Son histoire, de grand-mère, de mamy. Ou plutôt nous parler de celle de sa fille et de ses petits-enfants, retenus depuis de longs mois dans les camps du Nord-Est de la Syrie. Pour nous, qui avons suivi, et tenté d'empêcher, les départs de plusieurs dizaines d'adolescents, c'était en quelque sorte une suite logique. Ils étaient partis là-bas avec des motivations diverses. Tous avaient connu et parfois pratiqué des exactions et la violence au quotidien. Et, vaillle que vaillle, souvent dans la terreur, des enfants étaient nés...

Malgré un plaidoyer pour le retour de ces enfants et de leurs mères, partagé par de nombreuses organisations humanitaires, rien n'avait changé lorsqu'en mars 2019, Baghouz, la dernière enclave de l'État Islamique, est tombée, entraînant un exode de milliers des derniers irréductibles et la capture et la mise en détention des combattants. Mais aussi de leurs familles. Et de leurs enfants innocents.

Les camps qui détenaient déjà des femmes et des enfants, dont quelques dizaines de Belges, virent alors leur population exploser littéralement. Le plus

célèbre d'entre eux, à Al-Hol, passa en moins de 48 heures de 10.000 à 70.000 détenus, déclenchant un véritable chaos qui allait rendre insupportable la vie quotidienne des quelques dizaines de mères et des enfants belges. Et des milliers de toutes les nationalités du monde.

Cet événement allait pourtant servir la cause que nous défendions depuis de longs mois déjà : à nos arguments humanitaires, basés sur le respect de nos engagements internationaux vis-à-vis des enfants, d'autres arguments, liés à la sécurité ou à l'administration de la justice sont venus s'ajouter pour favoriser le retour des mères et des enfants. C'était il y a bientôt deux ans. Et comme partout dans le monde, la Covid a rajouté une couche d'insécurité et d'angoisse aux conditions de vie indignes de ces enfants, dans le froid glacial de l'hiver ou les températures caniculaires dès que viennent les « beaux jours ».

Trop de temps a passé, à discuter, à craindre, à tergiverser. Sans que rien ne bouge. Cinq enfants sont morts depuis. De notre immobilisme. Et les petits enfants d'hier grandissent toujours dans l'insécurité et la violence. Un nouveau gouvernement est désormais en place. La situation n'a jamais été aussi déplorable.

Il n'y a désormais ni excuse. Ni temps à perdre.
Le moment est à l'action.
Et au retour de ces enfants.
Bring them back.
Now.

Bernard De Vos
Délégué général aux droits de l'enfant





© UNICEF/Syria 2018/Khudr Al-Issa

Une analyse rédigée par Christine Roisin
Pour le Délégué général aux droits de l'enfant
30 janvier 2021

Vous voulez recevoir la version imprimée de ce focus ?

Pour nous contacter :
dgde@cfwb.be
02/ 223.36.99
Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde.cfwb.be



Vers une communication adaptée aux enfants

Les quatre points à retenir de ce focus



Si un enfant est détenu dans un camp en Syrie ou ailleurs, sache qu'il a **le droit de ne pas être séparé de sa maman** pour retourner dans son pays d'origine. C'est prévu dans la Loi. Ce qui est le plus important, c'est *l'intérêt supérieur de l'enfant*.



La Syrie est un pays qui se trouve en Asie de l'Ouest. Ce pays a été touché par la guerre et le terrorisme. Il y a aujourd'hui **42 enfants belges et leurs parents** détenus dans des camps en Syrie qui attendent de revenir en Belgique.



Voici 3 raisons expliquant pourquoi il faut **ramener de Syrie ces enfants avec leur maman** :

- (1) Pour garantir que ces enfants grandissent bien ;
- (2) Pour rendre justice à ceux qui le méritent ;
- (3) Pour nous sentir encore plus en sécurité dans notre Belgique.



Un enfant revenu de Syrie peut toujours être aidé, même si sa situation est difficile.

En fonction de ses besoins, il existe **des organisations qui sont prêtes à l'accompagner** pour qu'il puisse se réintégrer parmi nous en Belgique. Certains sont déjà revenus et cela se passe très bien !

Juin 2021

Document d'information
À l'attention des professionnels



PRISE EN CHARGE
DES ENFANTS DE RETOUR
DE SYRIE EN FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)
Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée
par les Radicalismes et les Extrémismes violents (CAPREV)

Table des matières

Introduction	175
1. Contexte : La survie dans les camps du Nord-Est de la Syrie	177
2. Parcours de retour en Belgique	185
1. Comment se passe le départ de Syrie vers la Belgique ?	
1.bis Comment se passe le départ de Turquie vers la Belgique ?	
2. Comment se passent l'arrivée à l'aéroport et la transmission des premières informations ?	
3. Quel est le travail des autorités judiciaires et de l'aide à la jeunesse à ce stade ?	
4. Pourquoi les enfants sont-ils placés à l'hôpital à leur arrivée et comment ce séjour va-t-il se passer ?	
4.bis Que se passe-t-il pour le/les parent/s s'il/s revient/nent avec les enfants ?	
4.ter Que se passe-t-il si les enfants reviennent sans leurs parents ?	
5. Comment s'organise la prise en charge après l'hospitalisation ?	
5.bis Comment envisager la scolarité ?	
5.ter Quelles sont les démarches administratives importantes et les aides existantes ?	
3. Points d'attention pour le bien-être et l'insertion des enfants en Belgique	209
1. Concernant les enfants	
A. <i>Croyances et idéologie</i>	
B. <i>Difficultés psychologiques et développement</i>	
C. <i>Compétences et résilience</i>	

2. Concernant les familles et les milieux d'accueil

A. Soutenir les familiers

B. Soutenir la construction et la transmission d'une histoire familiale

3. Concernant les médias

4. Concernant les professionnels psychosociaux



Introduction

Ce document¹ est un document d'information et de sensibilisation adressé à tout professionnel amené à intervenir dans l'accueil ou la prise en charge des enfants de retour de Syrie et de leurs familles. Il poursuit deux principaux objectifs :

- ▶ Expliciter le parcours susceptible d'être emprunté par les enfants ainsi que les procédures concernées par ce parcours en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ▶ Partager des premiers enseignements et « bonnes pratiques » tirés d'expériences de retours antérieurs.

De la sorte, nous espérons lever certaines incertitudes et répondre à une série de questionnements que nous adressent différents intervenants concernant la manière avec laquelle l'Etat belge et par la suite, toute institution/administration/service susceptible d'être concerné par la situation de ces enfants, seront amenés à agir à leur égard. Nous espérons également que ce document pourra être un premier repère pour aider les intervenants dans la prise en charge des enfants et de leurs familles.

Nous attirons toutefois l'attention sur la relativité de l'approche dont vont sans doute faire l'objet ces enfants à leur retour en Belgique ; une relativité qui ne peut être retranscrite dans toute sa complexité dans le présent document. En effet, il s'agit de situations d'enfants qui, même si elles présentent de fortes similitudes entre elles, demeurent particulières et différentes selon les raisons de leur présence en Syrie, leur situation familiale sur place ou en Belgique, leur situation administrative ou encore leur état physique et psychologique. Sur le terrain, la prise en charge est donc susceptible d'être adaptée à chaque situation spécifique.

¹ Les informations reprises sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état de la situation en Syrie et des décisions prises par les autorités belges et européennes. Précisons toutefois que le document a bénéficié de précieuses relectures de collègues issus de différents secteurs (aide à la jeunesse, enseignement, judiciaire, scientifique, etc.). Nous remercions très sincèrement nos relecteurs pour le temps consacré et leur précieuse collaboration.

Pour toute question concernant le document, vous pouvez contacter Madeleine Guyot (DGDE, madeleine.guyot@cfwb.be) et Alice Jaspert (CAPREV, alice.jaspert@cfwb.be).

Introduction

Dans les lignes qui suivent, le **premier point** vise à contextualiser la situation actuelle dans les camps situés au Nord-Est de la Syrie où résident majoritairement les enfants européens, à savoir, les camps de Al-Hol et de Roj. Si nous pouvons supposer que des enfants belges se trouvent très probablement dans d'autres camps près de la frontière syrienne voire même dans la région d'Idlib où les tensions sont encore vives, nous n'avons hélas pas suffisamment d'informations sur leur identification ni sur leur localisation. Nous espérons cependant que ce document pourra déjà servir de base d'informations pour appréhender leur situation plus particulière encore. Le **second point** traite des étapes relatives à la prise en charge des enfants de retour de Syrie, du côté francophone de Belgique, telles qu'elles ont pu être identifiées au fil de précédents retours et au regard des cadres réglementaires en vigueur plus globalement. Enfin, le **troisième et dernier point** propose certaines connaissances psychosociales pour un accueil et une prise en charge adaptés à la situation des enfants concernés.

Tout au long du document, des encarts renseignent des ressources² mobilisables ainsi que des points d'attention et des « bonnes pratiques » utiles à l'amélioration des dispositifs et des pratiques d'accueil.

² Des ressources et des références (non exhaustives) sont également mentionnées en notes de bas de page.

1

Contexte

La survie dans les camps du Nord-Est de la Syrie



Contexte

Avant de présenter les différentes étapes de retour des enfants, il est important de prendre connaissance d'une série d'éléments qui, d'une manière ou d'une autre, ont influencé leur développement et leur croissance et qui, par conséquent, influencent les modalités de leur prise en charge à leur retour, à savoir leur (sur)vie dans les camps.

Ces enfants ont séjourné dans les camps du Nord-Est de la Syrie avec leur mère ou avec une mère de substitution (durant un laps de temps qui oscille entre 3 et 7 ans en moyenne). La majorité d'entre eux sont nés sur place, ils n'ont connu comme cadre de vie et espace de socialisation que cet environnement, extrêmement anxiogène. La minorité d'enfants nés ailleurs ont précédemment connu un autre environnement tout aussi anxiogène, marqué notamment par la guerre, et peuvent avoir subi un certain niveau d'endoctrinement. Pour les jeunes plus âgés, une intense exposition voire la participation à des exactions liées à la guerre en Syrie et en Irak est à prendre en considération. Victimes d'une exploitation à des fins criminelles¹, il sera nécessaire de considérer, dans leur éventuelle prise en charge, leur degré d'implication au regard des logiques d'enrôlement liées à ce contexte.

Les camps au Nord-Est de la Syrie ont été au nombre de trois, à savoir : Al-Hol, Roj et Aïn Issa. Depuis octobre 2019, il n'en subsiste plus que deux : **Al-Hol** et **Roj**. En effet, suite à l'offensive turque, le camp de Aïn Issa a été démantelé. Affaiblies, les forces kurdes n'ont plus eu la capacité de maintenir le camp. Ce sont des centaines d'enfants, de mères mais aussi de prisonniers qui se sont retrouvés livrés à eux-mêmes dans le désert syrien. Certains ont fui, forcés à l'exil. D'autres ont retrouvé les rangs de l'Etat islamique, de gré ou de force. Depuis, il subsiste deux camps de « déplacés » dont les conditions d'existence étaient relativement similaires jusque début 2021. Des travaux d'aménagements dans le camp de Roj l'ont transformé aujourd'hui en un environnement moins fragile aux conditions climatiques mais non moins violent. Des transferts d'individus vers ce camp sont réalisés au fur et à mesure pour désengorger le camp de Al-Hol.

D'un point de vue général, si ces camps ne sont pas considérés comme étant des camps de réfugiés en tant que tels, ils en présentent pourtant toutes les caractéristiques sans pour autant fournir les garanties administratives et juridiques habituelles de ce genre de camps. Le statut des

¹ Voir le **guide** de l'UNODC, « Handbook on Children Recruited and Exploited by Terrorist and Violent Extremist Groups: The Role of the Justice System », 2017.

personnes qui y sont retenues tient officieusement du statut de réfugié mais ces personnes sont en réalité **privées de leur liberté**. Sur le terrain, cela s'apparente de facto à une forme de détention. L'accès à ces camps dépend de l'évolution du conflit armé, considéré comme non-étatique. Les ONG (Croix-Rouge internationale (CICR), UNICEF, ...) sont tolérées ; elles doivent demander l'autorisation des autorités kurdes qui administrent les camps pour pouvoir y accéder. Précisons que les autorités kurdes ne sont pas reconnues par la Belgique. C'est en cela notamment que le processus de rapatriement des ressortissants belges est fortement ralenti, car très complexe.

Le processus de rapatriement des ressortissants belges est fortement ralenti, car très complexe.

Ces camps se sont développés au fur et à mesure que le proto-Etat, Etat islamique², perdait du terrain. Si ces deux camps ont bénéficié de l'aide humanitaire de nombreuses ONG, notamment en ce qui concerne leur approvisionnement en eau, en nourriture, en matériel et en soins de santé, l'accès à ces éléments de base a toujours été tributaire de la situation de conflit sur place.

► Pour le camp de Al-Hol plus particulièrement, alors qu'il a été construit pour accueillir environ 10.000 personnes, la population dénombrée actuellement est de plus de 70.000 personnes. En effet, suite à la chute d'un des derniers bastions de l'EI, Baghouz, en mars 2019, des tentes de fortune ont été montées à la hâte pour pouvoir accueillir toujours plus de femmes et d'enfants faits prisonniers au sortir de cette enclave. Si on peut aisément imaginer le chaos matériel que l'arrivée d'un si grand nombre de personnes a généré, il est également important de considérer que c'est l'accès à toute une série de services de base qui s'en est trouvé réduit. Un autre élément spécifique au camp de Al-Hol est le fait que les ressortissants étrangers, dont les européens, sont traités différemment des autres ressortissants (essentiellement syriens ou irakiens) : concentrés dans une annexe du camp de Al-Hol, l'accès aux services de base tels que soins de santé et hôpitaux, aide et protection juridique, éducation, matériel de vie quotidienne, nourriture, etc. leur est encore plus compliqué. En conséquence, l'impact sur les enfants qui grandissent dans ce camp se manifeste notamment par des retards de croissance importants et des maladies chroniques liés à leurs conditions d'existence, insuffisantes au bon développement physique et cérébral dès leurs premières années de vie.

² Par facilité d'écriture, nous écrivons l'acronyme « EI » pour désigner le proto-Etat, Etat islamique.

Contexte

Le climat de tensions qui règne dans ces camps fait de ce long séjour à l'étranger une expérience extrêmement traumatisante.

Lors de sa seconde mission sur place, en juin 2019, l'équipe du Professeur Gerrit Loots (VUB) constatait une dégradation importante de la situation sanitaire à Al-Hol (par rapport à leur première mission en octobre 2018) ayant d'**importantes conséquences médicales³ mais aussi psychologiques** sur les enfants : « C'est surtout dans le camp d'Al-Hol que les enfants réagissaient de façon plus agitée, moins mobile et jetaient le matériel de jeu autour d'eux. (...) leurs jeux montraient clairement des signes de stress psychologique qui semblait les empêcher de développer des processus d'apprentissage. Ce stress, mais aussi le manque d'offre, ont surtout un impact néfaste sur l'apprentissage de la langue, le développement cognitif et les capacités scolaires pour les enfants en âge d'école maternelle ou primaire »⁴.

Il est très difficile de connaître le nombre exact de combattants étrangers détenus par les forces kurdes ainsi que leurs nationalités. On estime en général le nombre de femmes et d'enfants « étrangers » (dans le sens de non-Syriens ou Irakiens) à 13.500⁵ personnes détenues par les forces kurdes dans divers camps, principalement à Al-Hol. Si les chiffres sont variables, c'est parce que l'information en tant que telle est très relative en fonction de leur provenance (que ce soit celle des forces kurdes, des ONG ou des services de renseignement européens). Sur les 517 personnes enregistrées comme décédées dans le camp d'Al-Hol en 2019, 371 étaient des enfants⁶. Le nombre d'enfants belges encore détenus sur place, identifiés et localisés est estimé à 38 et le nombre de mères belges à 21 (francophones et néerlandophones). Mais ces chiffres sont susceptibles de varier.

Il ne faut pas se méprendre sur le **climat de violence** qui règne dans les camps et dans lequel ces enfants ont dû survivre ou vivent encore. Ces enfants ont pu jouir d'une certaine protection (de leur mère, des autres mères, des militaires kurdes et des membres des ONG) mais il n'en reste pas moins que le climat de tensions qui règne dans ces camps fait de ce long séjour à l'étranger une expérience extrêmement traumatisante. Ce climat est marqué par les tensions existantes entre les différentes personnes retenues, fondées notamment sur des pressions de « radicalisation », des échanges et des transactions monétaires inévitables pour tenter de couvrir les besoins primaires, des interdictions et des injonctions multiples pour faire régner un certain ordre, la présence permanente de mi-

³ Diarrhée chronique, infections par les vers et les poux, sous-alimentation (70% des enfants de moins de 5 ans et 50 % des enfants de plus de 5 ans), etc.

⁴ G. Loots et al., Rapport 2. Visite aux enfants belges dans les camps de réfugiés kurdes dans le Nord-Est de la Syrie. 6-16 juin 2019 », p. 5.

⁵ T. Renard, R. Coolsaet, « From bad to worse: The fate of European foreign fighters and families detained in Syria, one year after the Turkish offensive », Security Policy Brief, Institut Egmont, n° 130, Oct. 2020 : [À consulter ici](#).

⁶ Voir à ce sujet les [rapports](#) de Rights and Security International.

litaires munis de leurs armes, des conditions climatiques très rudes tant en hiver qu'en été. En outre, des observateurs occidentaux⁷ ont fait état d'une prise de contrôle (physique et psychologique) par un groupe de femmes plus extrémistes, ce qui entraîne des abus, des violences physiques et psychologiques supplémentaires et augmente le risque de radicalisation de certaines d'entre elles. En plus d'atteintes physiques et mentales graves, le risque pour les enfants d'être victimes de rapt et d'exploitations sexuelles augmente au fur et à mesure qu'ils grandissent. Pour les jeunes garçons, le risque d'être retirés de leur famille par les forces kurdes est également présent.

À cela s'ajoute, pour de nombreuses personnes retenues, un parcours d'exil, parfois en plusieurs épisodes, et la traversée d'environnements très différents, en groupe ou en famille, avec ou sans protection. A ce propos, on sait aussi que le passage par la Turquie peut également être traumatisant : beaucoup d'enfants ont été séparés de leur mère de manière brutale, celle-ci étant mise en détention le temps pour un juge de statuer sur les poursuites judiciaires dont elle pourrait faire l'objet sur place. Même s'il s'avère que les femmes ont rarement été poursuivies par les autorités turques (pour franchissement de frontière illégale ou participation à un groupe terroriste), la durée de la procédure d'extradition et l'incertitude liée au rapatriement par les autorités belges mais aussi les conditions de vie (que ce soit en orphelinat ou en centre de rétention administrative) ont un impact non négligeable sur les enfants qui peuvent vivre ce moment comme très angoissant.

En outre, plusieurs de ces enfants sont, depuis leur naissance, dans une **situation administrative complexe**. S'ils ont bien été identifiés et nommés par leur mère, la plupart de ces enfants n'ont à l'heure actuelle pas d'identité administrative légale, ni de nationalité reconnue. Sans documents d'identité ou de séjour, ces enfants n'existent pas légalement, notamment en Belgique. Cette violation manifeste du droit à l'identité et à la nationalité risque de provoquer à court et moyen terme des complications importantes sur leur statut juridique. Le droit d'avoir un nom, une identité et une nationalité est un droit fondamental des enfants dont dépend l'accès aux autres droits administratifs, économiques et sociaux. Des solutions tendent à se dégager, au cas par cas, au fil des expériences de précédents retours mais les procédures sont longues (**voir partie 2, 5.ter**). Cette instabilité administrative complexi-

⁷ Voir à ce sujet les **rapports** de Rights and Security International.

Contexte

fié l'insertion en Belgique en ayant des conséquences dans différents domaines tels que l'aide sociale, les soins de santé, la scolarité, les procédures de succession et d'héritage, etc.

À cette complexité administrative s'ajoutent les **histoires de filiation spécifiques** de plusieurs de ces enfants. Par exemple, leur conception a pu être liée à des logiques de contrainte et de relations non consenties (viols, politique de natalité intense, unions illégitimes, esclavage, etc.). Les compositions familiales peuvent, elles aussi, présenter des configurations complexes notamment des frères et sœurs de pères différents (dans certains cas, eux-mêmes de nationalités différentes). Il semblerait également que certaines mères soient des « mères d'adoption », ayant pris certains enfants sous leur protection suite au décès de leur mère biologique. Enfin, pour la majorité de ces enfants, les pères ne sont pas localisés ou sont détenus voire présumés décédés. Ces dimensions devront être prises en considération dans les processus de réparation et d'insertion des enfants mais aussi dans les procédures administratives et judiciaires (établissement du lien de filiation, déchéance de l'autorité parentale, tutelle, pro tutelle, délégation de l'autorité parentale...) qui les concerneront. Enfin, certains adultes ont été ou seront déchus de leur nationalité belge, ce qui aura inévitablement des conséquences sur la situation des enfants et le maintien du lien avec leur(s) parent(s).

Cette crise sanitaire a pour conséquence la diminution drastique des aides humanitaires sur place et le retrait temporaire de personnel d'ONG.

Nous ne pouvons conclure cette contextualisation sans faire référence à la pandémie mondiale de la Covid-19 qui n'a pas épargné cette zone du monde. Il n'est pas évident de savoir avec exactitude l'ampleur de la contagion dans les camps. En revanche, nous savons que cette crise sanitaire a pour conséquence la diminution drastique des aides humanitaires sur place et le retrait temporaire de personnel d'ONG.

C'est aussi la gestion des camps par les forces kurdes qui s'en trouve affaiblie. Par la réduction du nombre de gardiens kurdes et la limitation des contacts physiques avec les prisonniers, la tension augmente par de possibles prises de pouvoir informelles par les groupes de détenus encore liés à l'État islamique⁸.

⁸ [Rapport à consulter ici.](#)

Le Centre d'aide et de prise en charge pour toute personne concernée par les radicalismes et les extrémismes violents (CAPREV) de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose un accueil et une écoute téléphonique, des informations et des orientations ainsi que des soutiens professionnels ponctuels et des accompagnements pluridisciplinaires personnalisés, gratuitement et en toute confidentialité.

Le CAPREV est dès lors à la disposition des personnes qui reviennent de Syrie (majeures et mineures), de leurs familles et de leurs proches ainsi que de tout professionnel amené à intervenir dans de telles situations.

Parallèlement à différentes modalités d'accompagnement psychosocial, le service propose un appui juridique transversal. La

mission juridique est une mission d'appui, d'information et d'orientation. Elle ne remplace pas l'intervention d'un avocat mais peut être activée de manière complémentaire, notamment concernant les questions juridiques et administratives qui se posent spécifiquement dans les situations de retour de zone.

Pour plus d'informations :

Site Internet : [À retrouver ici](#)

Téléphone : 0800/111.72

Courriel : extremismes.violents@cfwb.be

Précisons qu'afin de travailler en bonne coordination et dans le respect de chacun, *le Protocole de collaboration entre l'Administration Générale des Maisons de Justice et l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse concernant le CAPREV* a été établi en octobre 2018 ([voir annexe 1](#)).

Ressources utiles

Documentaires témoignant de la situation des enfants dans les camps :

- [Quel avenir pour les enfants des combattants européens de Daech ? d'Anelise Borges, Euronews](#)
- [« Pour les péchés des pères » : sur les traces des enfants de djihadistes belges de Rudi Vranckx, 3 épisodes](#)

- Le [blog](#), réalisé par l'asbl Youth at Social Risk, est une source d'informations en continu sur la situation dans les camps de Al-Hol et de Roj.

Documentaire abordant les possibilités de prise en charge en Belgique :

- [Actualité RTBF](#) du 18 novembre 2019

Contexte

2

Parcours de retour en Belgique

Cette partie vise à expliciter le parcours susceptible d'être emprunté par les enfants et leur(s) parent(s) (le plus probablement, leur mère) dans le cadre d'un retour en Belgique. Le retour est présenté au départ de cinq étapes qui ont été identifiées lors des premiers retours, en prenant également en compte le dispositif élaboré en 2019 par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) pour la prise en charge des enfants de retour des zones de combat, par les Service de l'aide à la jeunesse/ Service de la protection de la jeunesse (SAJ¹/SPJ²). Chaque étape est abordée au départ de questions qui sont le plus souvent posées en la matière.

Nous développerons deux scénarios de retour les plus probables, à savoir le rapatriement depuis la Syrie ou l'expulsion à partir de la Turquie. Mais d'autres trajets sont possibles, notamment à partir de Damas ou via des routes clandestines.

Comme évoqué en introduction, il importe de garder à l'esprit la relativité de certains pans du parcours retracé ci-après dès lors que chaque situation est particulière et qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'approche, pour tous les enfants, vise aussi à adapter les prises en charge selon les besoins spécifiques de chacun.

¹ Pour une présentation du SAJ, consulter ce **document** ainsi que la brochure en **annexe 2**.

² Pour une présentation du SPJ, consulter ce **document** ainsi que la brochure en **annexe 3**.



1. Comment se passe le départ de Syrie vers la Belgique ?

Concernant les rapatriements organisés par les autorités depuis la Syrie, les informations dont on dispose ne sont pas très précises, sans doute pour des raisons de sécurité et de discrétion diplomatique liées aux opérations d'extraction. Elles sont donc à prendre avec quelques précautions. Il s'agit de conclusions basées sur l'expérience des précédents retours d'enfants.

L'extraction des camps se déroule *a priori* par voie militaire avec le concours discret d'une ONG humanitaire. Les services consulaires en Belgique devront au préalable avoir délivré des laissez-passer provisoires afin que les futurs rapatriés puissent traverser les frontières en toute légalité. La première étape est d'atteindre un aéroport susceptible de faire la liaison aérienne avec l'Europe. En ce qui concerne la Belgique, il n'y a pas de liaison directe avec les pays limitrophes (à part avec la Turquie). On peut supposer qu'un émissaire de l'Etat belge, sorte d'agent de liaison, est présent pendant toute la durée de l'opération. Le vol de retour se déroulera probablement dans un avion militaire avec la présence de personnel psycho-médical d'une ONG humanitaire.

Des tests ADN en vue d'établir la filiation entre les mères et leurs enfants, pourraient être requis avant le départ ou pourraient être demandés au retour en Belgique.

1.bis Comment se passe le départ de Turquie vers la Belgique ?

La majorité des personnes revenues de leur propre initiative sont passées par la Turquie, en empruntant des voies clandestines avec leur lot de risques, de menaces et de traumatismes liés au marchandage de leur exil. A partir du moment où les autorités consulaires belges à Istanbul ou l'Ambassade belge à Ankara sont informées de la présence de ressortissants belges sur le territoire par les autorités turques, une procédure spécifique est activée dans le cadre d'un accord informel entre la Belgique et la Turquie qui concerne le rapatriement des *Foreign Terrorist Fighters*. À cela s'ajoute la procédure d'expulsion et de refoulement qui consiste à prévenir la Belgique qu'un de ses ressortissants est sur le point d'être expulsé du territoire turc.

C'est par ce biais que l'opération de rapatriement peut être réalisée. Il faut toutefois qu'au préalable la justice turque statue sur l'éventualité de poursuites judiciaires à l'égard des adultes, le plus souvent soit pour franchissement de frontières illégales soit pour une infraction à caractère terroriste.

Quoiqu'il en soit, le passage par la Turquie peut prendre un certain temps. L'expérience montre que les adultes sont en général transférés d'un centre de détention à un centre de rétention administrative et que les enfants sont séparés de leur(s) parent(s) (sauf pour les enfants en bas âge). Ces derniers sont confiés à des organismes spécialisés de type orphelinats.

2. Comment se passent l'arrivée à l'aéroport et la transmission des premières informations ?



Si les enfants sont accompagnés de leurs parents ou de l'un d'entre eux, ces derniers seront emmenés en vue d'être interrogés par les services de police compétents et directement incarcérés dans un établissement pénitentiaire, la plupart ayant été condamnés in absentia. Si l'enfant a plus de 12 ans, il est probable qu'il soit lui aussi auditionné par un enquêteur de police spécialisé en audition de mineurs. La présence d'un avocat est alors requise. A notre connaissance, d'après les expériences antérieures, le transfert des enfants vers une unité hospitalière pédiatrique est privilégié ([voir point 4](#)). Le parent resté en Belgique ou les familiers sont informés de l'arrivée des enfants par les services de police mais ils ne pourront pas les accueillir à l'aéroport ni les voir directement à l'hôpital.

► Du côté des services de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, le dispositif prévoit que l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)³, dès qu'il a connaissance du retour potentiel d'un enfant, transmet l'information au parquet qui informe sans délai le conseiller de l'aide à la jeunesse (SAJ) ou le directeur de la protection de la jeunesse (SPJ) concerné et compétent. Dès réception de l'information, ceux-ci désignent les référents qui prendront la situation en charge de manière urgente et prioritaire, sans délai, dès le retour du jeune, à savoir : un conseiller/directeur, un délégué en chef et un délégué. L'échange entre le parquet et les instances communautaires permet de confirmer l'arrivée de l'enfant

³ Pour une présentation de l'OCAM, consulter ce [document](#).

Parcours de retour

et permet qu'un dispositif d'accueil soit directement pensé pour répondre à l'état de difficulté ou de danger potentiel auquel peut être confronté l'enfant⁴.

► La détermination du parquet⁵ compétent devrait légalement dépendre de la résidence des personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard de l'enfant ou, en cas d'exercice conjoint par des personnes séparées, de la résidence de celle chez qui l'enfant réside habituellement. Ce critère de compétence pose problème lorsque les parents sont partis en Syrie car ces derniers sont systématiquement radiés. Ce critère est également difficilement applicable pour les enfants nés en Syrie. Dans les cas où l'enfant n'a plus de parent vivant en Belgique, les parquets jeunesse se concertent afin de trouver une solution au cas par cas conforme aux dispositions légales et qui correspond au mieux à l'intérêt de l'enfant. Généralement, il sera opté pour rendre compétent le parquet du domicile des membres de la famille proche de l'enfant. Il sera alors fait usage des critères subsidiaires de compétence territoriale tel que le lieu où le mineur est trouvé (à son arrivée en Belgique) ou le lieu où la personne ou l'établissement auquel il a été confié par les instances compétentes a sa résidence ou son siège.

⁴ AGAJ, *Dispositif mis en place pour la prise en charge des enfants de retour des zones de combat*, en SAJ SPJ., 2019, p. 1.

⁵ Il est à noter que le parquet fédéral reste compétent en ce qui concerne les adultes tandis que ce sont les parquets locaux jeunesse qui seront désignés pour les mineurs.

En situation de retour d'enfants avec leur maman, **l'arrivée à l'aéroport sera un moment très difficile** car ils seront a priori séparés. Une **préparation en amont** entre les mères et les services concernés serait de nature à amoindrir la violence de ce moment :

- Des contacts pris au préalable avec les mères sur place leur permettraient d'expliquer cette étape aux enfants pour les préparer psychologiquement.
- Ces mêmes contacts permettraient de recueillir quelques informations utiles sur les besoins des enfants concernés (âge, problématiques médicales, si l'enfant est encore allaité ou non, petites habitudes de chaque enfant, doudou, etc.) pour préparer au mieux l'accueil.

Par ailleurs, il serait utile de désigner à l'avance un service psychosocial adapté susceptible d'accompagner cette séparation à l'aéroport ainsi que le transfert des enfants vers l'hôpital afin d'aider la transition douloureuse. Une **pratique inspirante** est celle développée en matière d'arrestation de parents à leur domicile en présence d'enfants. Cette pratique montre qu'il importe que soit associé directement et systématiquement « soit le service d'assistance policière aux victimes (SAPJ) soit le service famille-jeunesse de la police soit l'assistant social de la police ». Il est essentiel que les professionnels amenés à prendre en charge les enfants par la suite n'interviennent pas à ce stade pour ne pas créer de confusion chez les enfants.

3. Quel est le travail des autorités judiciaires et de l'aide à la jeunesse à ce stade ?



Plusieurs procédures judiciaires peuvent être mobilisées en parallèle : l'une à l'égard des adultes s'ils sont présents ; l'autre à l'égard des enfants de manière protectionnelle.

► Pour les enfants de moins de 12 ans, le parquet compétent fera un signalement aux services de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (SAJ/SPJ) en tant que « mineurs en difficulté ou en danger ». Le dispositif mis en place pour la prise en charge des enfants de retour des zones de combat, au SAJ/SPJ, prévoit ainsi que « comme pour toute situation d'enfant en difficulté ou en danger, les services de l'aide à la jeunesse interviennent pour identifier l'état de danger et, le cas échéant, prendre les mesures d'aide ou de protection qui s'imposent »⁶.

En dehors de la nécessité d'envisager une prise en charge urgente, il n'y a pas de dispositions spécifiques pour les enfants de retour de Syrie, c'est-à-dire que la prise en charge par les services de l'aide à la jeunesse de ces enfants suit le même schéma que pour tout autre enfant ayant besoin d'aide. Cela signifie qu'une aide volontaire est d'abord proposée et négociée avec les personnes qui ont autorité parentale, avec le jeune de plus de 12 ans, en associant les familiers (SAJ) et en fonction de la situation de l'enfant (en termes de danger et/ou des capacités d'accueil de son entourage familial).

Le SAJ procède alors à une « investigation » et élabore un programme d'aide avec les personnes intéressées. Pour ce faire, les investigations menées par le SAJ sont réalisées en urgence, dans un délai le plus court possible et limitées à trois mois maximum. Ce délai doit être raccourci en cas de nécessité urgente d'agir à l'égard d'un enfant en danger⁷. Le SAJ ouvre donc un dossier pour proposer une prise en charge orientée en fonction des besoins des enfants, des capacités d'accueil et d'éducation des parents, familles d'accueil ou tuteurs (ici potentiellement les grands-parents ou oncles, tantes, etc.). Il veille à obtenir, dans un délai le plus court possible, l'accord des personnes qui exercent l'autorité parentale et celui du jeune de plus de 12 ans sur ce programme d'aide.

Si un accord autour d'un programme d'aide ne peut être trouvé au niveau du SAJ et que le conseiller estime que l'en-

⁶ AGAJ, Dispositif mis en place pour la prise en charge des enfants de retour des zones de combat, en SAJ SPJ. p. 1.

⁷ Cfr point 1.4.2 de la circulaire du 06.02.2019 relative à l'harmonisation des pratiques des conseiller, directeurs et des services qu'ils dirigent : « Pour les situations d'enfant en difficulté (art. 20,1°), le délai maximal des investigations est de trois mois (...) Pour les situations d'enfant en danger (art. 20,2°), dès réception du dossier, le délégué fixe, en concertation avec le conseiller, une réunion de formalisation du programme d'aide. Celle-ci doit se tenir au plus tard 30 jours après la demande d'ouverture du dossier. En cas de nécessité urgente d'agir, ce délai doit être raccourci selon la temporalité fixée par le conseiller, (...) et ne peut excéder un mois. »

À noter que dans les situations de retour antérieures à Bruxelles, le SAJ a fait en sorte d'organiser le plus rapidement possible une première formalisation (dans la semaine du retour, parfois dans un délai maximum de trois semaines).

Parcours de retour

fant est en danger grave et imminent, le conseiller transmet la situation au Procureur du Roi qui peut saisir le juge de la jeunesse.

En Wallonie, le juge de la jeunesse peut alors décider d'une aide contrainte. C'est alors le directeur de la protection de la jeunesse (SPJ) qui met en œuvre les mesures d'aide contrainte⁸. A Bruxelles, le juge de la jeunesse peut aussi décider d'une aide contrainte et la met en œuvre avec l'appui du SPJ.

A noter que c'est au SAJ que revient la mission première d'envisager la possibilité de mettre en place un programme d'aide. Toutefois, **dans le cadre d'une mesure urgente**, un juge de la jeunesse peut être saisi par le parquet, à l'arrivée des enfants, pour permettre par exemple le placement urgent en hôpital⁹. Mais c'est ensuite l'action du conseiller (SAJ) qui est requise afin de prendre en main la situation de l'enfant et d'envisager la possibilité de mettre en place un programme d'aide, prenant également en compte les observations qui ressortent de la période d'hospitalisation.

► A Bruxelles comme en Wallonie, les enfants de plus de 12 ans peuvent (mais ce n'est pas d'office le cas) faire l'objet d'un double signalement par le parquet : en plus d'être identifiés comme « mineurs en danger », ils pourraient être considérés comme « mineurs poursuivis pour un fait qualifié infraction ». Dans ce cas de figure, le parquet peut décider de déférer le jeune devant un juge de la jeunesse. L'enfant pourrait alors faire l'objet d'une mesure définie par la loi relative à la protection de la jeunesse ou par le décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse en étant, par exemple, placé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) si celui-ci est âgé de minimum 12 ans.

Les expériences antérieures montrent que certains enfants ont fait l'objet d'**auditions vidéo filmées**. Outre le fait que ces auditions sont susceptibles de fournir une série d'informations aux services de police, elles peuvent également permettre d'évaluer la nécessité de protéger l'enfant d'éventuelles représailles voire d'un risque de nouveau recrutement. Elles permettent également d'évaluer les traumatismes en lien avec son parcours à l'étranger afin de déterminer le dispositif d'aide le plus adéquat. Dès lors que ces auditions peuvent traiter d'une possible im-

⁸ Voir brochures explicatives SAJ et SPJ en annexes 2 et 3.

⁹ A Bruxelles, la mesure prise d'urgence prononcée par le juge de la jeunesse est valable pour une durée de trente jours, renouvelable une seule fois. Lorsque le juge de la jeunesse est saisi conformément à l'art.9 de l'Ordonnance bruxelloise, il en avise immédiatement soit le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse de Bruxelles soit aux gemandateerde voorzieningen selon la langue dans laquelle la procédure a été menée devant la juridiction, afin que ceux-ci puissent éventuellement organiser une aide volontaire. Pour la Wallonie, cf. art. 37 du Code du 18 janvier 2018, le délai est de 30 jours puis de 45 jours, maximum.

- ▶ Le **rapport** « Approche droits de l'enfant dans la prise en charge de l'extrémisme violent : pistes et perspectives » rédigé par J. Laffineur en collaboration avec L. Beauthier dans le cadre du projet ADEVIO de DEI (sept. 2020) explicite la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi pour fait de radicalisme et d'extrémisme violent « étape par étape » et formule différentes recommandations pour une approche « droits de l'enfant ».
- ▶ Les **actes du colloque** du Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents de 2018 intitulé « Polarisation sociale et radicalisation menant à la violence. Quelles perspectives pour l'éducation et le travail social ? » reprennent différentes bonnes pratiques tirées des premières prises en charge en IPPJ de jeunes concernés par une problématique d'engagement radical violent (pp. 20 et suivantes).
- ▶ Conçu par I. Seret, « Rien à faire, rien à perdre » est un projet de recueil de récits de vie, présentés sous la forme de **capsules vidéo**. Elles reprennent le témoignage de jeunes Belges qui ont eu pour projet de rejoindre des mouvements islamistes radicaux en Syrie et en Irak ainsi que de proches et de membres de familles concernées (sœur, mère, père, enseignante, etc.). Les capsules vidéo sont accompagnées d'un dossier pédagogique.
- ▶ Le **rapport** de P. Thys (2018), « Les mineurs d'âge et leur "participation aux activités d'un groupe terroriste" » propose une analyse descriptive des dossiers judiciaires des mineurs d'âge qui, entre 2013 et 2017, ont été confiés aux IPPJ, API et SAMIO en lien avec des infractions qualifiées terroristes.

plication de l'enfant dans des faits infractionnels, il est important qu'il puisse être accompagné par un avocat.

Que l'enfant soit considéré comme mineur en danger, en difficultés ou poursuivi pour un fait qualifié infraction, il a le droit d'être accompagné d'un **avocat** pour représenter ses intérêts, ce en fonction de son âge¹⁰. Si un avocat a déjà été saisi pour représenter les enfants dans le cadre de procédures individuelles en justice, c'est celui-ci qui sera d'office contacté. En aucun cas, l'avocat des parents ou des grands-parents ou d'autres familiers de l'enfant ne peut représenter les enfants au SAJ ou au SPJ. En cas d'absence d'avocat, le conseiller (SAJ) ou directeur (SPJ) peut demander une désignation.

¹⁰ Au SAJ, l'article 23 du décret prévoit que l'enfant est assisté d'un avocat à tout le moins dès 12 ans (et à la demande, avant). Au SPJ, l'article 40 du décret prévoit que l'enfant est à tout âge représenté par un avocat. Les jeunes poursuivis pour un fait qualifié infraction sont automatiquement assistés d'un avocat également.

Parcours de retour

Enfin, il est plus que probable que les **services de police** procéderont avant l'arrivée des enfants, ou suite à celle-ci, à des enquêtes (sous la forme d'auditions et/ou de visites domiciliaires) afin de déterminer les conditions matérielles de l'un ou l'autre familial susceptible d'accueillir l'enfant. Il est à noter que plusieurs services de police peuvent agir en même temps – d'une part la brigade jeunesse (police locale) et, d'autre part, la brigade judiciaire (police judiciaire fédérale -PJF-) – et procéder à des actions similaires mais ne poursuivant pas les mêmes objectifs de récolte d'informations. La brigade judiciaire est *a priori* mobilisée pour évaluer l'implication de l'adulte dans une infraction à caractère terroriste. Les enquêtes menées par le service famille et jeunesse de la police locale ont pour but d'aider le service de l'aide à la jeunesse ou le juge de la jeunesse à déterminer le lieu de vie provisoire de l'enfant après l'hospitalisation.

Durant ces premières étapes liées au retour d'enfants de zone irako-syrienne – qui peuvent aller très vite –, les professionnels amenés à intervenir peuvent donc être nombreux et leurs procédures d'intervention complexes pour des personnes extérieures. Des précédents retours, retenons l'importance d'**informer** le plus rapidement possible les familiers **du dispositif mis en place, de ses étapes ainsi que du rôle et des objectifs de chaque service.**

En effet, ces familiers, qui attendent généralement ces retours depuis plusieurs années et se sont battus à cette fin¹¹, peuvent se sentir perdus et démunis face à ce dispositif s'ils n'en sont pas informés. En d'autres termes, beaucoup de ces familiers s'attendent à pouvoir accueillir les enfants dès leur arrivée alors qu'ils ne pourront pourtant pas les voir directement et seront eux-mêmes soumis à différentes procédures. Pour que l'insertion des enfants se passe au mieux, il importe qu'ils puissent trouver refuge auprès de familles, d'accueillants familiaux¹² ou d'institution de placement, en mesure de collaborer avec les différents intervenants dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui passe notamment par une communication claire des processus.

Qui plus est, si un travail d'enquête policière doit être mené, on ne peut que préconiser que celui-ci soit opéré le plus rapidement possible à l'arrivée des enfants, et même en amont de leur arrivée, ainsi qu'en informant les familles concernées des raisons de ce travail d'enquête.

¹¹ Pour une analyse des recours introduits notamment par des familles, voir E. Delhaise et al., « Après le califat, l'embarras », *La Revue Nouvelle*, 06/2020, pp. 49- 66 ou encore T. Van Poecke, E. Wauters, « The repatriation of european nationals from Syria as contested before domestic courts in Belgium and beyond », Working Paper No. 229 – January 2021.

À consulter ici.

¹² Le terme « accueillants familiaux » remplace aujourd'hui celui de « familles d'accueil ».

4. Pourquoi les enfants sont-ils placés à l'hôpital à leur arrivée et comment ce séjour va-t-il se passer ?



D'après les expériences antérieures, le transfert des enfants vers une unité pédiatrique hospitalière est privilégié dans un premier temps. A Bruxelles, cette hospitalisation a généralement eu lieu auprès du service SOS Enfants intégré au sein de l'Hôpital Saint-Pierre. En Wallonie, le type d'unité ou de service hospitalier, de même que la possible collaboration avec une équipe SOS Enfants quand celle-ci ne s'organise pas en milieu hospitalier, sont encore à confirmer pour l'avenir¹³.

Le séjour en hôpital peut varier en termes de durée mais il est censé être le plus court possible. Dans certaines expériences des retours menés jusqu'à présent, le contexte a amené le tribunal de la jeunesse à prendre une mesure de placement en urgence. Dans le cadre de ce type de mesure en urgence, à Bruxelles, le séjour en hôpital est de maximum 30 jours renouvelables une fois et, en Wallonie, de 30 jours puis de 45 jours maximum¹⁴.

Dans une unité hospitalière spécialisée pour les enfants, il s'agit d'un accompagnement personnalisé où chaque enfant est entouré de plusieurs professionnels complémentaires qui agissent de manière pluridisciplinaire et coordonnée (médecin, psychologue, assistant social, etc.).

Durant le séjour hospitalier, des **contacts avec les familiaux** pourraient être repris petit à petit, au départ de rendez-vous à l'hôpital puis de sorties progressives et de week-ends passés en famille. Il est important de retenir que chaque enfant/fratrie est dans une situation particulière avec des besoins spécifiques. De surcroît, la situation familiale (ressources éducatives et matérielles, réalité du lien de filiation, préexistence d'un lien affectif ou non, informations ou inquiétudes transmises par le parquet, etc.) est différente d'un enfant à l'autre, d'une fratrie à l'autre. C'est pourquoi un enfant ou une fratrie placé dans un hôpital pourrait avoir une autorisation de visites de certains familiaux ou de sorties chez des familiaux tandis que d'autres n'en auront pas. La temporalité de ces contacts peut varier d'une situation à une autre.

Durant l'hospitalisation, le SAJ ou le SPJ assure déjà la coordination des prises en charge. Des réunions de « for-

Le séjour en hôpital peut varier en termes de durée mais il est censé être le plus court possible. Dans certaines expériences des retours menés jusqu'à présent, le contexte a amené le tribunal de la jeunesse à prendre une mesure de placement en urgence.

¹³ Nous saluons ici l'important travail d'anticipation et de concertation mené par le groupe de travail mis en place par le SAJ de Mons, à l'initiative de Monsieur De Clercq. En **annexe 4** voir les schémas reprenant les processus et les solutions envisagés par le groupe en vue d'éventuels retours dans cet arrondissement.

¹⁴ Conformément à l'art.9 de l'Ordonnance bruxelloise et à l'art.37 du Décret de 2018 pour la Wallonie.

Parcours de retour

Dans le cas de figure des enfants de retour de Syrie, au regard de précédentes expériences, ce temps à l'hôpital permet :

1. aux enfants de s'adapter à leur arrivée en Belgique (le trajet de retour de Syrie vers la Belgique peut être relativement court..) et de faciliter la transition entre ces environnements extrêmement différents. En quelque sorte, le passage par l'hôpital représente un « sas », un lieu « tampon », entre la Syrie et le retour en famille d'accueil ou l'entrée dans une institution d'hébergement ;
2. de procéder à un bilan pluridisciplinaire dont un examen médical complet : physique (certains enfants peuvent être blessés ou souffrir de maladies), psychologique (lié aux conséquences des traumatismes de guerre, stress précoce toxique, stress post traumatique, troubles de l'attachement ou de l'attention, etc.), gynécologique, etc. ;
3. si possible, d'amorcer un premier bilan scolaire afin d'aider les professionnels et les familles qui prendront le relais à déterminer rapidement leur niveau de scolarité.
4. si possible, d'amorcer et d'évaluer la qualité de la relation éducative entre les enfants revenus et les membres de la famille présents en Belgique (grands-parents, oncles/tantes,...) dont ceux qui souhaiteraient les accueillir chez eux ;
5. d'amorcer des contacts avec des services ambulatoires spécialisés susceptibles de prendre le relais en ambulatoire;
6. si possible, à la fin de ce séjour, proposer des scénarios de prise en charge adaptée à la situation de l'enfant en termes de milieu d'accueil (en famille ou en institution, par exemple), de projet scolaire et d'accompagnements spécifiques, comme par exemple :
 - un accompagnement médical spécifique,
 - un accompagnement psychologique spécialisé,
 - un soutien socio-éducatif avec le milieu d'accueil (comme un service d'accompagnement mission socio-éducatif -SASE- par exemple),
 - un soutien au lien enfant-parent si la mère est incarcérée,
 - un accompagnement de l'enfant et des familiers par un service spécialisé en matière de « radicalisation »,
 - etc.
7. si possible, mettre en contact et présenter les intervenants qui vont prendre le relais en ambulatoire avec les enfants et les familles afin de faciliter la transition ainsi que le « passage du lien » amorcé avec les professionnels référents de l'hôpital.

malisation » (SAJ) ou des réunions de « mises en œuvre » (SPJ) (en plus des entretiens de cabinet avec le juge de la jeunesse en cas de mesure d'urgence) sont organisées en vue d'associer le jeune et les intéressés et leur expliciter les mesures proposées (SAJ)/imposées (SPJ) qui se mettent en place. À noter que¹⁵, les équipes hospitalières n'ont pas toutes une équipe SOS-Enfants à l'interne comme cela existe à l'hôpital Saint-Pierre (Bruxelles). Les hôpitaux qui procéderont à un bilan médical devraient dès lors être relayés par des bilans extérieurs organisés par des équipes SOS-Enfants externes ou par des professionnels de la santé.

► Une fois la mesure de placement à l'hôpital levée et le bilan clôturé, le service SOS Enfants propose des pistes de travail. Le SAJ ou le SPJ poursuit la coordination des prises en charge. En réunissant les différents intervenants, les familles, les enfants et/ou leurs avocats, ces réunions (de « formalisation » (SAJ) ou de « mise en œuvre » (SPJ)) sont l'occasion de bien expliquer le sens et les délais de ces mesures ainsi que les modalités de collaboration entre les services. Si un juge de la jeunesse est saisi, un entretien de cabinet est organisé avec les familiers et les différents intervenants. À noter que si le(s) parent(s) incarcéré(s) n'est(ne sont) pas déchu(s) de son(leur) autorité parentale (voir point 4. bis ci-dessous), il(s) participe(nt) à ces processus de décisions (et leur accord est requis au SAJ). À cette fin, des rendez-vous en détention peuvent être organisés par les intervenants du SAJ/SPJ. Le cas échéant, à la demande des instances communautaires, il revient au ministère public de demander une extraction¹⁶ pour que le(s) parent(s) puisse(nt) être présent(s) aux réunions ou à l'entretien de cabinet du juge de la jeunesse, en dehors de la prison dans la mesure du possible. À défaut, son(leur) avocat peut être présent.

Il est important de garder à l'esprit qu'il s'agit de gestion au cas par cas. C'est pourquoi d'une situation à l'autre, la prise en charge varie (durée, accompagnement intensif en famille, aide volontaire, surveillance). Dans la mesure du possible et dans l'intérêt des enfants, les fratries sont maintenues ensemble, que les enfants soient accueillis chez un familier, auprès d'accueillants familiaux ou en institution¹⁷. Cependant, des contingences structurelles (manque de places) ou relationnelles (une fratrie où les relations entre les enfants sont jugées problématiques) peuvent engendrer la décision d'un placement séparé.

¹⁵ Cf. le groupe de travail mis en place par le conseiller de l'aide à la jeunesse de Mons en concertation avec les partenaires de l'aide à la jeunesse et d'autres secteurs. Dans ce groupe de travail, la piste de la prise en charge des enfants par des familles d'accueil d'urgence encadrées en relais de l'hôpital est envisagée (cfr schémas en [annexe 4](#)).

¹⁶ Il en va de même pour les audiences. Ce type de démarche peut théoriquement faire l'objet d'une permission de sortie ponctuelle et spécifique. Néanmoins, dans la pratique, cela semble peu probable car le(s) parent(s) sera(ont) incarcéré(s) depuis peu et les procédures d'octroi de permissions de sortie nécessitent un certain temps de détention.

¹⁷ Conformément aux prescrits du décret du 18.01.2018, la prise en charge est envisagée prioritairement en milieu de vie mais il se peut que cela ne soit pas possible pour différentes raisons. Un hébergement auprès d'accueillants familiaux (« extérieurs » à la famille) ou en institution peut ainsi être décidé.

Parcours de retour

¹⁸ Cf. [circulaire](#) du 16.01.2020 relative à la prise en charge des frais d'hospitalisation. Voir aussi l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes (2019)

¹⁹ À noter que depuis 2012, le Protocole cadre de collaboration entre les Centre Publics d'Action Sociale et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse/ Direction générale de l'aide à la jeunesse régit les collaborations et l'échange d'informations entre ces deux instances.

À ce sujet.

► Du côté de l'aide contrainte, il pourrait être imposé, par le tribunal de la jeunesse, certaines conditions éducatives telles que l'interdiction pour les enfants de posséder un smartphone ou d'accéder aux réseaux sociaux dans le but de les protéger d'éventuelles représailles ou recrutement. Par ailleurs, il est probable que les enfants des différentes familles retenus dans les camps aient noué entre eux des relations d'amitié qu'ils souhaiteront maintenir en Belgique. Si c'est dans l'intérêt des enfants de prendre un peu de distance par rapport à ces amitiés, il se peut qu'une interdiction de contacts soit envisagée, dans un premier temps de manière provisoire.

► Enfin, concernant les frais liés à la période d'hospitalisation, ils peuvent être pris en charge par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse moyennant certaines conditions cumulatives dont, notamment, celle de la nécessité que le bilan médico-psychologique se réalise dans le cadre hospitalier et soit attestée par une prescription médicale¹⁸. Dans certains cas, le CPAS peut affilier un enfant auprès d'un organisme assureur ou à la CAAMI (Caisse d'Assurance Auxiliaire Maladie Invalidité)¹⁹.

Dans la mesure où des contacts sont envisageables avec des familiers, pour que l'hospitalisation puisse être phase de transition constructive pour les enfants et leurs familles, il importe vraiment qu'ils soient **bien informés du cadre de l'hospitalisation** (objectifs, délais, modalités et fréquence de reprise de contacts). Il s'agit de sensibiliser progressivement les familles à l'état de santé physique et psychologique des enfants. Cet état peut se manifester de manière inattendue.

Pour permettre cette transmission d'informations de manière claire et fluide aux enfants et aux familles, il importe que les autorités et les intervenants aient **bien défini, au préalable, qui est responsable des décisions** relatives aux visites, contacts, fin de l'hospitalisation ainsi que les canaux d'informations à suivre en vue

de ces décisions. Certaines expériences antérieures ont montré qu'un « vide » à ce niveau peut être source de tensions domageables dans cette phase de transition. Il importe aussi de communiquer aux familles ce qui est attendu d'elles lors des sorties et week-ends d'acclimatation (à qui doivent-ils communiquer le programme de ces moments, les adresses concernées, etc. ? Doivent-ils s'attendre à des visites de la police ? et leur en expliciter les raisons... pour que ces contrôles ne soient pas non plus sources d'incompréhensions et se passent au mieux en présence des enfants). Enfin, un travail préparatoire préalable permettrait de bien identifier les familiers concernés par le retour des enfants en vue de les intégrer, de manière équitable (s'il n'y a pas de contre-indications et si cela est dans l'intérêt de l'enfant), dans ce processus de reprise de contacts.

4.bis Que se passe-t-il pour le/les parent/s s'il/s revient/nent avec les enfants ?

Dans le cas où les parents reviennent avec les enfants, ils seront très probablement **séparés dès leur arrivée** sur le territoire belge. Etant donné que la majorité des adultes ont été jugés par défaut et condamnés en moyenne à 5 ans de prison, et que l'arrestation immédiate a été demandée et obtenue lors du prononcé du jugement par défaut, ils seront directement transférés dans un établissement pénitentiaire.

La détermination du lieu de détention dépend de plusieurs éléments et ne sont pas les mêmes si on est une femme ou un homme. Etant donné le ou les motif(s) de condamnation lié(s) à une infraction à caractère terroriste, ces adultes sont susceptibles d'être incarcérés dans une section spécialement dédiée aux problématiques de radicalisation (et de prosélytisme en particulier, sections « D-Radex » à Iltre et Hasselt, uniquement pour les hommes) comme dans tout établissement pénitentiaire, en faisant l'objet dans un premier temps d'un régime spécifique d'isolement et de surveillance. Les femmes seront détenues dans les établissements pénitentiaires ou des unités dédiées au public féminin (dotés pour certains d'ailes ou de cellules « maternité »).

Il est à noter que le parent détenu ne perd pas sa qualité de responsable légal du fait de sa détention. La déchéance de l'autorité parentale est une mesure exceptionnelle et ne peut être motivée, conformément à l'article 32 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, que sur base de trois éléments cumulés : si le parent a été condamné à une peine criminelle ou correctionnelle pour une infraction commise sur ses enfants, si le parent met en danger la santé, la sécurité ou la moralité de son enfant par des mauvais traitements, des abus d'autorité, ou de la négligence grave, si le parent se marie avec une personne déchue de l'autorité parentale. Ce n'est pas parce qu'il a commis une infraction à caractère terroriste que le parent est d'office considéré comme maltraitant ou négligeant à l'égard de ses enfants.

Légalement, **une tutelle**²⁰ peut s'envisager dans trois situations : en cas de décès des deux parents, en situation de parents inconnus ou en cas d'impossibilité durable des deux parents d'exercer leur autorité parentale. Dans le cas

La déchéance de l'autorité parentale est une mesure exceptionnelle.

²⁰ À noter qu'en Flandre, certains enfants nés en Syrie et dont la filiation et nationalité n'ont pas pu légalement être établies, ont été considérés comme MENA (mineur étranger non accompagné). Le service des tutelles leur a désigné un tuteur MENA pour faire les démarches afin de mettre en ordre leur statut administratif, leur nationalité et leur filiation. Une fois la filiation établie, la mission du tuteur a pris fin.

Parcours de retour

d'une impossibilité durable, la tutelle peut être demandée dans les conditions cumulatives suivantes :

- incapacité physique ou mentale (maladie grave, parents à l'étranger, prison de longue durée et désintérêt pour l'enfant, etc.) ;
- durable ;
- l'incapacité durable concerne les deux parents

La tutelle sera levée lorsque les conditions ne sont plus réunies.

En cas de placement auprès d'accueillants familiaux (notamment auprès de familiers), il peut y avoir placement de l'enfant avec accord écrit du ou des parents²¹. Si ces derniers conservent leur autorité parentale, les accueillants familiaux disposent de certaines prérogatives liées à l'autorité parentale dans la gestion quotidienne de l'enfant.

En cas de placement en institution, les personnes titulaires de l'autorité parentale restent les seules habilitées à réaliser les démarches administratives concernant leur enfant sauf si elles sont déchues de leurs droits ou dans l'incapacité durable d'exercer leur autorité parentale. En cas d'éloignement de l'enfant et sauf si c'est contraire à son intérêt, il est veillé au respect de son droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses parents²².

Précisons qu'un *tuteur ad hoc* peut être désigné s'il existe un conflit d'intérêt entre l'enfant et son parent / son tuteur et qu'en général, l'enfant est représenté dans ses intérêts par un avocat.

De manière générale, les enfants ont le **droit de visiter leur parent détenu**. Si aucune restriction n'est émise à l'égard du parent concernant ses contacts avec l'extérieur, la personne détenue donnera la liste des enfants et autres familiers auprès de la direction de l'établissement pénitentiaire afin que ceux-ci puissent accéder à leurs droits de visite. Les visites de l'extérieur doivent être autorisées par la direction de l'établissement pénitentiaire qui ne peut refuser ce droit de manière provisoire, pour les proches, que dans deux hypothèses : s'il existe de fortes chances de croire que l'ordre et la sécurité ne pourront pas être maintenus ; si la personne détenue a enfreint le règlement d'ordre intérieur et qu'il y a un lien entre l'infraction et le fait de recevoir une visite²³. Le SAJ/SPJ compétent pourrait être consulté pour une aide à la décision. Si l'enfant

Il est veillé au respect de son droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses parents.

²¹ Convenu au SAJ par le conseil-
ler de l'aide à la jeunesse dans un
programme d'aide, l'accord du jeune
de plus de 12 ans et des personnes
investies de l'autorité parentale est
requis, conformément à l'article 23
du décret du 18.01.2018.

²² Cf. article 1 10° du décret du
18.01.2018

²³ Loi de principe du 12 janvier 2005
concernant l'administration péniten-
tiaire ainsi que le statut juridique
des détenus, M.B., 1er février 2005.

est suivi par le juge de la jeunesse, ce sera le juge de la jeunesse qui autorisera les visites. Lors des visites, les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un parent ou une personne ayant reçu l'autorisation des parents ou du tuteur. L'association « Relais Enfants-parents » et les services d'aide aux détenus organisent également des visites encadrées ainsi que des visites collectives²⁴.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est possible qu'il soit proposé ou décidé, par le SAJ, le SPJ ou le juge de la jeunesse, que l'enfant ne puisse pas voir son parent pendant un temps. Non parce que celui-ci/celle-ci est en détention mais parce que sur base d'éléments d'enquête et sur base de la collaboration du parent avec le programme d'aide, le conseiller ou le directeur estime qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de suspendre provisoirement le lien avec son parent. « Sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant, une mère peut a priori garder son enfant auprès d'elle jusqu'à l'âge de 3 ans »²⁵. La décision est prise au cas par cas, généralement par le directeur de la prison qui peut aussi « estimer qu'un enfant doit quitter sa mère plus tôt »²⁶. Des dispositions sont prévues à cette fin dans les établissements de Bruges, Berkendael et Lantin. Le conseiller de l'aide à la jeunesse pourrait être consulté pour une aide à la décision. L'ONE est mobilisé via un protocole d'accord²⁷ pour notamment vérifier l'accueil possible à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire (places en crèche réservées). L'enfant devra passer au préalable par les services de SOS enfants. Mais le nombre de places de détention pour les mères avec enfants est réduit (théoriquement, deux enfants peuvent être accueillis simultanément à Berkendael et trois à Lantin). En pratique, ce nombre est largement dépassé. Lorsque les cellules adaptées sont occupées, l'enfant et la mère en « surnombre » se retrouvent dans une cellule normale, qui peut être occupée par une autre détenue.

²⁴ M.-A. Beernaert et al., *Le guide du prisonnier en Belgique*, 2016, pp. 137-153.

²⁵ M.-A. Beernaert et al., *op. cit.* p. 155.

²⁶ M.-A. Beernaert et al., *op. cit.* p. 157.

²⁷ Protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention du 23 mai 2014 entre le Fédéral, la FWB et l'ONE.
[À consulter ici.](#)

Le protocole d'accord avec l'ONE consacre le droit pour l'enfant de vivre et de s'épanouir en dehors de la prison. C'est pourquoi, l'ONE a établi des conventions avec les milieux d'accueil et les prisons pour que des places soient réservées. Ce sont des bénévoles du service « Itinérances » de la Croix-Rouge, du « Relais Enfants-Parents » ou d'un Service d'aide aux détenus qui accompagnent les enfants jusqu'au milieu d'accueil. A noter que ces mêmes services peuvent intervenir pour le maintien du lien entre un parent détenu et son enfant lorsque ce dernier vit à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, notamment par l'organisation de visites adaptées et accompagnées en détention.

- ▶ Des « bonnes pratiques » et des ressources sont reprises dans le **GUIDE DE BONNES PRATIQUES** « *La prise en charge et l'accompagnement des enfants en bas âge dont la mère est incarcérée en Belgique francophone* » de F. Schoenaers et al.
- ▶ Il importe également d'informer les parents détenus qu'ils peuvent solliciter, pour eux-mêmes, de l'aide sociale et psychologique auprès des services d'**aide aux détenus**, de même qu'auprès du **CAPREV**.

4.ter Que se passe-t-il si les enfants reviennent sans leurs parents ?

Pour les enfants qui reviendraient sans être accompagnés d'un parent, la trajectoire de retour jusqu'à la désignation d'un lieu de vie provisoire (étapes 1 à 4) est similaire à celle qui concerne les enfants de retour avec leurs parents. Si de manière générale, l'enfant est secondé dans ses intérêts judiciaires par son avocat, il faudra veiller à évaluer très rapidement l'opportunité de désigner un **tuteur ad hoc** afin de représenter ses intérêts dans les démarches administratives et juridiques susceptibles d'être réalisées pour régulariser sa situation. Le tuteur ad hoc peut être un avocat et cette désignation est décidée par le tribunal de la jeunesse.

► Dans le cas où les parents sont toujours vivants, mais retenus dans les camps en Syrie, ceux-ci sont dans l'incapacité d'exercer leur autorité parentale. Cependant, ils ne seront pas d'emblée déchus de leur autorité parentale. Cela pourra à terme poser des difficultés pour déterminer les tribunaux compétents et les procédures judiciaires à réaliser en vue de permettre à l'enfant de disposer d'un adulte susceptible de prendre des décisions à son égard.

Le conseiller (SAJ), le directeur (SPJ) ou le conseil de l'enfant pourrait faire une requête auprès du Juge de paix pour obtenir la désignation d'une **tutelle**. La tutelle s'ouvre dans trois situations : le décès des deux parents, né de parents inconnus ou par la constatation d'une impossibilité durable des deux parents d'exercer leur autorité parentale. La tutelle peut être prononcée si on constate une incapacité physique ou mentale (maladie grave, parents à l'étranger, prison de longue durée et désintérêt pour l'enfant, etc.) et durable. L'incapacité durable concernera les deux parents et sera levée dès que ces deux conditions ne seront plus réunies.

► Si les parents sont déchus de leur autorité parentale, le Tribunal de la jeunesse et de la famille, pourra désigner un **protuteur** ou confier au conseiller le soin de désigner un protuteur. Les familiers peuvent être désignés protuteur pour exercer cette autorité pour autant que l'intérêt du mineur ne s'y oppose pas. Ils pourront prendre les décisions relatives à l'endroit de vie du mineur, au choix de l'école, aux autorisations légales à accorder et à la gestion des biens en bon père de famille.

Parcours de retour

Un autre cas de figure peut aussi se produire : le tribunal a déchu l'autorité parentale du parent présumé décédé et pas l'autorité parentale du parent survivant. Toutefois, le tribunal estime que le parent survivant ne peut exercer seul l'autorité parentale et désigne un protuteur pour prendre les décisions avec le parent survivant en lieu et place du parent présumé décédé déchu.

Comme vu plus haut, un placement en famille d'accueil est également un scénario, avec ou sans l'accord des parents. Ces derniers conservent leur autorité parentale mais les accueillants familiaux disposent de certaines prérogatives liées à l'autorité parentale dans la gestion quotidienne de l'enfant.

► Si les deux parents sont décédés ou présumés décédés²⁸, dans la situation particulière qui nous préoccupe ici, des familiers peuvent être désignés tuteur auprès du Juge de paix.

À noter qu'une difficulté réside dans le fait que, généralement, dans les situations de décès d'un ou des deux parents en Syrie, on ne dispose pas de la preuve du/des décès. En effet, les enfants de retour ne seront pas munis des attestations de décès de leur(s) parent(s). Cela est susceptible de poser des difficultés pour les enfants, notamment en matière de succession. Une procédure, longue et complexe, existe. À terme, reconnaître légalement le décès du ou des parents apparaît important et ce, non seulement pour des questions de succession et d'héritage mais aussi pour des questions de développement psychologique. Néanmoins, il est à prendre en compte que « le décès éteint l'action publique » ; ce qui peut expliquer les difficultés à prononcer le décès d'une personne présumée morte en zone irako-syrienne dès lors que cette reconnaissance signifie l'impossibilité de poursuivre l'enquête pénale à son encontre.

Précisons que les parquets peuvent prendre des initiatives afin d'initier les procédures civiles pour organiser les tutelles. Le parquet peut faire constater l'impossibilité durable d'exercer l'autorité parentale par le tribunal de la famille qui enverra le dossier au juge de paix pour que la tutelle puisse s'organiser. Les parquets peuvent également prendre des initiatives pour faire désigner un tuteur ad hoc si cela s'avère nécessaire.

²⁸ Si les parents sont décédés ou légalement inconnus, la tutelle civile s'ouvre en vertu de l'art. 389 alinéa 1er du Code civil.

5. Comment s'organise la prise en charge après l'hospitalisation ?



Suite à l'hospitalisation, aux investigations et aux décisions prises au niveau du SAJ/du SPJ/du juge de la jeunesse ([voir les phrases 3 et 4](#)), **plusieurs scénarios** sont donc possibles. Ceux-ci ainsi que la temporalité de leur mise en place varient selon les singularités : retour chez le parent resté en Belgique, placement chez les familiaux qui peuvent être considérés comme des accueillants familiaux, placement auprès de personnes extérieures à la famille désignées par un service d'accompagnement de l'accueil familial ou encore placement en institution déterminé en fonction de l'âge de l'enfant et de ses besoins (service résidentiel général, service résidentiel d'urgence ou encore service résidentiel spécialisé).

Des services psychosociaux spécifiques peuvent être également désignés (mandatés ou associés) pour le soutien à la prise en charge et à la relation éducative, pour un suivi thérapeutique adapté pour les enfants suivant leur situation, pour un soutien spécifique autour de la question de la radicalisation ou encore tout autre service pour un soutien d'ensemble. Si plusieurs services interviennent dans la situation, l'expérience montre l'importance d'établir des **accords de collaboration** entre services afin de bien définir les missions de chacun et les modalités de communication entre intervenants ainsi que de bien en informer les enfants et leurs familles.

L'expérience montre l'importance d'établir des accords de collaboration entre services.

Si un placement en institution intervient, celui-ci peut être un placement d'urgence, un placement à court terme (de 3 à 6 mois) ou encore à long terme ou à durée indéterminée (1 an renouvelable).

Si l'enfant est placé chez un familial (grands-parents, oncles, tantes,...) ou dans une famille d'accueil sélectionnée, ceux-ci pourront prendre les décisions en droit « quotidien » des enfants, si les parents ne sont pas déchus de leur autorité parentale et en concertation avec eux.

De manière générale, le maintien du lien avec ce qui est déterminé comme son environnement (en fonction des ressources éducatives et conditions matérielles évaluées dans le cadre de l'investigation) est privilégié : l'autre parent, les grands-parents, les oncles, les tantes, etc.

Parcours de retour

► Dans le cadre de l'aide négociée (SAJ), l'aide spécialisée mise en place par le conseiller et le SAJ est limitée dans le temps et réexaminée au moins une fois par an (et dans les situations concernées, plus fréquemment).

► Dans le cadre de l'aide contrainte (SPJ), il faut distinguer Bruxelles et la Wallonie :

- À Bruxelles, les jugements du tribunal de la jeunesse sont valables un an mais peuvent être revus durant l'année si nécessaire (si nécessaire également, les mesures sont prolongées/renouvelées chaque année par jugement).
- En Wallonie, les jugements du tribunal de la jeunesse sont mis en œuvre par le directeur de la protection de la jeunesse ; les mesures protectionnelles prises dans ce cadre le sont pour un an, et évaluées au moins tous les ans afin de permettre au directeur d'envisager leur renouvellement ou non.

Au SAJ et au SPJ, en cas de désaccords sur les modalités d'aide et de protection, des voies de recours sont prévues (Voir brochures de présentation en annexes **2** et **3**). Un recours contre le jugement est possible (appel).

Le *Radicalisation Awareness Network (RAN)* est un réseau européen qui met en lien des praticiens spécialisés, développe et diffuse des connaissances utiles en matière d'extrémismes violents. Concernant les décisions à prendre pour des enfants de retour de Syrie, le RAN recommande notamment :

► De veiller « en particulier lorsque les enfants ont été placés dans une institution publique, à réduire le nombre de réinstallations d'un enfant, à lui fournir un accueil individualisé, à éviter la rétention et à lui présenter un contexte religieux et culturel

favorable. Tous ces facteurs sont décrits comme permettant d'améliorer l'adaptation de l'enfant ».

► De favoriser la stabilité car « la stabilité (au niveau de la famille, de l'éducation, de l'environnement familial, des travailleurs clés et des services d'assistance) est cruciale pour permettre de créer les liens qui garantiront l'implication et, par conséquent, la réadaptation ».

► D'impliquer les enfants et leur famille dans les décisions : « Les enfants qui rentrent dans leur pays d'origine et leur famille devraient être activement impliqués dans toute prise de décision influant sur leur avenir. Il est important pour le bien-être individuel et collectif qu'un individu ait le sentiment d'avoir une prise sur sa vie »²⁹.

²⁹ RAN Centre of Excellence, Document d'analyse du RSR. Retour des enfants dans leur pays d'origine après un séjour dans des zones de conflit, novembre 2016, voir les pages 16 et 19.
A Consulter ici.

5.bis Comment envisager la scolarité ?

Parallèlement à l'adaptation progressive dans le milieu d'accueil, la question de la scolarité se pose pour les enfants en âge d'obligation scolaire. Pour les enfants nés en Syrie, une difficulté administrative intervient, à savoir le fait que n'ayant pas d'acte de naissance légal, ils n'ont pas de documents d'identité reconnus en Belgique, documents nécessaires pour les inscriptions scolaires ([voir partie 2, 5.ter](#)). Une inscription en tant qu'élève libre en maternelle est envisageable.

Le **choix de l'orientation scolaire** dépend de nombreux éléments tels que l'âge de l'enfant, le fait qu'il parle ou non le français, qu'il soit alphabétisé ou non, qu'il ait précédemment déjà été scolarisé ou non (et, pour les plus grands, qu'ils aient ou non leur Certificat d'études de base (CEB)). Cela dépend aussi du moment d'arrivée des enfants sur le territoire belge au regard de la disponibilité des établissements scolaires eux-mêmes. D'où l'intérêt de bénéficier dès que possible, le cas échéant déjà durant l'hospitalisation, d'un premier bilan scolaire permettant d'orienter les recherches et les démarches auprès d'établissements appropriés.

L'inscription en enseignement fondamental ne pose pas de problèmes majeurs tandis que l'inscription en enseignement secondaire doit être envisagée par rapport au niveau scolaire identifié de l'enfant afin de bénéficier d'un enseignement adapté³⁰. L'**annexe 5** du présent document reprend les différentes options qui ont été identifiées dans le cadre de précédents retours.

D'expériences antérieures, il apparaît important que certains « **acteurs-clés** » de l'établissement scolaire (direction, titulaire, PMS par exemple) soient informés a minima de la situation de l'enfant afin d'être attentifs à certains besoins spécifiques et de prévenir des risques de stigmatisation en lien avec son histoire particulière, par exemple : lacunes scolaires, difficultés d'apprentissage ou de concentration, comportements ou propos inhabituels liés à une socialisation différente ou à d'éventuels traumatismes, eux-mêmes liés à la présence en zone de guerre mais aussi à la perte ou l'incarcération d'un parent, etc.

Cette communication nécessite d'être envisagée dans une recherche d'équilibre entre, d'un côté, l'importance que

³⁰ Pour une éventuelle orientation vers l'enseignement spécialisé, un enfant non inscrit dans un établissement peut se rendre dans un organisme agréé afin d'être correctement orienté et d'obtenir l'attestation utile à son inscription. La liste de ces organismes est disponible dans la Circulaire de rentrée de l'enseignement spécialisé (pages 302).

Parcours de retour

certaines personnes de l'école (direction, titulaire, centre PMS, éducateur) ainsi au courant sont en mesure de communiquer plus facilement avec le parent ou les accueillants familiaux ainsi qu'avec le corps enseignant en cas de difficultés ou de questionnements pour trouver des solutions ensemble. A noter qu'il s'agit aussi d'associer l'enfant dans ce processus de communication afin qu'il puisse, avec l'aide de ses proches et des professionnels qui l'entourent, se préparer aux questions éventuelles concernant son parcours.

D'après le RAN, concernant la scolarité, s'il importe d'être attentif à une éventuelle diffusion d'idées radicales parmi les pairs, il est souligné que « les établissements scolaires peuvent contribuer à élargir les centres d'intérêt et les réseaux sociaux des jeunes (...) La scolarisation constitue un facteur de protection important et le fait de ne pas participer au processus éducatif et d'en être exclu a des conséquences significatives sur le bien-être psychosocial de l'enfant. Lorsque l'enseignement est collaboratif, il inculque un sentiment de sécurité, démontre l'ouverture à la diversité culturelle et augmente le bien-être »³¹.

³¹ RAN Centre of Excellence, op. cit., pp. 15-16.

Pour prévenir ou répondre à des difficultés d'insertion dans le champ scolaire, le CAPREV peut accompagner les familles et les professionnels concernés par une situation de retour pour communiquer avec les intervenants de l'école. Le Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents de la FWB comprend également :

► Le **Service des équipes mobiles de l'enseignement obligatoire** qui est un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, institué par le décret du 12 mai 2004, et qui a

été désigné par le Gouvernement pour répondre à toute demande d'appui des écoles et CPMS en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence.

► Le **Centre de ressources et d'appui (CREA)** qui est chargé d'accompagner les institutions et les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs actions de prévention des extrémismes et des radicalismes violents, notamment par le biais d'animations dans les écoles ainsi que de modules de formation à l'attention de professionnels.

5.ter Quelles sont les démarches administratives importantes et les aides existantes ?

Afin de permettre une **reconnaissance légale** d'un enfant né en Syrie (et son inscription au registre national), il importe d'introduire le plus rapidement possible une demande auprès du Tribunal de la famille pour que celui-ci puisse émettre un jugement basé sur la reconnaissance de la filiation maternelle/paternelle, entre autres à partir des résultats de test ADN³². Ce jugement fait office d'acte de naissance dès qu'il est notifié à l'Etat civil pour que l'administration communale puisse réaliser les démarches en vue de l'obtention d'un numéro de registre national et délivrer une carte d'identité sur demande du parent. Préalablement et dans l'attente, il serait utile de vérifier s'il est possible de demander une aide médicale urgente auprès d'un CPAS, octroyée pour des personnes dont le droit de séjour est précaire³³ ou à reconfirmer³⁴. Cela permettrait d'attribuer à l'enfant un numéro de registre national bis, lui permettant également d'être dans les conditions d'inscription dans un établissement scolaire.

Cet établissement de filiation est de nature à permettre l'accès aux allocations familiales, l'aide sociale et l'affiliation à la mutuelle. Précisons que si les parents sont (présomés) décédés, les allocations familiales peuvent être majorées au « taux orphelin », suivant l'appréciation de la caisse d'allocations (en fonction des éléments qui permettent d'attester ou de présumer ces décès). Lorsqu'il n'y a pas de reconnaissance légale des décès, d'autres éléments tels que les décisions de placement auprès d'accueillants familiaux peuvent être mobilisés pour activer cette aide complémentaire. Enfin, une aide financière peut être accordée aux accueillants familiaux via les services de l'aide à la jeunesse. Dans certaines conditions, des soutiens financiers peuvent être également sollicités au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles³⁵ pour les frais de scolarité ainsi que, par exemple, pour l'inscription à certains stages ou loisirs³⁶.

³² D'autres éléments factuels liés notamment à la possession d'état ou aux documents délivrés par l'Office des Etrangers pour le transport peuvent être pris en compte.

³³ Par exemple, certains citoyens européens et membres de leur famille pendant les 3 premiers mois de leur procédure d'établissement en Belgique.

³⁴ Par exemple, des personnes radiées depuis un certain temps du Registre National et/ ou avec un titre de séjour expiré.

³⁵ [À consulter ici.](#)

³⁶ La prise en charge de ce type de frais individuelles est régie par l'AG-CF du 23.01.2019.

Dans le cadre de certaines expériences de retour menés en Flandre, certains enfants nés en Syrie et dont la filiation et nationalité n'ont dès lors pas pu légalement être établies, ont été considérés comme MENA (mineur étranger non accompagné). Le service des tutelles leur a désigné un **tuteur MENA** pour faire les démarches afin de mettre en ordre leur statut administratif, leur nationalité et leur filiation. Une fois la filiation et/ou la nationalité établie, la mission du tuteur a pris fin.

Ces expériences peuvent constituer une **pratique inspirante** au vu des connaissances et des compétences des tuteurs MENA en matière de démarches administratives dans le cadre de

telles procédures (test ADN, etc.). Il s'agit toutefois d'**attirer l'attention sur la dimension symbolique du statut de mineur « étranger non accompagné »** pour les enfants concernés, leur(s) parent(s) et leurs familles. Cette portée symbolique implique que le statut MENA puisse être explicité à ces derniers, au vu des avantages « pratiques » du statut et non d'une « désaffiliation » avec la Belgique. Il importe par ailleurs que le mandat des tuteurs MENA soit clairement circonscrit dès leur sollicitation (vu le cadre particulier ici) et que ces intervenants soient également sensibilisés aux « bonnes pratiques » et points d'attention en matière d'accueil des enfants concernés (**voir partie 3**).

3

Pour aider les enfants et leurs familles en situation de retour, il importe avant tout que les professionnels amenés à intervenir à leurs côtés puissent voir ces enfants **comme des enfants** et travailler avec eux, ainsi que leurs familles, en faisant confiance aux compétences professionnelles qui sont les leurs.

Vu les expériences antérieures, il importe néanmoins de partager certains **points d'attention et bonnes pratiques spécifiques**. En effet, d'après le Radicalisation Awareness Network (RAN) également, ces enfants peuvent souffrir « à la fois de la violence dont ils sont témoins et à laquelle ils participent, mais aussi du fait que l'expérience de la guerre interrompt et altère leur développement social, moral, affectif et cognitif normal. En outre, au lendemain du conflit, ces enfants risquent d'être exposés à un traumatisme supplémentaire dû à l'expérience de la migration (forcée) et du processus de réinsertion. L'exposition à des traumatismes multiples et répétés présente un risque important pour l'ensemble du développement et le fonctionnement global des enfants et augmente le risque qu'ils souffrent de troubles physiques et mentaux par la suite »¹.

¹ RAN Centre of Excellence, op. cit., p.1.



1. Concernant les enfants

A. Croyances et idéologie

Une question qui peut rapidement se poser au retour des enfants traite de leur « appartenance idéologique », ayant été socialisés au sein de l'E.I. ou ayant côtoyé cette idéologie dans les camps.

Cette question peut certainement se poser dès lors que les enfants qui arrivent peuvent porter certains signes distinctifs, notamment vestimentaires. Un premier réflexe, en tant que familier ou intervenant, pourrait être de chercher à rapidement modifier ces habitudes. En effet, le réflexe des familles ici ainsi que de certains professionnels peut être de vouloir montrer aux enfants les « bonnes pratiques » religieuses ou vestimentaires en Belgique pour les aider dans leur insertion, ce qui est compréhensible...

Derrière l'attachement à certaines croyances ou certaines pratiques se jouent une socialisation de plusieurs années.

Toutefois, il importe d'attirer l'attention des intervenants et des familles sur le fait que derrière l'attachement à certaines croyances ou certaines pratiques se jouent **une socialisation** de plusieurs années et donc des apprentissages bien ancrés qui sont des repères dont la perte peut être déstabilisante, certainement vu le changement important d'environnement qu'implique déjà le retour en Belgique. Derrière cet attachement peut se jouer aussi un lien important (pouvant devenir une loyauté) aux parents, particulièrement si ceux-ci sont décédés ou emprisonnés. « Casser » ce lien d'entrée de jeu, même de manière symbolique, risque d'avoir des conséquences importantes dans le travail de deuil que les enfants doivent mener. Ils doivent aussi pouvoir trouver un équilibre dans le nouvel environnement de « liens » qui les attend ici, en ce compris le maintien du lien avec des parents emprisonnés ou le maintien de la mémoire avec des parents défunts.

Durant leur situation de survie dans les camps, ces enfants se sont construits sur base de relations sociales et de références multiples, notamment idéologiques ou religieuses plus ou moins « radicales ». D'après certains experts, ces références ont pu être perçues par les enfants comme une certaine protection, notamment psychologique. Cette ressource dans la vie des enfants devra être prise en compte, à leur retour, dans leur nécessaire transition identitaire individuelle et sociale : « **La transition identitaire est un processus complexe et long**, surtout en raison des

besoins spécifiques en termes de développement. (...) Il est important d'offrir un environnement sûr, rassurant et propice qui permet l'émergence d'autres moyens d'auto-protection et la réinterprétation de l'identité, en réponse au nouveau contexte dans lequel l'enfant se trouve »².

Pour ces différentes raisons, il importe d'avancer très progressivement et en étant dans le dialogue avec les enfants concernant leurs croyances et pratiques religieuses, sans imposer d'entrée de jeu des « contre-discours » ni de « bonnes croyances » ou « bonnes pratiques » « de remplacement ». Dans la balance, il s'agit aussi de préserver les enfants du regard des autres et de son potentiel de stigmatisation, notamment à l'école, quant à certains signes distinctifs. Là aussi, l'hospitalisation peut jouer un rôle de « sas » permettant une appropriation progressive des « codes » notamment vestimentaires en Belgique. Au rythme de l'enfant, l'appropriation peut se poursuivre dans le milieu d'accueil, au contact naturel d'adultes bienveillants et d'enfants de la famille par exemple.

Il est important d'offrir un environnement sûr, rassurant et propice qui permet l'émergence d'autres moyens d'auto-protection et la réinterprétation de l'identité.

B. Difficultés psychologiques et développement

Grandir en zone de guerre et en camp de réfugiés signifie être exposé à des environnements très anxiogènes, sources de traumatismes. Si les approches fondées sur les traumatismes et le trouble de stress post-traumatique sont souvent avancés, il est à noter que, concernant ces enfants, plusieurs professionnels parlent plus particulièrement d'un « état de stress précoce toxique », étant donné qu'ils ont subi ou subissent encore un stress précoce, de manière prolongée, répétée et intense.

Le retour de zone, et en particulier l'éventuelle séparation avec leur maman, sont des événements traumatiques à ne pas négliger, qui risquent de s'ajouter à d'autres traumas liés à leur vie sur place. Cet état de stress toxique précoce peut laisser des traces cérébrales d'hyperactivation du stress dans le cerveau en développement et, à terme, influencer sur les systèmes de socialisation de l'enfant³. Dans le cadre des évaluations pédopsychiatriques⁴ des enfants français revenus ces dernières années en France, les professionnels témoignent de leurs difficultés à travailler la santé psychique de l'enfant. Car ce qui apparaît de manière prédominante, c'est surtout l'impact de la séparation d'avec la mère et/ou le père. Et c'est seulement après

² RAN Centre of Excellence, op. cit., p. 12.

³ A. Moreau, V. Delvenne, « Traces cérébrales des traumatismes infantiles et de devenir psychopathologique », *La psychiatrie de l'enfant*, 2016/1, vol. 59, pp. 333-335.

⁴ Témoignage du Dr. KLEIN - Hôpital Avicenne, département de pédopsychiatrie. « *Building resilience or young children raise in extremists environments, specifically child returnees* », RAN - Radicalisation Awareness Network. Juillet. Varsovie.

Points d'information

L'expérience montre l'intérêt d'aborder très progressivement et avec précaution les traumatismes chez les enfants.

un délai d'au moins trois mois, que les professionnels réunissent les conditions pour démarrer un travail sur la santé psychique de l'enfant. Les professionnels de l'hôpital Avicenne plaident d'ailleurs pour le maintien du lien avec la mère ou le père détenu.

Du côté du RAN, le terme « **risque cumulatif** » est mobilisé pour traduire cette exposition continue à des traumatismes sur place et potentiellement lors des processus de retour : « (...) les chercheurs ont utilisé le terme « risque cumulatif » pour expliquer la probabilité que les enfants exposés à des conflits armés soient très probablement confrontés à plusieurs traumatismes continus : violences interpersonnelles ou interfamiliales, faim, malnutrition, négligence et abandon. L'exposition à plusieurs traumatismes répétés représente un risque important pour le développement et le fonctionnement général des enfants. Outre la victimisation répétée vécue pendant le conflit armé, l'enfant peut aussi subir un nouveau traumatisme résultant des processus de réinsertion et d'intégration »⁵.

Sur ce plan également, l'expérience montre l'intérêt d'**aborder très progressivement et avec précaution** les traumatismes chez les enfants. Il est à considérer les observations des équipes spécialisées intervenues lors de l'hospitalisation. Les professionnels amenés à intervenir dans la situation par la suite, de même que les familiers, ont intérêt à s'entourer d'un professionnel spécialisé⁶. Celui-ci pourra les informer et les soutenir quant à certaines manifestations inattendues, telles l'absence d'émotions à l'évocation de souvenirs difficiles ou, à l'inverse, la manifestation de comportements ou d'émotions fortes face à des éléments appartenant *a priori* au quotidien. Par la sensibilisation des familles, celles-ci pourront y être attentives en ayant à l'esprit la possibilité de résolution résiliente à court-moyen et long terme, sans forcer » cette résilience. Ce professionnel peut être un relais mobilisable rapidement au moment opportun pour les enfants eux-mêmes.

Pour les experts du RAN, « les services psychologiques infantiles existants sont correctement armés pour prendre en charge les enfants qui ont subi un traumatisme et, en tant que tels, les besoins fondamentaux des enfants qui rentrent dans leur pays d'origine sont les mêmes. Toutefois, les services doivent tenir compte de la possibilité que l'enfant subisse un nouveau traumatisme en raison de sa situation de « réfugié » et de son expérience de réinsertion »⁷.

⁵ RAN Centre of Excellence, op. cit., p. 7.

⁶ À Bruxelles, **Solentra vzw Brussel** accompagne notamment les enfants et les personnes issues de l'immigration et touchées par une problématique psychiatrique complexe liée à un traumatisme.

⁷ RAN Centre of Excellence, op. cit., p. 13.

En termes de sensibilisation, il s'agit aussi d'attirer l'attention quant au fait qu'outre les « traumatismes » auxquels on pense vu la zone de guerre dont sont issus les enfants, d'autres « troubles » peuvent être présents dont des troubles de l'attachement, d'apprentissage, de concentration mais aussi des besoins de « deuils » (des parents sur place, des amis sur place, etc.). D'où l'intérêt ici aussi de bénéficier d'un premier bilan médico-psychologique prenant en compte ces différents éléments puis de se permettre d'être véritablement à l'écoute des besoins et des rythmes des enfants pour les accompagner et/ou les orienter au mieux.

C. Compétences et résilience

D'un autre côté, il s'agit aussi de prendre en compte **les compétences propres** qu'ont développées les enfants en zone de guerre ainsi que dans les camps (autonomie, débrouillardise, instinct de survie et prévention des risques, solidarité et protection au sein de la fratrie ou avec d'autres enfants, etc.) et de les valoriser au retour en Belgique. Valoriser ces compétences apparaît utile pour « contrebalancer » le travail que devront mettre en œuvre les enfants par rapport à certaines difficultés ou « déficits » par exemple au niveau de l'apprentissage scolaire. Valoriser ces compétences passe, à notre sens, par le fait de soutenir autant que possible la participation des enfants aux décisions et aux projets qui les concernent (scolarité, activités, accompagnements, projets, etc.) ainsi que par la mise en place de lieux et activités qui leur sont propres, leur permettant d'acquérir ici aussi des zones d'autonomie.

Le RAN attire également l'attention sur ce « fait important, étant donné leur expérience passée, les enfants qui rentrent dans leur pays d'origine, ainsi que leurs familles, ont besoin de sentir qu'ils ont une **prise sur la réalité** afin de réussir à gérer leur traumatisme. Les réactions physiologiques liées aux traumatismes créent un sentiment de perte de contrôle. Toutefois, ils ont aussi pu vivre leurs contacts récents avec des services de sécurité, des services d'immigration, etc., comme des expériences sur lesquelles ils n'avaient aucune maîtrise. À cet égard, les enfants et les familles devraient être informés des symptômes liés à leur traumatisme et cela dans un langage qui met en avant leurs forces. Les réactions physiques et psychologiques liées aux traumatismes sont normales,

Les enfants qui rentrent dans leur pays d'origine, ainsi que leurs familles, ont besoin de sentir qu'ils ont une prise sur la réalité afin de réussir à gérer leur traumatisme.

Points d'information

elles peuvent avoir des conséquences sur tous les aspects de la vie, il est possible de les gérer et elles peuvent disparaître. Les individus doivent avoir le sentiment qu'ils ont leur mot à dire concernant toutes les décisions relatives à leur situation actuelle, les objectifs doivent être collaboratifs et lorsqu'un service considère que les décisions prises par l'enfant ou la famille ne sont pas bonnes, elles doivent être envisagées du point de vue du survivant. Les praticiens doivent être conscients du fait qu'une réaction traumatique normale se traduit par une incapacité à s'impliquer personnellement et qu'il s'agit d'un processus lent et progressif qui peut prendre des mois. **La confiance et le choix** sont des facteurs qui augmentent la probabilité d'une implication »⁸.

D'après les situations partagées au sein du RAN mais également en Belgique, « (...) il faut garder à l'esprit que les enfants ont également une énorme **capacité de guérison et de résilience**. Les recherches sur l'adaptation des enfants soulignent que tous ont la capacité de renforcer leur résilience et que cela dépend de facteurs environnementaux qui relèvent de la sphère d'influence des États européens. Bernard⁹ affirme que la capacité d'établir des liens positifs avec des pairs et des adultes, la capacité à résoudre des problèmes et l'autonomie permettent d'améliorer la résilience et que les services existants sont en mesure d'offrir les compétences requises aux enfants »¹⁰.

⁸ RAN Centre of Excellence, op. cit., p. 8

⁹ B. Bernard, *Fostering resilience in children* (Rapport no EDO-PS-95-9). Washington, DC: ministère de l'éducation. (no ERIC Document Reproduction Service 386327), 1995.

¹⁰ RAN Centre of Excellence, op. cit., pp. 16-17.

Ressources utiles

- E. Dozio, *Mères et bébés dans la guerre. Comment ne pas transmettre le traumatisme aux enfants*, In Press Eds, Paris, 2020.
- M. Laroche Joubert, E. Dozio, M. R. Moro, *Le traumatisme psychique chez l'enfant*, In Press Eds, Paris, 2019.
- Th. Baubet, M. R. Moro, *Psychopathologie transculturelle*, In Press Eds, Paris, 2013.

2. Concernant les familles et les milieux d'accueil



A. Soutenir les familiers

On l'aura certainement compris à la lecture du point précédent... Prendre soin des enfants passe aussi par le fait de prendre soin du parent, des familiers ou des milieux d'accueil.

Pour ce faire, il s'agit de garder à l'esprit que les familiers qui sont restés en Belgique ont souvent déjà parcouru de nombreuses épreuves depuis le départ de leur(s) propre(s) enfant(s) il y a plusieurs années. Même si elles ont attendu et se sont souvent « battues » pour le retour des petits enfants, celui-ci sera synonyme d'un nouveau chamboulement dans leur vie. Lors du retour des enfants, il est normal que ces familles soient traversées par des vécus et des émotions contrastés. Certaines familles, précédemment unies autour des demandes de retour, pourront également être confrontées à des conflits entre elles ou entre certains de leurs membres. L'expérience montre l'importance de proposer à ces familles, outre un accompagnement dans l'accueil voire la prise en charge et l'éducation des enfants, des espaces de parole et de soins adaptés à leur vécu et leurs besoins personnels. Il s'agira de déterminer en fonction de la singularité de chaque situation les services susceptibles de fournir cet accompagnement (centres de santé mentale, services spécialisés en matière de radicalisation, thérapeutes, etc.).

Prendre soin des enfants passe aussi par le fait de prendre soin du parent, des familiers ou des milieux d'accueil.

B. Soutenir la construction et la transmission d'une histoire familiale

Quelle que soit l'option d'accueil retenue pour un enfant et la (re)configuration familiale qui l'entoure, l'expérience montre l'importance d'aider chaque enfant et sa famille à **(re)construire progressivement** ensemble une histoire familiale incluant les départs et les retours de Syrie. Cela nécessite pour les familiers d'arriver à parler de parents qui sont partis et qui sont, le cas échéant, décédés. Tant pour les enfants que pour les familles, faire progressivement le deuil de ces personnes ne doit pas signifier « ne plus en parler »... même si c'est là, un mécanisme humain compréhensible. Mettre des mots et transmettre l'histoire familiale ne va pas de soi, tant pour les familles que pour

(Re)construire progressivement ensemble une histoire familiale incluant les départs et les retours de Syrie.

Points d'information

les professionnels, car ces épisodes de vie ont souvent généré d'importantes souffrances.

Pourtant, suivant les besoins exprimés par les enfants, il s'agit de libérer la parole et la mémoire en permettant un partage de souvenirs, tant « positifs » que douloureux. Par le dialogue et le partage, il s'agit d'aider les enfants à trouver un équilibre entre les liens à leurs propres parents parce qu'ils sont et resteront leurs parents (même s'ils sont décédés, restés sur place ou incarcérés) tout en pouvant ancrer puis prendre distance avec l'épisode de vie en Syrie (tout en intégrant également le caractère infractionnel des départs des parents et leurs conséquences multiples). Cette transmission apparaît d'autant plus nécessaire, qu'outre son importance pour toute construction identitaire, les questions complexes de transmission transgénérationnelle et de communication autour de l'histoire familiale sont souvent au cœur des parcours d'engagement radical violent. Si un parent est incarcéré au retour, il importe de l'associer à ce travail de mémoire et de reconfiguration familiale.

Conçu par I. Seret, E. Druart et N. Errahmouni à l'attention de différents professionnels amenés à accompagner des jeunes et des adultes dont la relation s'est complexifiée suite à un engagement dans une idéologie radicale (et en particulier, dans le contexte de retours de Syrie), le **support « Album. De la confiance aux récits »** est un objet tiers qui favorise la transmission de l'histoire familiale et sociale. Il questionne, encourage et soutient le jeune et l'adulte à effectuer un travail d'historicité afin de mobiliser leurs ressources et développer leur capacité à intervenir sur leur propre histoire de vie et d'en influencer le cours. L'Album peut, dans une vision plus large,

s'adresser à l'ensemble des familles dont un des leurs est détenu ou qui a connu un engagement dans l'idéologie djihadiste.

Album est constitué de différents supports téléchargeables. Les supports permettent de s'exprimer par différents moyens artistiques tels que le dessin, le collage ou encore l'écriture. Album est comme un album de vie qui peut être similaire à un album photo retraçant le parcours familial depuis l'enfance. L'objectif est de combler le vide que l'absence de mots entretient, et encourager le jeune et l'adulte par l'énonciation de quelques bribes pour étayer et bâtir leur histoire.

3. Concernant les médias



Afin de garantir que leur histoire familiale reste effectivement la leur, il importe également que les enfants puissent **être protégés des médias**, ceci dès leur retour. Au vu de leur situation particulière, les enfants concernés par un retour de Syrie attirent plus fortement l'attention médiatique. Leur nombre étant relativement limité, ils en sont d'autant plus identifiables. En outre, ils risquent d'être davantage exposés aux critiques et à la vindicte de l'opinion publique. Les possibilités, pour ces enfants et leurs familles, de se reconstruire de manière positive et de s'insérer en Belgique peuvent en être fortement impactées.

Des dispositions de protection spécifiques¹¹ concernant les mineurs d'âge, à l'attention des organes de presse, existent. Dernièrement, concernant les jeunes dits « radicalisés », un avis du Conseil de déontologie journalistique invite les journalistes à faire preuve d'encore plus de prudence pour minimiser les risques d'identification liés à la publication d'articles à leur égard. Si des irrégularités sont constatées, il est important de relayer les articles problématiques vers cet organe de plaintes.

Malgré ces dispositions, l'expérience montre qu'il est très difficile d'éviter un important référencement car celui-ci est notamment induit par la répétition des informations entre les médias et ce, principalement dans les formats numériques qu'ils proposent en ligne. Une autre voie d'action possible est de faire valoir un « droit à l'oubli ». Ce droit permet à un individu de demander le retrait sur le web de certaines informations qui pourraient lui nuire (par exemple, sur des actions qu'il a faites dans le passé). Le droit à l'oubli s'applique concrètement soit par le retrait de l'information sur le site d'origine, on parle alors du droit à l'effacement, soit par un déréférencement du site internet par les moteurs de recherches, on parle alors du droit au déréférencement.

Au-delà des risques d'identification, il s'agit de prendre conscience que ces récits médiatiques peuvent nuire à la construction identitaire des enfants par la modification, voire l'effacement du récit propre à la famille, en tout ou en partie.

Des contacts préalables avec les familles en Belgique pourraient permettre de les informer et de les préparer

¹¹ [À Consulter ici.](#)

Points d'information

à la possible attention médiatique qui sera portée sur le retour des enfants, et par conséquent sur eux-mêmes.

La directive sur l'identification des personnes physiques dans les médias indique aux journalistes que « l'identification de mineurs nécessite une prudence particulière ».

À cette directive, s'ajoutent trois avis du **Conseil de déontologie journalistique** relatifs au traitement d'une jeune fille adolescente de retour de Syrie par trois grands médias francophones. Le Conseil a reconnu l'intérêt général de l'information relayée par ces médias concernant les faits auxquels la jeune fille était associée mais il a considéré qu'il n'était pas nécessaire de fournir des informations relatives à son identification. Ainsi, que ce soit le nom, le prénom du

mineur, son âge, son lieu de résidence, ses liens familiaux avec la Belgique, des photos même floutées ne sont considérés comme apportant une plus-value à l'information.

L'**Avis interprétatif** du 20 juin 2018 résume la position du Conseil de déontologie journalistique suite à cette affaire et souligne que « dans le cas de "mineurs radicalisés", l'intérêt général peut justifier d'en parler sans que l'on puisse perdre de vue leur vulnérabilité et si tel est le cas, conseille, « aux journalistes de documenter et expliciter leur choix et de toujours limiter la divulgation d'éléments d'identification à ce qui est strictement nécessaire à la satisfaction de l'intérêt général poursuivi ».

4. Concernant les professionnels psychosociaux



La question des retours de Syrie est une thématique fortement médiatisée et qui est chargée émotionnellement en étant régulièrement associée aux attentats perpétrés en Europe.

Pour les professionnels¹², la pression est d'autant plus forte qu'une question souvent posée aux services de sécurité et aux praticiens est celle de savoir si ces enfants présentent des risques d'engagement violent à moyen et long terme. D'après le RAN, « le potentiel de violence est inconnu et il est très probable qu'il soit impossible à déterminer »¹³. C'est pourquoi ce réseau recommande d'orienter la prise en charge des enfants en prenant en compte « les bonnes pratiques existantes, les codes de déontologie professionnels, les protocoles de prise de décisions disciplinaires et les politiques locales et nationales »¹⁴.

A cette fin, le RAN s'appuie sur les connaissances acquises en matière d'accompagnement d'enfants soldats : « On sait que pour les anciens enfants soldats, l'isolement, la discrimination et l'exposition aux traumatismes sans accès à des services thérapeutiques appropriés pourraient avoir un effet délétère sur les efforts d'intégration et de réadaptation. Le meilleur moyen de garantir un résultat positif consiste à répondre aux besoins biopsychosociaux des enfants qui rentrent dans leur pays d'origine en maximisant le bien-être de leurs familles et en réduisant les conséquences à long terme des traumatismes, notamment les problèmes de santé, le chômage, le faible niveau d'instruction et les démêlés avec le système de justice pénale »¹⁵.

Pour aider ces enfants et leurs familles, les intervenants des différents secteurs concernés peuvent donc miser sur leurs compétences et leurs « réflexes » professionnels, comme pour tout autre enfant (tout en prenant en compte certains besoins spécifiques cf. ci-dessus). Au vu de la charge émotionnelle qui entoure la thématique, il est néanmoins possible que les intervenants se sentent en questionnements ou en difficultés dans une telle situation, voire éprouvent des sentiments de peur ou de rejet. Il s'agit là de « mécanismes de défense » humains normaux. Toutefois, en tant que professionnels, il importe aussi de prendre conscience et d'interroger ces mécanismes et les

12 Le **documentaire** audio de France Culture (LES PIEDS SUR TERRE par Sonia Kronlund) « Les retours des enfants de djihadistes » propose des témoignages de familles accueillantes qui hébergent des enfants de retour de Syrie en France (en dehors de leur famille biologique) :

13 RAN Centre of Excellence, op. cit., p. 2.

14 RAN Centre of Excellence, op. cit., p. 2.

15 RAN Centre of Excellence, op. cit., p. 2.

Points d'information

émotions contrastées qui y sont associées, afin de ne pas provoquer de nouvelles expériences de rejet ou de rupture pour ces enfants. Le « **bon réflexe** » est avant tout de ne pas rester seul face à certaines émotions ou certains questionnements, en mobilisant, par exemple, le soutien de collègues ou des espaces d'intervision/supervision, s'ils sont prévus au sein du service.

Même s'il n'intervient pas dans l'accompagnement des enfants et des familles, le **CAPREV** est à la disposition de tout professionnel tant pour des questions spécifiques (concernant la problématique des extrémismes violents, des démarches administratives et juridiques, etc.) que pour un soutien, ponctuel ou sur le long terme, de type intervision. Cet espace d'écoute et

d'échanges vise à soutenir les professionnels concernant leurs propres questionnements et pratiques.

Pour plus d'informations :

Site Internet : [À retrouver ici](#)

Téléphone : 0800/111.72

Courriel : extremismes.violents@cfwb.be

L'institution du Délégué général aux droits de l'enfant a pour mission de veiller au respect et à la sauvegarde des droits de l'enfant. La situation des jeunes partis en Syrie et des enfants emmenés par leurs parents préoccupe l'institution depuis de nombreuses années.

L'institution peut être contactée pour toute demande d'information ou toute plainte concernant la situation de ces enfants qu'ils soient ou non revenus en Belgique. Sur demande ou de sa propre initiative, le Délégué général aux droits de l'enfant peut récolter une série d'informations et veiller à ce que les autorités concernées soient informées de leur situation. Il plaidera en faveur d'une restauration des droits de ces enfants et se tiendra informé de manière la plus précise possible de l'évolution de leur situation.

En juin 2019, le Délégué général aux droits de l'enfant a participé à une mission humanitaire réalisée par le professeur Gerrit Loots et a pu rencontrer certains enfants et leurs mères qui l'avaient contacté par le biais de leur famille en Belgique pour réclamer leur rapatriement.

Dans le cas de ces enfants de retour en Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant peut les visiter dès le début de leur prise en charge et se mettre en relation avec les différents intervenants susceptibles d'agir dans le cadre de leur accueil

et de leur intégration en Belgique. Son rôle consiste à veiller à ce que chaque protagoniste agisse dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il peut dès lors signaler d'éventuelles violations de leurs droits et interpeller les services et institutions concernés. Il peut également agir dans une logique de médiation institutionnelle où il veille à réunir chacun des protagonistes ensemble afin de déterminer une manière d'agir davantage au service de l'enfant et de son intérêt supérieur.

Enfin, le Délégué général aux droits de l'enfant peut développer à partir des plaintes formulées à son institution une analyse globale d'une problématique spécifique et porter des recommandations destinées à guider les responsables politiques et les professionnels dans leurs actions.

► Sur la situation des enfants en Syrie, le Délégué général a produit une série de publications disponibles sur demande.

Pour plus d'informations :

Site Internet : www.dgde.cfwb.be

Téléphone : 02/223.36.99

Courriel : dgde@cfwb.be



Si ces deux documents présentés ci-avant sont toujours d'actualité, il est important de signaler que nous avons eu le plaisir de voir une belle évolution dans le dossier du rapatriement des enfants belges de Syrie. En effet, le 17 juillet 2021, une opération d'extraction organisée par l'État belge aura permis de rapatrier du camp de Roj 6 femmes et 10 enfants de nationalité belge.

Cette opération de rapatriement de juillet dernier n'a concerné que le seul camp de Roj, les autorités belges estimant que la sécurité n'était pas suffisante pour entrer dans le camp de Al-Hol. Il n'a en outre visé qu'une partie des femmes belges avec enfants présentes dans le camp, selon la logique du cas-par-cas basé sur des éléments de sécurité nationale.

S'il s'agit d'un précédent qu'aucun autre gouvernement fédéral n'aura osé réaliser (rappelons que ce dossier est bloqué depuis plus de 5 ans), il est à regretter le fait que ce soient les seuls critères de sécurité nationale qui ont guidé les autorités à trier les mères autorisées à rentrer dans leur pays et non, celui de l'intérêt supérieur de l'enfant. Des mères et des enfants belges n'ont donc pas pu profiter d'un retour en sécurité dans leur pays afin d'obtenir protection pour elle et leurs enfants. À l'heure actuelle, des enfants belges avec leur mères sont donc toujours détenus dans le camp de Roj dans des conditions de vie qui se dégradent au fur et à mesure des jours qui passent et où la sécurité d'existence est en permanence menacée, notamment par la recrudescence de phénomènes de radicalisation à l'intérieur du camp.

Pour ceux qui ont eu la chance d'être rapatriés, dès l'atterrissage sur le sol belge, les enfants ont été séparés de leurs mères, celles-ci étant directement transférées dans un établissement pénitentiaire (la majorité des adultes ont été jugés par défaut et condamnés en moyenne à 5 ans de prison). Les enfants ont été directement pris en charge, via des mesures d'urgence, par les services de l'aide et de la protection de la jeunesse francophone et néerlandophone.

Nous constatons que les services de l'aide à la jeunesse francophone considèrent la situation de ces enfants avec beaucoup de soin et de prise en compte de leurs besoins spécifiques. Les professionnels de ces services avaient été fortement sensibilisés et formés à la singularité de ces enfants, notamment celle liée au fait d'avoir grandi dans un contexte de guerre. Ce qui a peut-être pour effet de les renforcer dans leurs capacités à les prendre en charge. Ces enfants, du côté francophone, suivent les modalités de prise en charge expliquées dans le document d'information présenté plus haut.

Nous n'avons à l'heure actuelle aucune information relative à de futurs rapatriements pour les mois à venir. Si une telle opération était susceptible d'être à nouveau réalisée, nous pouvons escompter qu'elle ne concernerait que le seul camp de Al-Hol.

Concernant le nombre d'enfants et de mères belges (ou présumées l'être), nous estimons qu'il reste 33 enfants localisés et identifiés comme belges dans les deux camps de Al – Hol et de Roj et 14 femmes.

Jeunes en errance

15



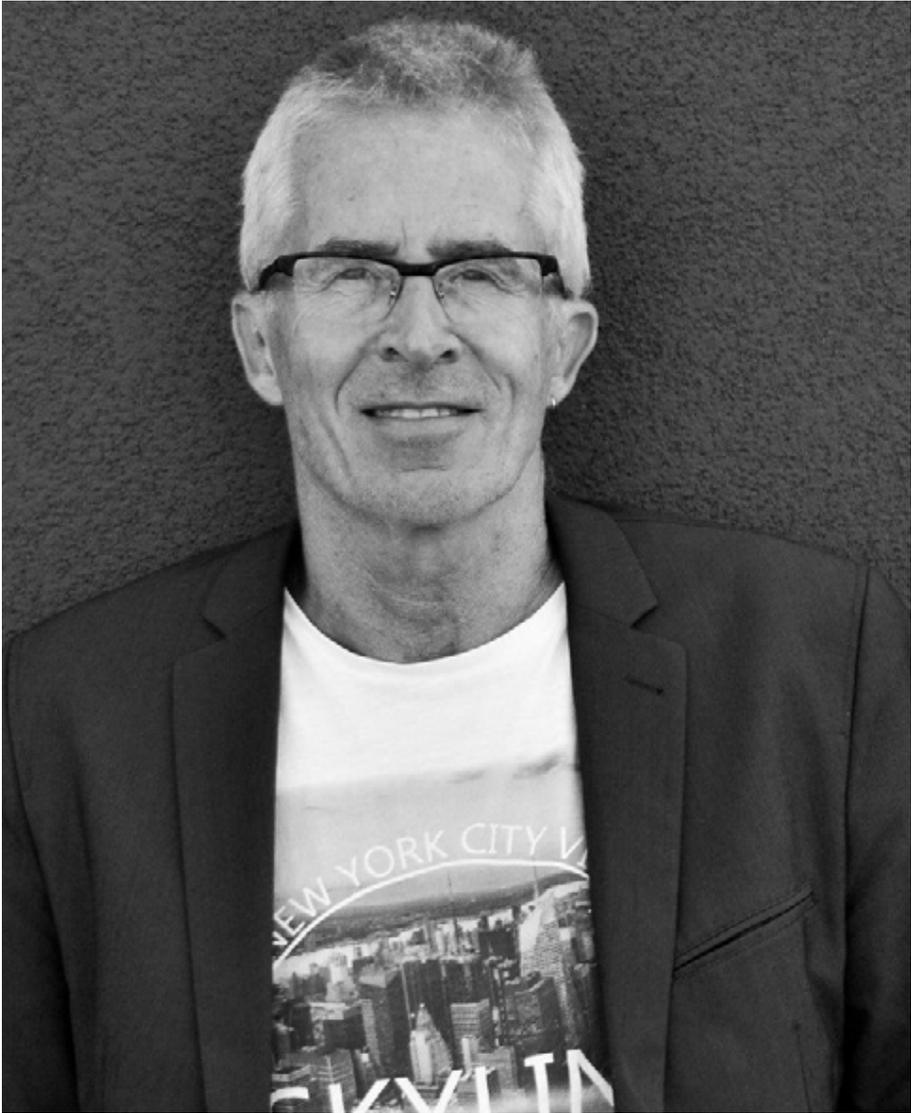
PRENDS-EN D'LA

GRAINTE

MARS 2021 VOL.3

JEUNES EN ERRANCE

ENTRE INSUFFISANCES POLITIQUES
ET DÉFAILLANCES SYSTÉMIQUES



AVANT-PROPOS



Bien avant la terrible crise sanitaire que nous traversons depuis des mois, tous les voyants étaient déjà au rouge. Rouge vif, écarlate. Des jeunes en rue, on en a toujours connus. Des jeunes qui sortent du dispositif de l'Aide à la jeunesse à 18 ans. Des jeunes des quartiers populaires, abandonnés au pied des tours. Des enfants et des jeunes de l'exil qui dérivent doucement. Des jeunes décrochés de l'école d'abord, puis décrochés de tout, qui s'installent dans des parcours de rue. Les fameux NEET (Not in Education, Employment or Training) qui filent entre les doigts de tous les dispositifs, du plus simple au plus complexe. On les voit partout, ils sont mobiles, ils ont développé un art de la débrouillardise incroyable, ils vivent à côté de nous, dans une société parallèle.

Des jeunes en rue, on en a toujours connus. Mais pas autant qu'on en connaît aujourd'hui. Le virus a restreint les ouvertures des centres d'accueil. Le virus a installé la peur. Insidieusement. La peur de toucher. La peur de se rapprocher. La peur de la relation. Et avec la peur, le peu de confiance qui existait entre ces jeunes et les représentants de la société s'est effrité. Même les travailleurs sociaux de rue s'inquiètent. De la distance qui s'installe, de la clandestinité qui s'organise. Le travail de ces professionnels reste la ressource principale pour tenter de garder un contact, même ténu, avec ces jeunes hors cadre, logeant tantôt chez un copain, tantôt dans une encoignure de porte, sur un vieux carton.

La jeunesse n'est qu'un mot disait Bourdieu, qui savait que ce mot ne définit qu'une classe d'âge en faisant taire les différences. En particulier en matière

de classe sociale, mais aussi d'inégalités liées au genre, à la citoyenneté administrative, aux convictions religieuses, etc. Et c'est pareil pour la jeunesse des rues. Elle n'est pas une et indivisible. Elle est multiple. Cette diversité des profils, cette énorme variété d'histoires qui ont conduit ces jeunes à perdre pied ou à choisir délibérément de vivre à la marge, c'est aussi toute la complexité de la mise en place de réponses qui puissent coller à leurs attentes, leurs besoins. La spécialisation excessive des services d'aide aux jeunes et la standardisation arbitraire des normes administratives confirment sans cesse leur exclusion et leur installation dans le sans-abrisme et la précarité permanents.

Renforcer le lien de confiance, le re-crée s'il est absent ou s'il s'est épuisé, c'est certainement la toute première indication pour accompagner valablement ces jeunes vers une sortie de rue. Dans ce sens, je salue l'initiative conjointe de mettre en place un lieu d'accueil « à bas seuil » dans le centre de Bruxelles. Ce lieu, animé par des professionnels, réfléchi et mûri depuis des mois avec le concours de plusieurs associations ou institutions (dont les deux institutions de défense des enfants), est occupé à naître. Avec le soutien de plusieurs responsables politiques, de divers niveaux de pouvoir, MACADAM voit le jour et permettra, je l'espère, de mettre ces jeunes à l'abri. Car c'est bien là qu'est le défi : accueillir, mettre à l'abri, en parlant sur la capacité et les ressources de chaque jeune. En cherchant la juste distance pour instaurer une relation de confiance suffisante et une dynamique positive. Mais sans brusquer, en respectant le temps du changement.

Bernard De Vos
Délégué général aux droits de l'enfant



PRÉMIÈRES

1. « ERRANCE DES JEUNES » : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le sans-abrisme est un mal urbain qui touche toutes les grandes villes d'Europe. Loin de disparaître, ce phénomène suit une tendance plus que préoccupante : +70 % en 10 ans¹. On peut craindre que les répercussions sociales et économiques de la crise sanitaire actuelle ne confortent, voire n'aggravent, ce désolant constat². Pour la Belgique, un récent rapport de la Fondation Roi Baudouin, publié au mois de mars, montre que le phénomène du sans-abrisme n'est pas propre aux seules grandes agglomérations urbaines de notre pays, mais concernerait également des plus petites villes comme celle d'Arlon³.

Bien qu'elle soit historiquement un outil des politiques publiques, notamment en matière de lutte contre la pauvreté⁴, la cartographie précise de la situation dans les rues n'est pas chose aisée. Il est assez révélateur que Bruxelles soit la seule région qui, tous les deux ans, s'attelle véritablement au monitoring de cette population. En 2020, Bruss'Help déclarait ainsi que 5313 per-

sonnes en rue y avaient été dénombrées dans la nuit du 9 novembre⁵.

Derrière les chiffres révélés par cette *photographie instantanée* dans l'obscurité de la nuit, il est des ombres que l'on distingue encore plus difficilement d'un point de vue démographique. Ces ombres, ce sont celles des jeunes. Ils auraient moins de 26 ans⁶, seraient en situation de sans-abrisme ou à risque de s'y retrouver. Alors, certes, nous anticipons la remarque du lecteur attentif : en Belgique, la loi édicte que l'on est enfant jusqu'à 18 ans⁷. Mais c'est bien là que le bât blesse pour le Délégué général aux droits de l'enfant ; si ces adultes en devenir ont dépassé aujourd'hui la majorité, n'est-ce pas là la preuve même de l'inefficacité des politiques publiques jusqu'à présent menées ? Qu'importe finalement que le jeune en situation de rue soit majeur ou mineur ; il est de notre devoir de faire respecter les droits que l'État a autrefois bafoués : hier, aujourd'hui, et demain. Il nous importe de le rappeler.

2. DE LA DIFFICULTÉ DE QUANTIFIER L'ERRANCE DES JEUNES

Malgré la situation d'*urgence sociale* souvent déclarée, le sans-abrisme demeure une réalité mal connue. Ainsi, les actions à l'égard des jeunes en errance se voient confrontées à un premier défi : le manque de données statistiques, à la fois précises et actuelles. Comme nous l'évoquions précédemment, établir un monitoring de l'errance ne va pas de soi ; et en particulier lorsqu'il s'agit de ce sous-groupe spécifique. Premièrement, les jeunes « [...] ne sont pas tous sans domicile au sens strict, mais sont dans des perpétuels allers-retours, entre leur chambre chez les parents, les accueils chez des copains, l'hébergement social, les passages possibles en squat⁸ ». Deuxièmement, il n'existe à ce jour aucun recueil central de données partagé par tous les secteurs prenant en charge ces jeunes. Troisièmement, les informations qui sont recueillies constituent seulement la partie émergée de l'iceberg. Comme pour bien d'autres phé-

nomènes sociaux, il existe en effet un *chiffre noir* propre à l'errance des jeunes. Certains jeunes, lesquels n'ont pas toujours connaissance de leurs droits, ne se tournent pas vers les systèmes d'aide traditionnels qui permettent de les comptabiliser. Ils passent en quelque sorte entre les mailles.

Il ne fait nul doute que quantifier le phénomène est une première étape pour espérer l'endiguer et ainsi proposer des pistes de solution adéquates aux situations singulières de ces jeunes. C'est d'ailleurs toute l'ambition de la coalition européenne *A Way Home* qui, en coordination avec Bruss'Help, entend opérer une récolte de données dont les résultats devraient être rapportés prochainement. En attendant, bien qu'elles ne reflètent que partiellement la réalité du phénomène, nous nous en tiendrons à quelques données qui, çà et là, permettent d'entrevoir son ampleur.

ET CONTEXTE



Jeunes majeurs

Le rapport de la Fondation Roi Baudouin déclare que les jeunes majeurs constitueraient 20 à 25 % de la population totale en situation de sans abris et/ou d'absence de chez soi⁹. Même son de cloche du côté du Samusocial où les jeunes âgés de 18 à 26 ans et ayant séjourné au moins une nuit dans son centre d'accueil d'urgence représenteraient 22 % de son public¹⁰.

Jeunes mineurs

Du côté d'Abaka (2018¹¹) et de SOS Jeunes (2017¹²), les deux services d'hébergement non mandatés en Région bruxelloise, la majorité des jeunes accueillis étaient mineurs (pour SOS Jeunes, on en dénombre cette année-là 191 sur les 214 jeunes accueillis, soit 89 % de son public). Bruss'Help, dans son récent dénombrement, répertorie près de 933 enfants et adolescents en rue.

3. PENSER L' « ERRANCE » ET NON L' « ERRANT »

L'imaginaire auquel renvoie l' « errant » semble évident mais pourtant, il n'en est rien. Le sociologue Serge Paugam l'avait déjà laissé entendre en 1996 : il n'est d'ailleurs aucunement souhaitable qu'il le soit. Définir l' « errant » reviendrait à faire l'économie de la complexité des *situations d'errance* qu'il peut être amené à vivre. Il conviendra donc d'utiliser cette dernière terminologie pour éviter de prendre part au processus de *stigmatisation*¹³ dont ces jeunes font déjà trop systématiquement l'objet. Dans son ouvrage *L'enfant en situation de rue*, Jean-Christophe Ryckmans partage d'ailleurs cette crainte : une appellation telle qu'*enfants des rues* n'est autre qu'un « label stigmatisant » réduisant ceux-ci à « une maladie que l'on doit guérir¹⁴ ».

Dans ce cadre, l'errance doit plutôt être pensée comme une situation, une *précipitation dans un monde parallèle*¹⁵ où le jeune, en proie à une transition problématique, effectue des allées et venues pour échapper à ce qu'il entrevoit comme une situation qu'il ne peut désormais plus supporter. S'en échapper semble relever d'une nécessité, et l'errance deviendrait alors la « manifestation symptomatique de la désaffiliation d'une partie de la jeunesse¹⁶ » au sens que Robert Castel en donnait ; celle d'une jeunesse isolée du monde social et qui se retrouve dès lors absente de celui du travail¹⁷.

« Il est déraisonnable de prétendre trouver une définition juste, objective – et distincte du débat social – sans tomber dans le piège de la catégorisation de populations spécifiques dont on sait que les frontières qui les distinguent des autres groupes sociaux ne sont jamais claires. Vouloir définir “ l'exclu ” [...] conduit, en réalité, à réifier des catégories sociales nouvelles [...] »

Ainsi, et parce que « [...] toute catégorie opératoire recouvre des réalités socialement diversifiées¹⁹ », il apparaît fondamental d'appréhender les jeunes en errance comme un groupe hétérogène recouvrant des situations distinctes – transitions problématiques, désaffiliation ou isolement. Les profils sont variés : jeunes issus de l'Aide à la Jeunesse, MENA, LGBTQI+, jeunes en sortie d'institutions totales (telles que le sont les prisons ou encore les hôpitaux psychiatriques), etc. Car certes, « si ces jeunes ont en commun le fait de vivre une situation précaire, notamment au niveau du logement, les causes et les conséquences de cette situation ne sont pas toujours les mêmes²⁰ ». Preuve à l'appui avec deux publics spécifiques.



Y a moins de viol chez les gars en rue. Moi, j'ai pas la corpulence pour me battre. Pour une fille, c'est moins facile comparé à d'autres qui étaient dans le bois, moi je devais courir et eux, ils marchaient...

Coline, 17 ans, alors en errance au bois de la Cambre²¹

A. L'errance au féminin ou la *survie identitaire*²²

Le phénomène du sans-abrisme ne peut être appréhendé sans que ne soit porté un regard sur le genre. Comme le rappelle l'étude réalisée en 2019 par la Fondation Roi Baudouin, ce prisme s'explique par la spécificité de l'expérience et de la trajectoire que connaîtront les femmes en errance ; et ce même si elles sont moins nombreuses dans les rues.

Selon que l'on est de sexe masculin ou féminin, les raisons qui amènent à cette situation de rue et les stratégies de survie qui vont en découler vont grandement différer. Parmi les femmes en errance se distingueraient ainsi majoritairement deux types de profil : celles qui souffrent de problèmes chroniques de santé mentale et celles qui sont victimes d'une situation de maltraitance²³. Quelle que soit la cause à l'origine de cette errance, ces femmes ne vont avoir d'autre choix que de mettre en place des stratagèmes en vue de survivre dans un espace urbain toujours plus incertain, notamment pour se loger ou être logées. Ainsi, à cette « féminité bouleversée²⁴ » du simple fait d'être en rue, vient s'ajouter la potentialité d'une violence physique. Augmentation du risque de viol, de torture ou encore de séquestration : le danger guette et ne finit par les quitter que très rarement. La Strada l'affirmait déjà en 2014 : les femmes sont « définitivement plus vulnérables que les hommes et présentent des risques accrus de sans-abrisme²⁵ ».

Malgré l'évolution de ces dernières années où l'on assiste à un essor des discours prônant une égalité de traitement entre hommes et femmes, force est de constater qu'elle n'est toujours

pas rencontrée dans la réalité. L'errance au féminin en témoigne largement : de plus en plus nombreuses, ces filles et ces femmes vivent pourtant encore de réelles discriminations, notamment en regard des possibilités d'hébergement qui leur sont offertes. Une priorisation semble être faite à l'égard des hommes qui sont les principaux bénéficiaires des normes d'accueil édictées par les règlements d'ordre intérieur des hébergements. Conséquence de ceci et preuve à l'appui en région bruxelloise : c'est seulement en mai 2020 que le premier centre d'accueil réservé spécifiquement aux femmes sans domicile fixe a vu le jour²⁶.

Pour clore ce point sur les femmes, nous terminerons par relever ce qui nous semble apparaître comme une seconde discrimination, mais cette fois au sein même de cette population : celle liée à la maternité. Indépendamment des circonstances parfois terribles qui peuvent amener ces jeunes filles à être tombées enceintes, il apparaît qu'être (future) mère en rue serait un levier facilitant la réinsertion²⁷. Ce surprenant constat est une conséquence des politiques publiques mises en place aujourd'hui. En Belgique, une femme mineure en rue ne peut avoir accès au RIS (Revenu d'Intégration Sociale) sauf – et c'est ici que le non-sens bat son plein – si elle « prouve qu'elle est enceinte²⁸ ». Stabiliser la situation de la mère, laquelle n'est désormais plus seulement individuelle, deviendrait ainsi une urgence sociale. Une question se pose alors : comment le politique peut-il prétendre à une démarche de « réinsertion » envers et pour les femmes là où leur grossesse semble être devenue « monnaie d'échange²⁹ » ?

*Je voulais me mettre en jupe, mais
le responsable du foyer d'urgence
avait peur que ça dégénère.*

Mustapha, bientôt Lise
10 ans d'errance, de foyer et de rue³⁰



B. 1 sur 5³¹ : l'alarmante surreprésentation des LGBTQI+ parmi les jeunes

« Dans cette population de jeunes en rue, les LGBTQI+ sont surreprésentés, soit entre 25 et 35 % contre 7 % dans la population générale³² » : la statistique est interpellante et semble conforter la tendance selon laquelle faire partie de la communauté LGBTQI+ représenterait un réel facteur de risque en matière de sans-abrisme³³. Peu visibles au sein des services d'aide traditionnels, la FEANTSA explique que si ces jeunes sont invisibilisés, c'est notamment en raison des intervenants sociaux qui ne seraient pas, ou alors insuffisamment, outillés sur ces situations qui nécessitent un accompagnement individuel tout particulier³⁴.

C'est dans la « non-acceptation par le ou la jeune et/ou son entourage de son orientation sexuelle ou de son identité de genre³⁵ » que l'errance puiserait sa source. Le plus souvent à la suite d'un *coming-out* ayant généré un conflit voire une rupture avec leur cellule familiale, ces jeunes se voient livrés à eux-mêmes. À cause de l'inexistence d'un accompagnement tenant compte de la complexité de leur situation, ils finissent bien trop souvent par se heurter à la réalité du triste slogan : « Du sexe pour un toit³⁶ ».

À Bruxelles, pour Myriam Monheim, psychologue et bénévole de Merhaba (association LGBT turco-maghrébine), cette discrimination à l'encontre des personnes LGBTQI+ s'illustrerait d'autant plus auprès des personnes homosexuelles ou transgenres issues de l'immigration arabo-musulmane, pour lesquelles la culture et la religion incarnent des enjeux identitaires d'autant plus cruciaux qu'ils peuvent parfois être synonymes de mort sociale³⁷.

Bien qu'aujourd'hui le monde associatif belge déplore toujours globalement un manque de moyens physiques et humains mis en faveur des jeunes LGBTQI+ isolés, de plus en plus d'initiatives ont vu le jour³⁸. Elles assurent, chacune à leur manière, une mission d'accompagnement tant psychique que physique pour ces jeunes qui défient véritablement le « moule sociétal³⁹ ». Cela va sans dire, le traitement réservé à ces deux publics spécifiques, les femmes et les LGBTQI+, révèle bien d'un problème systémique. Il est urgent d'adapter les services d'aide pour que leur profil ne devienne pas une *double peine*, aggravant les difficultés déjà inhérentes à leur situation d'errance.





LA RUPTURE

1. LA RUPTURE COMME PRÉMICE DE L'ERRANCE⁴⁰

Nous l'avons évoqué au travers des deux exemples ci-dessus, les situations d'errance sont pour le moins complexes et présentent bien des singularités. Pourtant, il est bien un élément commun à ces profils divers et variés en situation d'errance : la rupture.

À cette fameuse question du « comment en sont-ils arrivés là ? », les statistiques vous répondront que la majorité des situations d'errance trouvent leur source originelle au sein d'un conflit familial. Le jeune sera amené par la suite à réitérer cette rupture sous d'autres formes – scolaire, sociale, institutionnelle –, lesquelles baliseront son parcours dans l'errance. L'expérience de cette dernière peut alors, paradoxalement, entraver les possibilités mises en œuvre pour stabiliser sa situation et le réinsérer dans la société :

« L'explosion de sa structure de référence provoque une telle déflagration pour le jeune qu'il reste en état de choc [...]. Il sera souvent taxé d'immobilisme, voire de duplicité dans ses attitudes sociales alors qu'il redoute de vivre à nouveau les ruptures que son style de vie impose⁴¹. »

Pour en revenir à cette rupture première qu'est celle avec la famille, le jeune, résigné face à la souffrance vécue dans son foyer voit sa présence comme un non-sens et se résout à partir. Si ce n'est qu'il y a été obligé parce que rejeté et mis à la porte. Parfois par sa famille d'origine, parfois par sa famille d'accueil. En fonction de la nature du lien qu'il entretient avec elle, il restera plus ou moins en contact avec sa famille et/ou se distanciera progressivement de celle-ci. Il entre en résistance⁴² et c'est alors que « des sociabilités "en élastique" s'instaurent entre le jeune et son milieu d'origine⁴³ ».

L'« expérience initiatique⁴⁴ » à laquelle le jeune va devoir faire face sera déterminante dans sa *carrière*⁴⁵ d'errance. La plupart du temps – nous verrons par la suite ce qui explique ceci –, il ne sollicitera pas les services d'aide sociale et devra rapidement faire preuve d'une adaptabilité presque instantanée face à ce nouvel environnement. Cette mise en place de stratégies se fera tantôt seul, tantôt avec l'aide de ses « potes de rue⁴⁶ ». Puis, plus que de débrouille, il s'agira très vite de survie, surtout pour les jeunes qui, mineurs, ne bénéficient d'aucune aide financière en provenance des allocations familiales ou du CPAS. Parce que la vie en rue a un prix et conditionne le moindre besoin primaire.



T'es assis sur un banc, il est 1 heure ou 2 du matin, y caille, t'as pas envie de t'allonger parce que tu sais que si tu vas dormir tu vas te réveiller congelé, t'as des mecs qui viennent, y sont chauds, y parlent avec toi, y t'attrapent et pa, pa, pa, y te volent ton portefeuille, ta veste, tes pompes, ...⁴⁷

ET LA RÉSILIENCE

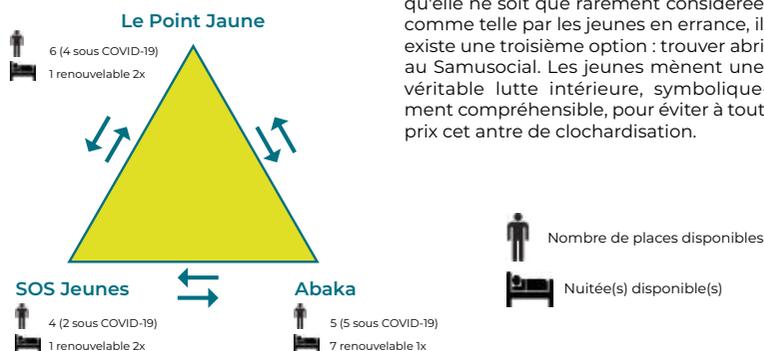


2. PREMIER DÉFI : SE LOGER

« Où dormir ? » devient très rapidement la question première à laquelle le jeune est amené à répondre quotidiennement, inlassablement. Il l'expérimentera malheureusement sous peu : dormir en rue est risqué : « Pour passer la nuit, les jeunes jonglent entre différentes situations : solliciter leur réseau en dormant chez un pote, recourir aux services d'une AMO (Actions en Milieu Ouvert) en s'embarquant dans le triangle d'or, la dernière option étant la nuit à l'extérieur⁴⁸. »

Dès l'entrée en errance, dormir chez un proche apparaît souvent comme la première solution. Membre de la famille élargie ou « pote de rue », le jeune va solliciter le réseau de solidarité qu'il parviendra à se tisser progressivement, au fil de ses expériences en rue. Cette forme de solidarité passe notamment par une règle de réciprocité, selon une logique *donnant-donnant*, où la nuit passée chez l'un est à charge de revanche d'une

prochaine chez l'autre. Si dormir chez un proche est physiquement et psychologiquement bénéfique pour le jeune dans une certaine mesure, il reste que cette situation n'en est pas moins fragile. Logé et logeur peuvent vite se retrouver dans une situation inconfortable : le premier car il ne peut contribuer financièrement à celle-ci, le second car il est le plus souvent bénéficiaire d'un logement interdisant l'hébergement d'un tiers. Lorsque le jeune ne parvient à trouver un proche chez qui se loger ou encore un « bendo » – terme utilisé parfois pour désigner les squats –, il devra se diriger vers une autre alternative. Cette dernière consiste bien souvent en des allées et venues cycliques entre les trois services non mandatés proposant un hébergement d'urgence en Fédération Wallonie-Bruxelles : le Point Jaune à Charleroi et SOS Jeunes et Abaka, toutes deux à Bruxelles. Renforçant de manière paradoxale le jeune dans son parcours d'errance, on appelle cet engrenage *triangle d'or*⁴⁹ (voir le schéma ci-contre). Bien qu'elle ne soit que rarement considérée comme telle par les jeunes en errance, il existe une troisième option : trouver abri au Samusocial. Les jeunes mènent une véritable lutte intérieure, symboliquement compréhensible, pour éviter à tout prix cet antre de clochardisation.



Y a des toxicomanes, y a des alcooliques, y a des fous, y a des immigrés, y a toute la misère du monde, de Bruxelles qui se retrouve là-dedans pour dormir.



Timéo, 20 ans de rue, [au sujet du Samusocial]⁵⁰



3. LE QUOTIDIEN : ÉTUDIER, TRAVAILLER

Encore soumis à l'obligation scolaire, les jeunes mineurs en errance se doivent officiellement d'aller à l'école. D'après l'étude menée par Bénédicte De Muylder, une fois dans le monde de l'errance, le rapport à cette dernière est très ambivalent : tantôt ils reconnaissent qu'elle est un élément facilitant leur réinsertion (notamment grâce à l'obtention d'un diplôme), tantôt ils s'en détachent car trop préoccupés par le fait de devoir répondre à leurs besoins primaires. Où dormir, où se laver, que manger, sont les interrogations qui viennent alors parasiter toute l'attention de ces jeunes. Ceci amène une conséquence, une rupture supplémentaire : celle d'être catalogué d'*élève libre* (qui passe par la révision des droits associés au statut d'*élève régulier*) par le système scolaire.

Mineurs ou majeurs, cette situation de déclassé scolaire n'est pas tenable pour survivre en rue et elle amène les jeunes à rapidement s'insérer professionnellement, le plus souvent informellement. Pour gagner de l'argent tout en restant dans la sphère du formel, il est un exemple de profession – parce que légalement c'en est devenu une – à laquelle les jeunes en errance recourent grandement : celle de *juicer*. Être *juicer*, c'est recharger les trottinettes électriques mises à dispositions par des entreprises comme Lime, VOI, Bord, Bolt. Alors certes, si éthiquement nous pouvons nous interroger sur les pratiques de ces dernières, il n'en demeure que pour ces jeunes en quête de survie, on ne peut se refuser à gagner 60€ pour recharger 12 trottinettes⁵¹.

4. SURVIVRE : S'ÉVADER, SE LIVRER

Le jeune ne mendiera que très rarement car il repousse l'idée d'attirer la pitié. Alors, lorsque la voie formelle n'est nullement possible, il n'aura d'autre choix que de prendre part au monde de l'*économie souterraine*. De la prestation artistique aux actes d'infraction, les stratégies de survie mises en place pour répondre à ses besoins varieront. Petite délinquance pour certains (vols divers et variés, escroqueries), pour sur-

vivre, ils se voient obligés d'adopter ce que Jacques Guillou qualifie de « pratiques excluantes⁵² ». Les autres, pour qui la voie déviante ne leur paraît pas concevable, se résignent parfois à la prostitution. Instrumentalisé, il semblerait alors que le corps du jeune s'en remette à son esprit qui use, lui aussi, d'une issue pour s'évader : la drogue, comme illusion d'une échappatoire à cette situation qui semble inextricable.

Une rupture possiblement choisie ?

Bien que la situation d'errance soit majoritairement subie du fait d'un conflit familial, nous voudrions néanmoins marquer un temps de pause. Pour répondre de manière exhaustive à la question du « comment » de l'errance des jeunes, il nous apparaît nécessaire de mentionner l'existence d'une autre forme de rupture : la *rupture choisie*. Impensable pour certains voire absurde pour d'autres, l'errance comme choix d'émancipation semble échapper à la compréhension de bien d'entre nous. Les discours publics n'en parlent d'ailleurs que très peu, ceci s'expliquant sans doute par

le fait que ces jeunes sont bien minoritaires en regard de ceux qui *subissent* la rupture, certes. Mais nous ne pouvons pour autant les ignorer. Sans avoir été rejetés, maltraités ou violentés, il existe en effet des jeunes qui se sentent véritablement *acteurs* du vécu de leur situation et qui, de fil en aiguille, ont vu en l'errance un *mode d'émancipation progressive*. Comme un besoin de provoquer leur destin : dans un « rapport magique à l'urbain⁵³ », le jeune en quête d'expérimentation va s'y livrer (plus ou moins temporairement) pour venir y chercher l'illusion d'une réinsertion.

CARTON ROUGE !



1. L'HEURE DU BILAN : CARTON ROUGE POUR LES INSTITUTIONS

Les dernières recherches ne le montrent que trop bien : « les jeunes survivent en rue bien plus grâce à un réseau de solidarité entre pairs que par un recours aux services d'aide institutionnelle⁵⁴. » Méconnaissance de leurs droits et méfiance à l'égard de ces services seraient les deux principaux facteurs explicatifs. Mais comment comprendre ceci ?

Le documentaire diffusé au mois de mars par BXI et intitulé « Les Incasables » ne le relevait que trop bien : ceux que l'on dit « incasables », ces jeunes à la limite des institutions et aux prises en charge multiples qui s'avèrent pour les

professionnels complexes à combiner, sont surtout et avant tout le symptôme d'une défaillance structurelle. Si d'aucuns émettent qu'« il faut que les jeunes reprennent confiance dans les institutions⁵⁵ », encore faut-il donner l'impulsion politique qui permette de le faire. Querelles linguistiques, répartition des compétences complexe, rien ne justifie l'abandon dont ces jeunes font depuis trop d'années l'objet. Car certes, si nous nous réjouissons du récent vote au Parlement pour les recommandations relatives aux jeunes en errance, il s'agira de faire de cette approbation une *réelle application* dans le quotidien.

2. ENTENDRE À L'INVERSE D'ÉCOUTER

Dans leur situation d'errance, les jeunes ont régulièrement l'impression de ne pas être considérés individuellement ; leur expérience comme leur *carrière*, toujours particulières, nécessiteraient pourtant une attention au cas par cas. Alors qu'ils s'attendent à ce que l'on s'attarde sur les singularités de leur parcours, des services comme le SAJ et le SPJ proposent voire imposent parfois des réponses inappropriées qui finissent par rejeter le jeune dans son rapport aux systèmes d'aide. Orientation scolaire, soins de santé, services, maintien ou non des liens familiaux : on choisit pour lui ce qui institutionnellement est le *mieux*. Le voilà alors dépouillé de sa propre situation. Il convient alors de se poser les bonnes questions : lorsque l'on sait, par exemple, que les SAJ traitent près de 100 dossiers par personne⁵⁶, comment pour-rait-on, dans cette course folle au rende-

ment, s'étonner que la parole des jeunes ne soit pas bridée ?

À l'inverse, les AMO semblent être la preuve que « la relation d'aide non contrainte et l'accueil bas-seuil facilitent l'instauration d'une relation de confiance entre les jeunes et les éducateurs⁵⁷ ». Plus que logés, les jeunes s'y sentent réellement écoutés grâce à la prise en charge individuelle mise en place dès leur arrivée. Seulement, pour ces acteurs sociaux, c'est la prévention socio-éducative – parmi laquelle, l'information des jeunes quant à leurs droits – qui devrait être au cœur de leur intervention : « nombre de situations décrites montrent combien l'intervention envisagée arrive trop tard ou hors de propos vu les difficultés accumulées qui n'ont pas été repérées et traitées en lieu et en heure⁵⁸. »

3. LE REDOUTÉ PASSAGE À LA MAJORITÉ

Pour les jeunes mineurs, franchir le cap de la majorité constitue un tournant dans leur carrière, puisqu'il va véritablement modifier leur situation d'errance : « Tous remarquent un décalage important entre les services sociaux pour adultes et pour jeunes que ce soit au niveau des modes d'intervention (plus

standardisés) ou des relations interpersonnelles (davantage formelles)⁵⁹. » Ce brusque décalage frappe en plein visage, notamment en ce qui concerne l'hébergement où, si la situation du jeune devenu majeur ne s'est pas améliorée, il n'aura souvent plus d'autre choix que de loger au Samusocial tant répudié.

Pour décrire le passage à la majorité, Verbist et Briké vont jusqu'à parler d'une « quadruple rupture (intervenants, services, modes d'intervention, autorités publiques) [qui] semble fragiliser de manière très importante les individus et leurs liens aux institutions⁶⁰ ». À ses 18 ans le jeune en errance doit composer seul face à l'exigence de l'action sociale : démarches administratives fastidieuses et contraignantes, besoin de liquidités, absence de domicile, etc.

Alors certes, si sortir du paradigme d'infantilisation dans lequel se situe l'Aide à la jeunesse⁶¹ offre certaines possibilités financières comme le RIS octroyé par le CPAS, il n'y a pas de quoi s'en réjouir pour autant. Bernard De Vos lançait déjà l'avertissement en 1997 lorsqu'il distinguait le revenu de *survie physique* du revenu de *survie sociale* : « il faut un minimum pour rencontrer l'autre⁶². » Et le propos semble tristement et toujours autant d'actualité.

4. L'INADÉQUATION DES LOGEMENTS PROPOSÉS

Qu'ils concernent les jeunes mineurs ou les jeunes majeurs en errance, les services d'aide en matière d'hébergement ne s'estiment pas adaptés. Simplement, parce que structurellement ils n'ont pas été pensés pour faire face à l'afflux exponentiel de jeunes auquel ils doivent aujourd'hui faire face. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : là où toute l'année plusieurs centaines de mineurs se trouvent en situation d'errance en rue, seule une vingtaine d'entre eux peuvent aujourd'hui être abrités par les institutions non mandatées. Avec le psychologue Jacques Pluymaekers, nous pouvons observer la dérive de ceci :

« La "présence du corps" que l'institution se donne comme devoir de gérer, peut réduire à l'insignifiance la "présence au corps". Mais cette "présence au corps", coextensive de notre identité, déploiera toute sa créativité pour se créer un espace, aussi minime ou marginal soit-il, dans lequel notre être, à travers son espace corporel, pourra rester sujet sous peine de verser dans la non-existence, s'il n'est plus possible de se créer une place à soi dans un lieu institutionnel organisé et pensé de manière totalitaire⁶³. »



JEUNES EN ERRANCE : SYSTÈME EN ERRANCE

À l'heure actuelle, dans un pays dit riche tel que la Belgique, l'existence du phénomène de sans-abrisme fait de plus en plus tâche. Pourtant, il ne cesse de prendre de l'ampleur (+30 % en deux ans à Bruxelles). Chiffre inquiétant de ce dénombrement bruxellois, un peu moins d'une personne sur 5 est un enfant. Ce chiffre est toutefois bien loin de la vérité. En effet, un public reste encore souvent hors des radars : les adolescents et jeunes adultes en errance, en situation de sans-abrisme ou à risque de s'y retrouver.

Ils ont entre 13 et 25 ans, parfois moins, et sont confrontés à ce déstabilisant phénomène qu'est l'absence de chez-soi. Rupture familiale, fugue ou exclusion d'une institution de placement, parcours migratoire, les raisons de cette absence de chez-soi sont nombreuses, les conséquences tout autant. Mais tous ces jeunes ont un point commun : ils ont été abandonnés, délaissés par le système. Il y a 30 ans, Bernard De Vos évoquait les « oubliés du système »,

ces jeunes adultes, en sortie d'Aide à la jeunesse dont le passage à la majorité n'a pas ou a mal été préparé, entraînant un vécu d'errance et de sans-abrisme. 30 ans plus tard, force est de constater que les efforts fournis en la matière ont été insuffisants. Les problématiques s'amplifient et se complexifient, de nouveaux publics apparaissent et pourtant, les jeunes en errance restent les grands absents des politiques publiques.

Depuis quelques mois, cette population suscite un certain intérêt mais l'intérêt ne suffira pas. Ces jeunes mettent en avant les nombreuses failles de notre société et les incohérences de notre système. Ils n'ont que faire des réalités institutionnelles, des frontières territoriales ou linguistiques, des rivalités associatives ou politiques. Ils ont besoin que les adultes que nous sommes fassent tomber les barrières et rouvrent le champ des possibles pour leur permettre de vivre leur jeunesse, de faire leurs expériences et de devenir des citoyens jouissant pleinement de leurs droits.

Fanny Laurent

Chargée de mission chez Macadam ASBL
Réseau intersectoriel des jeunes en errance



Mais qui êtes-vous ? Je vous le demande : qui êtes-vous pour vous permettre de nous dire que nous sommes incasables ? Que savez-vous de nous [...] pour estimer que nous ne sommes pas adaptés à votre système ? Et si c'était votre système qui n'était pas adapté à nous ?

Monika, 17 ans, en errance depuis ses 14 ans⁶⁴

Vers un dispositif d'accueil adapté : MACADAM

L'inspiration vient du *Housing First*. Il s'agit au départ une politique de réinsertion canadienne qui aspire à « gagner la lutte contre le sans-abrisme par le logement⁶⁵ ». Autrement dit, on assiste à un renversement de logique selon laquelle l'accès à un logement sans conditions (hormis celles qui incombent au locataire *lambda* telles que pouvoir payer le loyer ou encore respecter le contrat de bail) constitue la première étape vers le processus de réinsertion et non plus son aboutissement. La méthode a largement fait ses preuves : au Canada, on estime aujourd'hui qu'entre 80 et 95 % des personnes ayant bénéficié du *Housing First* ont pu sortir du sans-abrisme⁶⁶.

Convaincus par l'initiative, c'est dans cette mouvance qu'en juillet 2018, le *Forum – Bruxelles contre les inégalités* et ses six partenaires⁶⁷, soutenus par le Délégué général aux droits de l'enfant, lancent le projet « Jeunes en errance ». Conscients du caractère problématique que peuvent avoir les dispositifs d'aide actuellement proposés à ces jeunes, ils se donnent alors pour ambition de créer un lieu d'accueil de jour *bas-seuil* (c'est-à-dire inconditionné) à destination des jeunes de 16 à 25 ans en situation de

sans-abrisme ou à risque de s'y retrouver. Présenté comme une véritable « innovation sociale⁶⁸ », ce lieu ouvrira ses portes très prochainement, du côté de la Gare du Midi. Il s'appelle Macadam.

Ouvert tous les jours de l'année de 06h30 à 22h30, le lieu se détachera des hébergements et hubs humanitaires traditionnels pour proposer un véritable espace de vie, un lieu de sociabilité générateur de ce lien tant essentiel aux jeunes. Sur place, ces derniers auront la possibilité de satisfaire à leurs besoins primaires dans un cadre sécurisé (manger, (se) laver, se reposer ; le tout dans des zones prévues à ces effets) mais aussi d'accéder à une prise en charge personnalisée, assurée par des professionnels issus de différents secteurs travaillant en réseau qui se chargeront éventuellement de les réorienter, notamment en matière d'hébergement.

Par cette démarche, l'ambition est également qu'à terme, le projet permette une analyse approfondie de l'errance des jeunes pour, espérons-le, dégager enfin des solutions concrètes en vue de mettre fin au sans-abrisme des jeunes. Affaire à suivre.



- 1 *Fifth overview of housing exclusion in Europe* : 2020, rapport de recherche publié par la Fondation Abbé Pierre et la FEANTSA en juillet 2020 et disponible à l'adresse suivante : < https://www.feantsa.org/public/user/Resources/OHEE/2020/Fifth_Overview_of_Housing_Exclusion_in_Europe.pdf >, [Document consulté le 23/03/2021]
- 2 *Prévenir et intervenir, next step*, recommandations du dénombrement 2020 publié par Bruss'Help (Coordinateur Régionale de l'Aide d'Urgence et d'Insertion), 17 mars 2021, p. 2.
- 3 *Rapport global : dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi*, rapport de recherche publié par la Fondation Roi Baudouin en mars 2021, p. 3.
- 4 DAMON J., « Cinq variables historiques caractéristiques de la prise en charge des « SDF » », *Déviance et Société*, 2003, vol. 27, n°1, pp. 25-42.
- 5 *Prévenir et intervenir, next step*, 2021.
- 6 Si la tranche d'âge peut fluctuer d'une organisation à une autre, le Délégué général aux droits de l'enfant retient ici celle relative au moins de 26 ans qui lui semble être la plus inclusive possible vis-à-vis d'une jeunesse difficilement quantifiable.
- 7 *Convention internationale des droits de l'enfant*, adoptée le 20 novembre 1989, art. 1.
- 8 CHOBEAUX F., *Intervenir auprès des jeunes en errance*, Paris, La Découverte, 2009, p. 39.
- 9 Fondation Roi Baudouin, 2021, p. 49.
- 10 Samusocial, *Rapport d'activité*, rapport annuel, 2018, disponible à l'adresse suivante : <<https://rapportannuelsamusocial.be/mission-sans-abris/lhebergement/les-centres-durgence/>>.
- 11 Abaka, *Rapport d'activité*, rapport annuel, 2018, p. 9.
- 12 SOS Jeunes, *Rapport d'activité*, rapport annuel, 2017, p. 12.
- 13 GOFFMAN E., *Stigmate : les usages sociaux des handicapés*, Paris, Les Éditions de minuit, 1975, p. 57.
- 14 RYCKMANS J.-C., *L'enfant en situation de rue : entre résistance, rupture et résilience*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 41.
- 15 GUILLOU J., *Les jeunes sans domicile fixe et la rue ou « au bout d'être énervé »*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 33.
- 16 NOËL O., *Jeunesses en voie de désaffiliation : une sociologie politique de et dans l'action publique*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 142.
- 17 CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.
- 18 PAUGAM S., *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, p. 565.
- 19 GALLAND O., *Sociologie de la jeunesse*, Malakoff, Armand Colin, 2017.
- 20 *Diagnostic « Jeunes en errance à Bruxelles »*, Conférence, Macadam, 2018.
- 21 DE MUYLDER B., « L'errance racontée par les jeunes », *PAUVÉRITÉ*, Saint-Gilles, mars, 2020, n°26, p. 16.
- 22 VANEUVILLE M.-C., « Femmes en errance : de la survie à l'existence », *Revue Quart Monde*, 2005, vol. 3, n°195, p. 31.
- 23 *Zoom : le sans-abrisme au féminin*, rapport de recherche publié par la Fondation Roi Baudouin en 2019 et disponible à l'adresse suivante : <<https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20191031IND>>.
- 24 MARTIN J.-P., *La rue des précaires : soins psychiques et précarités*, Érès, 2011, p. 62.
- 25 *Femmes en rue, dans les services d'hébergement d'urgence, et les maisons d'accueil bruxelloises*, rapport de recherche, La Strada, Bruxelles, 2014, p. 65.
- 26 *Lesoir.be*, « Un centre dédié uniquement aux femmes sans abri à Bruxelles », site officiel du quotidien belge, <https://www.rtbf.be/lapremiere/emissions/detail_tendances-premiere/accueil/article_un-centre-dedie-uniquement-aux-femmes-sans-abri-a-bruxelles?id=10624883&programId=11090>, novembre 2020, [Document consulté le 25/03/2021].
- 27 Fondation Roi Baudouin, 2019.
- 28 *Droitsquotidiens.be*, « Je suis mineur, ai-je droit au RIS ? », site officiel de l'ASBL, <<https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-mineur-ai-je-droit-au-ris?o=1121>>, s.d., [Document consulté le 25/03/2021].
- 29 La Strada, 2014, p. 65.
- 30 ENDEWELD M. & PIERRON P., « Enquête : sans domicile fixe, errances homos », *Têtu*, juin, 2007, p. 122.
- 31 *Perceptions : Findings from a European Survey of Homelessness Service Providers about LGBTIQ Youth, Homelessness*, rapport de recherche publié par la FEANTSA et disponible à l'adresse suivante : <https://wsu.su.se/feantsa/reports/Youth_Homelessness_in_>

- European_Context_v5.pdf >, le 26 octobre 2020, [Document consulté le 23/03/2021].
- 32 *Lesoir.be*, « En chiffres », site officiel du quotidien belge, <<https://plus.lesoir.be/339306/article/2020-11-22/en-chiffres>>, le 22 novembre 2020, [Document consulté le 23/03/2021].
- 33 Macadam, 2018.
- 34 FEANTSIA, 2020.
- 35 Macadam, 2018.
- 36 ENDEWELD et PIERROT, 2007, p. 120.
- 37 MONHEIM M., « Enjeux identitaires multiples chez des personnes homosexuelles ou transgenres, issu.es de l'immigration arabo-musulmane », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2014, vol. 1, n°1, pp. 91-107.
- 38 Sur ce point, nous vous invitons vivement à consulter la formidable carte interactive réalisée par le portail d'information *Vivreici.be* et qui indique l'ensemble des associations venant en aide aux publics LGBTQI+ en Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.vivreici.be/dossier/idees/detail_carte-interactive-les-associations-lgbt-en-federation-wallonie-bruxelles?id=403129>.
- 39 ENDEWELD et PIERROT, 2007, p. 122.
- 40 OBEAUX F., *Intervenir auprès des jeunes en errance*, Paris, La Découverte, 2009, p. 39.
- 41 GUILLOU, 1998, p. 48-49.
- 42 RYCKMANS, 2019, p. 101.
- 43 GUILLOU, 1998, p. 50.
- 44 GUILLOU, 1998, p. 51.
- 45 Nous renvoyons ici à la notion de carrière telle qu'envisagée par Everett C. Hughes dès 1927 et revisitée par H. Becker en 1963 dans son ouvrage « Outsiders ».
- 46 DE MUYLDER, 2020, p. 10.
- 47 GUILLOU, 1998, p. 51.
- 48 DE MUYLDER, 2020, p. 13-14.
- 49 Les informations recueillies proviennent d'entretiens téléphoniques menés auprès des trois hébergements le 29 mars 2021.
- 50 DE MUYLDER, 2020, p. 27.
- 51 *Wedemain.fr*, « 60 euros pour recharger 12 trotinettes : on a suivi un juicer à Paris », site officiel de la revue française de journalisme, <https://www.wedemain.fr/partager/60-euros-pour-recharger-12-trottinettes-on-a-suivi-un-juicer-a-paris_a4040.html/>, mai 2019, [Document consulté le 28/03/2021].
- 52 GUILLOU, 1998, p. 102.
- 53 GUILLOU, 1998.
- 54 DE MUYLDER, 2020, 19.
- 55 Le Forum – Bruxelles contre les inégalités, *Incasables*, 2021.
- 56 Le Forum – Bruxelles contre les inégalités, 2021.
- 57 DE MUYLDER, 2020, 21.
- 58 HASSAINI L. & GILLET F., « Précarité des jeunes : quelle évolution ? », analyse du CERISES en 2019, p. 30.
- 59 DE MUYLDER, 2020, 24.
- 60 BRIKÉ X. & VERBIST Y., *La majorité : un passage redouté*, rapport de recherche, COCOM, Bruxelles, 2012.
- 61 Macadam, 2018.
- 62 DE VOS B., « Jeunes adultes : adolescence prolongée ou autonomie retardée ? », *Les Cahiers de Prospective Jeunesse*, 1997, vol. 2, n°4, p. 23.
- 63 PLUYMAEKERS J., « L'institution : quand on n'a plus que son lit comme cabane ! », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2006, vol. no 37, no. 2, p. 11-12.
- 64 « Séance publique : la parole aux jeunes en errance », communication au Parlement bruxellois lors de *La parole aux jeunes en errance*, Bruxelles, 20 janvier, 2020.
- 65 *Housingfirstbelgium.be*, « Phase test », site officiel belge du modèle d'expérimentation, <<http://www.housingfirstbelgium.be/fr/>>, s.d., [Document consulté le 26/03/2021].
- 66 *Housingfirsteurope.eu*, « 1.4. The evidence of Housing First », site officiel européen du modèle d'expérimentation, <<https://housingfirsteurope.eu/guide/what-is-housing-first/the-evidence-for-housing-first>>, s.d., [Document consulté le 26/03/2021].
- 67 Il s'agit du Service de santé mentale Le Méridien, de la Coordination de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale et de différents services non mandatés de l'Aide à la jeunesse que sont : le CEMO, SOS Jeunes – Quartier libre, Abaka et l'ASBL l'Ilot – Sortir du sans-abrisme.
- 68 *Lesoir.be*, « Précarité : bientôt un centre de jour réservé aux jeunes SDF », site officiel du quotidien belge, <<https://plus.lesoir.be/339308/article/2020-11-22/precarite-bientot-un-centre-de-jour-reserve-aux-jeunes-sdf>>, novembre 2020, [Document consulté le 26/03/2021].





Une analyse rédigée par Christine Roisin
Pour le Délégué général aux droits de l'enfant
30 mars 2021

Vous voulez recevoir la version imprimée de ce focus ?

Pour nous contacter :
dgde@cfwb.be
02/ 223.36.99
Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde.cfwb.be



Vers une communication adaptée aux enfants

Les quatre points à retenir de ce focus



Si tu vis dans la rue, sache que tu as le droit de bénéficier d'une aide pour prendre soin de toi. C'est prévu dans la Loi : **l'État doit te protéger.**



En Belgique comme partout en Europe, il y a de plus en plus de jeunes qui se retrouvent en rue. À Bruxelles, on en compterait **plusieurs centaines** : s'ils sont là, tout seuls, c'est surtout parce qu'ils ont vécu au départ une grosse **rupture** avec leur famille.



Selon les scientifiques et les experts du monde entier, pour aider au mieux ces enfants en rue, **il faut créer un lien avec eux.**

Ceci implique trois choses :

- (1) croire en eux,
- (2) leur (re)faire prendre confiance
- (3) pour, finalement, les accompagner à se réinsérer au mieux.



Un enfant ou un jeune en situation d'errance doit toujours être aidé, qu'importe sa situation. Qu'il soit mineur ou majeur, en fonction de ses besoins, **il existe des organisations qui sont prêtes à l'aider pour qu'il puisse se réinsérer** : que ce soit pour manger, se laver, être soigné ou être hébergé.

La honte

16

Dans son rapport annuel 2019-2020, le Délégué général avait fait offre de service pour accompagner celles et ceux qui prendraient la décision courageuse de faire avancer notre pays vers le progrès et vers une éducation non violente pour tous nos enfants.

Cette année n'aura malheureusement pas permis à la Belgique de rejoindre la majorité des pays européens ayant légiféré afin d'interdire explicitement les violences dites éducatives ordinaires. Nous le répétons sans relâche: la violence n'est jamais éducative. Son caractère contre-productif a été démontré par de nombreux scientifiques. La violence fragilise la confiance en soi, l'estime de soi et l'image que l'enfant a de lui-même. Elle altère la relation entre l'enfant et l'adulte et peut causer des dégâts, parfois irréversibles, à l'intégrité physique, psychique, psychologique, émotionnelle, morale et affective des enfants qui en sont victimes.

En juillet 2021, l'Institut fédéral pour la promotion et la protection des droits humains, la Kinderrechtencommissaris et le Délégué général aux droits de l'enfant ont remis au Comité européen pour les droits sociaux un rapport parallèle relatif au quinzième rapport périodique de la Belgique. Nous y rappelions que si la Belgique estime que la législation actuelle consacre implicitement l'interdiction des violences éducatives, ce cadre légal belge est insuffisant pour garantir une protection aux enfants.

Cette année n'aura malheureusement pas permis à la Belgique de rejoindre la majorité des pays européens ayant légiféré afin d'interdire explicitement les violences dites éducatives ordinaires.

La violence n'est jamais éducative. Elle doit être explicitement interdite.

Nous demandons donc à l'État belge: « d'adopter une modification du Code civil interdisant explicitement toute violence dite "éducative" physique, psychique ou psychologique, de veiller à assurer la cohérence de l'interdiction des violences dites "éducatives" avec les législations des entités fédérées et d'accompagner la modification législative d'actions de sensibilisation, de prévention et d'information destinées au grand public, ainsi que par des mesures de formation et de soutien à l'éducation et à la parentalité non violentes destinées aux parents, aux enseignants et

aux prestataires de soins. Assurer la formation et le soutien de tous les professionnels en contact avec les enfants et leurs familles, des organismes de protection de la jeunesse, des magistrats et des avocats. »

Le politique s'est à nouveau emparé de la question au niveau fédéral mais également au niveau de la Communauté française. Nous espérons qu'un consensus interviendra et qu'une législation claire permettra aux enfants de grandir dans tous leurs lieux de vie et de socialisation (famille, institution pour certains, écoles, loisirs...) sans violence. Cette étape franchie, il conviendra alors de s'atteler à la mise en place de campagnes de sensibilisation mais également d'outils de « capacitation » et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'enfance et de la jeunesse en matière d'éducation non violente.

Droits des enfants, devoirs des adultes

Depuis quelques années, le harcèlement à l'école est devenu une préoccupation importante de nombreux acteurs éducatifs. Différentes enquêtes indiquent qu'un nombre considérable d'enfants et d'adolescents sont touchés par ce phénomène. Tant la pratique clinique que de nombreuses études scientifiques montrent que le harcèlement peut avoir des répercussions négatives sur la santé et la scolarité des élèves concernés. L'essentiel des publications, des formations et des actions de prévention à propos de cette problématique se focalise cependant sur le harcèlement entre élèves. L'objectif de ce travail est d'attirer l'attention sur une facette moins médiatisée et moins étudiée du harcèlement, à savoir les situations où un élève est victime de harcèlement

de la part d'un adulte travaillant dans l'institution scolaire. Si ces situations sont nettement plus rares que les situations de harcèlement d'un élève par un autre élève, elles existent néanmoins et semblent avoir des conséquences encore plus dommageables sur les élèves qui en sont victimes.

Commentaires répétés sur l'apparence physique, sobriquet moqueur, exclusion quasi systématique d'une activité, humiliation publique, interdiction pour un élève, reconnu à besoins spécifiques, d'apporter son matériel informatique, gestes déplacés, papier collant sur la bouche, élève attaché à sa chaise ou enfermé, ... Voilà quelques exemples de formes de harcèlement de la part d'un adulte auxquelles nous sommes hélas encore confrontés

L'objectif de ce travail est d'attirer l'attention sur une facette moins médiatisée et moins étudiée du harcèlement, à savoir les situations où un élève est victime de harcèlement de la part d'un adulte travaillant dans l'institution scolaire.

Dans ces situations, la loi du silence s'impose souvent à tous.

dans nos pratiques professionnelles. Le Délégué général participe depuis sa création au Réseau Prévention Harcèlement qui rassemble des associations et services des secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la promotion de la santé, de l'éducation permanente et de l'enseignement, pour réfléchir et échanger sur leurs pratiques en matière de lutte contre le harcèlement.

Une première brochure avait été publiée en 2016 concernant le harcèlement entre élèves⁶. Nous souhaitons compléter cette démarche en abordant le harcèlement de la part d'un adulte de l'école, car nos expériences croisées montrent que la situation est généralement beaucoup plus complexe à traiter quand l'auteur du harcèlement est non pas un autre élève mais un adulte (direction de l'école, enseignant, éducateur, ...). L'auteur présumé a alors un rapport d'autorité non seulement avec la victime mais aussi avec les autres élèves témoins. Dans ces situations, la loi du silence s'impose souvent à tous. La jeune victime de harcèlement craint presque toujours de dénoncer les faits à ses parents et quand elle y parvient, ceux-ci peinent trop souvent à trouver de l'aide concrète auprès

des professionnels de l'école ou travaillant autour de l'école. Le débat se ramène à une confrontation insoluble entre la parole de l'élève et celle de l'adulte. Dans la plupart des cas, les parents finissent par décider un changement d'école et, comme leur enfant, ressentent dès lors un immense sentiment d'injustice du fait de la non-reconnaissance de leur situation de victime.

L'école se doit d'offrir à chaque élève un environnement où il se sent en sécurité physique et affective. De très nombreuses écoles parviennent à garantir ce climat indispensable à l'épanouissement et à la formation des élèves. Mais il peut malheureusement aussi parfois arriver que des adultes soient responsables du mal-être de l'élève. Ce sujet est largement tabou et même si l'on n'en parle pas, il ne faut pas se voiler la face : ces situations existent bel et bien. Tout au long de nos travaux, nous sommes restés très attentifs à éviter toute généralisation. Nombre de professionnels exercent leurs missions avec compétence et bienveillance, mais il arrive pourtant que des enfants soient confrontés à du harcèlement de la part de certains adultes. Ce phénomène est difficilement quantifiable mais il n'est pas exceptionnel.

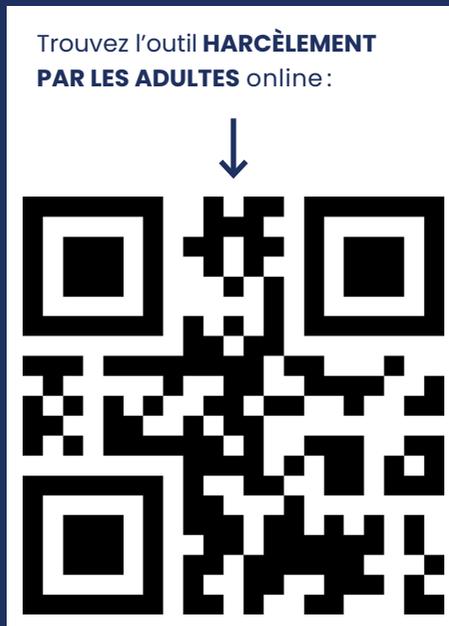
6 - Cette brochure est téléchargeable sur https://www.lerph.be/Articles/Reseau_Prevention_harcèlement_Brochure_Balises_pour_l-action_2016.pdf

7 - <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=8840>

S'il n'existe actuellement pas de statistiques quant à la prévalence de ce phénomène au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les services d'aide aux enfants, aux jeunes et à leurs parents des première, deuxième et troisième lignes sont davantage sollicités qu'auparavant pour les aider à faire face à ces situations de harcèlement d'un adulte vers un élève. La particularité de ces situations réside dans le fait que dans la toute grande majorité des cas, l'école ne sera pas en mesure de résoudre le problème rencontré par l'enfant, et ce sera à lui et à ses parents de tenter de trouver une solution.

C'est en pensant à ces élèves et ces familles que nous avons réalisé cette nou-

velle brochure disponible via notre site⁷ ou sur simple demande électronique auprès du secrétariat de l'institution. Nourrie de nombreux témoignages, elle analyse les actes et les ressentis des uns et des autres, mais aussi la dynamique dans laquelle les protagonistes évoluent. Pouvoir comprendre ce qui se passe dans une situation de harcèlement d'un adulte vis-à-vis d'un jeune en milieu scolaire peut aider à mieux prévenir ou agir, que l'on soit professionnel de l'éducation, élève ou enseignant, témoin, cible ou victime. Il s'agit également de faire la clarté sur le cadre légal relatif à ces situations. Enfin, sont répertoriés différents services ressources prêts à intervenir, informer ou accompagner chacun des acteurs de l'éducation.



Cyber- harcèlement: opération tonnerre

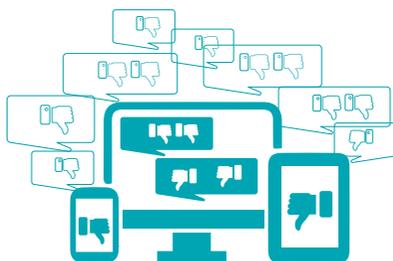
18

Réseau Prévention Harcèlement



LE CYBERHARCELEMENT





LE CYBERHARCELEMENT

Les médias numériques sont massivement présents dans la vie des jeunes. Ils sont utilisés à la maison, en rue, à l'école et même parfois pendant les cours. On y bavarde, on y travaille, on y joue, fait des rencontres... Deux tiers des 11-13 ans et presque tous les 13-17 ans disposent d'un compte sur un réseau social. Faire partie de la grande famille des usagers des réseaux sociaux, c'est entrer de plain-pied dans la vie des «grands».

Ces réseaux sociaux constituent pour les jeunes un lieu d'apprentissage de la vie de futur adulte et d'élaboration de leur identité. Ils se frottent aux codes propres à leur classe d'âge, qu'ils testent à la fois dans le monde physique et via les écrans. Dans ce contexte, sociabilité physique et sociabilité numérique fonctionnent comme des vases communicants : ce qui se passe à l'école est discuté le soir sur Internet, et ce qui est discuté le soir en ligne est repris le matin en classe. Les jeunes s'y retrouvent d'autant plus volontiers que ces lieux de rencontre sont gratuits et n'imposent pas de déplacements coûteux en temps et en argent.

Les réseaux sociaux permettent également aux jeunes de valoriser et valider leurs goûts et pratiques culturelles, de maintenir les liens avec les amis éloignés ou la famille dispersée. Ils peuvent s'entraider pour les travaux scolaires, être au courant d'activités extérieures intéressantes, etc. C'est aussi, pour ceux que la réalité corporelle in-

hibe, une alternative pour se sociabiliser et tenter progressivement l'aventure des rencontres amoureuses. Les usages ne se limitent pas aux contacts sociaux : les jeunes s'informent sur les sujets qui les intéressent (sport, musique, mode, beauté, humour...) et jouent en ligne avec leurs amis. Evidemment, ils en parlent peu avec leurs parents car l'adolescence est une période durant laquelle ils construisent leur autonomie.

De leur côté, les parents cherchent le difficile équilibre entre leur rôle éducatif et la quête de liberté de leurs enfants. Ils estiment souvent que les jeunes perdent leur temps sur Internet à des activités sans intérêt. Mais surtout, ils craignent de les voir tomber sur des contenus problématiques ou qu'ils fassent des «mauvaises rencontres». Ces craintes sont amplifiées par une plus ou moins grande méconnaissance des plateformes utilisées par les jeunes, au risque de les diaboliser.

Les autres problèmes les plus fréquemment cités concernent les atteintes à la vie privée et au droit à l'image, les arnaques et rumeurs, la désinformation, les usages chronophages, etc. Certains usages relationnels sont également problématiques. Le cyberharcèlement fait partie de ceux-ci, en lien avec les pratiques de harcèlement qui se développent dans le monde physique.

1. DÉFINITION

Comme pour le harcèlement scolaire «traditionnel», il n'existe pas de définition unique du cyberharcèlement entre élèves. Les définitions formulées dans la littérature scientifique font généralement référence, d'une part, aux médias électroniques à travers lesquels il survient, et d'autre part, à des caractéristiques du harcèlement traditionnel, telles que l'intentionnalité du comportement, sa répétition dans le temps et le déséquilibre de pouvoir caractérisant la relation entre agresseur(s) et victime(s).

Simple variante du harcèlement traditionnel, prolongement ou encore phénomène spécifique ? Si l'important recouvrement entre les deux notions est largement admis parmi les chercheurs, plusieurs soulignent néanmoins certaines spécificités du cyberharcèlement, notamment son occurrence potentiellement incessante et à tout moment du jour ou de la nuit, l'anonymat pour les agresseurs permis par les voies électroniques et la persistance ou la démultiplication d'attaques initialement isolées, par exemple sous la forme de publications de commentaires qui perdurent ensuite sur la toile et peuvent être partagés - théoriquement à l'infini.

2. FORMES

Lors d'une excursion scolaire, un harceleur [...] m'avait pris en photo. [...] Résultat : mon portrait s'est retrouvé sur un blog avec comme titre mon surnom, avec des commentaires monstrueux : «Vaut-il mieux en rire ou en pleurer ?» ou «Des personnes comme ça on devrait pas les laisser sortir dans la rue !».

Alexandre, étudiant, 19 ans - Témoignage.

<https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-nos-vies-connectes/20121226.RUE2058/le-harcelement-scolaire-m-a-de-truit-a-petit-feu.html>

Concrètement, le cyberharcèlement entre élèves englobe une grande diversité de comportements, tels que des messages insultants, dénigrants ou menaçants, ou l'exclusion de groupes sur les réseaux sociaux ou dans les jeux en ligne. Dans ce

cadre par exemple, les jeunes se font passer pour quelqu'un d'autre (catfishing), piratent le compte privé (réseaux sociaux, messagerie) de quelqu'un (hacking), rendent publique du contenu intime (par ex. photos ou vidéos dénudées) entre-autres suite à une rupture amoureuse (porn revenge) ou soumettent une personne à du chantage.

3. PRÉVALENCE

Le manque de clarté conceptuelle entourant le cyberharcèlement cause d'importantes variations de l'estimation de sa prévalence d'une étude à l'autre. Néanmoins, les méta-analyses internationales récentes considèrent que 16% des élèves sont auteurs de cyberharcèlement et 15% en sont victimes. Les garçons seraient globalement un peu plus représentés parmi les auteurs de cyberharcèlement, mais les résultats restent mitigés à ce sujet et invitent à la prudence. Quelques tendances en fonction de l'âge ont également pu être notées : on retrouve ainsi du côté des auteurs davantage de filles dans les échantillons d'élèves plus jeunes, mais plus de garçons dans les échantillons plus âgés. En Fédération Wallonie-Bruxelles, une enquête auprès de plus de 2.300 élèves, commanditée par le ministère en 2016 et menée par l'UCLouvain, révélait que dès la fin du primaire (de la 4e à la 6e), on pouvait observer 7% d'auteurs de cyberharcèlement et 14% de victimes. Notons par ailleurs que la sécurité à l'école, le climat scolaire et la surveillance parentale ont été identifiés par les recherches comme étant des facteurs de protection, diminuant la probabilité pour les élèves d'être impliqués dans du cyberharcèlement, tant comme auteurs que comme victimes.

4. ACTEURS

Il est intéressant de noter qu'il existe un large recouvrement entre les situations de harcèlement hors-ligne (traditionnelles) et en ligne. Ainsi, d'une part, environ un tiers des auteurs de harcèlement traditionnels seraient également auteurs de cyberharcèlement, et d'autre part, environ un tiers des victimes de harcèlement traditionnel seraient aussi victimes en ligne. Enfin, il y a également un im-

portant recouvrement entre les rôles d'auteurs et de victimes de cyberharcèlement, ce qui n'est pas le cas dans le harcèlement traditionnel. Du côté des témoins, si l'on peut retrouver les positions connues d'assistants, de défenseurs et «d'outsiders», certains auteurs identifient également des rôles propres au cyberharcèlement, dont celui de « relayeurs », simples observateurs à la base, qui vont propager les cyber-attaques, bien souvent par manque de réflexion et sans réellement prendre conscience de l'impact de leur geste. Le tableau des rôles joués par les spectateurs semble en tout cas plus diversifié et plus complexe dans le cyberharcèlement.

5. CONSÉQUENCES

Tout comme le harcèlement traditionnel, le cyberharcèlement génère des effets négatifs pour les élèves impliqués, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes. Les conséquences potentielles du cyberharcèlement pour les victimes sont nombreuses et variées : stress, idéations suicidaires, dépression, diminution de l'estime de soi, anxiété, solitude, psycho-somatisation et problèmes émotionnels sont mis en évidence par les études. Du côté des auteurs, on relève l'usage de substances à l'adolescence, anxiété, dépression, solitude, ainsi qu'une moindre satisfaction de vie, une perte d'estime de soi et une plus faible réussite scolaire.

Si ces conséquences sont similaires à celles causées par le harcèlement traditionnel, certains auteurs estiment que le cyberharcèlement possède un caractère amplificateur, notamment en raison de l'anonymat qui renforcerait le déséquilibre de pouvoir déjà existant entre la victime et le(s) auteur(s) et augmenterait ainsi la détresse émotionnelle ressentie.

6. PRÉVENTION ET INTERVENTION

PRÉVENIR

Sur le plan de la prévention, les actions éducatives s'inscrivent généralement dans quatre domaines :

a. Sensibiliser et éduquer

Les activités d'éducation aux médias constituent des ressources précieuses pour amener les jeunes à une utilisation consciente et critique des espaces numériques. Dans ceux-ci, les codes, les usages et les normes peuvent être très différents. Il importe, pour les professionnels et les parents comme pour les jeunes, de les comprendre et de les maîtriser. Il s'agit notamment de sensibiliser les jeunes à toute une série de caractéristiques propres aux canaux de communication virtuelle. Une simple photo, par exemple, peut être diffusée auprès d'un public non-identifiable (audience invisible et silencieuse). Elle pourra ensuite être partagée potentiellement à l'infini (reproductibilité) et subsister indéfiniment sur la toile (perdurabilité), pouvant dès lors être facilement retrouvée, même des années plus tard (investigabilité)¹ et éventuellement déformée ou sortie de son contexte. D'autre part, l'anonymat, la distance matérielle et le décalage temporel entre le moment où un contenu est publié et le moment où le destinataire y est confronté favorisent ce que l'on appelle un «effet cockpit», qui diminue le discernement de l'auteur quant aux conséquences de ses publications, et donc l'empathie à l'égard de la victime. Amener ces différents aspects à la conscience des jeunes est déjà un levier de prévention en soi. Enfin, avoir une connaissance des éléments de base de la sécurité sur le Net (par exemple en ce qui concerne les paramètres de confidentialité) peut permettre d'éviter certains comportements à risque. Une des premières réponses consiste en tout cas à rappeler que le cyberharcèlement est une difficulté comportementale et pas un problème technologique.

1 Danah Boyd, C'est compliqué, la vie numérique des adolescents, C&F Editions, 2016.

b. Développer les compétences socio-émotionnelles

Les mises en situation et jeux de rôles invitant les jeunes à se mettre à la place d'autrui sont utilisés pour tenter de favoriser l'empathie et la capacité de décentration. On peut aussi travailler de façon ciblée sur les stratégies de réaction des victimes, en explorant les réponses possibles, en identifiant les ressources à disposition et les bons réflexes à adopter (comme, par exemple, conserver des traces du cyberharcèlement). De la même manière, il est possible d'explorer les stratégies d'action des témoins, en renforçant les bons réflexes tels que signaler les situations, soutenir la victime et mobiliser des pairs. Et ce, tout en prenant garde au risque d'escalade et en ne se rendant pas soi-même coupable de cyberharcèlement, accompagné du sentiment de légitimité suscité par l'idée de rendre « justice ».

c. Établir des règles claires

L'école doit définir un ensemble de règles liées au cyberharcèlement, dont le non-respect doit être sanctionné en tenant compte de la particularité de chaque situation. Il est par ailleurs possible de partir des expériences vécues par les jeunes eux-mêmes pour élaborer une charte de comportements positifs pour la classe, complémentaire au règlement de l'école. Rappelons que même si le cyberharcèlement n'a pas nécessairement lieu au sein même de l'établissement ni durant les heures scolaires, il concerne néanmoins bien l'école car les situations y prennent généralement naissance et s'y répercutent ensuite. L'établissement de ces règles peut également représenter une opportunité éducative : on peut par exemple creuser avec les jeunes les questions de liberté d'expression et de préjudice porté à autrui («Peut-on tout dire sur internet ?»), ou encore de droit à l'image et de consentement, et du cadre légal qui s'y rapporte. Cette réflexion doit toutefois être encadrée de façon appropriée.

d. Favoriser la communication école-famille

La place des parents et du lien école-famille est particulièrement importante pour améliorer la prévention ainsi que l'intervention dans les cas avérés. Une communication ouverte entre l'école et les parents sur le cyberharcèlement et la création d'espaces d'échange à ce sujet sont déjà un moyen essentiel de favoriser la prévention.

À la maison, les actions parentales de prévention sont le plus souvent de deux types : des actions restrictives (par exemple ne pas donner ou restreindre l'accès à certains médias numériques) et des actions éducatives (sensibiliser, informer, échanger autour des usages numériques). Les deux approches sont complémentaires mais il semble que la deuxième donne de meilleurs résultats. Trois balises peuvent être données aux parents à ce propos : assurer un accompagnement du jeune dans les médias numériques ; échanger à propos des usages et, en particulier, des ressentis en lien avec différents comportements ; être soi-même un modèle de comportements appropriés.

Au sein de l'école, le fait de rendre identifiables les personnes de référence favorise la confiance des jeunes et des parents dans la capacité de l'école à réagir de manière efficace et leur permet de savoir à qui s'adresser, le cas échéant.

Les résultats empiriques des études mettent en avant quelques éléments qui semblent favoriser l'efficacité des programmes de prévention : impliquer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative dans le projet («whole-school approach»); impliquer les jeunes eux-mêmes dans les activités de prévention (par exemple en élaborant des activités à destination d'élèves plus jeunes ou en intégrant des élèves dans une cellule d'aide de l'école); agir sur le changement de comportement en tant que tel et ne pas uniquement se contenter de sensibiliser. Enfin, ces actions préventives gagnent à être articulées avec des programmes de prévention du harcèlement traditionnel car plusieurs recherches ont montré que ces derniers avaient également des retombées positives sur le cyberharcèlement.

INTERVENIR

Dans les cas avérés de cyberharcèlement, les balises d'intervention proposées aux chapitres 3 et 4 de la brochure sur la prévention du harcèlement entre élèves² constituent de précieuses ressources. En outre, nous recommandons particulièrement :

1. la mise en place de personnes-ressources dans l'école (c'est-à-dire une cellule prête à intervenir systématiquement) ; et

2. la création d'une procédure de gestion des situations avérées. Attention toutefois à ne pas considérer qu'il existerait une solution unique face au cyberharcèlement ! Chaque situation est différente et il est essentiel d'assurer une prise en charge personnalisée. La procédure créée doit donc être flexible pour s'adapter « au cas par cas ».

a. Faciliter le signalement

Prévoir les moyens par lesquels jeunes, parents et adultes de l'école pourront signaler les comportements problématiques est la première étape-clé d'une prévention fructueuse. Diverses initiatives, recourant notamment à la technologie, sont apparues ces dernières années, mais elles ne doivent pas faire oublier les dispositifs classiques internes à l'école, tels que l'identification de personnes de confiance, un système de boîte aux lettres anonymes, etc. Si l'on manque actuellement d'études fiables sur l'efficacité de ces systèmes de signalement innovants (par exemple en ligne ou via une application), il est toutefois évident que ceux-ci ne contribueront à une prise en charge réussie que si les signalements sont traités de façon adéquate et qu'une réponse systématique y est donnée.

b. Analyser la situation

Tout comme dans le harcèlement traditionnel, le cyberharcèlement n'est généralement pas qu'interpersonnel et implique le plus souvent des témoins, et donc des dynamiques de groupe à prendre en compte dans l'intervention. Une étape de réflexion pour comprendre la situation dans sa globalité est donc incontournable pour y apporter une réponse appropriée.

c. Intervenir

Il n'y a, rappelons-le, pas de solution unique. Le choix des stratégies d'intervention dépend de ce qui est réellement à l'œuvre au sein du groupe de jeunes impliqués dans la situation. On distingue parmi ces stratégies des approches confrontantes (sanctions éducatives, démarches disciplinaires...) et des approches non-confrontantes (pratiques restauratrices, soutien par les témoins, méthode Pikas, No Blame...). Celles-ci peuvent s'appliquer individuellement ou collectivement. Les approches non-confrontantes en particulier ne doivent pas être utilisées « à l'aveuglette » par les adultes car elles font appel à des compétences qui requièrent une formation préalable.

d. Suivre

Enfin, à la suite de l'intervention, il est capital d'assurer un suivi auprès des jeunes concernés par la situation. Parfois, l'action tentée n'aura pas permis d'améliorer la situation pour la victime et il sera alors nécessaire d'entreprendre une nouvelle intervention. Un aller-retour entre intervention et suivi est crucial pour augmenter les chances de résoudre efficacement une situation de cyberharcèlement. Il faut donc planifier scrupuleusement le suivi (auprès de qui s'assure-t-on des effets de l'intervention ? à quel moment ? qui s'en assure ?) au même titre que les autres étapes de la procédure et être prêt à persévérer.

² Anne Ferrard et Benoît Galand (coord), « Prévention du harcèlement entre élèves : balises pour l'action », Réseau prévention harcèlement, 2016, p. 17 à 31.

OUTILS ET RESSOURCES

Réseaux sociaux : **le cyberharcèlement, Fédération Wallonie-Bruxelles**

(<http://www.enseignement.be/index.php?page=27434&navi=4368>)

Cécile Van Honsté, **Le cyberharcèlement - Quand le harcèlement scolaire se poursuit en dehors de l'école**, FAPEO, 2014

(<http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2014/05/1-15-2014-Cyberharc%C3%A8lement.pdf>)

Pascal MINOTTE, Anaïs ANTOIN, **(Cyber)harcèlement et ressources mobilisées par les adolescents**, Partie 1, Observatoire «Vies Numériques» du CRESAM – 2016 (http://www.cresam.be/wp-content/uploads/2017/11/observatoire_vies_numeriques_1-1.pdf)

Comment prévenir le cyberharcèlement par l'éducation aux médias, collection Repères, CSEM, 2018

(<http://www.csem.be/mini-dossier-cyberharcelement>)

Pour aller plus loin

Barlett, C., & Coyne, S. M. (2014). **A meta-analysis of sex differences in cyber-bullying behavior: The moderating role of age: Sex Differences in Cyber-Bullying**. *Aggressive Behavior*, 40(5), 474-488. doi:10.1002/ab.21555

Bauman, S. (2012). **Principles of Cyberbullying Research: Definitions, Measures, and Methodology (1re éd.)**. doi: 10.4324/9780203084601

Bellon, J. P., & Gardette, B. (2017). **Harcèlement et cyberharcèlement à l'école: une souffrance scolaire 2.0**. ESF Sciences Humaines.

Kowalski, R. M., Giumetti, G. W., Schroeder, A. N., & Lattanner, M. R. (2014). **Bullying in the digital age: A critical review and meta-analysis of cyberbullying research among youth**. *Psychological bulletin*, 140(4), 1073. doi: 10.1037/a0035618

Li, Q. (2007). **Bullying in the new playground: Research into cyberbullying and cyber victimisation**. *Australasian Journal of Educational Technology*, 23(4). doi: 10.14742/ajet.1245

Li, Q., Smith, P. K., & Cross, D. (2012). **Research into cyberbullying. Cyberbullying in the global playground: Research from international perspectives**, 1-12

Modecki, K. L., Minchin, J., Harbaugh, A. G., Guerra, N. G., & Runions, K. C. (2014).

Bullying Prevalence Across Contexts: A Meta-analysis Measuring Cyber and Traditional Bullying.

Journal of Adolescent Health, 55(5), 602-611. doi: 10.1016/j.jadohealth.2014.06.007

Vandebosch, H., & Van Cleemput, K. (2009). **Cyberbullying among youngsters: profiles of bullies and victims**. *New Media & Society*, 11(8), 1349-1371. doi: 10.1177/1461444809341263

Zych, I., Farrington, D. P., & Ttofi, M. M. (2019). **Protective factors against bullying and cyberbullying: A systematic review of meta-analyses. Aggression and violent behavior**, 45, 4-19. doi: 10.1016/j.avb.2018.06.008

BIBLIOGRAPHIE

➤ M. Campbell & S. Bauman, **Reducing Cyberbullying in Schools : international evidence-based best practices**, Elsevier, 2018

➤ S. Chadwick, **Impacts of Cyberbullying, Building Social and emotional resilience in Schools**, SpringerBriefs in Education, 2014, p.57.

➤ K. Van Cleemput, A. Desmet, H. Vandebosch, S. Bastiaensens, K. Poels, and I. De Bourdeaudhuij, **A systematic review and meta-analysis of the efficacy of cyberbullying prevention programs**, *Etmaal van de Communicatiewetenschap*, Wageningen, 2014.

➤ Danah Boyd, **C'est compliqué, la vie numérique des adolescents**, C&F Editions, 2016.

Ont participé à la rédaction de ce texte :

- BUFFART David, Administration générale de l'enseignement
- CASTANHEIRA Alexandre, Université de Paix
- COLLARD Yves, Média Animation
- DE THEUX Paul, Média Animation
- LECOMTE Julien, Université de Paix
- GANDIBLEUX Nathalie, Service PSE Châtelet
- TOLMATCHEFF Chloé aspirante FNRS - UCLouvain

Nous remercions le Délégué général DROIT DE L'ENFANT pour le soutien logistique



DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général

Trouvez l'outil

CYBER-HARCÈLEMENT online:



Borderline

19

Depuis de nombreuses années, l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant est engagée dans le projet EUR&QUA. Il s'agit d'un projet transfrontalier regroupant plusieurs versants territoriaux, répartis entre la France, le Grand-Duché de Luxembourg et le Belgique. La finalité de ce projet est d'améliorer l'offre transfrontalière d'accompagnement des situations complexes mêlant la santé, le handicap et les mesures de protection.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, les traités internationaux, le règlement de Bruxelles II bis ont pour finalité de traiter des situations complexes, d'y apporter des solutions dans des contextes parfois forts différents, comme le contentieux à la parentalité (déplacement illicite), l'adoption internationale, l'accueil familial international, les mesures protectionnelles internationales.

Dans ce cadre, le projet EUR&QUA a organisé en octobre 2020 un séminaire des défenseurs des droits qui avait pour but d'interroger les pratiques de protection de l'enfant dans un contexte de mobilités transfrontalières et d'imaginer la création d'un réseau pluridisciplinaire de protection internationale de l'enfant.

Au terme de ce séminaire, les participants émanant du champ social, juridique, administratif et académique ont émis les recommandations suivantes pour lever les obstacles au respect des droits des enfants dans les différentes régions :

1. Avoir un interlocuteur dûment mandaté pour traiter les situations de non-respect du droit de l'enfant à l'échelle « locale ».
2. Créer une antenne composée de référents spécialisés dans l'accompagnement des enfants en parcours transfrontaliers.
3. Lever les barrières linguistiques.
4. Fixer des procédures à suivre dans les différents pays dans le cadre d'accords de coopération.
5. Lever l'obstacle de la méconnaissance de l'organisation de la protection de l'enfance dans chaque pays.
6. Créer un annuaire de l'ensemble des structures de prise en charge des enfants existant sur un territoire et le rendre accessible à tous sur Internet.
7. Travailler en réseau et utiliser les possibilités d'immersion pour activer les relations entre professionnels.
8. Autoriser les services qui interviennent en protection de l'enfance à contacter des services à l'étranger.
9. Traiter la question des financements des prises en charge des enfants.
10. Poursuivre la réflexion sur les notions clés de la protection de l'enfant, améliorer la compréhension des systèmes dans les différentes régions, ouvrir un échange interculturel, former les intervenants.
11. Organiser le repérage des dispositifs mis en œuvre à l'étranger qui apportent des solutions pertinentes à certaines difficultés des enfants et des familles.

En outre, il a été convenu de formaliser la coopération transfrontalière des défenseurs des droits de l'enfant dans une déclaration d'intention. Le texte concerne la Lorraine, le Luxembourg, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Rhénanie-Palatinat. Cette déclaration d'intention affirme que les défenseurs des droits des enfants veulent travailler ensemble, avoir une stratégie commune en termes de promotion des droits des enfants et de résolution des situations individuelles ou collectives. Ce texte n'entachera nullement l'indépendance de l'institution du Délégué général.

**Un petit pas
pour l'homme,
un grand pas
pour les droits
de l'enfant 20**

La saga du portail «droitsdelenfant.be», qui alimente ce rapport depuis de nombreuses années dans une adaptation à l'Internet de la Procession d'Echternach, s'est enrichie d'un nouveau chapitre en guise d'épilogue de sa phase de recherche et de création.

Depuis la publication du dernier rapport d'activités du Délégué général, qui annonçait un regain d'intérêt politique et une relance de la concertation pour la création de ce lieu virtuel réunissant tous les acteurs des droits de l'enfant en Belgique francophone à la même adresse, le travail concret a effectivement été entamé et avance vers un «happy end».

Un marché public a été lancé pour désigner un opérateur qui puisse, de manière participative, avec tous les publics concernés, à commencer par les enfants et les jeunes, définir les contours du portail, son ergonomie, ses fonctionnalités, ... Après des

dizaines d'entretiens individuels, l'analyse de plusieurs centaines de réponses à des questionnaires précis sur le meilleur moyen d'atteindre les objectifs de ce projet, le travail d'esquisse a été entamé pour aboutir, mi-septembre, à un prototype, lui-même testé sur des utilisatrices et utilisateurs potentiels, répondant à l'immense majorité des espoirs de notre institution pour le portail autant qu'aux contraintes techniques définies en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce genre de site.

Nous sommes heureux et fiers de pouvoir dire, au moment d'écrire ces lignes, que le portail «droitsdelenfant.be» est enfin passé du stade de vœu pieu à celui de réalité, sur la forme et le fond. S'il n'est pas encore en ligne aujourd'hui, c'est qu'il reste différentes étapes avant de pouvoir le rendre disponible aux internautes à commencer par celle déterminante de la finalisation de son esthétique qui représente un dernier défi: celui de créer un

Nous sommes heureux et fiers de pouvoir dire, au moment d'écrire ces lignes, que le portail «droitsdelenfant.be» est enfin passé du stade de vœu pieu à celui de réalité, sur la forme et le fond.

environnement séduisant et sécurisant, agréable et rassurant, crédible, ludique et joli à la fois (autant de demandes des personnes qui ont participé aux phases préparatoires, quel que soit leur âge).

C'est que le portail doit être le lieu d'une information de qualité en même temps qu'une possible expérience de découverte des droits de l'enfant et de leurs acteurs francophones en Belgique. Pour que la démarche soit cohérente, il faut également que le site du Délégué général soit repensé et réaménagé, sur la forme et le fond, pour apparaître comme une déclinaison évidente, intuitive, du portail. La phase suivante des travaux doit donc aussi inclure cette adaptation du site de notre institution. Ceci fera l'objet d'un nouveau marché pour une mise en ligne espérée au plus tard au printemps 2022.

La patience, la motivation, la volonté politique auront été déterminantes pour l'aboutissement de ce projet malgré les déboires, les essoufflements, les déceptions. La pandémie de Covid-19 nous a rappelés, dans la douleur et face aux inégalités criantes qui existent encore dans ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'importance de disposer d'outils informatiques performants et d'une information de qualité pour rencontrer les impératifs liés au droit à l'éducation des enfants de notre communauté. De tous les enfants. La création du portail « droitsdelenfant.be » répond en partie à cette exigence et arrive à point nommé dans ce « monde d'après » qui n'a pas, malheureusement, réglé tous les problèmes, en termes d'égalité notamment, de celui d'avant. Mais ne boudons pas notre plaisir puisque le portail existe désormais ailleurs que dans les cartons du Délégué général aux droits de l'enfant.

**Tout vient
à point à qui
sait attendre**

Depuis 2012, l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) est devenue obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles suite à son ajout dans le décret « Missions ». En 2013, les trois entités fédérées se sont accordées sur un protocole dont l'objectif est la généralisation de l'EVRAS. Nous sommes en 2020 et cette généralisation n'est toujours pas atteinte.

Depuis février 2018, à l'initiative de O'YES et de la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, un réseau d'acteurs et d'actrices a vu le jour sous le nom des « Stratégies Concertées EVRAS » (SC-EVRAS). Ces Stratégies rassemblent des institutions et des organismes couples représentant les acteurs et actrices internes et externes à l'école qui s'occupent de l'EVRAS: la Commission d'avis des PSE, le Conseil supérieur des CPMS, les cinq Fédérations de pouvoirs organisateurs des écoles, les quatre Fédérations de Centres de Planning Familial, les deux Fédérations d'associations de parents d'élèves, le Forum des Jeunes, Handicap et santé, des Organisations de Jeunesse ou encore le Centre d'Action Laïque. Le Délégué général a très rapidement rejoint les différents comités qui pilotent les stratégies concertées EVRAS pour, notamment, rappeler que le référentiel de base dans cette discussion est et doit rester l'intérêt supérieur des enfants dès le plus jeune âge, garanti par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

L'objectif de ce travail est, à moyen terme, d'aboutir à une généralisation effective de l'EVRAS dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, en Belgique francophone. Le but ultime est la

réduction des inégalités sociales de santé selon les principes d'universalisme proportionné. Les partenaires du projet misent sur la co-construction d'un cadre de référence avec les différents acteurs et actrices de l'EVRAS à destination des professionnels de l'EVRAS et des politiques en plaçant les jeunes au centre du processus. C'est ainsi que différents groupes de travail ont été mis en place notamment pour favoriser la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration des contenus mais aussi pour tenir compte de la diversité des publics à atteindre ainsi que de leurs besoins spécifiques — notamment les enfants et les jeunes en situation de handicap.

La pandémie de la Covid-19 n'a pas ralenti le travail des Stratégies Concertées qui ont adapté leur méthode de travail aux consignes sanitaires et les différents comités de pilotage se sont réunis virtuellement au cours de l'année écoulée. Dans le précédent rapport d'activités du Délégué général, nous annonçons une accélération du processus et la concrétisation de la participation des enfants et des jeunes depuis l'âge de 5 ans afin de mieux répondre à leurs demandes et besoins spécifiques. Cette consultation et les travaux qui ont occupé les SC-EVRAS au cours des derniers mois, ont permis d'aboutir à différents résultats dont un État des lieux des acteurs et actrices de l'EVRAS scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et un Guide des contenus détaillé ci-dessous.

Les travaux des Stratégies Concertées ont désormais pris un tournant décisif en précisant les contenus de l'EVRAS qui devraient permettre une généralisation des apprentissages sur des bases communes, respectueuses des droits de l'enfant, et

Les travaux des Stratégies Concertées ont désormais pris un tournant décisif en précisant les contenus de l'EVRAS qui devraient permettre une généralisation des apprentissages sur des bases communes, respectueuses des droits de l'enfant, et loin de certains dérapages et discriminations connus par le passé.

loin de certains dérapages et discriminations connus par le passé. Nous avons bon espoir de voir aboutir ce chantier dans le courant de l'année 2022. Ce qui, au-delà d'une excellente nouvelle pour les enfants et les jeunes, serait aussi l'illustration de la possibilité d'aboutir, malgré les divergences de points de vue, d'opinions

philosophiques ou religieuses, à trouver des solutions communes sur un sujet aussi tabou que celui de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle. C'est la volonté du Délégué général aux droits de l'enfant dans ce dossier.

Parlez !

22

« Il faut permettre le débat. Le débat philosophique, les discussions à visée philosophique où on ne parle pas n'importe comment mais avec une exigence de respect de l'autre, de précision, de justesse. Autour d'une question qui a émergé dans la vie de la classe, une question d'actualité, qui va permettre de passer du bavardage à une parole habitée, qui sait ce qu'elle dit et donnera à chacun la capacité de s'exprimer sans que cela soit au détriment des autres. »

– Philippe Meirieu

En 2013, le Délégué général lançait la première édition de « Parlons jeunes », son projet participatif de libération de la parole des enfants sur des thématiques liées à l'actualité, la politique, la réalité socio-économique de notre communauté et au-delà. Ce coup d'essai était baptisé « Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde », dans la foulée des premiers retours d'adolescents et d'adolescentes de chez nous des territoires syriens et irakiens administrés par les intégristes de l'autoproclamé État Islamique.

Depuis, ce projet a traité d'une variété impressionnante de sujets sociétaux essentiels, comme la pauvreté, la violence,

l'école, la santé mentale, l'éducation affective et sexuelle, ... jusqu'à se décliner, durant la pandémie de la Covid-19 dans une version virtuelle qui a permis de libérer une parole d'enfant et de jeunes malgré les confinements. Alors que le virus continue de perturber notre vie quotidienne et d'entraver une partie de nos libertés, qu'il aura des conséquences sur la vie des jeunes générations durant de longs mois, voire de longues années encore, il nous a semblé utile et nécessaire de permettre à ces enfants de s'exprimer. Sans contrainte particulière, sans cadre trop défini, sans être dirigés d'une manière coercitive, pour permettre une parole libre, intuitive, spontanée dans cette période tout à fait particulière et parfois douloureuse.

Voici comment nous avons rédigé l'appel à participer :

Comment ça va les enfants ?

Comment vous sentez-vous les jeunes ?

Vous en êtes où ?

Vous faites quoi ?

Qu'est-ce qui vous amuse ? Qu'est-ce qui vous énerve, en ce moment ?

Est-ce que vous êtes heureux ? Tristes ? En colère ? Contre qui, contre quoi ?

Est-ce que vous avez quelque chose à dire ? Bien sûr que vous avez des choses à dire, mais quoi ? Et à qui ?

Si tu pouvais passer un message à tes parents, tu leur dirais quoi ?

Si tu pouvais passer un message à tes profs, tu leur dirais quoi ?

Si tu pouvais passer un message au Premier ministre, tu lui dirais quoi ?

Qu'est-ce que tu dis à tes potes, à l'école, à la MJ, dans l'AMO ? De quoi vous discutez pour l'instant ?

Qu'est-ce qui vous intéresse ?

Si tu pouvais changer le monde, tu commencerais par quoi ?

Tu en as marre qu'on te demande ce que tu feras plus tard ?

Qu'est-ce que tu veux faire maintenant ? Là, tout de suite.

Qui est la personne la plus importante dans ta vie ?

Quelle est la chose la plus importante dans ta vie ? Pourquoi ?

De quoi as-tu envie ?

Le plus beau cadeau qu'on pourrait t'offrir, ce serait quoi ?

C'est quoi ton plus grand rêve ?
Comment tu vas faire pour le réaliser ?

Toutes ces questions t'ennuient ?
On comprend. Qu'est-ce qui te passionne ? Qu'est-ce que tu as vraiment envie de dire ?

Tout ce que tu as à dire nous intéresse. Absolument tout. Même si ça ne veut rien dire.

Oui, aussi un coup de gueule, et même une insulte si tu peux nous expliquer pourquoi.

Rien de ce que tu pourras dire ne sera retenu contre toi.

Au contraire, nous allons essayer, avec toi, de le faire entendre au monde entier.

Plus que jamais la parole des enfants et des jeunes est essentielle.

Essentiel ça veut dire « ce qui est le plus important ».

Ce que vous avez à dire est le plus important pour nous.

Alors ne manquez pas cette occasion de nous le dire.

Dans cette période un peu particulière de fin d'année académique et scolaire bizarre, différente, «Parlons jeunes» se transforme pour une édition spéciale en «Parlons» ! Le projet du Délégué général aux droits de l'enfant, coordonné par Comme un Lundi ASBL, se décline pour cette fois dans un recueil de parole libre où tout est permis (ou presque).

Cette édition s'est déroulée pendant les jours blancs du mois de juin dans les locaux de notre institution.

Les ateliers pratiques «Parlons !» cherchaient, comme à chaque fois, à rendre les participants actrices et acteurs du projet en développant leur esprit critique et leurs capacités créatrices. Les jeunes sont accompagnés dans la construction de leur

réflexion et dans sa mise en forme à travers différentes disciplines. La vidéo, le son, la presse écrite, la création numérique et l'illustration permettent d'élaborer ensemble des nouveaux récits.

Les résultats de cette édition particulière de « Parlons jeunes » ont été diffusés, cet automne, dans une campagne d'action et de communication liée aux priorités des enfants et des jeunes dans ce qu'il est convenu désormais d'appeler « le monde d'après ». Tous les modules médiatiques sont disponibles gratuitement sur l'Internet via le site www.parlonsjeunes.be

Vers les modules médiatiques



**En Avant !
Et pas que
virtuellement**

« Nos enfants sont angoissés. Nous le sommes aussi mais ils le sont parfois plus qu'ils ne l'avouent et plus qu'on ne le voit. Ils ont besoin de lieux où ces angoisses peuvent être métabolisées. Et notamment d'espaces de créations artistiques. Nos enfants ont besoin de trouver à disposition des matériaux qui leur permettent de créer, d'accéder au symbolique par la création artistique. C'est-à-dire exprimer quelque chose que nous avons en dedans, en dehors. »

– Philippe Meirieu

Bien que les organisateurs aient décidé de maintenir l'événement, c'est évidemment sous le signe de la pandémie que s'est tenue la fête des droits de l'enfant 2020. Un appel à projet adapté à la réalité imposée par le coronavirus avait été lancé à l'attention des centres culturels de Wallonie et de Bruxelles pour maintenir « En avant ! » et donner aux enfants et aux jeunes l'occasion de participer malgré la crise sanitaire. Il a bien sûr fallu tenir compte des consignes de sécurité, respecter les distances physiques, transposer les animations, les propositions artistiques et culturelles dans le monde réel et virtuel... Et malgré toutes ces contraintes, la fête des droits de l'enfant aura été un succès. Elle aura même accouché, dans ces conditions difficiles, d'un programme spécialement dédié à l'événement, produit par les médias de proximité (anciennement appelés télévisions locales) et diffusé en direct du Studio de Flagey sur BX1 le 22 novembre, présenté par un trio gagnant emmené par Jessica Matthys qui accompagnait une animatrice et un animateur en herbe dont c'était la première expérience de télévision: Aline et Rayan. Tous les deux ont fait des étincelles sur scène et sur le petit écran, comme vous pouvez le constater en suivant le lien qui permet de revoir l'émission juste ici : <https://www.facebook.com/watch/?v=176222224145120>.

On retiendra l'extraordinaire capacité des structures locales, de l'opérateur Yellow Events, des équipes mobilisées sur le terrain ainsi que des enfants et des jeunes à s'adapter à cette nouvelle réalité pour produire des contenus de qualité, innovants, éducatifs, ludiques,

drôles, dans des formats originaux et en utilisant tous les médias possibles. C'est à une véritable ré-invention du concept de la fête des droits de l'enfant à laquelle nous avons assisté grâce aux efforts de toutes et tous pour sortir de sa zone de confort et se mettre au service du meilleur intérêt des enfants et des jeunes. De cette expérience on retiendra l'intérêt de BX1 pour la pérennisation d'un programme qui pourrait donner la parole aux enfants et aux jeunes régulièrement à Bruxelles. Le projet a donné lieu à plusieurs ateliers participatifs pour définir, avec des enfants et des jeunes, ce qui pourraient en être les contenus, la forme et le fond. Un dossier à suivre dans les semaines et mois à venir et, certainement, en 2022.

Face aux incertitudes concernant le coronavirus en 2021, les organisateurs ont décidé de jouer la prudence en relançant un appel à projets qui tienne compte de toutes les éventualités et notamment d'une limitation des contacts en présentiel pour permettre à « En avant ! » de bien avoir lieu cette fois encore en s'adaptant aux circonstances. La résilience est un concept souvent galvaudé mais il en aura fallu beaucoup aux enfants, aux jeunes et à tous les adultes qui travaillent avec eux en première et deuxième lignes depuis deux ans pour continuer, malgré les obstacles découlant de la pandémie, à se rencontrer sur le terrain de l'éducation (formelle, non formelle), des arts et de la culture. « En avant ! » est un bon exemple de détermination à perpétuer un idéal et un moment de fête en l'occurrence.

La résilience est un concept souvent galvaudé mais il en aura fallu beaucoup aux enfants, aux jeunes et à tous les adultes qui travaillent avec eux en première et deuxième lignes depuis deux ans pour continuer, malgré les obstacles découlant de la pandémie, à se rencontrer sur le terrain de l'éducation (formelle, non formelle), des arts et de la culture.

Revoir
l'ÉMISSION
ici



En avant, qu'est-ce que c'est ?

En avant ! La fête des droits de l'enfant et des jeunes (anciennement Festival #ZERO>18) a vu le jour en 2011, à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de promouvoir les droits des enfants, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant. Son objectif principal est de conscientiser les enfants à leurs droits, d'une manière ludique et festive.

Au maximum gratuits et pensés jusque dans les plus petits détails dans l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, les événements «En avant !» s'adressent aux enfants et aux jeunes de tous âges, de véritablement 0 à 18 ans, et se fondent sur quatre grandes valeurs :

Cohérence

La fête des droits de l'enfant diffuse un message cohérent. Les droits de l'enfant sont le fil rouge de l'événement, du thème général au plus petit détail. L'organisation doit se faire dans un respect et une mise en avant des droits de l'enfant, aussi bien dans l'élaboration de la programmation, la communication, les stands, les activités et la scénographie, que dans la logistique.

Mixité

La fête des droits de l'enfant est la fête de tous les enfants, accessible à tous, ouverte à tous et mixant les publics. La mixité, tant culturelle que socio-économique, est un critère de qualité, incontournable et essentiel.

Participation

La fête des droits de l'enfant doit être participative et permettre de donner la parole aux enfants. Elle doit faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs droits et non pas seulement consommateurs.

Durabilité

La fête des droits de l'enfant, parce qu'elle est respectueuse des enfants est par définition durable, respectueuse de leur avenir. Cette valeur, rencontrant des préoccupations à la fois sociales, écologiques et économiques, implique une réflexion sur le choix des matériaux utilisés, notamment, mais aussi la durabilité dans la réflexion, c'est-à-dire une mise en œuvre et une vision à long terme.

Les événements «En avant!», ce sont donc des journées uniques, ni festivals artistiques, ni journées pédagogiques: ce sont des fêtes qui font la promotion, mettent en œuvre et concrétisent les droits de l'enfant à tous les échelons de

l'organisation tout en proposant des animations et des spectacles de qualité.

Faire la fête par les enfants, pour les enfants

Dans la fête des droits de l'enfant, l'enfant est au centre de toutes les démarches comme expert à part entière. L'objectif est d'aboutir à un moment clé où les enfants sont à la manette. Un grand nombre d'animations proposées sont également le fruit de projets réellement participatifs.

Bien plus qu'une seule journée

Bien plus que des événements ponctuels, ce sont à la fois l'aboutissement de projets participatifs impliquant des enfants et des jeunes, ainsi que des moments clés pour faire rayonner durablement les droits de l'enfant toute l'année, en informant le public et en mobilisant tous les acteurs impliqués dans l'organisation à mieux respecter les droits de l'enfant dans leurs activités au quotidien.

Une fête pour tous

Tous les enfants et les jeunes devraient pouvoir fêter les droits de l'enfant. Une grande attention est portée à l'accessibilité des événements, leur ouverture à tous et la mixité des publics. C'est la raison pour laquelle la fête se déroule un peu partout en Wallonie et à Bruxelles.

**Plus on
est de fous...**

24

Le présent rapport s'attarde avant tout sur les progrès, les reculs, toutes les questions, tous les problèmes qui concernent les droits de l'enfant en Belgique francophone, c'est-à-dire la zone géographique pour laquelle le Délégué général est compétent légalement. Les droits de l'enfant ne s'arrêtent pas pour autant à nos frontières puisque la Convention internationale des Nations Unies qui en fait la liste et les détaille (CIDE) est le traité international le plus signé et ratifié au monde (à ce jour 196 pays y adhèrent, à savoir tous les États de la planète moins les États-Unis d'Amérique). Tous les efforts pour une meilleure application de la lettre et de l'esprit de la CIDE sont donc à prendre en considération et encourager que ce

soit au niveau local, régional, national ou international.

Dans cet esprit, c'est à l'échelle européenne que l'année écoulée a enregistré une excellente nouvelle avec l'adoption par le Conseil de la Garantie européenne pour l'enfance dont l'objectif est de mieux répondre aux urgences en termes de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union Européenne. Ce sont pas moins de 18 millions d'enfants qui sont concernés et cette tendance ne devrait pas s'améliorer avec les conséquences de la pandémie de Covid-19. Pour y remédier, les ministres des États membres de l'Union Européenne, réunis au sein du Conseil « Emploi et Politique sociale » ont adopté, le lundi 14 juin dernier, une

L'année écoulée a enregistré une excellente nouvelle avec l'adoption par le Conseil de la Garantie européenne pour l'enfance dont l'objectif est de mieux répondre aux urgences en termes de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union Européenne.

recommandation établissant la Garantie européenne pour l'enfance.

Cette Garantie complète la Stratégie de l'UE pour les droits de l'enfant, qui regroupe toutes les initiatives existantes et futures sur les droits de l'enfant dans un cadre politique cohérent, et formule des recommandations concrètes pour l'action interne et externe de l'UE. Au même titre que d'autres initiatives de l'UE (comme la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme), la Garantie européenne pour l'enfance est une déclinaison du plan d'action pour le socle européen des droits sociaux. Elle contribuera à la réalisation de son principe n°11 relatif à l'accueil de l'enfance et à l'aide à l'enfance, qui impose la réduction de cinq millions d'ici à 2030 du nombre d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Chaque État membre devra nommer un coordinateur de la Garantie enfance, qui sera chargé de soumettre à la Commission, dans les neuf mois suivant l'adoption de la recommandation, un plan d'action couvrant la période jusqu'en 2030. Ce plan d'action devra viser les personnes de moins de 18 ans qui sont exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ainsi que les enfants souffrant de handicap et de maladie mentale. Il devra envisager l'ensemble des dimensions suivantes :

- l'éducation et l'accueil de la petite enfance, notamment en recensant et éliminant les obstacles financiers et non financiers empêchant les enfants dans le besoin de fréquenter les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, d'aller à l'école et de participer à des activités périscolaires, ou encore en organisant le transport vers les établissements d'éducation ;
- les soins de santé, par exemple en mettant en œuvre des programmes accessibles de promotion de la santé et de prévention des maladies ;
- la nutrition, y compris par la mise en place d'un repas sain par jour à l'école et par l'interdiction de la publicité pour les aliments riches en graisse ou en sel dans les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance ;
- le logement, en prévoyant pour les enfants dans le besoin et leurs familles un accès prioritaire et rapide à l'hébergement social ou à l'aide au logement ;
- la lutte contre la fracture numérique, notamment en assurant la fourniture de matériel pédagogique, y compris d'outils pédagogiques numériques.

Le texte souligne l'importance d'adopter une approche territoriale. Les États membres devront faire un rapport tous les deux ans à la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette recommandation. La Commission, elle, est chargée d'examiner les progrès accomplis et de présenter un rapport au Conseil cinq ans après l'adoption de la recommandation.

Dans le même ordre d'idée, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant prévoit un mécanisme de solidarité entre États qui doit permettre la mobilisation des plus favorisés vers ceux qui le

« Nous devons apprendre à décider ensemble, c'est une dimension fondamentale des droits de l'enfant que cet apprentissage à la décision collective trop souvent considéré comme secondaire alors que c'est essentiel pour le développement de la personnalité des enfants. »

– Philippe Meirieu

sont le moins sur différentes thématiques ou en cas d'urgence ponctuelle. C'est une des raisons d'être du Réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC) dont le Délégué général est membre depuis sa création. Chaque année, le réseau se réunit pour un séminaire, une conférence thématique et une assemblée générale qui permettent de définir ses priorités à l'échelle du Conseil de l'Europe (43 institutions indépendantes représentant 34 pays ou régions en faisaient partie en 2021) et d'établir des recommandations pour tous les enfants européens.

ENOC a très vite mis en place un réseau de jeunes conseillers des défenseurs des enfants (European Network of Young Advisors) qui travaille en parallèle des institutions pour définir les priorités, les urgences, les recommandations des jeunes eux-mêmes sur tous les sujets traités par leurs aînés. En 2021, ce n'est pas une surprise, c'est évidemment la crise sanitaire, la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sur les enfants et les jeunes qui ont été au cœur des travaux d'ENOC et d'ENYA. Le forum regroupant tous les jeunes conseillers européens représentant 17 pays

En 2021, ce n'est pas une surprise, c'est évidemment la crise sanitaire, la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sur les enfants et les jeunes qui ont été au cœur des travaux d'ENOC et d'ENYA

ou régions à cette édition s'est réuni, en visioconférence, les 1er et 2 juin derniers en même temps que le séminaire de préparation de la conférence annuelle du réseau intitulée « Covid-19: leçon pour le futur » avec les représentants de toutes les institutions indépendantes. Après une expérience à distance pour cause de mesures de protection sanitaire liées au coronavirus en 2020, la présidence élue a pris la décision de réunir physiquement le réseau à Athènes du 27 au 29 septembre 2021, avec des délégations limitées. Le résultat des travaux, les recommandations des ombudspersonnes concernant les enfants et les jeunes face à la pandémie se trouvent sur le site internet de l'ENOC à l'adresse www.enoc.eu.

Par ailleurs, ENOC avait aussi mis en place, lors de sa précédente assemblée générale, un groupe de travail sur ses normes

et valeurs pour mieux définir l'action du réseau et sa manière de réagir lorsqu'un consensus n'est pas atteignable parmi ses membres. Le Délégué général aux droits de l'enfant a participé de manière très active à ces travaux présidés par notre homologue irlandais tout au long de l'année dont le résultat des discussions a abouti à de nouvelles règles et sanctions adoptées lors de l'Assemblée générale du mois de septembre.

Visitez le site de l'**ENOC** :



Destins animés

25

Le contexte sanitaire est venu changer pas mal de choses dans nos métiers. Lors du deuxième confinement, ceux et celles qui travaillent avec les enfants ont pu continuer leurs activités, leurs différents projets.

Nos partenaires travaillant avec des adolescents ont vécu des moments difficiles mais ils ont pu compter sur le soutien du Délégué général, en termes d'écoute, d'échange d'idées et de pratiques. Dans le cadre de différentes rencontres, on a pu retrouver le sens de nos métiers, se sentir moins seuls face aux différents problèmes et défis posés par la pandémie.

Nous avons également eu plus de temps d'échanges d'outils, d'accompagnement de travaux d'étudiants et de suivis de projets en visioconférence avec Les Jeunesses Musicales, le C-Paje dans le cadre de « Jeunes porteurs de parole », les Scouts, l'ONE, l'asbl Atout Jeunes, le Service de prévention SAJ Liège, Diversité et inclusion et le Réseau Coordination Enfance (Schaerbeek).

Dans le cadre de nos animations, nous avons également renforcé les équipes ATL de la ville de Mons et l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF) pour l'accueil qu'ils ont dû organiser en urgence à l'automne.

Accueil des enfants, des adolescent.es dans notre institution

13/10 Accueil de deux classes de primaire
École Nos enfants de Forest

17/10 Place aux enfants
2 groupes accueillis dans l'institution

Animations en milieu scolaire 2020

6/10 Animation
préparation de l'accueil de l'École Nos enfants de Forest

8/10 Animation
préparation de l'accueil de l'École Nos enfants de Forest

16/01 Introduction aux droits de l'enfant et récolte de la parole
Mobilisation pour organiser une journée sans discrimination/ ASBL
Les Jeunes Entreprises Classe de 6ème primaire École Saint-Antoine/ Forest

Du 01/02 au 08/02
12 animations proposées dans le cadre d'une semaine de la citoyenneté
Collège Fra Angelico Evere/1ere et 2ème secondaire

Accueil des enfants, des adolescent.es dans notre institution

09/09 Après-midi d'ateliers créatifs autour des droits de l'enfant
ATL de Molenbeek/ Maison des Cultures et de la cohésion sociale

27/09 Ouverture de la saison culturelle/ animation autour de l'exposition «Egalité Filles-garçons c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi !»
Centre culturel Gembloux

09/11 Deux animations dans le cadre de l'ATL à Mons

10/11 Deux animations dans le cadre de l'ATL à Mons

12/10 et 13/11
Deux journées d'animation proposées dans le cadre de l'accueil organisé par l'HUDERF pour son personnel

16/02 Atelier proposé dans le cadre du centre de vacances du Gaffi ASBL

18/02 Évaluation ATL Châtelet / Récolte de paroles des enfants dans le cadre d'un centre de vacances Coordination ATL de Châtelet

07/04, 14/04, 21/04, 28/04, 12/05 et 19/05
Animations et récolte de parole proposées au parc Bonnevie de Molenbeek/ Partenariat Bruxelles Environnement/ ATL Molenbeek

16/02 Atelier proposé dans le cadre du centre de vacances du Gaffi ASBL

08/04 jeu de piste proposé au parc Piron/ Molenbeek Centre de vacances de l'ASBL La Rue

13/04 Jeu de piste au centre-ville de Mons Partenariat Conseil des jeunes de la ville de Mons/ CPAS de Mons

02/06 et 23/06 Buitenspeel dag / Partenariat avec la coordination ATL de Molenbeek

Ateliers récurrents

Tous les jeudis
pendant l'année scolaire
École de devoirs de La Rue ASBL/
Molenbeek

Tous les lundis
de l'année scolaire
École de devoirs du Gaffi ASBL/
Schaerbeek

Été 2021

Du 28/06 au 03/07

Stage résidentiel /Projet
D.E.P.A.R.T autour du dévelop-
pement durable

Jeunes Porteurs de Parole/
projet du Cpaje/ Harzé/ Forêt de
Luhan

06/07, 06/08 et 17/08

Animation et récolte de
paroles au parc Bonnevie de
Molenbeek Partenariat Bruxelles
Environnement

08/07 Trois animations proposées

dans les cadre des plaines
communales organisées à
Cuesmes Partenariat ATL Mons

12/07, 09/08, 16/08, 20/08 et 23/08

Animation et récolte de
parole/ Travail de rue à Ne-
der-Over-Hembeek Partenariat
avec l'AMO NOH

13/07 Trois animations proposées

dans les cadre des plaines
communales organisées à
Ghlin Partenariat ATL Mons

14/07 Trois animations proposées
dans les cadre des plaines
communales organisées à
Havré Partenariat ATL Mons

04/08 et 11/08

Animation proposée dans le
cadre du programme estival
Partenariat avec la coordination
ATL de Molenbeek

19/08 Animation proposée dans le
cadre de l'accueil organisé
auprès des enfants des per-
sonnes sinistrées/ École du
centre de Verviers

Du 24/08 au 28/08

Opération 1.2.3 Soleil/Parc Elio
de Dampremy/ Maison des
parents/ CPAS de Charleroi

Premiers pas

Dans nos propositions d'animation, nous pensons également au public des tout petits. En effet, les enfants âgés entre 2 et 4 ans sont souvent oubliés en termes de jeux et de méthodologies adaptées dans l'offre d'activités, que ce soit en rue ou lors de différentes manifestations.

En pleine de vacances, les animations extérieures sont également peu fréquentes pour cette tranche d'âge.

Nos méthodologies pour les tout petits sont inspirées de ce que nous avons déjà réalisé dans quelques classes de maternelle.

On a mis de côté la rigueur scolaire et nous avons gardé les aspects ludiques et les rythmes adaptés à de jeunes enfants.

Pour la tranche d'âge des 2-4 ans : on propose donc une courte lecture collective de dix minutes (trois petits albums).

A travers ces différents albums jeunesse, on aborde les thèmes suivants : le droit d'avoir un nom, le droit d'avoir une famille, le droit de jouer, le droit d'être un enfant.

Pour chaque groupe, on s'adapte aux rythmes de chacun, l'heure de l'animation, le moment de la semaine, tout cela va venir changer notre « paysage d'animation. »

Après ce premier temps d'animation, on propose du temps libre réparti en trois types d'activités :

Du jeu libre (Lego Duplo, jeux de société adaptés aux plus petits, cubes en bois...).

De la créativité (coloriages, activités autour de l'autoportrait, lâcher prise créatif...).

Des lectures en individuel.

Lors de ces activités libres, cela ne signifie pas que l'animateur ne fait rien, c'est tout le contraire, il reste attentif à ce qui se passe dans le groupe.

D'autres enfants ont vraiment envie de jouer avec nous, ce qui nous permet d'avoir un moment privilégié avec chacun, chacune, même dans un très grand groupe : un groupe voudra jouer à un jeu de société avec nous,

d'autres vont demander une lecture plus individuelle, certains enfants auront besoin d'un cadre pour créer, colorier (cela se résume souvent à une ou deux consignes pour se lancer...).

Cela permet de récolter la parole des enfants, tout en s'amusant, à la fin de la journée, même avec beaucoup d'animations, on se dit que l'on a réellement rencontré les enfants.

Ce canevas d'animation est donc très flexible. Cependant, il impose le ton : on insiste ici sur la nécessité d'écouter l'enfant, à chaque fois.

Nous avons nos objectifs bien en tête mais ce sont les enfants et leurs besoins qui vont nous y conduire et pas l'inverse.

08/07 Trois animations proposées dans les cadre des plaines communales organisées à Cuesmes / Partenariat ATL Mons

14/07 Trois animations proposées dans les cadre des plaines communales organisées à Havré / Partenariat ATL Mons

13/07 Trois animations proposées dans les cadre des plaines communales organisées à Ghlin / Partenariat ATL Mons

sur la route et sur le Net

26

Durant cette année, le Délégué général et son équipe ont participé à de nombreux événements, débats et rencontres organisés en Belgique ou à l'étranger, en lien avec les missions de promotion et de défense des droits de l'enfant. En voici une liste non exhaustive.

SEPTEMBRE 2020

Visioconférence — EUR&QUA -
Groupe-relais des Défenseurs des droits
Bruxelles — participation à l'émission
« Regard sur les Returnees », RTBF.

Bruxelles — Fondation Roi Baudouin
- Intervention dans un groupe de travail
Éducation/Fédération des fondations
philanthropiques.

Stockholm — rencontre de l'ENOC.

Louvain-La-Neuve — participation à
l'évènement « Semaine européenne du
Sport ».

Bruxelles — participation au 50^e anniversaire
de la Fête de la Fédération Wallonie
Bruxelles.

Participation à l'évènement « Le 27/09
passe à la maison » - journée portes
ouvertes Maisons de Jeunes.

Bruxelles — participation au « EU 2020
Forum on the Rights of the Child ».

OCTOBRE 2020

Mons — participation à une table ronde
sur les enfants en Syrie organisée
par le SPJ.

Liège — participation à la journée
« Déconfiner la démocratie :
dialogue autour de 'Choisir un Horizon' ».

Bruxelles — accueil des enfants de
l'école Nos Enfants pour le projet Maison
Droits enfant

Arlon — prise de parole sur l'enferme-
ment des jeunes migrants - Haute École
Henallux

Visioconférence — participation
au comité d'accompagnement
« Vivre enfant dans la migration ».

Bruxelles — rencontre avec Philippe
MEIRIEU — « Et si l'école pouvait encore
quelque chose pour notre avenir ? » —
CEMEA.

Visioconférence — participation à la
conférence-débat « Accueil de la petite
enfance et pauvreté infantile. Changeons
de paradigme » - BADJE ASBL.

Bruxelles — Atelier radio « À l'ouest
podcast » — rencontre avec un groupe
d'adolescents.

Visioconférence – EUR&QUA -
Groupe relais des Défenseurs.

Bruxelles – participation à la conférence
de presse « Viva For Life »

NOVEMBRE 2020

Visioconférence – CRESAM –
participation à la table-ronde sur l'impact
du morcellement des politiques publiques
sur la prise en charge de la santé mentale
des enfants 0 à 30 mois.

Visioconférence – participation
à la conférence de l'ENOC - ENOC 24th
Annual Conference & General Assembly.

Metz – EUR&QUA - journée de partage
de pratiques

Visioconférence – participation à :
« Midi du Vivre ensemble sur le thème
'Enfants, les grands oubliés de la crise ?' ».

Bruxelles – participation à l'émission
télévisée spéciale « Fête des droits
de l'enfant ».

Visioconférence – participation
à l'émission webradio CEMEA.

Visioconférence – participation
au séminaire sur le « Placement abusif ».

DÉCEMBRE 2020

Visioconférence – participation à la
réunion de l'AOMF - Comité des droits de
l'enfant.

Visioconférence – rencontre
concernant la législation en matière
de violences dites éducatives ordinaires.

Visioconférence – présentation
du rapport pauvreté 2019 et lien
avec les conséquences de la Covid-19
auprès d'une classe d'étudiants
de futurs éducateurs spécialisés.

Durbuy – participation à la conférence
de presse de présentation de l'ouvrage
« SCAN R ».

Visioconférence – participation
à la conférence online sur « Les droits
humains en période de COVID-19 » –
Intervention : « Les effets du confinement
chez l'enfant ».

JANVIER 2021

Visioconférence — journée de Formation individuelle CINECHECK

Visioconférence — participation à la journée de réflexion et d'action A Way Home/ Jeunes en Errance.

Visioconférence — Viva for Life — participation au Jury d'experts de terrain

Visioconférence — participation à la table-ronde qui inaugurera la 45^e session de séminaires rencontres du FRAJE « Toujours raté ! »

Bruxelles — participation à l'émission « Face à Face » de BX1 sur les mesures prises par le CodeCo concernant les enfants.

FÉVRIER 2021

Bruxelles — enregistrement RTBF - rencontre au sujet du discours de Greta Thunberg aux Nations Unies.

Visioconférence — intervention à la formation Bagic (formation coordinateurs maison de jeunes) organisé par l'Interfédérale des centres de jeunes

Châtelet — visite du service Kangourou

Bruxelles — présentation de son rapport annuel et du rapport COVID au Parlement en Commission plénière.

Visioconférence — participation au webinaire sur la petite enfance.

Visioconférence — participation à la conférence « Manifester son indignation en tant que mineur.e ! ».

MARS 2021

Visioconférence — participation au Colloque « Les jeunes face à la violence policière, quelles solutions ? »

Visioconférence — participation à l'opération Carrières du Rotary Club de Jodoigne.

Bruxelles — participation à la conférence : « Du droit à la participation à l'engagement des enfants et des jeunes, pour plus de solidarité internationale ».

Visioconférence — rencontre du Fonds HOUTMAN - Vivre dans la migration.

Orp-Jauche — Participation à l'émission radio - Débat avec les jeunes du projet Solidarité.

Visioconférence — Conseil de prévention de Liège - présentation de son rapport « Pauvreté et Covid ».

AVRIL 2021

Visioconférence — participation au webinaire du Comité AOMF sur les droits de l'enfant « Les effets du Covid-19 sur les droits de l'enfant ».

Saint-Hubert — rencontre Présentation projet PEC enfants en difficulté

MAI 2020

Visioconférence — 5^e webinaire sur le thème de l'école.

Bruxelles — AMO DINAMO - inauguration de la Bâche - École NOS ENFANTS.

Bruxelles — intervention auprès des jeunes de l'asbl Seuil.

Bruxelles — participation à l'émission radio concernant la clôture du projet BRUXITIZEN.

Liège — introduction à la séance de clôture de l'année académique 2020-2021 CHU de Liège « La santé au prisme des droits de l'enfant ».

Bruxelles — présentation de son rapport pauvreté et Covid à la Coordination sociale de Forest.

Louvain-La-Neuve — intervention dans le cadre du Certificat en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant.

Visioconférence — intervention au webinaire consacré à la Petite enfance : « Quelle vision pour l'enfance et quelles pistes de solutions pour mieux valoriser les professionnelles et professionnels de la petite enfance ? »

Visioconférence — participation à la table d'échanges consacrée aux jeunes en exil et aux jeunes en errance. Inadaptés ou incompris?

Visioconférence — participation au webinaire des Coordinateurs Accueil Temps Libres.

JUIN 2020

Visioconférence — participation au séminaire de l'ENOC concernant la Covid-19: Learning for the Future.

Visioconférence — intervention sur les politiques sociales concernant l'enfance et la jeunesse — Hautes Écoles Bruxelles-Brabant.

Champlon — visite de l'asbl « A bras ouverts ».

Visioconférence — intervention en Live sur Facebook pour Latitude Jeunes Liège et les FPS de Liège - « Et les jeunes là-dedans? » sur le vécu des jeunes dans la crise.

Andrimont — participation à la projection d'un film sur la différence - École Court Échelle.

Paris — participation à l'assemblée générale des CEMEA en France - Intervention du Défenseur des enfants.

Visioconférence — participation aux Assises de la Jeunesse - SCAN'R.

JUILLET 2021

Monaco — participation à la rencontre de Monaco sur « La protection des droits des générations futures » - AOMF.

Visioconférence — Design Sprint « Droits de l'enfant ».

AOÛT 2021

Bruxelles — visite SAPSE « Les Alouettes ».

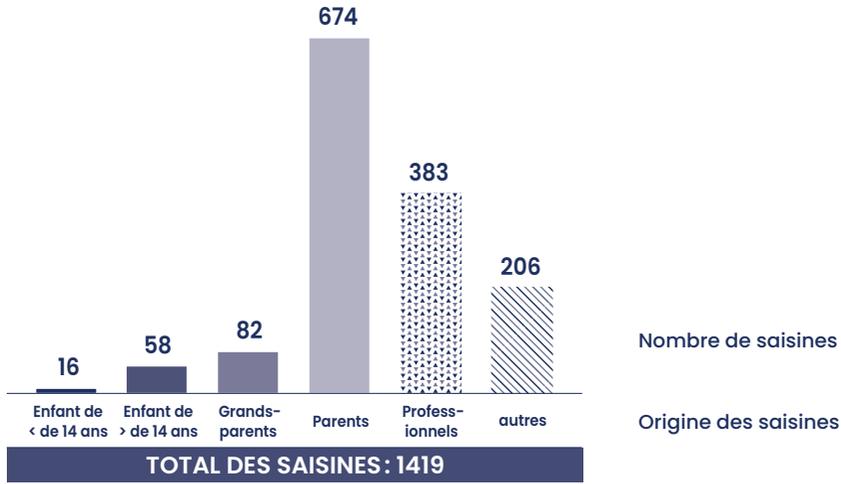
Visioconférence — échange sur les conséquences de la pandémie de la Covid-19 sur le droit à l'éducation des enfants et l'organisation de l'école.

Arlon — participation à la conférence de presse pour l'agrément d'un SDJ en Province du Luxembourg.

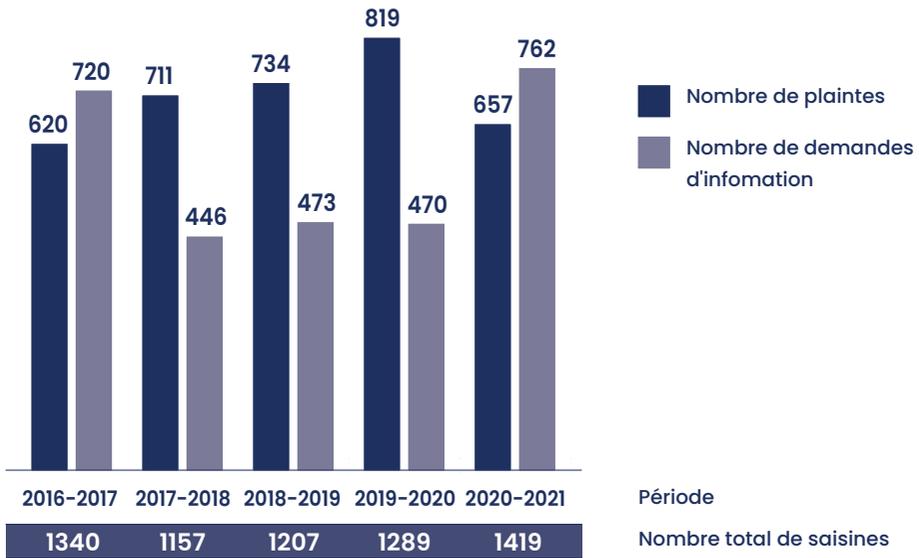
L'année en chiffres

27

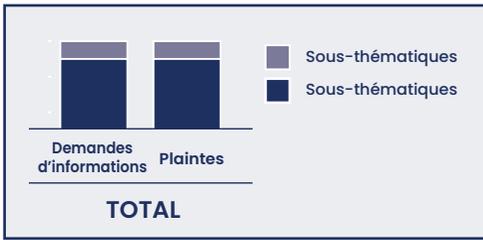
Origine



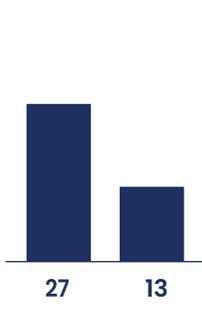
Évolution



Thématiques et sous-thématiques



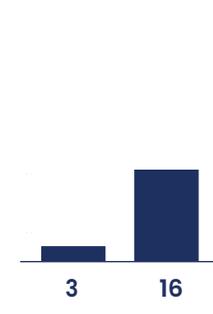
Agissements policiers



Autres



Besoins multisectoriels



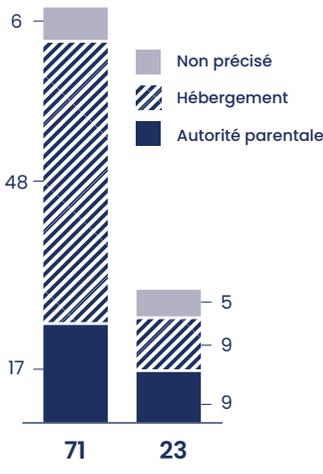
Total

40

55

19

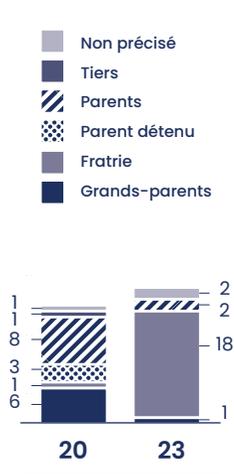
Contentieux de la parentalité



Déontologie



Droits aux relations personnelles



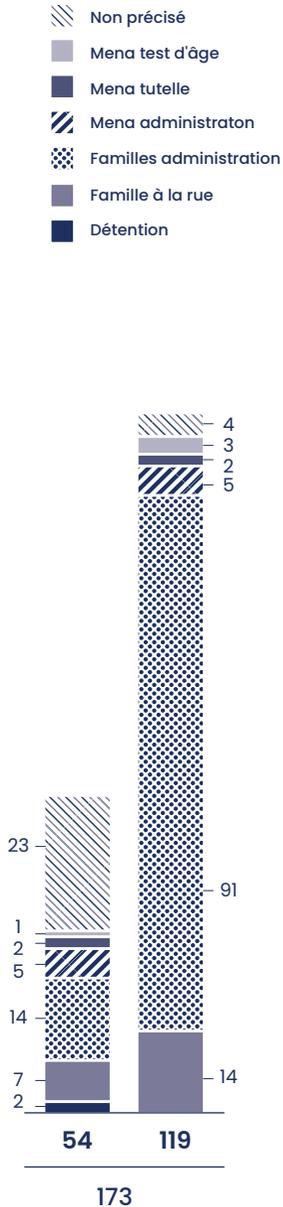
Total

94

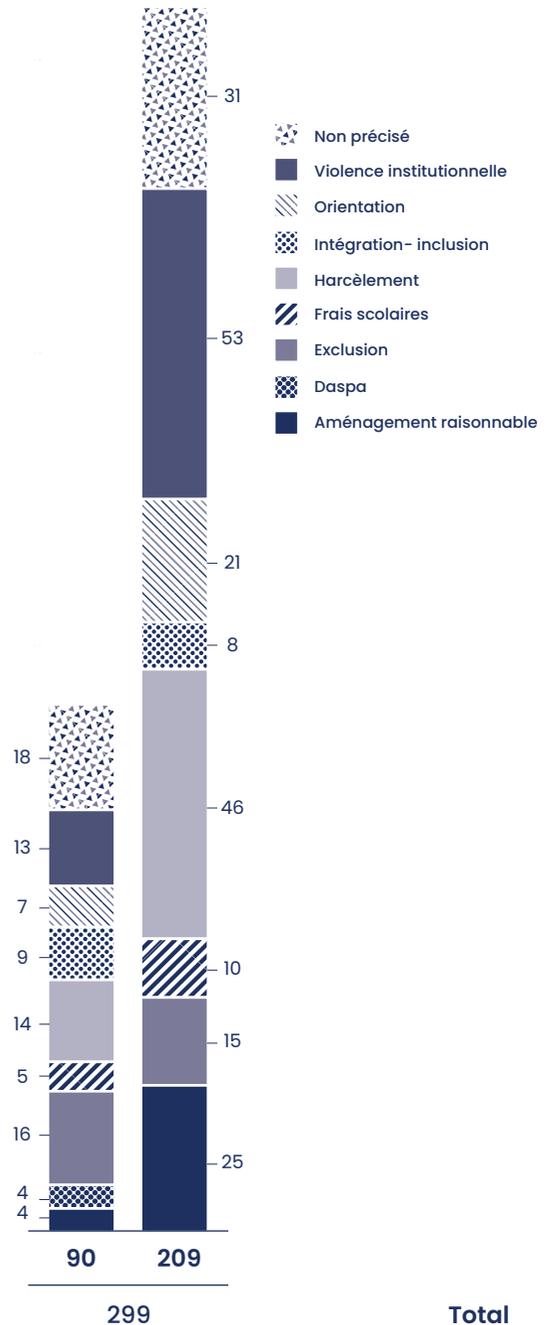
10

43

Droits des mineurs étrangers

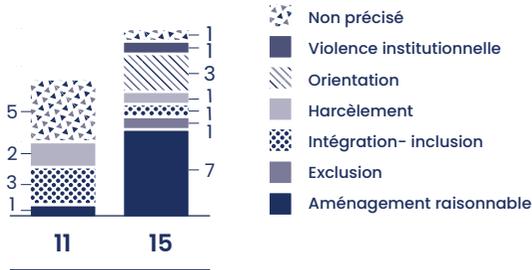


Enseignement ordinaire



Enseignement spécialisé

Environnement



Total

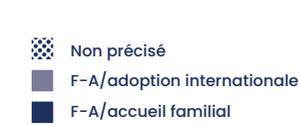
40

55

Filiation/accueil

Handicap

Internet



Total

19

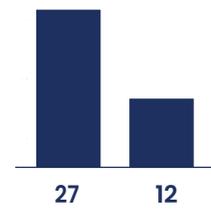
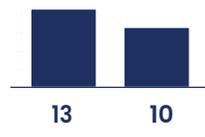
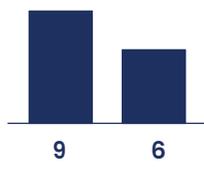
26

4

Logement

Problèmes administratifs

Radicalisation/secte



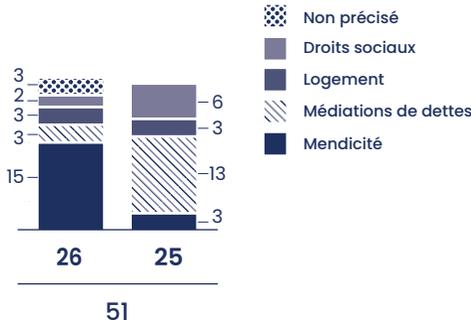
Total

15

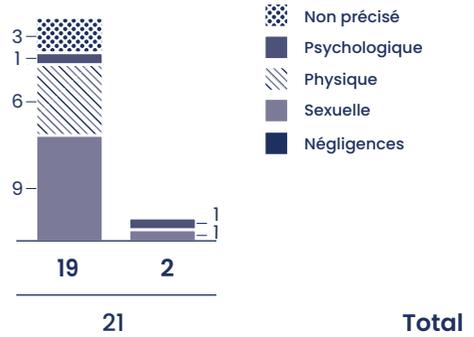
23

39

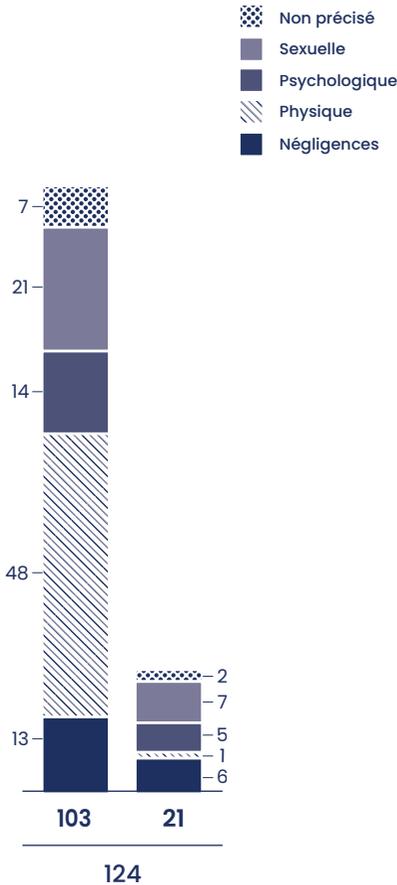
Pauvreté



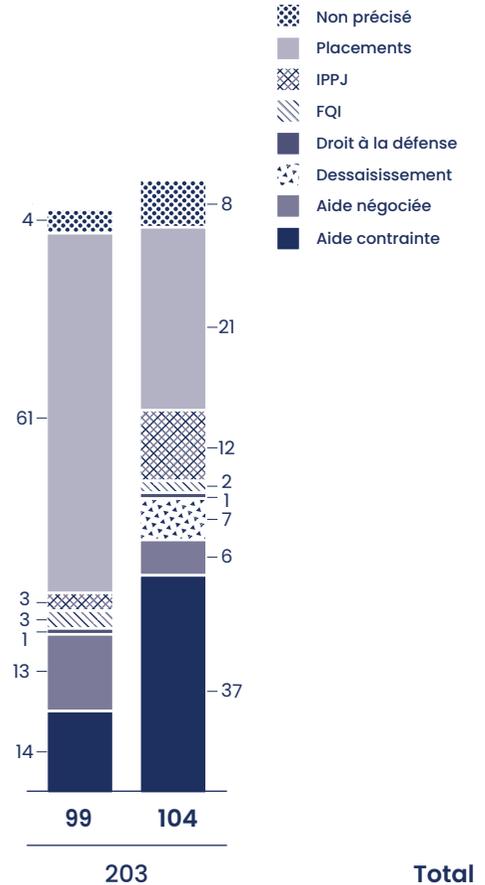
Maltraitance Hors FAM



Maltraitance Intra FAM



Mesures protectionnelles



Dysfonctionnement institutionnel

Loisirs et culture

Transition



Total

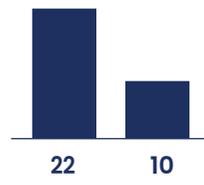
26

2

4

Santé

Santé mentale



Total

80

32

L'équipe du DGBE

28

Nancy Beublet

Julie Bierlaire

Sophie Croonen

Bernard De Vos

Caroline De Vos

Fouzïa Elmarabet

Madeleine Guyot

David Lallemand

Fatima Moane Sahli

Jean-Luc Nsengiyumva

Mohamed Salif

Nathalie Van Cauwenberghe

Karin Van der Straeten

Merçi !

29

Le Délégué général aux droits de l'enfant tient à épingle le courage des enfants, des jeunes et des parents qui continuent encore et toujours à faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur leur vie et pour certains d'entre eux, aux inondations. Il restera attentif jusqu'à la fin de son mandat à relayer toute initiative susceptible d'amoinrir les effets de ces deux événements inédits. Il poursuivra sans relâche son travail d'interpellation auprès des responsables politiques afin que ceux-ci prennent leurs décisions dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants.

Le Délégué général adresse toute sa reconnaissance aux professionnels des différents secteurs de l'enfance et de l'éducation qui ont fait preuve, sans relâche, de ténacité pour continuer à agir dans l'intérêt des enfants et des jeunes malgré les contraintes sanitaires.

Pour avoir permis de poursuivre sa mission d'information sur les violations des droits des enfants dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, il remercie particulièrement les experts qui sont intervenus dans le cadre de ses différents webinaires: André Réa, professeur de sociologie à l'ULB et Marius Gilbert, chercheur en épidémiologie à l'ULB; Leïla Belkhir, infectiologue aux Cliniques universitaires Saint-Luc et Edgar Szoc, romaniste et économiste; Geoffroy Carly, directeur des CÉMÉA, Serge Tisseron, psychiatre et psychanalyste et Malvina Govaert, directrice de Badje ASBL et enfin, Philippe Meirieu, chercheur, essayiste et homme politique français, spécialiste de l'éducation et de la pédagogie, Aleksandra Kokaj, enseignante à l'école Decroly et coordinatrice pédagogique à l'École Plurielle Maritime et Logan Verhoeven, coordinateur du Comité des Élèves Francophones (CEF).

Il remercie également les services et institutions qui se sont investies à ses côtés dans l'organisation de ces webinaires: la FILE (Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance), Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour les Enfants et les Jeunes), les CEMÉA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), Plateforme communautaire ATL (Accueil Temps Libre), la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), le Comité des Élèves Francophones (CEF) et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ).

Enfin, pour avoir permis à l'institution d'opérer une mue technologique adaptée aux nouveaux modes de communication et de réunion imposés par la pandémie et pour avoir rehaussé une série d'outils d'information, le Délégué général remercie chaleureusement Christine Roisin.

© 2021

**Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant**

Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles

dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be

Éditeur responsable
Bernard De Vos

Illustrations
Gérard Bedoret

Conception graphique
Shift Studio - shiftstudio.eu

Impression
Graphius



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

